

MOBILE

GAMING

AUDIO



Document de Référence
2015/2016

Rapport Financier Annuel
2015/2016



bigben
INTERACTIVE

AMF

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2016, conformément aux articles 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité des signataires.

Il est précisé que le présent document de référence fait également office de Rapport Financier Annuel (RFA). Une table de concordance présentant les informations requises par ce dernier document est présentée en Annexe « Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel ».

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de la société BIGBEN INTERACTIVE ;
- sur le site internet de la Société (www.bigben.fr) ;
- ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

En application de l'article 28 du règlement CE N°809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014, inclus respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.15-0722 le 8 juillet 2015 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0651 le 18 juin 2014 ;
- Les comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour les exercices clos le 31 mars 2015 et 31 mars 2014, inclus respectivement au sein des rapports financiers annuels 2014/2015 et 2013/2014 ;
- Les détails des explications relatives aux évolutions du chiffre d'affaires et des résultats pour les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014, inclus respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.15-0722 le 8 juillet 2015 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0651 le 18 juin 2014.



SOMMAIRE

Au sein du présent document, ont été utilisées différentes trames de couleurs en fonction des informations traitées, partie par partie, et ce afin d'en faciliter la lecture.

La légende correspondant aux couleurs utilisées est la suivante :



Présentation du Groupe.



Informations juridiques et financières.



Informations complémentaires.



Annexes.

PREMIERE PARTIE : Présentation du Groupe

CHAPITRE 1.

Chiffres clefs

p. 6

- 1.1. Indicateurs financiers résumés
- 1.2. Indicateurs financiers de périodes intermédiaires
- 1.3. Indicateurs boursiers

CHAPITRE 2.

Activités et marchés adressés

p. 10

- 2.1. Présentation générale de l'activité de la Société
- 2.2. Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés
- 2.3. Positionnement concurrentiel
- 2.4. Une différenciation par des efforts de R&D accrus
- 2.5. Evénements exceptionnels

DEUXIEME PARTIE : Informations juridiques et financières

CHAPITRE 3.

Rapport de gestion 2015/2016

p. 27

- 3.1. Activité et événements de l'exercice 2015/2016
- 3.2. Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2015/2016
- 3.3. Evénements récents et perspectives
- 3.4. Facteurs de risque
- 3.5. Organisation du groupe et des filiales
- 3.6. Politique d'investissements
- 3.7. Gouvernance et rémunérations
- 3.8. Effectifs
- 3.9. Capital et actionariat
- 3.10. Autres informations

CHAPITRE 4.

Rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne

p. 51

- 4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration
- 4.2. Rapport des commissaires aux comptes

CHAPITRE 5.

Informations sociales et environnementales

p. 64

- 5.1. Rapport RSE
- 5.2. Rapport d'un des commissaires aux comptes

CHAPITRE 6.

Comptes consolidés 2015/2016

p. 80

- 6.1. Comptes consolidés 2015/2016
- 6.2. Notes et annexes aux comptes consolidés 2015/2016
- 6.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2015/2016

CHAPITRE 7.

Comptes sociaux 2015/2016

p. 118

- 7.1. Comptes sociaux 2015/2016
- 7.2. Notes et annexes aux comptes sociaux 2015/2016
- 7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2015/2016

Le présent document n'a pas été établi selon l'annexe I du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne.

Se reporter à la table de concordance présentée en annexe.



CHAPITRE 8.

Conventions réglementées

p. 142

- 8.1. Description des conventions
- 8.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

TROISIEME PARTIE : Informations complémentaires

CHAPITRE 9.

Informations légales et statuts

p. 145

- 9.1. Informations juridiques sur la Société
- 9.2. Législation régissant les activités de la Société
- 9.3. Objet social de la Société
- 9.4. Dispositions concernant le Conseil d'administration
- 9.5. Dispositions concernant les Assemblées générales
- 9.6. Autres informations
- 9.7. Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

CHAPITRE 10.

Documents accessibles au public

p. 161

CHAPITRE 11.

Contrôleurs légaux

p. 162

- 11.1. Commissaires aux comptes titulaires
- 11.2. Commissaires aux comptes suppléants
- 11.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

CHAPITRE 12.

Attestation du responsable du document

p. 164

- 12.1. Dénomination de la personne responsable
- 12.2. Attestation de la personne responsable

ANNEXES

Table de concordance avec l'annexe I de la Directive Prospectus

p. 167

Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel

p. 170



Présentation du Groupe.



Informations juridiques et financières.



Informations complémentaires.



Annexes.



PREMIERE PARTIE : Présentation du Groupe

CHAPITRE 1.

Chiffres clefs

p. 6

- 1.1. Indicateurs financiers résumés
- 1.2. Indicateurs financiers de périodes intermédiaires
- 1.3. Indicateurs boursiers

CHAPITRE 2.

Activités et marchés adressés

p. 10

- 2.1. Présentation générale de l'activité de la Société
- 2.2. Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés
- 2.3. Positionnement concurrentiel
- 2.4. Une différenciation par des efforts de R&D accrus
- 2.5. Evénements exceptionnels

1

CHAPITRE 1

CHIFFRES CLEFS

1.1 •

Indicateurs financiers résumés

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2016 (présentés selon les normes IFRS).

Données financières sélectionnées :

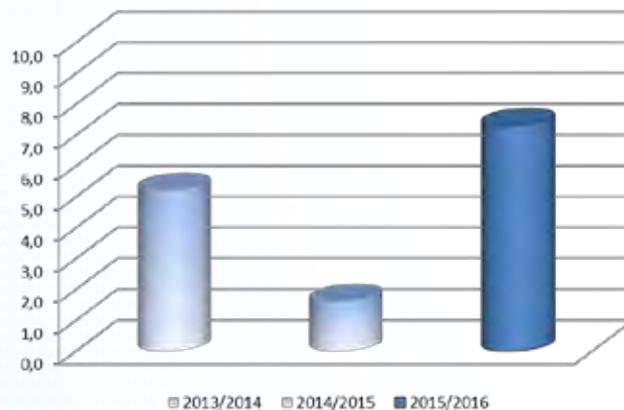
Pour une meilleure information du lecteur, sont présentées ci-après de manière succincte les grandes tendances observées au niveau financier au cours des 2 exercices précédents celui faisant l'objet du présent document de référence.

En M€	31 mars 2014 consolidés	31 mars 2015 consolidés	31 mars 2016 consolidés	
Chiffre d'affaires	178,3	184,9	202,2	
Résultat opérationnel courant	5,2	1,6	7,3	
Marge opérationnelle courante		2,9%	0,9%	3,6%
Résultat financier	-3,2	-13,1	-1,7	
Résultat net	2,5	-4,3	3,9	
Actifs non courants	94,2	101,1	84,6	
Capitaux Propres Groupe	110,2	105,2	109,0	
Endettement financier, y compris concours bancaires courants	49,3	46,5	35,8	
Trésorerie active	3,7	7,1	8,4	
Total du bilan	211,3	212,0	203,4	
Ratio de Gearing	41%	37%	25%	

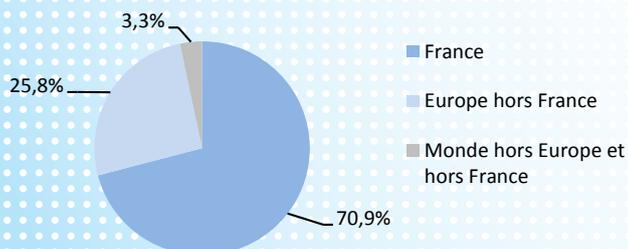
Chiffre d'affaires (en M€)



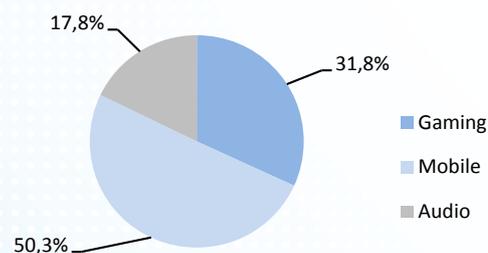
Résultat opérationnel courant (en M€)



Répartition géographique du chiffre d'affaires 2015/2016 (en %) *



Répartition par métier du chiffre d'affaires 2015/2016 (en %)



* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique en tant que telle. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessous sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe.



2013/2014

Au cours de l'exercice 2013/2014, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 178,3 M€, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice 2012/2013. Globalement, les métiers Core Business du Groupe, à savoir les métiers dits historiquement de Conception, restent très largement contributeurs à l'activité du Groupe, ceux-ci représentant ainsi 92,2 % du chiffre d'affaires 2013/2014, contre 88,9 % lors de l'exercice précédent.

L'exercice 2013/2014 marque notamment une belle performance des Accessoires de téléphonie et une phase de rebond des Accessoires pour consoles de jeu vidéo, dans la foulée des sorties des nouvelles plateformes PlayStation 4 de Sony, Xbox One de Microsoft et Nintendo 2DS. Le pôle Edition, après une pause enregistrée au cours de l'exercice 2012/2013, retrouve quasiment son niveau d'activité de 2011/2012, à plus de 10,4 M€ de contribution au chiffre d'affaires. Ces activités ont bénéficié au cours de la période de la commercialisation du jeu phare WRC4 ainsi que du lancement réussi du jeu Handball Challenge. Enfin, les activités sur les produits Audio continuent à très largement surperformer, avec une croissance d'activité de près de 40 % en 2013/2014 par rapport à 2012/2013, exercice durant lequel la croissance avait déjà été très significative (+ 35,8 %).

Avec une activité en hausse tangible, BIGBEN INTERACTIVE enregistre toutefois en 2013/2014 une contraction de son résultat opérationnel courant, à 5,2 M€, contre 11,5 M€ lors de l'exercice précédent. Ce résultat opérationnel courant représente une marge limitée de 2,9 % du chiffre d'affaires. Cette évolution du résultat opérationnel courant provient essentiellement d'une contraction de la marge brute. En effet, le taux de marge brute passe de 35,2 % du chiffre d'affaires lors de l'exercice 2012/2013 à 28,9 % lors de l'exercice 2013/2014, soit une baisse de - 6,3 % en taux de marge. L'ensemble des produits a pesé négativement sur le mix de marge brute, avec notamment une contribution plus forte au sein des Accessoires Gaming des produits Turtle Beach (-1,5 M€ de marge brute), accessoires moins bien margés que les produits propres et un poids important des produits distribués pour les smartphones Samsung au sein des accessoires de mobilité (-6,0 M€ de marge brute), produits là aussi moins bien margés.

Au-delà de la contraction du résultat opérationnel courant, il convient de préciser que le Groupe doit assumer des charges non récurrentes de près de 4,9 M€, charges correspondant en particulier à 2,6 M€ liés à la fraude intervenue au sein d'une filiale suite à une escroquerie aux virements bancaires, et à un montant de 1,9 M€ liés à une dépréciation des installations photovoltaïques installées sur l'entrepôt de Lauwin-Planque.

Lors de l'exercice 2013/2014, le résultat net du financement s'est élevé à - 3,2 M€. Les frais financiers liés au crédit moyen terme contracté pour l'acquisition de ModeLabs Group s'élèvent à 0,9 M€. Le Groupe a par ailleurs enregistré une perte de change importante, soit - 2,3 M€, liée à une évolution défavorable de la parité Euro - USD, au-delà des couvertures mises en place par le Groupe.

Le résultat net de BIGBEN INTERACTIVE s'élève à 2,5 M€, en forte décroissance par rapport aux 14,2 M€ publiés au cours de l'exercice précédent, après contribution au résultat de la quote part des activités de négoce de terminaux mobiles (poste « Mise en équivalence ») s'élèvant à 5,5 M€.

2014/2015

Lors de l'exercice 2014/2015, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a poursuivi sa progression, pour s'établir à 184,9 M€, en hausse de près de 4 % par rapport à l'exercice 2013/2014. L'activité du Groupe a bénéficié de la croissance toujours forte des produits Audio, avec une nouvelle hausse de près de 40 % du chiffre d'affaires, à 31,5 M€. Dans le même temps, les activités d'Edition sont elles aussi en progression tangible, représentant ainsi 12,2 M€ de chiffre d'affaires lors de l'exercice, profitant notamment des ventes du titre Rugby 15. L'ensemble des activités Accessoires est lui stable, à 131,0 M€ de chiffre d'affaires

sur l'exercice et la Distribution est en baisse marquée de l'ordre de 27 %, l'actualité éditoriale ayant été moins riche que lors de l'exercice précédent, avec notamment en fin d'année 2013/2014 le lancement du jeu phare MX GP.

L'exercice 2014/2015 est l'occasion pour le Groupe de revoir la présentation de la répartition de ses activités, répartition mettant historiquement en avant les activités dites de Conception (Accessoires, Edition et Audio) et les activités dites de Distribution. A l'avenir, BIGBEN INTERACTIVE entend mettre en avant une segmentation selon les grands marchés que le Groupe adresse aujourd'hui, ses activités devant être réparties et présentées à l'avenir selon 3 segments : Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux), Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie et les tablettes) et Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque Bigben Interactive ou Thomson, notamment). Se reporter notamment au paragraphe 2.1 du présent Document de Référence.

Avec une activité en légère hausse, BIGBEN INTERACTIVE enregistre toutefois en 2014/2015 une nouvelle contraction de son résultat opérationnel courant à 1,6 M€, contre 5,2 M€ lors de l'exercice précédent. Ce résultat opérationnel courant représente une marge très limitée de 0,9 % du chiffre d'affaires. Cette évolution du résultat opérationnel courant provient essentiellement d'une nouvelle contraction de la marge brute. En effet, le taux de marge brute passe de 28,9 % du chiffre d'affaires lors de l'exercice 2013/2014 à 27,6 % lors de l'exercice 2014/2015, soit une baisse de - 1,3 % en taux de marge. Il convient ainsi de noter une contribution plus forte au sein des accessoires Gaming des produits Turtle Beach, alors que dans le même temps les produits accessoires Gaming sous la marque Bigben Interactive étaient eux en retrait de près de 25 %, les ventes d'accessoires Turtle Beach étant elles moins bien margées. Dans le même temps, un poids important de l'activité Mobile est réalisé sur des produits distribués pour les smartphones Samsung, produits là aussi moins bien margés. Malgré les belles performances des activités d'édition Gaming et la croissance du pôle Audio, la marge brute reste in fine sous pression, le niveau global de marge brute ayant également été impacté par les variations de change Euro - USD.

Au-delà de ce constat, les autres charges opérationnelles restent sous contrôle, avec une réduction de plus de 0,5 M€ des autres achats et charges externes et des charges de personnel progressant elle de manière limitée (hausse de 1,1 M€), et ce afin de soutenir notamment le développement à l'international du Groupe.

Lors de l'exercice 2014/2015, le résultat net du financement s'est élevé à - 13,1 M€. Alors que les frais financiers liés au crédit moyen terme contracté pour l'acquisition de ModeLabs Group expliquent l'essentiel des charges financières s'élevant à 1,5 M€, le Groupe constate par ailleurs des pertes de change très importantes, à hauteur de 11,7 M€, dont 7,5 M€ proviennent des instruments financiers dérivés de change. La très forte volatilité de la parité Euro - USD au cours de l'exercice en est la cause, et ce à des périodes particulièrement critiques pour le Groupe. Pour rappel, la parité Euro -USD est passée de plus de 1,375 à fin mars 2014 à moins de 1,075 à fin mars 2015, soit une baisse de l'Euro de plus de 20 %.

Le résultat net de BIGBEN INTERACTIVE s'élève in fine à - 4,3 M€, après contribution au résultat de la quote part des activités de négoce de terminaux mobiles (poste « Mise en équivalence ») s'élèvant à 2,9 M€ et considérant notamment une contribution positive des impôts sur les résultats à hauteur de 4,3 M€.

2015/2016

Au cours du dernier exercice 2015/2016, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 202,2 M€, en hausse de plus de 9 % par rapport à l'exercice 2014/2015. Selon la nouvelle répartition des activités du Groupe, à savoir un split entre Gaming, Mobile et Audio (cf paragraphe 2.1 du présent document), la performance des 3 segments de marché adressés par BIGBEN INTERACTIVE est la suivante :



Avec un chiffre d'affaires de 64,4 M€ (31,8% des ventes du Groupe), le métier **Gaming** affiche une hausse de 16,4 % tirée par l'essor de l'Édition de jeux vidéo. Même si les ventes des produits Accessoires restent freinées par des systèmes fermés, avec un chiffre d'affaires en recul de 7,5 % à 30,6 M€, la très belle performance des activités d'Édition (doublement de l'activité pour atteindre 24,3 M€) permet ainsi à cet univers de présenter une belle dynamique.

L'activité **Mobile** (50,3 % des ventes du Groupe) affiche un chiffre d'affaires de 101,8 M€, en progression de 3,9 %, la croissance des ventes étant portée par les nouveaux accessoires haut de gamme développés par BIGBEN INTERACTIVE, tels que les écrans de protection en verre trempé Force Glass™ et les chargeurs par induction.

Enfin, l'activité **Audio** enregistre un chiffre d'affaires de 36,0 M€ (17,8 % des ventes du Groupe), en hausse de 14,2 %, forte des succès des produits innovants Bluetooth® et de la gamme Thomson positionnée sur le haut de gamme.

Avec une activité en plus forte croissance par rapport à l'exercice précédent, croissance portée par des activités par ailleurs mieux margées (Édition en particulier), BIGBEN INTERACTIVE enregistre lors de l'exercice 2015/2016 un résultat opérationnel courant en net rebond à 7,3 M€, contre 1,6 M€ en 2014/2015. Cette évolution favorable se matérialise principalement au niveau du taux de marge brute qui progresse sensiblement, atteignant 29,7 % du chiffre d'affaires, contre 27,6 % en 2014/2015, gagnant ainsi plus de 200 pb.

Dans le même temps, le Groupe est resté particulièrement attentif à la maîtrise de ses charges, le poste des Autres achats et charges externes étant ainsi stable en volume à 22,7 M€, soit 11,2 % du chiffre d'affaires (baisse en part relative de 115 pb par rapport à l'exercice 2014/2015). Les charges de personnels ont quant à elles évolué dans les mêmes proportions que le chiffre d'affaires, BIGBEN INTERACTIVE développant notamment ses équipes de R&D et de développement produits.

Alors que l'exercice 2014/2015 avait été marqué par des pertes de change importantes, le résultat net du financement s'élève au titre de l'exercice 2015/2016 à - 1,7 M€, beaucoup en ligne avec la structure bilanzielle du Groupe (endettement financier net de 27,4 M€ au 31 mars 2016).

In fine, après prise en compte des impôts sur le résultat à hauteur de 1,5 M€, BIGBEN INTERACTIVE affiche au titre de l'exercice 2015/2016 un résultat net de 3,9 M€, contre une perte lors de l'exercice précédent de - 4,3 M€.

Structure financière

Lors de l'exercice 2015/2016, BIGBEN INTERACTIVE a poursuivi ses efforts visant à réduire son endettement financier, avec à fin mars 2016 un niveau de gearing net de 25 % par rapport aux capitaux propres, contre 37 % fin mars 2015 et 41 % fin mars 2014.

Ainsi, avec une situation opérationnelle en large amélioration (l'EBITDA atteignant 16,4 M€ en 2015/2016 contre 8,5 M€ en 2014/2015) et un endettement net en baisse en volume de plus de 12,1 M€, le Groupe respecte en fin d'exercice l'ensemble des covenants bancaires liés au financement contracté en 2011 dans le cadre de l'acquisition de Mobelabs Group.

Par ailleurs, BIGBEN INTERACTIVE a procédé lors de l'exercice 2015/2016 au remboursement anticipé des financements mis en place dans le cadre de son projet photovoltaïque.

Au niveau des actifs, il est rappelé que le bilan du Groupe présente aujourd'hui un goodwill post opération ModeLabs Group de l'ordre de 35,9 M€ et des autres immobilisations incorporelles pour 25,4 M€, correspondant essentiellement à la clientèle activée de ModeLabs Group (17,2 M€) et les produits développés par le Groupe en Édition (7,1 M€).

1.2.

Indicateurs financiers de périodes intermédiaires

Le présent document de référence ne contient pas d'information financière portant sur des périodes intermédiaires.

1.3.

Indicateurs boursiers

A la date du présent document, les actions Bigben Interactive sont admises sur le marché Euronext C d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000074072.

Au cours de l'exercice 2015/2016, 2.173 actions nouvelles ont été créées, sur exercice de BSA en circulation. En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société est passé de 16.411.204 actions à la clôture de l'exercice 2014/2015 à 16.413.377 actions à la clôture de l'exercice 2015/2016.

L'article 6 des statuts a été modifié de la manière suivante : « Le capital social est fixé à la somme de trente deux millions huit cent vingt six mille sept cent cinquante quatre euros (32.826.754) euros. Il est divisé en 16.413.377 actions de 2 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Les données boursières de l'action Bigben Interactive pour l'exercice 2015/2016 sont les suivantes :

- Cours d'ouverture au 1er avril 2015 : 3,53 € - Nombre de titres au 1er avril 2015 : 16.411.204 ;
- Cours de clôture au 31 mars 2016 : 4,06 € - Nombre de titres au 31 mars 2016 : 16.413.377 ;
- Cours le plus haut : 4,30 € le 8 décembre 2015 ;
- Cours le plus bas : 2,65 € le 5 octobre 2015.

Evolution du cours de bourse du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 :



Au cours de l'exercice 2015/2016, l'action Bigben Interactive a suivi un parcours baissé au cours de la 1ère partie de l'année, passant ainsi sous le seuil des 3,00 € par action, avant de se reprendre suite à la communication par le Groupe de données rassurantes (chiffre d'affaires du deuxième trimestre en hausse de près de 40 % et résultats semestriels positifs).



Evolution des volumes d'échanges du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 :



Alors que les volumes d'échanges sur l'action Bigben Interactive étaient relativement faibles en début d'exercice, les publications rassurantes de la Société en deuxième partie d'année ont contribué à la hausse des volumes, avec notamment le franchissement de seuils à la hausse de Quaero Capital en décembre 2015.

Globalement, sur la période, les volumes moyens d'échanges sont ainsi de l'ordre de 28.000 actions échangées chaque jour au cours de l'exercice 2015/2016, contre 32.000 actions échangées chaque jour au cours de l'exercice 2014/2015.

Au-delà des actions Bigben Interactive, il est rappelé que la Société a émis au cours de l'exercice 2014/2015 :

- des BSA au profit de l'ensemble de ses actionnaires (émission de 16.203.616 bons attribués gratuitement en date du 27 juin 2014), et
- des BSA réservés à certains managers clefs du Groupe (émission réservée de 3.500.000 bons).

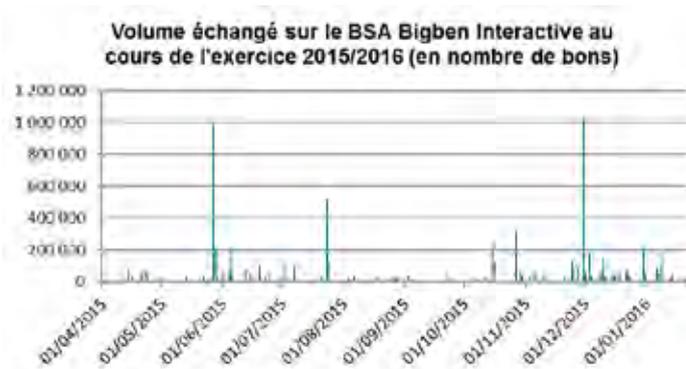
Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 23 juin 2013 sous le numéro n° 14-318.

Les BSA sont cotés sur le marché d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0011993328.

Evolution du cours des BSA jusqu'au 31 mars 2016 :



Evolution des volumes d'échanges sur les BSA jusqu'au 31 mars 2016 :



Il est rappelé que les assemblées générales des actionnaires et des porteurs de BSA tenues mi 2015 ont décidé l'ajustement des caractéristiques des BSA de la manière suivante : le prix d'exercice des BSA a été ajusté à 4,00 € par action nouvelle, contre 7,70 € initialement, et la période d'exercice des BSA a été prolongée jusqu'à fin juin 2016, contre fin janvier 2016 historiquement.

La parité d'exercice n'ayant elle pas été modifiée, ceci implique par l'exercice de l'ensemble des BSA restant en circulation au 31 mars 2016 la création potentielle de 1.927.471 actions nouvelles, pour une levée de fonds au maximum de 7,7 M€.

2

CHAPITRE 2

ACTIVITÉS ET
MARCHÉS ADRESSÉS

2.1 •

Présentation générale de l'activité
de la Société

 Les activités de BIGBEN INTERACTIVE

- Présentation historique des différentes activités du Groupe

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE est un acteur majeur de la conception et de distribution de produits de l'univers numérique, très largement présent dans le domaine de la distribution d'accessoires pour les jeux vidéo et la téléphonie mobile, l'édition de jeux vidéo ainsi que les produits audio.

Mettant en avant son offre correspondant à la conception de produits propres versus ses activités de distribution, BIGBEN INTERACTIVE communiquait historiquement sur les performances économiques de ses activités avec la segmentation suivante :

- L'Accessoire qui couvrait l'ensemble des accessoires développés, qu'il s'agisse des accessoires pour consoles de jeu vidéo ou des accessoires pour smartphones et tablettes. Les fonctionnalités restent assez proches et l'expérience montre que les smartphones et tablettes sont de plus en plus utilisés pour jouer, traduisant une réelle convergence du numérique vers le ludique.

- L'Édition, qui comprend la recherche de concepts de jeux innovants et le suivi technique du développement proprement dit des titres, couvre à la fois les jeux vendus sous forme physique (en boîtes) et les jeux en téléchargement, un segment appelé à progresser rapidement.

- L'Audio, activité historique, connaît depuis plusieurs années une croissance forte avec le ciblage de produits grand public, l'accent étant mis sur le développement de modèles originaux, avec notamment la mise en avant plus récemment de la marque Thomson, en complément de la marque historique Bigben Interactive.

- La Distribution pour compte de tiers, qu'elle soit exclusive ou non, physique ou en ligne, est elle soumise à des contraintes comparables de financement de stock, de logistique et de diffusion. Elle permet de compléter le dispositif commercial des métiers du Groupe et de couvrir toutes les formes de commercialisation, présentes ou futures.

Les 3 premiers segments ci-dessus intègrent l'ensemble de la chaîne de valeur propre aux produits développés : conception, développement, production et commercialisation. Ils étaient ainsi regroupés historiquement sous l'intitulé « Conception » dans les publications du Groupe. Cette part de l'activité avait vocation à mettre en avant des niveaux de marge opérationnelle supérieurs à la partie de l'activité liée à la Distribution.

- Changement de mode de présentation de l'exposition du Groupe à ses différents marchés cibles, avec la mise en avant de 3 segments adressés : Gaming, Mobile et Audio.

Lors de l'exercice 2014/2015, le Groupe a décidé de revoir la présentation de la répartition de ses activités, répartition mettant désormais en avant les grands marchés que le Groupe adresse, ses activités étant ainsi réparties et présentées selon 3 segments : Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux), Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie et les tablettes) et Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque Bigben Interactive ou Thomson, notamment).



Plutôt qu'une approche visant à mettre en cohérence des notions de valeur ajoutée portée par les produits commercialisés (Conception vs Distribution), le Groupe vise ainsi à mettre en avant ses positions majeures sur les 3 univers de produits qu'il couvre au travers de son offre, orientant sa communication sur son offre dédiée à ces 3 segments de marché : Gaming, Mobile et Audio.

L'offre du Groupe au coeur de la convergence numérique :



Répartition du chiffre d'affaires par activités exercées (ancienne présentation) :

En M€ et en %	31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		31 mars 2016 consolidés		Croissance 2014/2015 vs 2013/2014	Croissance 2015/2016 vs 2014/2015
	M€	%	M€	%	M€	%		
Chiffre d'affaires	178,3	100,0%	184,9	100,0%	202,2	100,0%	3,7%	9,4%
Accessoires	131,4	73,7%	131,1	70,9%	132,4	65,5%	-0,2%	1,0%
Edition	10,4	5,8%	12,2	6,6%	24,3	12,0%	17,3%	99,7%
Audio	22,6	12,7%	31,5	17,0%	36,0	17,8%	39,4%	14,2%
Cœur de métier Conception	164,4	92,2%	174,8	94,5%	192,7	95,3%	6,3%	10,3%
Distribution	13,9	7,8%	10,1	5,5%	9,5	4,7%	-27,3%	-5,4%

Répartition du chiffre d'affaires par activités exercées (nouvelle présentation) :

En M€ et en %	31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		31 mars 2016 consolidés		Croissance 2014/2015 vs 2013/2014	Croissance 2015/2016 vs 2014/2015
	M€	%	M€	%	M€	%		
Chiffre d'affaires	178,3	100,0%	184,9	100,0%	202,2	100,0%	3,7%	9,4%
Gaming	62,6	35,1%	55,3	29,9%	64,4	31,8%	-11,7%	16,4%
Mobile	93,0	52,2%	98,1	53,1%	101,8	50,3%	5,5%	3,9%
Audio	22,6	12,7%	31,5	17,0%	36,0	17,8%	39,4%	14,2%

Répartition géographique des ventes * :

En M€ et en %	31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		31 mars 2016 consolidés		Croissance 2014/2015 vs 2013/2014	Croissance 2015/2016 vs 2014/2015
	M€	%	M€	%	M€	%		
Chiffre d'affaires	178,3	100,0%	184,9	100,0%	202,2	100,0%	3,7%	9,4%
France	134,4	75,4%	135,8	73,4%	143,4	70,9%	1,0%	5,6%
Europe hors France	37,5	21,0%	43,1	23,3%	52,1	25,8%	15,0%	20,8%
Monde hors Europe et hors France	6,4	3,6%	5,9	3,2%	6,7	3,3%	-7,1%	14,1%

* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessus sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe.



L'offre de produits

• Univers du Gaming

BIGBEN INTERACTIVE produit des accessoires pour consoles de jeu (manettes, volants, cartes mémoires, pistolets, protections, sacoches, etc), est éditeur de jeu vidéo mais est également distributeur de produits, que cela soit de manière exclusive ou non. Ces activités dites de Gaming ont représenté environ 32 % du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2015/2016, soit 64,4 M€ de volume d'activité (contre 55,3 M€ l'exercice précédent, soit en hausse sensible de 16,4 %).

• En ce qui concerne les accessoires dédiés au jeu vidéo ...

BIGBEN INTERACTIVE est le leader en Europe des accessoiristes tiers (non consociés) de l'univers du jeu vidéo, avec notamment des produits tels que les contrôleurs pour consoles de salon et leurs recharges, les casques Bluetooth (produits permettant de communiquer lors des parties en ligne) et bien d'autres produits.

L'activité de conception d'accessoires pour l'univers des jeux vidéo est principalement orientée vers les consoles de jeux phares du marché (Nintendo, Sony et Microsoft).

Historiquement, BIGBEN INTERACTIVE avait répondu aux attentes des consommateurs Nintendo (Wii, DS, DSi XL, 3DS, Wii U). Sa gamme de produits avait alors connu une très forte demande avec des développements de produits adaptés à ces consoles. Malgré un succès commercial plus nuancé ces dernières années lié au déclin relatif des supports précités, ces gammes compatibles avec les produits Nintendo restent appréciées des consommateurs, avec toujours pour BIGBEN INTERACTIVE une position de leader en France en termes de parts de marché.

Le Groupe est aujourd'hui bien évidemment également présent sur l'univers des accessoires à destination des plateformes Sony et Microsoft, avec notamment des produits couvrant l'ensemble des fonctionnalités de ces environnements. Avec le succès très important des plateformes de ces consociés, le marché des accessoires de jeu vidéo reste tiré par l'essor du parc installé. Toutefois, les systèmes fermés des dernières générations de consoles Sony PlayStation 4 et Microsoft Xbox One freinent inmanquablement l'activité des accessoiristes tiers comme BIGBEN INTERACTIVE.

Dans ce contexte, le Groupe a notamment négocié directement auprès de Sony un accord de licence spécifique afin d'adresser de manière privilégiée le parc des consoles PlayStation 3, ce qui a permis d'enregistrer des ventes tangibles lors du dernier exercice 2015/2016 avec des produits dédiés. Par ailleurs, le Groupe a récemment développé des produits à destination des set top box pour le compte d'opérateurs télécom tels qu'Orange, SFR ou Bouygues.

Au-delà, BIGBEN INTERACTIVE a également mis sur le marché une nouvelle gamme d'accessoires dédiés aux Core Gamers, sous la marque *Nacon*. Historiquement orienté vers une clientèle dite de casual gaming, le Groupe s'adresse ainsi avec cette marque *Nacon* à une nouvelle clientèle (les Core Gamers), clientèle exigeante. Grâce à des produits toujours plus techniques et plus aboutis, tels que la manette Genius Controller, le Groupe gagne une nouvelle visibilité et élargit sa base de plateformes adressées à l'univers du jeu sur PC.

Gammes d'accessoires de jeux vidéo dédiées aux Core Gamers (marque *Nacon*) :



La Recherche et Développement du Groupe, renforcée par le recrutement régulier de nouveaux collaborateurs, tant en France qu'à Hong-Kong, a permis d'accentuer le nombre de brevets déposés et d'améliorer la technicité et la qualité de ces produits. BIGBEN INTERACTIVE reste par ailleurs très vigilant à son positionnement prix sur le marché.

En mettant un point d'honneur à assurer une qualité et une sécurité irréfutables, BIGBEN INTERACTIVE s'est solidement installé comme une marque incontournable. Sa notoriété, confortée par une étude Ipsos réalisée en 2014 (33 % de notoriété), en fait un acteur privilégié de la distribution d'accessoires de jeux vidéo en Europe.

Au-delà du développement de ses propres accessoires, il convient enfin de rappeler que BIGBEN INTERACTIVE a signé ces dernières années des accords de distribution importants, notamment sur des produits très demandés tels que les casques Gamers, avec les marques Turtle Beach et Plantronics.

• En ce qui concerne l'édition de jeu vidéo ...

Fort de ses expériences passées, notamment en matière de distribution exclusive, BIGBEN INTERACTIVE concentre et accélère aujourd'hui son activité sur l'édition de jeux en propre, limitant ainsi ses engagements et ses positions de simple distributeur.

L'approche du Groupe au niveau de ses activités d'édition suit le concept stratégique de BIGBEN INTERACTIVE depuis sa création, c'est à dire remonter au maximum la filière pour optimiser le couple risque-rentabilité sans jamais assumer le risque « industriel ». Ainsi, le Groupe n'entend pas internaliser le développement de jeux, les développements étant assurés au travers de partenariats avec des studios de développement externes.

Le Groupe se focalise historiquement sur les aspects de marketing et de commercialisation des produits. Ainsi, depuis maintenant plusieurs années, la prise en charge de distributions exclusives pour un nombre limité d'éditeurs choisis a donné à BIGBEN INTERACTIVE une forte expérience en matière de marketing et de promotion.

Dans le passé, la qualité de ces savoir-faire avait été particulièrement visible sur la gamme des produits packagés Jeu Vidéo + Accessoire (« Bundle ») dont BIGBEN INTERACTIVE s'était fait le spécialiste il y a quelques années.

Aujourd'hui, le Groupe investit sur des projets à plus gros enjeux, avec succès, évolution qui a permis à l'activité d'édition de jeux de connaître ces dernières années une très forte phase de progression. De 4,1 M€ de chiffre d'affaires lors de l'exercice 2012/2013, l'activité s'est accrue pour atteindre 12,2 M€ lors de l'exercice 2014/2015 (bénéficiant notamment des ventes de Rugby 15, ventes physiques et téléchargements), tendance qui s'est largement accélérée lors du dernier exercice, avec un chiffre d'affaires de 24,3 M€ en 2015/2016 (quasi doublement de l'activité, avec en particulier le succès de WRC 5 et les ventes de Rugby World Cup).

Gammes complètes de jeux de simulation sportive WRC5, Handball Challenge et Rugby World Cup édités par le Groupe :





Edition de jeu : Nouveau focus du Groupe

Après les succès historiques des produits packagés Jeu Vidéo + Accessoire (« Bundle »), le Groupe met aujourd'hui particulièrement l'accent sur le développement d'un catalogue de titres en édition dédiés à la simulation sportive de qualité et aux jeux d'aventure, via l'exploitation de licences reconnues.

La reconnaissance de BIGBEN INTERACTIVE comme véritable éditeur de jeux vidéo lui permet aujourd'hui d'éditer des titres AA et récompense une stratégie menée pendant plusieurs années par ses équipes et partenaires « Software ».

• WRC, Rugby, Handball : Des succès importants...

WRC (World Rally Championship) est la licence de jeux de course automobile la plus plébiscitée pour le réalisme de sa simulation. Exploitée par BIGBEN INTERACTIVE depuis 2013, cette licence dispose régulièrement d'un nouvel opus et les ventes continuent de s'accroître (WRC 5 : près de 700.000 unités vendues au 31 mars 2016).

Le studio français Kylotonn Games, à qui le développement du jeu a été confié, dispose d'un moteur physique sophistiqué qui satisfait les joueurs les plus exigeants. Ainsi, ce titre rapproche BIGBEN INTERACTIVE de la base de Core et Mid-Core Gamers que le Groupe a l'ambition de toucher avec ses simulations sportives de grande qualité.

De la même manière, la série des jeux édités par BIGBEN INTERACTIVE couvrant la thématique Rugby a connu des ventes importantes.

Enfin, les différentes versions du jeu Handball Challenge, avec notamment la dernière sortie en novembre dernier de Handball 16, illustrent la capacité du Groupe à exploiter une thématique, mutualisant ainsi les efforts de développement, version après version, et dupliquant les succès dans chacun des pays dans lesquels BIGBEN INTERACTIVE est présent (France avec le Championnat de France, Allemagne avec la Bundesliga, Espagne avec la Liga Asobal).

• Un marché ouvert en ce qui concerne les acteurs du mid market...

Alors que les plus gros éditeurs mondiaux se focalisent sur le développement et la commercialisation de titres avec pour objectifs des ventes souvent supérieures à 5 millions d'unités, il existe clairement un marché pour les mid publishers tels que BIGBEN INTERACTIVE.

Cette tranche du marché de l'édition de jeux vidéo, avec en général des ventes comprises entre 200.000 et 1 million d'unités, est peu exploitée par les éditeurs, offrant ainsi à un acteur comme BIGBEN INTERACTIVE beaucoup d'opportunités.

Stratégie globale du Groupe sur l'activité Edition :



• Les opportunités offertes par l'essor des ventes dématérialisées (digital).

Au-delà de l'opportunité d'exploiter le segment plus ouvert adressé par les mid publishers, l'essor du mode de distribution des jeux vidéos sous le format des ventes dématérialisées offre au Groupe des avantages indéniables.

La commercialisation digitale des jeux vidéos, qui représente déjà plus de 40 % des ventes sur les consoles Sony PlayStation 4 et Microsoft Xbox One, implique une disponibilité immédiate pour les clients (24 h / 24) de l'ensemble des produits édités, et ce y compris les titres les plus anciens (back catalog), titres généralement plus disponibles en magasins physiques.

Par ailleurs, le modèle économique induit par une distribution dématérialisée supprime les coûts de fabrication ainsi que de stocks, tout en réduisant le nombre d'intermédiaires permettant ainsi d'accroître la marge pour l'éditeur.

• Atouts de BIGBEN INTERACTIVE sur ce marché.

Fort de ses expériences passées, notamment en matière de production, de distribution et de promotion des jeux, BIGBEN INTERACTIVE affiche de sérieux atouts pour continuer à faire progresser ses ventes en Edition.

Le Groupe est ainsi Editeur agréé auprès des consociers Sony et Microsoft, et met en avant un réseau étendu de distribution. Doté d'équipes courtes et agiles, BIGBEN INTERACTIVE est capable de répondre rapidement aux nouvelles tendances de marché.

Tenant compte de la tendance forte à la digitalisation des ventes, le Groupe investit également le marché des jeux dématérialisés et propose ses titres en téléchargement sur 17 plateformes digitales, dont Steam, le PlayStation Store, le Nintendo eShop, et l'App Store d'Apple.

• Un calendrier de sorties riche pour l'exercice en cours 2016/2017

Sur l'exercice 2016/2017, le Groupe anticipe une poursuite de la croissance soutenue pour ses activités d'Édition, avec six lancements programmés sur l'exercice. En particulier, le 1^{er} trimestre s'annonce en progression du fait de la sortie de Sherlock Holmes suivie de la distribution de Rugby Challenge 3.

Par ailleurs, la signature d'une licence importante avec le studio Gloomymywood, créateur d'Alone in the Dark et de Little Big Adventure 1 et 2, offre également de belles perspectives à moyen terme.

Nouvelles licences en portefeuille : Sherlock Holmes et 2 Dark





• En ce qui concerne la distribution de produits pour compte de tiers...

Toujours au sein de l'univers Gaming, BIGBEN INTERACTIVE intervient enfin en tant que grossiste sur des produits accessoires, des logiciels et des consoles de jeux vidéo, servant une importante clientèle diversifiée. Sans pour autant négliger sa clientèle traditionnelle de chaînes de magasins spécialisés dans le jeu vidéo et de boutiques indépendantes, le Groupe est aussi référencé auprès de tous les intervenants de la grande distribution, qu'il s'agisse d'hypermarchés, de multi-spécialistes ou de véricistes. BIGBEN INTERACTIVE peut intervenir comme distributeur exclusif ou comme distributeur non exclusif.

La distribution de logiciels de jeux recouvre des activités avec une implication variable dans le développement du produit. En remontant la filière, un intervenant peut être (i) un distributeur de type « grossiste exclusif » (distribution de titres avec exclusivité territoriale et un droit de retour (limité) comme la filiale de BIGBEN INTERACTIVE au Benelux, puis (ii) un distributeur exclusif (achat d'un catalogue, avec minima garantis, sans droit de retour) comme BIGBEN INTERACTIVE a pu l'être au début des années 90 et enfin (iii) un éditeur qui fait développer ses propres jeux par un développeur sous-traitant. La rentabilité est une fonction proportionnelle de la position dans la filière, l'investissement initial est plus élevé mais le risque plus maîtrisé.

L'activité de distribution non exclusive (ou distribution tierce) recouvre quant à elle une activité de grossiste classique pour tous les produits des fabricants de consoles (consoles, jeux et accessoires officiels) et les éditeurs de jeux. Dans les enseignes où BIGBEN INTERACTIVE intervient comme grossiste, l'une de ses livraisons pourra par exemple comporter des manettes « officielles » d'un constructeur pour sa console et des manettes « adaptables » BIGBEN INTERACTIVE pour la même console.

Les succès commerciaux du Groupe et l'efficacité de sa distribution reposent sur l'efficacité de son organisation interne et notamment :

- une charte logistique répondant à trois exigences qui sont (i) la prise de commande précise et la livraison en flux tendus (« just in time »), (ii) la mise en place simultanée de produits chez tous les clients et (iii) un très faible taux de retours lié à un contrôle très strict des arrivages de produits ;

- un système d'information lui permettant de gérer au quotidien les activités de gros (fabrication et distribution) et la distribution en direct (VPC et boutiques), mais également de conseiller sa clientèle professionnelle sur l'état du marché, grâce à une vision claire de l'activité, des réassorts et retours nécessaires.

L'efficacité logistique au coeur de la stratégie du Groupe :



Il est rappelé que le Groupe dispose d'une expérience de la distribution en propre au travers de sa filiale GAMES.FR. Après s'être désengagée de son réseau de magasins à l'issue de la précédente décennie, celle-ci se consacre depuis exclusivement à la vente en ligne (4,4 M€ de ventes de produits physiques au cours de l'exercice 2015/2016).

Sur l'exercice 2015/2016, de manière plus globale, les activités de Distribution, exclusive et non exclusive, sont en légère baisse. Le volume d'activités représente ainsi 9,6 M€ sur la période, contre 10,1 M€ lors de l'exercice précédent.

• Univers du Mobile

Début 2010, le Groupe s'est positionné sur le marché des produits accessoires pour la téléphonie mobile et les périphériques nomades. Ce marché est très actif et porté par les succès des produits Apple (iPhone et iPad) et plus largement par les smartphones (Samsung, etc).

Le nombre de références d'accessoires liées à la mise sur le marché de téléphones mobiles n'a cessé de croître ces dernières années. La complexité de gestion des références ainsi que les volumes vendus d'accessoires ont rendu nécessaire l'industrialisation de la logistique. Dans ce contexte, le Groupe a su établir une expertise logistique qui accompagne son expansion dans ses autres lignes de produits. Les accessoires sont gérés comme des produits à très forte rotation et à durée de vie courte. Leurs ventes étant directement corrélées à la mise sur le marché de nouveaux mobiles, elles nécessitent une forte réactivité et flexibilité.

Grâce à la spécialisation historique de ModeLabs Group dans l'industrie du téléphone mobile, BIGBEN INTERACTIVE a su adapter ses offres de produits aux différentes spécificités des canaux de ventes et de la demande des clients. Le Groupe se positionne aujourd'hui comme un acteur majeur du marché des accessoires de téléphonie mobile et des tablettes en France avec une part de marché de l'ordre de 35 % (source : Société).

Au cours des derniers exercices, le marché de la téléphonie a poursuivi sa mutation, portée par le succès des smartphones et le taux d'équipement élevé en tablettes qui entraînent une demande croissante d'accessoires notamment dans la protection et la convergence (son, données, jeux). Ainsi, aujourd'hui, les activités Mobile représentent plus de 50 % de l'activité du Groupe dans son ensemble, atteignant ainsi un volume d'affaires de 101,8 M€ lors de l'exercice 2015/2016, en légère croissance de 3,9 % par rapport à l'exercice précédent.

La progression des ventes sur ces produits de mobilité a été portée par le succès des produits de licensing, produits à forte valeur ajoutée (Kenzo, Jean-Paul Gaultier, Ora Ito Mobility, Christian Lacroix... et plus récemment Coq Sportif). Les produits plus spécifiques tels que les protections d'écran en verre trempé (marque *Force Glass*) ou les accessoires d'énergie premium ont également été plébiscités par le public.

Gammes d'accessoires de téléphonie sous licence Coq Sportif :



• Univers Audio

Segment historique du Groupe, l'Audio a retrouvé depuis plusieurs exercices une nouvelle vigueur au sein du portefeuille des activités de BIGBEN INTERACTIVE. Avec un ciblage de produits grand public, l'accent est aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux alliant technologie et design, et répondant aux attentes des clients.

Au sein de ce pôle d'activités, BIGBEN INTERACTIVE développe et commercialise un large panel de produits : chaînes Hi-Fi, tours multimédia, barres de son, lecteurs MP3, micro chaînes, radios, radios CD, tourne-disques, etc.

Au-delà de sa maîtrise pour le développement produits, le Groupe fait usage sur cette activité Audio de ses capacités en termes de marketing, en misant sur des fonctionnalités et des caractéristiques originales, afin de se démarquer de la concurrence.

Fort d'une expérience de près de 30 ans dans son domaine, cette branche a pu insuffler un renouveau dans certains linéaires. Ainsi, les ventes de tourne-disques, permettant à la fois d'écouter des disques vinyles et de les encoder en MP3, prouvent que les choix effectués par l'équipe du département Audio sont toujours plébiscités par le public. Le renouveau de cette activité est sans cesse soutenu par un sourcing efficace et une recherche des tendances du moment.

Au cours de l'exercice 2013/2014, le pôle Audio avait réalisé un chiffre d'affaires de 22,6 M€, en hausse de près de 40 %, bénéficiant notamment des succès des tours multimédia, des radios réveil, ou encore des produits sous licence Coca-Cola. Plus récemment, le Groupe a acquis la licence Thomson, marque de forte renommée auprès du grand public. Cette acquisition permet au secteur Audio de soutenir activement sa croissance et sa prise de parts de marché, avec ainsi une performance à nouveau très soutenue au titre de l'exercice 2014/2015, (progression de près de 40 %, pour atteindre 31,5 M€).

Au titre de l'exercice 2015/2016, après deux exercices en croissance très marquée, les activités Audio ont maintenu une dynamique très positive, en croissance de 14,2 % pour atteindre un chiffre d'affaires de 36,0 M€. Elles sont portées par le succès des produits innovants Bluetooth, par la poursuite du déploiement de la gamme Thomson positionnée sur le haut de gamme, ou encore par l'exploitation de la nouvelle licence Rubik's Cube.

Produits sous licence Rubik's Cube :



Perspectives et stratégie à moyen terme

Les deux industries historiquement servies par BIGBEN INTERACTIVE (jeu vidéo et produits audio) ont été une source récurrente d'apports réciproques (cross fertilisation) en termes de marketing et de promotion. Lors de sa diversification vers le jeu vidéo en 1993, BIGBEN INTERACTIVE a pu utiliser son savoir-faire en matière de conception technique, de design et de sourcing acquis précédemment dans l'activité « montres et cadeaux », afin de progressivement

développer des relations solides avec les grands distributeurs.

Dix ans plus tard, BIGBEN INTERACTIVE a su tirer profit du leadership obtenu dans le secteur des accessoires pour le jeu vidéo et diversifier son offre auprès de la grande distribution en trouvant à ses produits audio un nouveau canal de distribution.

Avec le rachat de ModeLabs Group en 2011, le Groupe est désormais solidement ancré sur 3 segments de marché au travers de ses positions significatives sur les produits de Gaming, de Mobilité et les produits Audio.

Aujourd'hui, BIGBEN INTERACTIVE entend bénéficier de ses atouts pour accroître l'éventail de produits développés et distribués. BIGBEN INTERACTIVE compte bénéficier pleinement du phénomène de convergence multimédia en se positionnant comme le leader en Europe de ces marchés. Suite à l'opération d'envergure menée par BIGBEN INTERACTIVE en 2011, la stratégie d'intégration de ModeLabs Group au sein de l'ensemble repose sur les 3 piliers exposés ci-après.

- Capitaliser sur les savoir-faire opérationnels résultant du double positionnement Jeu Vidéo + Téléphonie Mobile pour tendre vers l'excellence

Fort des expertises de ses équipes techniques de développement produits, de volumes d'activités plus significatifs pour pouvoir peser plus largement sur ses fournisseurs et sous-traitants, d'une grande maîtrise des aspects marketing et logistiques, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui en mesure de capitaliser sur la complémentarité des savoir-faire de ses équipes pour accroître significativement ses ventes et sa profitabilité.

BIGBEN INTERACTIVE bénéficie d'une taille plus importante et donc d'une meilleure visibilité vis-à-vis de ses fournisseurs, clients et partenaires externes notamment à l'international. Par ailleurs, les équipes basées à Hong-Kong peuvent aujourd'hui mutualiser leurs efforts pour mettre à disposition de l'ensemble du Groupe leurs savoir-faire en matière de sourcing de produits ainsi qu'en recherche et développement.

Afin de traduire cette meilleure efficacité, le Groupe a au cours de ces derniers trimestres réorganisé ses équipes et ses implantations principales. Ainsi, la nouvelle organisation du Groupe peut être résumée comme suit :

Organisation opérationnelle résumée du Groupe :



- Développer le portefeuille de produits propres au sein des activités Mobile

Comme précisé précédemment, ModeLabs Group avait engagé avant son rachat par BIGBEN INTERACTIVE le développement de ses propres produits, en particulier sur les accessoires de téléphonie. A ce jour, les ventes de ces produits propres représentent déjà une part significative du volume d'affaires global et leurs parts relatives ont vocation à continuer de progresser.

Au regard de la proximité des produits entre les gammes historiquement commercialisées par BIGBEN INTERACTIVE pour l'univers du jeu vidéo et les gammes de l'univers de la téléphonie (housses de protection, batteries et alimentation, oreillettes, etc.), de réelles synergies ont été identifiées et donnent aujourd'hui la possibilité au Groupe de poursuivre son développement et l'élargissement de sa gamme de produits propres (disques durs sans fil, mini USB, batterie de secours pour smartphone, etc...).

Ainsi, en application de la politique d'innovation et de développement qui prévaut chez BIGBEN INTERACTIVE, le Groupe devrait bénéficier d'ici 2 à 3 ans d'un accroissement important de ses capacités d'innovation et de développement sur ses produits propres.

- Accompagner l'internationalisation des activités dédiées à l'univers de la Mobilité

Au moment de son rachat par BIGBEN INTERACTIVE, les activités de ModeLabs Group à l'international étaient essentiellement représentées par les activités de ModeLabs Manufacture, entité ne faisant pas partie du périmètre de reprise et, par des activités de distribution de téléphones mobiles « OEM » (activités aujourd'hui cédées).

Au regard de la gamme de produits disponibles et de la qualité des implantations de BIGBEN INTERACTIVE à l'international (filiales en Belgique, en Hollande, en Allemagne et plus récemment en Espagne, aux Etats-Unis et en Italie), BIGBEN INTERACTIVE vise également à développer d'importantes synergies de moyens opérationnels pour la commercialisation des accessoires de téléphonie partout en Europe et aux Etats Unis.

Au-delà des circuits de distribution traditionnellement adressés par le Groupe à l'international (grande distribution, magasins spécialisés,...), BIGBEN INTERACTIVE entend adresser des opérateurs internationaux s'inspirant du succès de ModeLabs Group à être référencé chez les opérateurs français.

Implantations géographiques du Groupe :



2.2.

Des marchés ciblés connaissant des cycles différenciés

Sont précisées dans les paragraphes ci-après certaines informations concernant les marchés adressés par la Société (Gaming, Mobile et Audio), informations notamment basées sur les données et estimations fournies par le cabinet GfK, cabinet faisant référence au niveau européen sur les activités de BIGBEN INTERACTIVE.

Sauf mention contraire, les données datent de février 2016.

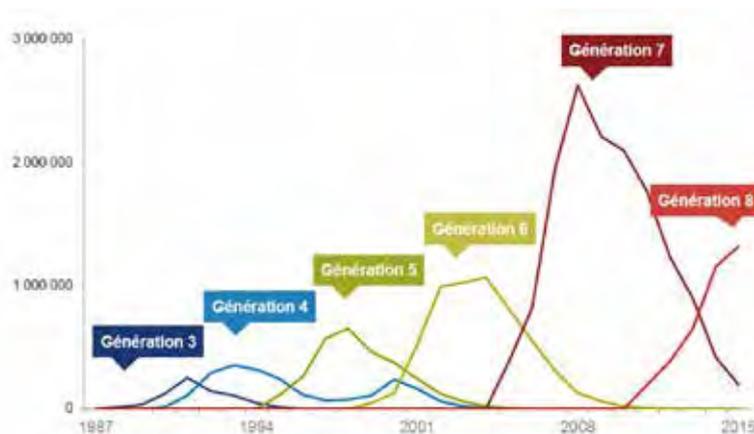
Un marché du jeu vidéo en phase de redémarrage

- Le marché global de la console de jeux et des accessoires associés

Le marché du jeu vidéo traditionnel a traversé ces dernières années une période de transition importante, période marquée, de manière traditionnelle, par l'attente de la sortie des consoles de nouvelle génération, dans le cas présent de la 8^{ème} génération depuis les origines du jeu vidéo sur console. Il s'est agi en pratique de la sortie en fin d'année 2013, des consoles PlayStation 4 de Sony et Xbox One de Microsoft, et ce après le lancement mitigé de la Nintendo Wii U fin 2012.

Par ailleurs, le marché est également challengé par les tendances liées à la dématérialisation du jeu vidéo dans son ensemble et par une concurrence certaine de la part des produits de type smartphones.

Il n'en demeure pas moins que le marché du jeu vidéo dans son ensemble reste un marché porteur, marqué par des cycles de croissance liés à la sortie des matériels de nouvelle génération, matériels intégrant soit des fonctionnalités nouvelles soit des ruptures technologiques. C'est ainsi qu'en grandes masses, chaque génération de consoles a permis de doubler le chiffre d'affaires de l'industrie.



Marché français du jeu vidéo consoles (en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Consoles	568	1 122	1 297	1 023	873	759	632	613	758	712
<i>croissance annuelle</i>		97,5%	15,6%	-21,1%	-14,7%	-13,1%	-16,7%	-3,0%	23,7%	-6,1%
Jeux pour consoles	797	1 131	1 460	1 277	1 250	1 146	988	939	821	803
<i>croissance annuelle</i>		41,9%	29,1%	-12,5%	-2,1%	-8,3%	-13,8%	-5,0%	-12,6%	-2,2%
Accessoires pour consoles	123	200	276	283	289	272	287	259	270	305
<i>croissance annuelle</i>		62,6%	38,0%	2,5%	2,1%	-5,9%	5,5%	-9,8%	4,2%	13,0%
Total	1 488	2 453	3 033	2 583	2 412	2 177	1 907	1 811	1 849	1 820
		64,9%	23,6%	-14,8%	-6,6%	-9,7%	-12,4%	-5,0%	2,1%	-1,6%

Le marché de la console de jeu et son environnement (jeux et accessoires), reste en croissance long terme mais se caractérise par des cycles très prononcés, chaque nouvelle génération de consoles ayant un effet accélérateur lors de son lancement. A contrario, l'activité du jeu vidéo sur l'univers PC n'a quant à elle cessé de décliner au cours de ces dernières années (ne représentant ainsi à titre d'illustration qu'environ 50 M€ de chiffre d'affaires en France en 2015, en baisse de près de 20 % - Volume d'activité non repris dans les informations de marché présentées ci-après).

Le segment de marché de l'accessoire pour console (volants, manettes, cartes mémoires...) est historiquement le plus dynamique (et résistant durant les périodes de contraction du marché) avec une consommation d'accessoires supérieure à celle du parc installé de machines. Ce phénomène s'explique par la nature même des accessoires, qu'il s'agisse de consommables comme les cartes mémoires qui permettent de stocker les parties, de pièces d'usure comme les manettes et les pistolets, voire de produits de substitution, toujours plus performants et plus réalistes, mieux adaptés aux différents jeux et qui incitent le consommateur à l'achat. A titre d'illustration, il est indiqué que le nombre d'accessoires vendus en France en 2015 était près de 5 fois supérieur au nombre de consoles vendues.

Après avoir atteint un sommet en 2008, à plus de 3,0 Md€, le marché français du jeu vidéo s'est contracté entre 2009 et 2013, pour ensuite se stabiliser à environ 1,9 Md€ (produits physiques uniquement). Le marché profite en effet à partir de 2013 de l'essor du parc des nouvelles consoles PlayStation 4 de Sony et Xbox One de Microsoft. Ainsi, au titre de l'année 2014, et pour la 1^{ère} fois depuis 2013, le marché français du jeu vidéo est en croissance, avec une évolution à la hausse de 2,1 % dans son ensemble, avec notamment un rebond significatif des ventes de consoles. En 2015, le marché est à nouveau en repli, de près de 2,0 %, en raison notamment de la guerre des prix engagée par les consociers sur les nouvelles plateformes de salon et du recul qui se confirme sur les consoles portables malgré un premier semestre encourageant avec l'arrivée de la Nintendo New 3DS.

A ce chiffre portant sur l'univers des consoles (de salon et portables), il convient également d'ajouter les données d'activités correspondant aux ventes de logiciels de jeu pour téléphones mobiles, ainsi que les ventes dématérialisées, en téléchargement, activités largement en croissance en 2015 (+ 13 %, portant ainsi l'ensemble de l'activité liée au jeu vidéo à près de 3,0 Md€ en France (1,9 Md€ en physique et 1,1 Md€ en dématérialisé), marché dans son ensemble in fine en croissance de 6,0 %.

Il est précisé que le marché français représente environ 20 % du marché européen et 6 % du marché mondial, et qu'il est assez représentatif du marché dans son ensemble.

Sur la base des informations fournies par GfK début 2016, la répartition entre les 3 composantes du marché du jeu vidéo physique (consoles, jeux pour consoles et accessoires) se présentait en France de la manière suivante au cours de ces dernières années.

Marché français du jeu vidéo et de la console de jeu (produits physiques uniquement) :

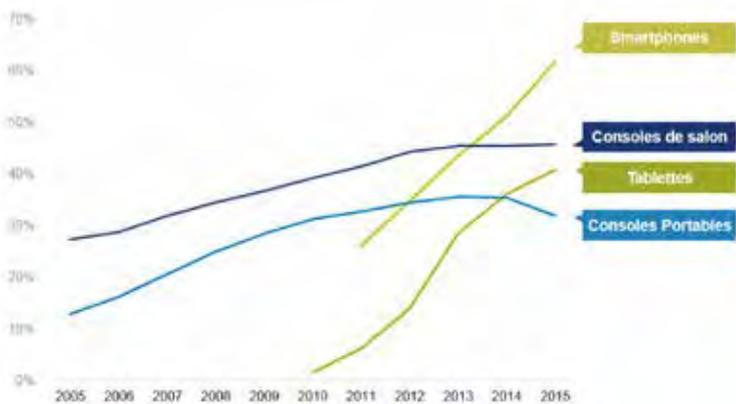
- Tendances observées sur le marché français du jeu vidéo

Au-delà des chiffres évoqués ci-dessus, il convient de souligner que le marché français du jeu vidéo, comme l'ensemble du marché mondial, connaît ces dernières années des tendances importantes.

Immanquablement, le nombre de joueurs augmente et l'univers se féminise. Ainsi, sur le marché français, les données Gfk faisaient référence à un taux de 29 % de joueurs réguliers en 2005, taux qui atteint en 2015 plus de 50 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des foyers sont équipés de consoles de jeu, contre moins d'1/3 il y a dix ans. Dans le même temps, notamment en ce qui concerne les tranches d'âge plus élevées, le public est de plus en plus féminin. Ainsi, la parité est aujourd'hui de mise (49 % de femmes et 51 % d'hommes...).

Ces constats sont le résultat du fait qu'aujourd'hui le jeu vidéo est partout dans la maison, que cela soit au travers des consoles, des tablettes, des téléphones portables ou encore des télévisions connectées...

La révolution des matériels utilisés pour jouer (taux d'équipement) :



Dans cet environnement qui semble porteur, le marché observe toutefois des impacts forts liés à la dématérialisation des jeux et à la concurrence accrue des smartphones, appareils eux aussi désormais largement utilisés pour jouer. Ainsi, selon NewZoo, le mobile (smartphone et tablette) doit détroner en 2016 l'univers des consoles et celui des PC en termes de support du jeu vidéo, avec 37 % de parts de marché, contre respectivement 31 % et 32 % pour les consoles (de salon ou portables) et l'univers PC multijoueurs.

En ce qui concerne le hardware, après le rebond observé en 2014 avec la montée en puissance des nouvelles consoles PlayStation 4 de Sony et de la Xbox One de Microsoft, l'activité a été en recul, à 712 M€, en raison notamment de la guerre des prix engagée par ces acteurs sur leur produit phare et de la poursuite de la décroissance de l'activité sur les consoles portables, malgré un lancement réussi en première partie d'année de la nouvelle Nintendo New 3DS.

Alors que le volume d'affaires enregistré en France lors de l'année 2014 restait sous pression en ce qui concerne le software, l'impulsion donnée par l'essor du parc de machines de nouvelle génération a été transformée avec une transition réussie entre les ventes sur les plateformes de 7ème génération et celles dédiées aux consoles de 8ème génération, le marché des jeux pour consoles de salon étant ainsi en hausse de 4 %. Toutefois, l'univers Software dans son ensemble reste en décroissance, du fait de l'érosion toujours en cours pour les jeux dédiés aux consoles portables, jeux dont le chiffre d'affaires baisse sensiblement (- 25 % par rapport à 2014, en particulier sur les produits à destination de la Nintendo 3DS).

Les années 2009 à 2013 avaient été des années de stabilisation de l'activité liée aux accessoires de jeux vidéo, cette typologie de produits profitant d'une large base installée, mais également des déclinaisons de la PlayStation 3, avec l'ajout à cette console du système Move, et par ailleurs de la console

Xbox 360 avec le produit Kinect de Microsoft. Au cours des années 2012 et 2013, le marché des accessoires pour l'univers du jeu vidéo avait également profité de nouveaux produits de type figurines et gaming cards. En 2014 et 2015, les accessoires connaissent un rebond de respectivement 4 % et 13 % de leur activité, pour atteindre ainsi un record à 305 M€ de ventes en 2015, portés notamment par les manettes (+15 % à 99 M€ de ventes en 2015), les cartes prépayées (+21 % à 67 M€ de ventes en 2015) et les casques (42 M€ de ventes en 2015).

Ce rebond est toutefois à nuancer pour les acteurs comme BIGBEN INTERACTIVE, les consociers Sony et Microsoft ayant largement durci leur politique visant à protéger l'environnement de leurs consoles de nouvelle génération PlayStation 4 et Xbox One, ces dernières n'étant plus ouvertes pour accueillir des accessoires d'opérateurs tiers.

L'univers de la mobilité toujours en croissance régulière grâce aux smartphones

- Le marché de la téléphonie mobile, un marché de masse

Au niveau français et européen, après plusieurs années d'hypercroissance, le marché de la téléphonie mobile, et en particulier celui des smartphones, connaît aujourd'hui une croissance plus modérée (de l'ordre de 4 % en France selon GfK en 2013 par rapport à 2012) voire une certaine stabilité (croissance limitée à 1 % en France selon GfK en 2014 par rapport à 2013), le taux d'équipement en smartphones ayant dépassé, à titre d'illustration, le niveau de 50 % en France.

Les ventes en volume lors de l'année 2015 sont restées très significatives et à nouveau en hausse, de 3,3 %, avec notamment 24,6 millions d'unités vendues en France (dont 20,6 millions de smartphones), attestant de la pertinence du développement du Groupe sur le segment des accessoires pour téléphones mobiles.

- Les accessoires mobiles, un marché corrélé aux terminaux mobiles

Du fait de la combinaison mobile / accessoire, le marché des accessoires pour terminaux mobiles (téléphones ou tablettes) est corrélé au marché correspondant au parc installé de terminaux mais se caractérise par ailleurs par une forte rotation des produits : effets de mode, courte durée de vie, constante innovation, prix de vente faible, etc.

Le pic de vente d'accessoires se situe au moment de l'achat ou du renouvellement du téléphone mobile. Les clients finaux accessorisent leurs mobiles au moment de l'achat pour le protéger (housses), le compléter (oreillettes), étendre son champ d'utilisation (kit mains libres de voiture), en explorer et utiliser toutes les fonctionnalités et possibilités (câble data, etc.).

Après quelques temps d'utilisation, les clients peuvent également souhaiter compléter leurs usages avec de nouveaux accessoires : oreillettes Bluetooth, câble ou dongle PC pour sauvegarder répertoires et photos vers un ordinateur, etc.

A chaque mobile se manifeste un besoin de ses propres accessoires. En général, un mobile dispose d'une gamme d'accessoires comprise entre 3 et 12 accessoires dédiés, c'est-à-dire spécifiques à ce modèle de téléphone mobile. Il dispose aussi d'une gamme d'accessoires génériques compatibles.

Ainsi, alors que la croissance de l'activité de la téléphonie mobile s'est réduite ces dernières années, l'accélération est visible sur les accessoires dédiés (protections, chargeurs, etc) avec un niveau d'activité en hausse de 25 % pour atteindre 400 M€ en France, et plus encore en ce qui concernent les accessoires dits compagnons (casques, stations d'écoute) avec un chiffre d'affaires de 760 M€ en croissance de 35 %.



- Standardisation et ruptures technologiques

Le marché de la téléphonie et ses différents segments balancent régulièrement entre standardisation et rupture technologique. Le marché du milieu/haut de gamme s'était standardisé en 2005-2007 autour de modèles comprenant écrans couleurs et caméras plus ou moins sophistiquées. La différenciation sur ces segments se faisait essentiellement par le design et le branding.

De nouvelles technologies comme des processeurs plus puissants, des écrans tactiles, de la géo localisation et surtout des systèmes d'exploitation très conviviaux avec des dizaines de milliers d'applications, ont créé une nouvelle rupture technologique en 2008-2009 dont l'iPhone a été particulièrement emblématique. Le téléphone alors appelé « smartphone » connaît de nouveaux usages. Le smartphone permet d'avoir accès en permanence à l'information de son choix, devient une console portable de jeu vidéo de qualité, permet de réserver ses billets de train ou de spectacles, etc.

Au-delà des produits Apple et de leur propre système d'exploitation, l'arrivée de systèmes d'exploitation comme Android, avec en particulier le succès de la marque Samsung, amène une nouvelle standardisation sur le segment du smartphone. Ainsi, avec la standardisation des technologies, la différenciation se fait de nouveau par le design et le branding, et ce sur des volumes de vente extrêmement importants.

- L'usage et l'identité au coeur de la segmentation de marché

Objet multifonctions par excellence, le téléphone mobile est à la fois familier, quotidien et personnel. Plus que la montre, les lunettes, le sac à main ou le bijou, cet objet que son utilisateur a désormais toujours à portée de main est un attribut de son identité.

Dans les phases de maturation technologique, le marché des mobiles évolue vers une plus grande segmentation reflétant les styles de vie, les goûts et les valeurs des utilisateurs finaux d'une part et l'utilisation faite de ces mobiles d'autre part. Cette nouvelle segmentation permet aux marques de l'univers du luxe et du LifeStyle de considérer les terminaux mobiles comme une opportunité crédible d'élargissement de leur gamme produit et un relais de croissance additionnel.

Sur les segments où la différenciation technologique est limitée, on observe un grand nombre de produits co-brandés entre des marques de téléphones et des marques styles de vie.

- Tendances chiffrées sur l'univers des téléphones mobiles et des tablettes en France

Même si l'arrivée de Free sur le marché des opérateurs mobiles a eu pour conséquence de prolonger la durée de vie des appareils, au regard de son modèle économique (Free ne subventionnant pas l'achat des téléphones mobiles, mais ayant une offre « SIM Only », les particuliers ont tendance à garder leur appareil tout en changeant d'opérateur), la croissance des ventes reste de mise. Ainsi, selon GfK, les ventes de smartphones en France ont atteint 20,6 millions d'unités en 2015, soit une progression de plus de 10 % par rapport à 2014.

Dans le même temps, les tablettes se vendaient à 5,2 millions d'unités, matérialisant un recul assez net de l'ordre de 16 %, concurrencées notamment par les produits tablet PC, et tenant compte aujourd'hui d'un taux d'équipement déjà élevé dans l'hexagone.

Dans un marché à la croissance plus faible (le marché mondial de la téléphonie portable n'a affiché qu'une progression de 0,2 % au titre du 1^{er} trimestre 2015, à 334,9 millions d'unités - Source IDC), les cartes semblent en passe d'être rebattues, même si Samsung reste leader en parts de marché avec 24,5 % du marché mondial au 1^{er} trimestre 2016, contre 15,3 % pour Apple. Ainsi, de nouvelles marques comme Oppo ou Vivo émergent, portées par les ventes dans leur

pays d'origine, la Chine.

Le renouveau de l'univers audio sur le marché français

Au-delà des positionnements de BIGBEN INTERACTIVE sur les univers Gaming et Mobile, il convient de remettre en avant le poids croissant des activités Audio au sein du mix d'activités du Groupe (activité de 36,0 M€ au titre du dernier exercice, en croissance de plus de 14 %).

Ce segment de marché est depuis quelques années en phase de renouveau, en particulier sur les produits couverts par le Groupe : Audio-Vidéo, Casques et hi-fi de salon, alors que le marché de l'électronique grand public est lui en baisse tangible (entre - 2 % et - 3 % en ce qui concerne l'ensemble des biens techniques).

Le marché des produits Audio ciblés par le Groupe est en effet porté par le succès des produits liés au nomadisme (accessoires de type casques et écouteurs), mais également par l'essor des ventes des produits hi-fi de salon (systèmes audio dont la qualité sonore s'est appréciée), conduisant les ventes vers le haut, à 510 M€ en 2015, en progression de 10 %.

2.3 •

Positionnement concurrentiel

- Sur le marché français des accessoires Gaming

Les informations concernant l'environnement concurrentiel, données par le cabinet GfK, présentent le Groupe comme l'un des leaders sur le marché français avec une part de marché en volume de 7,6 % et une part de marché en valeur de 4,0 % au titre de l'année 2015, part de marché à laquelle il convient d'ajouter notamment les activités réalisées pour le compte de tiers, acteurs qui affichent des parts de marché en valeur tangibles avec en particulier la distribution de produits Casques assurée par BIGBEN INTERACTIVE. Ces données correspondent à l'étude des parts de marché en intégrant l'ensemble des acteurs de la filière, c'est-à-dire à la fois principalement les consociés (Nintendo, Sony et Microsoft, qui commercialisent également des produits accessoires pour leurs propres consoles) et les accessoiristes tiers.

Immanquablement, les consociés, particulièrement Sony et Microsoft, ont bénéficié durant les années 2014 et 2015 du lancement de leur nouvelle console de salon, respectivement PlayStation 4 et Xbox One, dont la commercialisation avait été initiée fin 2013. Ces deux acteurs ont ainsi gagné d'importantes parts de marché récemment, et ce après avoir durci leur politique visant à protéger l'environnement de leurs consoles de nouvelle génération, ces dernières n'étant plus ouvertes pour accueillir des accessoires d'opérateurs tiers. En conséquence, Microsoft affiche ainsi une part de marché en valeur de 79,2 % en 2015 sur les accessoires à destination de la Xbox One et Sony plus de 85 % de parts de marché en valeur sur les produits à destination de la PlayStation 4...

Au-delà de ces acteurs historiques sur le marché des accessoires, l'année 2012 avait été marquée pour rappel par l'arrivée significative sur le marché du groupe Activision, historiquement présent sur l'univers de l'édition de jeu vidéo, acteur figurant parmi les plus importants au monde sur ce créneau. Capitalisant sur le succès de son jeu Skylanders, Activision a ainsi commercialisé à partir de 2012 de très nombreux accessoires, en particulier des figurines et autres recharges, captant ainsi une belle part de marché en France (surtout en volume).

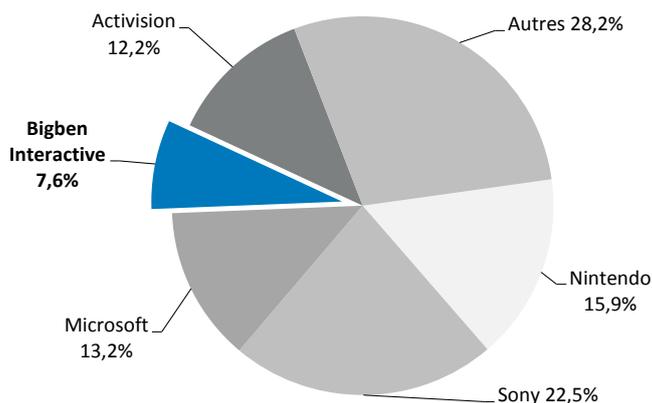
Dans ce contexte, les parts de marché de BIGBEN INTERACTIVE, historiquement à 10 % en volume et en valeur, se sont mécaniquement réduites au cours des dernières années. Cette évolution est toutefois caractérisée par des situations très diverses en fonction des catégories de produits : Ainsi, sur l'univers



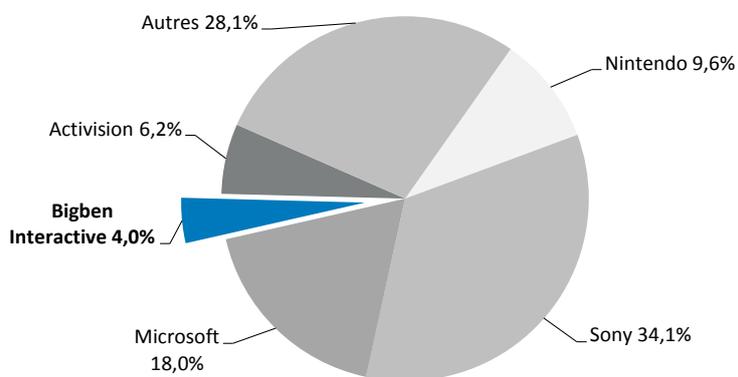
des consoles portables, le Groupe maintient des parts de marché significatives (35,1 % en valeur, contre 32,3 % pour Nintendo). De la même manière, bénéficiant d'un accord avec Sony pour adresser plus largement les consoles PlayStation 3, BIGBEN INTERACTIVE présente en 2015 des parts de marché de 20,3 % contre 26,9 % pour Sony pour les accessoires à destination de cette plateforme.

La Société ne dispose pas des mêmes informations pour les autres pays dans lesquels elle intervient, mais considère disposer d'une position tangible en Europe, en particulier en Allemagne et au Benelux.

Parts de marché en volume en 2015 Accessoires Gaming :



Parts de marché en valeur en 2015 Accessoires Gaming :



• Sur le marché français des accessoires Mobile

La Société ne dispose pas d'étude significative correspondant à l'analyse de la concurrence sur le marché de la distribution de produits accessoires de téléphonie.

Toutefois, historiquement, le Groupe est le leader en France de ces activités, avec une part de marché estimée par le management à environ 35 % du marché français.

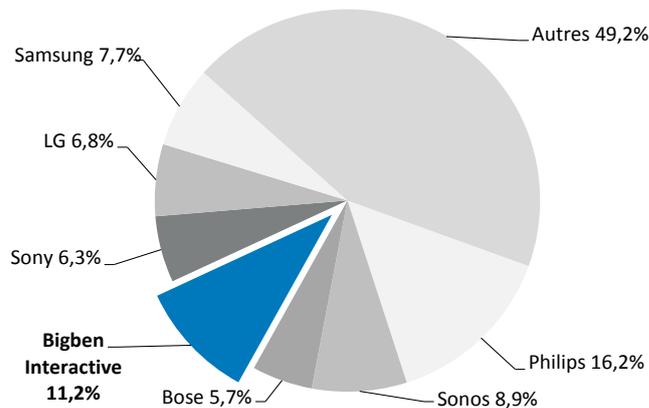
• Sur le marché français de l'univers Audio

Sur le marché de la distribution de produits correspondant à sa gamme Audio, le Groupe figure en bonne place sur le marché, sur des produits comme les radios réveils, les tourne-disques, les tours audio ou enceintes, produits pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE se situe dans les toutes premières marques en France, aux côtés d'acteurs tels que Sonos, Philips, Sony ou Samsung... A noter toutefois au titre de 2015 le renforcement important des parts de marché de l'acteur haut de gamme Bose, diluant par effet ricochet les autres acteurs.

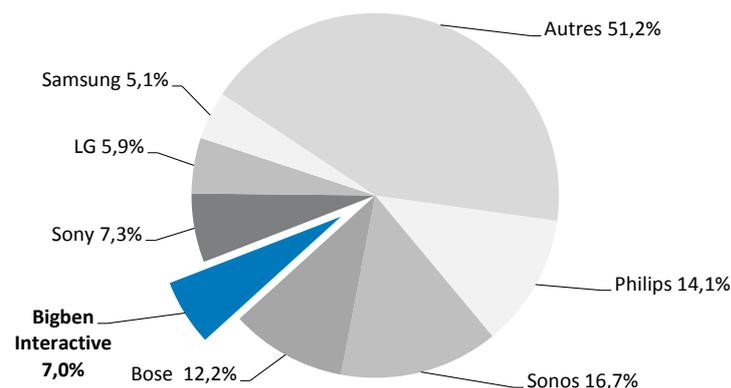
Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE disposait en 2015 de 11,2 % de parts de mar-

ché en volume et de 7,0 % de parts de marché en valeur. Tout comme pour les produits Gaming, il convient d'ajouter à ces chiffres les produits sous la marque Thomson, intégrée aujourd'hui aux activités du Groupe, marque qui représentait en 2015 environ 2,5 % de parts de marché en volume et 1,8 % en valeur.

Parts de marché en volume en 2015 Produits Audio :



Parts de marché en valeur en 2015 Produits Audio :



2.4•

Une différenciation par des efforts de R&D accrus

La recherche au sein du Groupe s'attache à développer des accessoires innovants permettant un réalisme accru du jeu tout en offrant une prise en mains accessible à tous les joueurs. Les savoir-faire techniques du Groupe s'appliquent également au niveau des gammes de produits Audio, ainsi qu'aux produits Accessoires de téléphonie et de tablettes.

A ce titre, l'OSEO Innovation avait, le 29 octobre 2009, attribué à BIGBEN INTERACTIVE la qualification d'Entreprise Innovante, qualification qui marque la reconnaissance du savoir-faire et de l'expertise acquis par le Groupe au cours de la décennie pour la conception d'accessoires innovants pour consoles de jeux vidéo et plus récemment pour l'édition de jeux vidéo. La certification OSEO Innovation, obtenue en 2009, en cours de renouvellement, rend l'action Bigben Interactive éligible aux FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation).

Savoir-faire et technologies maîtrisés par BIGBEN INTERACTIVE

• Compétences techniques

Pour le développement de ses produits et pour saisir l'ensemble des opportunités de marché que recèle l'univers des accessoires de jeux vidéo, des



accessoires pour téléphones mobiles, ou encore des produits Audio, BIGBEN INTERACTIVE dispose de nombreux atouts et savoir-faire technologiques. Les paragraphes ci-après visent à mettre en avant un certain nombre de ces atouts, mais n'ont pas vocation à être exhaustifs, loin de là.

L'un des savoir-faire pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE est largement reconnu par la profession réside dans la technologie de radiofréquence, technologie parfaitement maîtrisée et intégrée dans de nombreux produits développés par la Société. Cette technologie de radiofréquence appliquée au jeu vidéo dès 2002 par BIGBEN INTERACTIVE, mais malheureusement non brevetée en son temps, avait permis le développement sur le marché des manettes de jeux sans fil, rendant ainsi encore plus attrayant le jeu vidéo au sein de la famille...

Fort de ce savoir-faire, BIGBEN INTERACTIVE avait développé des accessoires spécifiques pour améliorer certains produits phares de ces dernières années dans l'univers du jeu vidéo, comme les accessoires pour la console Nintendo Wii, en combinant notamment les deux technologies Bluetooth et radiofréquence pour une jouabilité maximale.

Plus récemment, toujours sur les aspects liés à la communication entre produits, BIGBEN INTERACTIVE a accru ses savoir-faire, notamment sur les technologies CPL (qui permet de véhiculer et de partager sa connexion Internet à travers le réseau électrique de son domicile), CPL - Wifi (qui permet de véhiculer et de partager sa connexion Internet à travers le réseau électrique de son domicile et d'y ajouter une borne d'accès WiFi) ou encore GPS (utilisée pour des traceurs pour voiture, personnel ou d'animaux en vue de les localiser à travers une application dédiée pour smartphone ou tablette).

Gamme de montres GPS :



Le positionnement de la Société, consistant ainsi à offrir toujours plus aux joueurs, sur la base d'une vraie valeur ajoutée, semble en conséquence conforté par ces innovations et ce savoir-faire maîtrisé et dupliqué fort à propos au travers de ces applications.

BIGBEN INTERACTIVE a été également historiquement un spécialiste de l'association Jeu Vidéo + Accessoire, et ce afin de mettre en avant un véritable duo, un jeu et un accessoire parfaitement adaptés l'un à l'autre. Les savoir-faire techniques des spécialistes de la Société en termes de mécanique, électronique, connectique s'expriment alors à plein, selon des cahiers des charges extrêmement précis.

Un autre point fort du savoir-faire et des compétences de la Société s'exprime en particulier sur le marché des consoles portables. Sur ce marché, les produits BIGBEN INTERACTIVE font office de référence par leur qualité, leur simplicité, l'ergonomie des produits en parfaite adéquation avec la console et les attentes des joueurs en termes de jouabilité. Ces compétences résultent de la grande connaissance de la Société en matière de résistance des matériaux, de micromécanique, de connectique...

Avec le développement de sa gamme de produits adaptés aux iPhone et iPad d'Apple, et ce avant même le rachat des activités de ModelLabs Group, BIGBEN INTERACTIVE capitalisait sur ses savoir-faire techniques pour s'ouvrir de nouveaux marchés, dans de larges volumes de vente. C'est ainsi que des systèmes de protection innovants ont été mis sur le marché par BIGBEN INTERAC-

TIVE avec succès au cours de ces dernières années, comme lors de l'exercice 2015/2016, avec les nouvelles protections d'écran en verre trempé (marque *Force Glass*).

Protections d'écrans en verre trempé (marque *Force Glass*) :



Enfin, BIGBEN INTERACTIVE s'est attaqué également aux problématiques de recharge des manettes de jeu. Après avoir développé un produit permettant de recharger les manettes de jeu via câble USB en lieu et place d'un câble électrique, BIGBEN INTERACTIVE s'est illustré sur les problématiques de connectique liées aux enveloppes de protection en silicone ne permettant pas le rechargement des manettes sur leur socle respectif.

Illustrant sa capacité à s'adapter à son marché, BIGBEN INTERACTIVE avait alors ainsi mis au point un produit basé sur une technologie par induction permettant de recharger les manettes de jeu au travers de leur enveloppe de protection en silicone, les ondes électromagnétiques permettant de recharger sans contact les batteries situées à l'intérieur de la manette... Cette technologie a été par la suite déclinée pour les nouveaux chargeurs de smartphones.

Plus récemment, toujours sur ces enjeux de connectique, le Groupe a développé ses savoir-faire portant sur la dernière norme USB (3.1) servant principalement à la charge et au transfert haute vitesse (utilisés principalement pour les smartphones et les tablettes) ou encore sur les technologies sous licence Apple pour la charge et le transfert de données sur iPad, iPhone et iPod de dernières générations.

Pack " haut en couleur " pour iPhone et autres smartphones en micro USB :



Au-delà des différents savoir-faire et technologies évoqués plus haut, il est important de noter que la Société est particulièrement soucieuse du respect des normes les plus strictes. Par ailleurs, une veille continue des évolutions technologiques est mise en œuvre, afin de faire profiter la Société de tout développement applicable à ses activités.

• Éléments différenciateurs

BIGBEN INTERACTIVE dispose aujourd'hui de vrais éléments différenciateurs par rapport à d'autres acteurs du marché, au carrefour du développement technique, du marketing produits et de la veille de marché.

Tout d'abord, il faut souligner la grande réactivité que peut avoir une société comme BIGBEN INTERACTIVE, société de taille moyenne, aux équipes de développement restreintes, mais parfaitement focalisées sur l'univers ciblé par la Société. Dans un marché riche et complexe, il convient d'identifier parmi les premiers les tendances et de les intégrer le plus rapidement possible à ses produits.

Ensuite, BIGBEN INTERACTIVE se positionne dans la logique même de l'éditeur, avec des développements de produits parfois en marge des jeux traditionnels à destination des gamers. C'est ainsi que la Société a développé une gamme de jeux plus ludiques pour tous... Ces développements s'inscrivent toujours dans une recherche de qualité des produits.

Enfin, compte tenu de ces éléments, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui un acteur largement reconnu de la profession, et les plus importants éditeurs de jeux souhaitent désormais travailler avec la Société, en particulier pour bénéficier de son savoir-faire et de son expertise pour le développement des accessoires de jeux vidéo (Sony, Electronic Arts, UbiSoft,...).

Profils des équipes de R&D au sein de BIGBEN INTERACTIVE

Les équipes de développement technique sont principalement représentées par des effectifs au sein de l'entité française BIGBEN INTERACTIVE et au sein de l'entité hongkongaise BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd (au total, plus de 20 personnes).

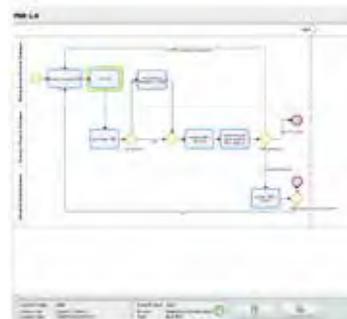
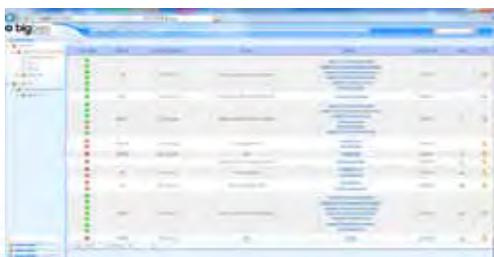
Les équipes sont composées principalement d'ingénieurs en électronique, d'opérateurs PAO, et de personnes disposant de compétences spécifiques permettant de faire le lien Software / Hardware, principe de base de plus en plus utilisé par la Société pour le développement de ses produits. Les équipes françaises sont par ailleurs très impliquées dans le respect des critères les plus strictes en termes de qualité et de normes (normes relatives aux jouets, normes relatives aux produits électroniques, normes environnementales,...). Une base de données spécifique a été créée spécialement pour suivre ces aspects au sein de la Société.

L'équipe hongkongaise est en contact quotidien avec les équipes françaises. Des rapports réguliers de l'avancement des développements produits sont ainsi échangés entre les équipes, précisant l'évaluation de chaque produit, les difficultés rencontrées, les améliorations possibles, ainsi que l'évolution des coûts de revient estimés du produit une fois industrialisé.

Au-delà de la maîtrise des technologies, les équipes apportent beaucoup d'attention quant à la gestion des projets en cours, au travers de l'utilisation de logiciels de suivi de projets permettant une bonne coordination entre les équipes ainsi qu'un suivi strict des processus de développement.

Il est en effet rappelé que la philosophie générale de BIGBEN INTERACTIVE est d'être sur chacun de ses produits le premier sur le marché, sur la base d'un produit de qualité et affichant un pricing adapté, d'où une importance cruciale quant au respect des calendriers de développement.

Savoir-faire du Groupe en matière de conduite de projets de R&D :



Une politique de développement dans le respect des réglementations les plus strictes

Il est important de noter que le Groupe développe ses activités en conformité avec les normes les plus strictes relatives aux directives émises par l'Union Européenne, en ce qui concerne :

- La protection de l'environnement,
- La santé et la sécurité du consommateur.

Le respect strict de ces directives impacte toutes les phases de la vie des produits développés par BIGBEN INTERACTIVE :

- Conception,
- Fabrication,
- Distribution,
- Utilisation par le consommateur.

BIGBEN INTERACTIVE se conforme aux différentes normes et directives suivantes :

- Directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

Lancée dans les pays de l'Union européenne, la directive DEEE a pour but de favoriser le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE) et d'encourager les concepteurs à créer des produits facilement recyclables. Entrée en vigueur en novembre 2006, cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. BIGBEN INTERACTIVE a pris les mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE dès son entrée en vigueur dans l'Union européenne.

- Directive 2006/66/CE (piles et accumulateurs - déchets correspondant)

Abrogeant la directive 91/157/CEE, cette directive impose le recyclage des piles et des accumulateurs et implique des restrictions à l'utilisation du mercure dans les piles. Entrée en vigueur en septembre 2008, la directive 2006/66/CE met également en place des incitations à la collecte et au recyclage de ces produits.

- Directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballage - éco emballage)

Cette directive, au travers de la mise en place de contributions financières parfois importantes, implique des efforts significatifs de la part des industriels pour le recyclage des emballages utilisés sur leurs produits. Ainsi, les matériaux utilisés doivent être valorisables pour être recyclés ou incinérés.

- Règlement CE 1907/2006 (REACH)

Ce règlement concerne toute production ou importation de substance chimique, y compris incorporée dans toute matière, préparation ou article, étant précisé que toute utilisation aval de ces substances est concerné par l'appli-



tion de ce règlement. Il implique une analyse des risques et des tests importants pour tout fabricant ou tout importateur. Il convient alors que le fabricant apporte la preuve de l'innocuité de la substance, sous peine de retrait du marché du produit ou de la substance concernée.

- Directive 88/378/CEE (sécurité des jouets)

Cette directive concerne plus particulièrement les produits utilisés par les enfants âgés de moins de 14 ans. L'application de cette directive implique de nombreux tests de sécurité, en particulier de résistance mécanique, d'inflammabilité, portant sur les propriétés chimiques des éléments utilisés, ainsi que sur les propriétés électriques des produits.

En ce qui concerne les produits à destination des enfants, il est important de noter que cette directive a été complétée par la directive 2005/84/CE relative à l'interdiction de l'utilisation de phtalates dans la fabrication des jouets et des articles pour enfants (directive entrée en vigueur en janvier 2007).

- Directive ROHS (restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses)

Avec l'apparition de produits électriques et électroniques d'une durée de vie de plus en plus courte, les pays industriels ont considéré urgent de légiférer dans ce domaine. Ainsi, la directive européenne sur la ROHS est un signal fort dans le sens d'une prise en compte du respect de l'environnement dans les processus de production ; elle complète la directive DEEE pour le recyclage. En réduisant le nombre de substances chimiques dangereuses utilisées dans les équipements électriques et électroniques, la production de déchets toxiques est minimisée. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne aussi une réduction des coûts de recyclage. Tous les produits fabriqués par BIGBEN INTERACTIVE à partir de la date de mise en vigueur de la directive (juillet 2006) répondent aux normes de la réglementation ROHS applicables dans l'Union européenne.

- Directive 2004/108/CE (compatibilité électromagnétique - CEM)

Cette directive implique que la conception des produits électriques et électroniques prenne des dispositions particulières afin que ces produits ne produisent pas d'interférences électromagnétiques et ne puissent pas être perturbés par ces interférences. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive CEM.

- Directive 2006/95/CE (basse tension - DBT)

Cette directive impose que la conception des équipements électriques soit réalisée de manière à protéger les personnes, les animaux domestiques et la propriété. Par ailleurs, aucun dommage ne doit être possible en résultat d'un contact électrique ou d'une exposition à des risques mécaniques, chimiques et sanitaires entraînés par le bruit, la vibration ou des facteurs ergonomiques. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive DBT.

Matérialisation de la conformité avec les directives européennes pour la sécurité, la santé, la protection du consommateur, BIGBEN INTERACTIVE appose sur ses produits le marquage CE, permettant la libre circulation de ses produits au sein de l'Union Européenne.

- Règlementation applicables aux activités de téléphonie

Les produits de téléphonie doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ou le bon fonctionnement avec les réseaux GSM (FTA et GCF), EDGE et 3G ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité.

Brevets

Historiquement, jusqu'en 2006, la Société n'avait pas déposé de brevets sur ses développements. En revanche, elle avait exploité des brevets européens déposés par la société française Xkpad pour développer ses produits Bodypad et Shootpad.

L'exploitation de ces brevets préfigurait l'explosion de l'ensemble des systèmes d'immersion des joueurs au sein d'un univers de jeu vidéo, avec la reconnaissance du mouvement du joueur comme clef de cette immersion... Ces brevets et leur exploitation par la Société anticipaient, à leur échelle, le succès incontestable de ces dernières années des systèmes mis au point par Nintendo pour sa console Nintendo Wii.

Avec cette prise de conscience de l'enjeu que représentait la propriété intellectuelle et alors que la Société était à même de mener des innovations majeures (notamment par exemple les manettes radiofréquences lancées en 2002, et depuis devenues standard sur le marché), BIGBEN INTERACTIVE a pris le parti de déposer alors régulièrement des brevets.

Ainsi, à partir de 2007 et 2008, BIGBEN INTERACTIVE a déposé un nombre significatif de brevets correspondant à ses développements de produits innovants ainsi que divers dessins et modèles sur une large gamme d'accessoires. La Société est accompagnée par le groupe Novagraaf spécialisé en propriété industrielle afin de préserver ses intérêts.

Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui titulaire de brevets correspondant notamment à des pochettes de rangement pour les consoles de jeux, à des accessoires immersifs pour jeux vidéo, à des haltères pour jeux vidéo, à des accessoires immersifs de remise en forme pour jeux vidéo, à des équipements et procédés de limitation du temps d'utilisation des consoles de jeu, à un vélo interactif, à un simulateur de conduite, etc... Dernièrement, le Groupe a développé des produits correspondant à des manettes adaptables pour tablette tactile, différents supports pour produits électroniques ou encore de nouvelles technologies réseau de communication par courant porteur en ligne.

De son côté, les demandes de brevets ainsi que les brevets dont Modelabs Group est historiquement propriétaire concernent un capot amovible permettant la configuration d'un terminal simplifié, un système de téléchargement par voie SMS d'informations dans un terminal de téléphonie fixe, des fonctions de contrôle parental et de contrôle de l'usage de la consommation, la configuration d'un téléphone à distance par SMS, un chargeur d'alimentation universel maison et voiture adapté à tout type de téléphone, un kit main libre universel permettant l'adaptation à tout type de téléphone, un téléphone mobile avec touches dont l'actionnement permet un appel vers un numéro donné, un téléphone mobile avec coque plastique interchangeable, un accessoire permettant la mise en œuvre de fonctionnalités d'un téléphone mobile ou encore différents dispositifs de protection d'appareil électronique portable.

Au-delà des brevets et des dépôts de brevets, le Groupe dépose régulièrement de nombreux modèles couvrant les produits mis à disposition du marché. Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE affiche aujourd'hui plus d'une cinquantaine de modèles propriétaires sur ses activités historiques, qu'il s'agisse de modèle de contrôleurs, manettes de jeux, répliques de fusils, de guitares ou d'haltères, pochettes ou coques de protection pour les consoles portables, oreillettes et écouteurs, récepteurs de radio, enceintes pour haut-parleurs, lecteurs de disques audio numériques, réveille-matins, ...



Licences

La Société exploite, ou a exploité, un certain nombre de licences pour son univers d'accessoires :

- Nintendo ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés à la console de jeu Wii, licence couvrant également le développement d'accessoires adaptés à la console Nintendo DS.

- Microsoft Corporation ; afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés à la console de jeu Xbox 360.

- Sony ; afin de développer une gamme de manettes de jeux à destination de la console PlayStation 3.

Dans le cadre de ces contrats de licence, le Groupe n'est en aucun cas sous-traitant pour le compte de ces constructeurs de consoles mais se positionne comme un intervenant indépendant développant ses propres accessoires et les commercialisant après avoir reçu l'accord de ces fabricants.

D'autres contrats de licences peuvent être également conclus de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'activité d'Édition. A ce titre, des royalties sont payées aux éditeurs et/ou aux développeurs dont BIGBEN INTERACTIVE distribue et/ou édite les jeux, selon les cas. BIGBEN INTERACTIVE exploite ainsi la matrice de jeux et gère le risque de stock à sa discrétion.

Enfin, il est précisé que BIGBEN INTERACTIVE peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux, comme Square Enix au Benelux, afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs, ou avec certains fournisseurs de produits, comme Plantronics pour les produits Casques Jeu Vidéo. Dans ce contexte, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

De manière générale, les licences dont dispose aujourd'hui BIGBEN INTERACTIVE ont été accordées pour l'Europe avec une extension pour d'autres pays de la zone PAL (Australie, Nouvelle Zélande, Pays du Golfe).

Il est important de noter que les dernières générations de consoles de salon (Sony PlayStation 4 et Microsoft Xbox One) présentent aujourd'hui des systèmes fermés, contrairement aux pratiques historiquement observées, ce qui freine inévitablement l'activité des accessoiristes tiers comme BIGBEN INTERACTIVE. Toutefois, dans le même temps, le Groupe a pu conclure une licence avec Sony afin d'accroître son positionnement et ses parts de marché à destination de la PlayStation 3.

Produit du Groupe sous licence Sony PlayStation 3 :



Les activités d'Accessoires de téléphonie, de leur côté, développent une partie de leurs revenus au travers de licences de marques (EdenPark, Kenzo, Jean-Paul Gaultier, Ora Īto Mobility ou plus récemment Coq Sportif...), tout comme les activités Audio, avec la signature de licences phares Coca-Cola et Thomson.

Marques

Le Groupe commercialise ses accessoires pour consoles de jeux vidéo sous la marque BIGBEN INTERACTIVE et la décline aujourd'hui pour d'autres gammes numériques et certains produits Audio.

Confortant le rapprochement effectif des groupes BIGBEN INTERACTIVE et Modelabs Group, il a été annoncé en mai 2013 la mise en avant de manière unifiée de la marque « Bigben » pour l'ensemble des métiers du Groupe. Ainsi, l'architecture des marques du Groupe est désormais la suivante :

- Le Groupe garde la dénomination Bigben Interactive



- La division Accessoires pour mobiles (issue de ModeLabs) est dénommée Bigben Connected



La marque commerciale du Groupe est déclinée en 4 marques produits pour segmenter et simplifier l'offre produit vis-à-vis du consommateur et du distributeur :

- Bigben Play : Univers du jeu (manettes, volants, jeux vidéo...)
- Bigben Sound : Univers du son (enceintes, casques, kits piéton,...)
- Bigben Smart : Univers multimédia (chargeurs, disques durs, connectique...)
- Bigben Collection : Univers de la personnalisation (étui, coque, housse pour équipements portables...)

Les marques phares du Groupe à compter de mai 2013 :





Plus récemment, le groupe a complété son positionnement sur l'univers du Gaming avec la marque Nacon dédiée aux core gamers (univers du jeu sur PC).

2.5•

Evénements exceptionnels

Hormis les éléments décrits ci-avant propres aux marchés adressés par le Groupe et ceux décrits au chapitre 3. « Rapport de gestion » portant notamment sur les risques, la Société n'a pas connaissance de tendance ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires et/ou sur sa situation financière au cours de l'exercice 2016/2017.



DEUXIEME PARTIE : Informations juridiques et financières

CHAPITRE 3.

Rapport de gestion 2015/2016

p. 27

- 3.1. Activité et événements de l'exercice 2015/2016
- 3.2. Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2015/2016
- 3.3. Événements récents et perspectives
- 3.4. Facteurs de risque
- 3.5. Organisation du groupe et des filiales
- 3.6. Politique d'investissements
- 3.7. Gouvernance et rémunérations
- 3.8. Effectifs
- 3.9. Capital et actionnariat
- 3.10. Autres informations

CHAPITRE 4.

Rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne

p. 51

- 4.1. Rapport du Président du Conseil d'administration
- 4.2. Rapport des commissaires aux comptes

CHAPITRE 5.

Informations sociales et environnementales

p. 64

- 5.1. Rapport RSE
- 5.2. Rapport d'un des commissaires aux comptes

CHAPITRE 6.

Comptes consolidés 2015/2016

p. 80

- 6.1. Comptes consolidés 2015/2016
- 6.2. Notes et annexes aux comptes consolidés 2015/2016
- 6.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2015/2016

CHAPITRE 7.

Comptes sociaux 2015/2016

p. 118

- 7.1. Comptes sociaux 2015/2016
- 7.2. Notes et annexes aux comptes sociaux 2015/2016
- 7.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2015/2016

CHAPITRE 8.

Conventions réglementées

p. 142

- 8.1. Description des conventions
- 8.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

3

CHAPITRE 3

RAPPORT DE
GESTION 2015/2016

3.1 •

Activité et événements de l'exercice 2015/2016

Événements de marché significatifs sur la période

- Transition réussie pour la nouvelle génération de plateformes de salon

L'exercice 2015/2016 a été marqué par une phase de stabilisation du marché sur l'univers du jeu vidéo, après le rebond observé en 2014 dans le prolongement de la sortie fin 2013 des consoles de nouvelle génération PlayStation 4 de Sony et Xbox One de Microsoft. Ainsi, sur les produits physiques (consoles, jeux et accessoires), le marché en France est en léger repli de 2 %, du fait notamment de la guerre des prix engagée par les deux consolistes, alors que le marché affiche dans son ensemble, en tenant compte des ventes dématérialisées et de l'univers des jeux pour PC, une hausse de 6 % pour atteindre 2,9 Md€.

En ce qui concerne le hardware, après le rebond observé en 2014 avec la montée en puissance des nouvelles consoles PlayStation 4 de Sony et de la Xbox One de Microsoft, l'activité a été en recul, à 712 M€, en raison notamment de la guerre des prix engagée par ces acteurs sur leur produit phare et de la poursuite de la décroissance de l'activité sur les consoles portables, malgré un lancement réussi en première partie d'année de la nouvelle Nintendo New 3DS.

Alors que le volume d'affaires enregistré en France lors de l'année 2014 restait sous pression en ce qui concerne le software, l'impulsion donnée par l'essor du parc de machines de nouvelle génération a été transformée avec une transition réussie entre les ventes sur les plateformes de 7ème génération et celles dédiées aux consoles de 8ème génération, le marché des jeux pour consoles de salon étant ainsi en hausse de 4 %. Toutefois, l'univers Software dans son ensemble reste en décroissance, du fait de l'érosion toujours en cours pour les jeux dédiés aux consoles portables, jeux dont le chiffre d'affaires baisse sensiblement (- 25 % par rapport à 2014, en particulier sur les produits à destination de la Nintendo 3DS).

Au cours des années 2012 et 2013, le marché des accessoires pour l'univers du jeu vidéo avait également profité de nouveaux produits de type figurines et gaming cards. En 2014 et 2015, les accessoires connaissent un rebond de respectivement 4 % et 13 % de leur activité, pour atteindre ainsi un record à 305 M€ de ventes en 2015, portés notamment par les manettes (+15 % à 99 M€ de ventes en 2015), les cartes prépayées (+21 % à 67 M€ de ventes en 2015) et les casques (42 M€ de ventes en 2015). Ce rebond est toutefois à nuancer pour les acteurs comme BIGBEN INTERACTIVE, les consolistes Sony et Microsoft ayant largement durci leur politique visant à protéger l'environnement de leurs consoles de nouvelle génération PlayStation 4 et Xbox One, ces dernières n'étant plus ouvertes pour accueillir des accessoires d'opérateurs tiers.

- Croissance plus hétérogène sur l'univers de la mobilité (téléphonie mobile et tablettes)

Au niveau français et européen, après plusieurs années d'hypercroissance, le marché de la téléphonie mobile, et en particulier celui des smartphones, connaît aujourd'hui une croissance plus modérée. Les ventes en volume lors de l'année 2015 sont restées très significatives et à nouveau en hausse, de 3,3 %, avec notamment 24,6 millions d'unités vendues en France (dont 20,6 millions de smartphones), attestant de la pertinence du développement du Groupe sur le segment des accessoires pour téléphones mobiles.

Dans le même temps, les tablettes se vendaient en France à 5,2 millions d'unités, matérialisant elles un recul assez net de l'ordre de 16 %, concurrencées notamment par les produits tablet PC, et tenant compte aujourd'hui d'un taux d'équipement déjà élevé dans l'hexagone.



- Quasi stabilité du marché de l'audio dans son ensemble, avec des disparités fortes entre les différentes typologies de produits

Le segment de marché Audio est depuis quelques années en phase de renouveau, en particulier sur les produits couverts par le Groupe : Audio-Vidéo, Casques et hi-fi de salon, alors que le marché de l'électronique grand public est lui en baisse tangible (entre - 2 % et - 3 % en ce qui concerne l'ensemble des biens techniques).

Le marché des produits Audio ciblés par le Groupe reste en effet porté par le succès des produits "life style" liés au nomadisme (accessoires de type casques et écouteurs), et celui de la hi-fi de salon avec les tours multimédia (systèmes audio dont la qualité sonore s'est appréciée), conduisant les ventes vers le haut, à 510 M€ en 2015, en progression de 10 %.

Activité commerciale et faits marquants de l'exercice

- Fort développement des ventes de produits en Edition, permettant aux activités Gaming d'être en hausse, malgré le recul des activités Accessoires

Le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2015/2016 sa stratégie de montée en gamme dans l'édition de jeux vidéo avec la sortie de jeux tels WRC5, Rugby World Cup ou Handball 16 sur les plateformes actuelles les plus prisées des joueurs.

En particulier, le jeu WRC 5 a reçu le Ping Awards du meilleur jeu de console de salon en France et s'est vendu à près de 700.000 exemplaires sur l'exercice.

Parallèlement l'enrichissement du catalogue de jeux au concept simple et familial s'est poursuivi afin de répondre à la demande sur ce type de produits.

Dans le même temps, les efforts de BIGBEN INTERACTIVE ont permis d'atténuer le déclin des activités sur les produits Accessoires Gaming, avec le lancement de la marque Nacon dédiée aux Core Gamers et les ventes de manettes pour Box des opérateurs dans le cadre des synergies des métiers Mobile/Gaming.

- Croissance de près de 4 % des activités Mobile

Lors de l'exercice 2015/2016, le Groupe a poursuivi ses efforts commerciaux pour le référencement de la nouvelle gamme « Essentielle » visant à répondre à la massification du marché des smartphones. Cette nouvelle gamme en marque propre et axée sur l'énergie et la protection a été adoptée aujourd'hui par la totalité des clients de la Société.

Par ailleurs, dans le même temps, la sortie des smartphones iPhone 6 et Galaxy S6 et S7 a porté le marché et a permis une activité très forte sur la fin de l'année 2015/2016, grâce au succès de la gamme d'accessoires associée (protège écran, étuis, coques et chargeurs). A noter le lancement d'une nouvelle marque Force Glass d'écrans de protection de verre trempé haut de gamme qui a rencontré un vif succès.

- Poursuite de la croissance sur les ventes de produits Audio

Pour mémoire, BIGBEN INTERACTIVE avait signé au cours de l'exercice 2013/2014 une licence importante lui permettant de commercialiser de nouvelles gammes de produits sous la marque Thomson. L'exploitation des savoir-faire techniques du Groupe dans le développement et la mise au point de produits innovants, conjuguée à la notoriété de cette marque auprès du public, était un gage de succès pour l'activité Audio.

Sur ces bases, le Groupe a connu en 2015/2016 un nouvel exercice en croissance, fort du succès continu des produits Bigben Sound et de la poursuite du référencement de la licence Thomson positionnée sur le haut de gamme.

3.2.

Analyse des résultats et de la structure financière à l'issue de l'exercice 2015/2016

Activités et résultats d'ensemble du Groupe

- Evolutions marquantes en matière de contribution des activités

Au cours de l'exercice 2015/2016, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'établit à 202,2 M€, en hausse de plus de 9 % par rapport à l'exercice 2014/2015, lui-même en progression de 4 % par rapport à l'exercice précédent.

Selon la nouvelle répartition des activités du Groupe, à savoir un split entre Gaming, Mobile et Audio, la performance des 3 segments de marché adressés par BIGBEN INTERACTIVE est la suivante :

Avec un chiffre d'affaires de 64,4 M€ (31,8% des ventes du Groupe), le métier Gaming affiche une hausse de 16,4 % tirée par l'essor de l'Édition de jeux vidéo.

- Accessoires : Sur un marché de l'accessoire Gaming freiné par des systèmes fermés, les ventes ont reculé de 7,5 % à 30,6 M€. Cette orientation a été toutefois pondérée par la montée en puissance des produits Nacon pour Core Gamers créés par BIGBEN INTERACTIVE ainsi que par les ventes ponctuelles de manettes aux opérateurs télécoms.

- Édition : Conformément à la stratégie du Groupe, cette activité, à forte rentabilité, poursuit son essor avec des ventes record de 24,3 M€ tirées par le succès du jeu de rallye WRC5 (près de 700 000 unités vendues au 31 mars 2016), les bonnes performances des jeux Rugby World Cup 2015 et Handball 16, et la contribution croissante des ventes digitales, levier de rentabilisation dans la durée du back catalogue.

L'activité Mobile (50,3 % des ventes du Groupe) affiche un chiffre d'affaires de 101,8 M€, en progression de 3,9 %. Sur un marché mature soutenu par le succès des smartphones premium - iPhone 6 et Samsung Galaxy S6 et S7, la croissance des ventes est portée par les nouveaux accessoires haut de gamme développés par BIGBEN INTERACTIVE, tels que les écrans de protection en verre trempé Force Glass™ et les chargeurs par induction.

L'activité Audio enregistre un chiffre d'affaires de 36,0 M€ (17,8 % des ventes du Groupe), en hausse de 14,2 % sur un marché quasi stable. La croissance des ventes est portée par le succès des produits innovants Bluetooth® du Groupe et par le déploiement de la gamme Thomson positionnée sur le haut de gamme.

La saisonnalité de l'activité reste importante sur le 3^{ème} trimestre (octobre à décembre), mais les bonnes performances des activités Accessoires de mobilité et Audio, moins directement liées à la période de Noël, ont permis au 3^{ème} trimestre de voir sa part dans le chiffre d'affaires annuel réduite à 36,8 % lors de l'exercice 2015/2016, contre plus de 40,0 % au titre des deux précédents exercices.

- Résultats dégagés par le Groupe

Avec une activité en plus forte croissance par rapport à l'exercice précédent, croissance portée par des activités par ailleurs mieux margées (Édition en particulier), BIGBEN INTERACTIVE enregistre lors de l'exercice 2015/2016 un résultat opérationnel courant en net rebond à 7,3 M€, contre 1,6 M€ en 2014/2015. Cette évolution favorable se matérialise principalement au niveau du taux de marge brute qui progresse sensiblement, atteignant 29,7 % du chiffre d'affaires, contre 27,6 % en 2014/2015, gagnant ainsi plus de 200 points de base.

Dans le même temps, le Groupe est resté particulièrement attentif à la maîtrise de ses charges, le poste des Autres achats et charges externes étant ainsi



stable en volume à 22,7 M€, soit 11,2 % du chiffre d'affaires (baisse en part relative de 115 pb par rapport à l'exercice 2014/2015). Les charges de personnels ont quant à elles évolué dans les mêmes proportions que le chiffre d'affaires, BIGBEN INTERACTIVE développant notamment ses équipes de R&D et de développement produits.

A noter que le résultat opérationnel courant tient compte de dotations aux amortissements des immobilisations en hausse, à 9,2 M€ lors de l'exercice 2015/2016, contre 6,9 M€ au cours de l'exercice précédent, et ce en particulier du fait de la hausse des amortissements des actifs incorporels en lien avec les activités d'Édition.

- **Résultat financier**

Alors que l'exercice 2014/2015 avait été marqué par des pertes de change importantes, le résultat net du financement s'élève au titre de l'exercice 2015/2016 à - 1,7 M€, en ligne avec la structure bilancielle du Groupe (endettement financier net de 27,4 M€ au 31 mars 2016).

- **Résultat net**

In fine, après prise en compte des impôts sur le résultat à hauteur de 1,5 M€ et des mises en équivalence, BIGBEN INTERACTIVE affiche au titre de l'exercice 2015/2016 un résultat net de 3,9 M€, contre une perte lors de l'exercice précédent de - 4,3 M€.

Activités et résultats de la Maison-Mère

Au titre de l'exercice 2015/2016, la Maison-Mère BIGBEN INTERACTIVE a réalisé un chiffre d'affaires de 80,5 M€, pour un résultat opérationnel légèrement déficitaire de - 1,1 M€, contre respectivement 75,5 M€ de chiffre d'affaires et - 7,4 M€ de résultat opérationnel lors de l'exercice précédent.

Principalement, ces résultats sont le fruit d'une très belle performance des activités Édition et Audio, en croissance significative. Dans le même temps, est à noter une amélioration de tendance tangible sur les produits Accessoires de Gaming, même si l'activité reste en baisse du fait des environnements fermés des consoles de dernière génération.

Après prise en compte essentiellement d'un impact positif lié aux opérations d'intégration fiscale, le résultat net de l'entité Maison-Mère BIGBEN INTERACTIVE ressort à 0,8 M€ au titre de l'exercice 2015/2016.

Evolution du chiffre d'affaires et de sa répartition par marché adressé au cours des 3 derniers exercices (nouvelle présentation) :

En M€ et en %	31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		31 mars 2016 consolidés		Croissance 2014/2015 vs 2013/2014	Croissance 2015/2016 vs 2014/2015
	M€	%	M€	%	M€	%		
Chiffre d'affaires	178,3	100,0%	184,9	100,0%	202,2	100,0%	3,7%	9,4%
Gaming	62,6	35,1%	55,3	29,9%	64,4	31,8%	-11,7%	16,4%
Mobile	93,0	52,2%	98,1	53,1%	101,8	50,3%	5,5%	3,9%
Audio	22,6	12,7%	31,5	17,0%	36,0	17,8%	39,4%	14,2%

Répartition du chiffre d'affaires par trimestre au cours des 3 derniers exercices :

En M€ et en %	31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		31 mars 2016 consolidés	
	M€	%	M€	%	M€	%
Chiffre d'affaires	178,3	100,0%	184,9	100,0%	202,2	100,0%
1er trimestre (avril-juin)	32,0	17,9%	35,4	19,1%	34,7	17,2%
2ème trimestre (juillet-septembre)	36,2	20,3%	38,5	20,8%	53,9	26,7%
3ème trimestre (octobre-décembre)	71,7	40,2%	73,9	40,0%	74,4	36,8%
4ème trimestre (janvier-mars)	38,3	21,5%	37,1	20,1%	39,3	19,4%

Activités et résultats des filiales

- **Activités déléguées par zone géographique (ventes par pays de destination)**

Les activités du Groupe en France restent largement prépondérantes, totalisant 143,4 M€ au titre du dernier exercice 2015/2016, soit 70,9 % du total (niveau en légère baisse par rapport à l'exercice précédent). Les activités françaises ont été dynamiques sur la période, en hausse de 5,6 %, niveau de croissance toutefois plus faible que l'ensemble du Groupe, la croissance restant portée par le développement des activités à l'international.

En Europe, hors France, les activités ont été très dynamiques, en croissance de 20,8 % au cours de l'exercice, atteignant ainsi 52,1 M€. Cette progression résulte des bonnes performances enregistrées au sein des nouvelles filiales : croissance de plus de 80 % de l'activité en Espagne, avec un chiffre d'affaires atteignant 5,5 M€, activité également en hausse de plus de 80 % au Royaume Uni avec un chiffre d'affaires atteignant 5,3 M€ et croissance de plus de 47 % en Italie, avec une activité de 5,0 M€. Au sein des implantations historiques, l'Allemagne se maintient quant à elle avec un chiffre d'affaire de 13,9 M€ et la Belgique est en hausse de 7,2 % avec un chiffre d'affaires de 9,3 M€. L'international confirme ainsi clairement son statut de relais de croissance tangible pour le Groupe, concrétisant les choix stratégiques du management en la matière.

De manière plus anecdotique, les activités hors Europe et hors France sont elles en phase de rebond de 14,1 %. Aux Etats Unis, pays dans lequel le Groupe a également implanté une filiale récemment, les activités poursuivent leur progression, avec une hausse de l'activité de près de 25 % pour atteindre une contribution de 4,3 M€ lors de l'exercice 2015/2016.

- **Performance des grands sous-ensembles ou filiales du Groupe**

La performance économique des différents sous-ensembles ou filiales du Groupe est résumée au sein des annexes des comptes consolidés, dans le cadre de la présentation des Informations sectorielles (selon 5 zones géographiques : France, Benelux, Allemagne, Asie et Europe du Sud).

Sur l'exercice 2015/2016, il convient de mettre en avant la performance du sous ensemble Asie, comprenant notamment la filiale située à Hong-Kong. La contribution au résultat opérationnel de cet ensemble s'élève ainsi à près de 2,3 M€. L'Allemagne, dont les activités n'ont pas progressé sur la période, affiche une contribution au résultat opérationnel toujours négative, à - 0,4 M€. Enfin, la zone Benelux contribue elle à hauteur d'un peu plus de 0,6 M€ au résultat opérationnel du Groupe.



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique * au cours des 3 derniers exercices :

En M€ et en %	31 mars 2014 consolidés		31 mars 2015 consolidés		31 mars 2016 consolidés		Croissance 2014/2015 vs 2013/2014	Croissance 2015/2016 vs 2014/2015
	M€	%	M€	%	M€	%		
Chiffre d'affaires	178,3	100,0%	184,9	100,0%	202,2	100,0%	3,7%	9,4%
France	134,4	75,4%	135,8	73,4%	143,4	70,9%	1,0%	5,6%
Europe hors France	37,5	21,0%	43,1	23,3%	52,1	25,8%	15,0%	20,8%
Monde hors Europe et hors France	6,4	3,6%	5,9	3,2%	6,7	3,3%	-7,1%	14,1%

* : répartition des ventes par pays de destination, et non par entité juridique en tant que telle. Ainsi, les chiffres indiqués ci-dessus sont différents des données indiquées en annexes des comptes, les informations présentées en annexes restant directement en lien avec les entités juridiques composant le Groupe.

Structure financière du Groupe

• Capitaux propres et endettement

Lors de l'exercice 2015/2016, BIGBEN INTERACTIVE a poursuivi ses efforts visant à réduire son endettement financier, avec à fin mars 2016 un niveau de gearing net de 25 % par rapport aux capitaux propres, contre 37 % fin mars 2015 et 41 % fin mars 2014.

Ainsi, avec une situation opérationnelle en large amélioration (l'EBITDA atteignant 16,4 M€ en 2015/2016 contre 8,5 M€ en 2014/2015) et un endettement net en baisse en volume de plus de 12,1 M€, le Groupe respecte en fin d'exercice l'ensemble des covenants bancaires liés au financement contracté en 2011 dans le cadre de l'acquisition de Mobelabs Group.

Calcul du gearing net du Groupe :

En M€	31 mars 2014 consolidés	31 mars 2015 consolidés	31 mars 2016 consolidés
Actifs non courants	94,2	101,1	84,6
Capitaux Propres Groupe	110,2	105,2	109,0
Endettement financier *	49,3	46,5	35,8
Trésorerie et équivalents	3,7	7,1	8,4
Total du bilan	211,3	212,0	203,4
Gearing net	41%	37%	25%

* : y compris concours bancaires courants

Synthèse du tableau de flux consolidé :

En M€	31 mars 2014 consolidés	31 mars 2015 consolidés	31 mars 2016 consolidés
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-8,4	3,7	19,4
<i>Marge brute d'autofinancement</i>		5,5	15,7
<i>Variation du besoin en fonds de roulement *</i>		-13,9	3,6
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	7,5	4,0	-6,8
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-9,9	-11,4	-8,2
Augmentation (diminution) de la trésorerie	-10,8	-3,8	4,5
Trésorerie à l'ouverture	2,6	-8,1	-11,9
<i>Incidence des variations de devises</i>	0,0	0,0	0,0
Trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	-8,1	-11,9	-7,5

* : Y compris Impôt sur le résultat payé et Intérêts payés

Par ailleurs, BIGBEN INTERACTIVE a procédé lors de l'exercice 2015/2016 au remboursement anticipé des financements mis en place dans le cadre de son projet photovoltaïque.

Au niveau des actifs, il est rappelé que le bilan du Groupe présente aujourd'hui un goodwill post opération Modelabs Group de l'ordre de 35,9 M€ et des autres immobilisations incorporelles pour 25,4 M€, correspondant essentiellement à la clientèle activée de Modelabs Group (17,2 M€) et les produits développés par le Groupe en Edition (7,1 M€).

• Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Au regard de la très nette amélioration de ses résultats opérationnels, BIGBEN INTERACTIVE affiche au titre de son exercice clos au 31 mars 2016 une capacité d'autofinancement de 15,7 M€. Dans le même temps, l'évolution du BFR implique une contribution positive de l'ordre de 3,6 M€ (après impôts et intérêts payés). En conséquence, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation s'élèvent à 19,4 M€ au cours de l'exercice 2015/2016, contre seulement 3,7 M€ lors de l'exercice précédent.

• Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement s'élèvent pour l'exercice 2015/2016 à - 6,8 M€, illustrant les efforts de BIGBEN INTERACTIVE en particulier sur les activités d'Edition (9,1 M€ investis au cours du dernier exercice, montant partiellement compensé par un produit de cession à hauteur de 2,5 M€).

• Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élèvent à - 8,2 M€, montant constitué à hauteur de 7,8 M€ de remboursement de dettes financières.

• Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société. Se référer toutefois au paragraphe 3.4 portant sur les facteurs de risques, et en particulier sur les covenants bancaires.

3.3.

Événements récents et perspectives

Renégociation de la dette d'acquisition ModeLabs

Mai 2015

La négociation relative à l'échéancier de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40,0 M€ afin de financer l'acquisition de Modelabs Group avait été finalisée en mai 2015.

Pour l'exercice 2015/2016, l'échéance de 8,0 M€ dont le paiement était prévu initialement le 31 juillet 2015 avait été remplacée par le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2015 au 15 mars 2016 pour un total de 4,1 M€. L'exercice 2016/2017 aurait vu quant à lui le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2016 au 15 mars 2017 pour un total de 5,1 M€, le règlement du solde de la dette s'effectuant in fine par un paiement de 6,8 M€ le 31 mars 2017.

Mars-Avril 2016

Suite à la cession de la participation résiduelle au capital de ModeLabs Mobiles le 25 mars 2016, l'échéancier de cet emprunt a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement en avril 2016 afin de s'aligner sur les nouvelles échéances de paiement correspondant à cette cession, à savoir sur les 11,9 M€ restants au 31 mars 2016 :

- 2,0 M€ payables au 30 avril 2016,
- 3,1 M€ payables de mi-décembre 2016 à mi-mars 2017,
- 4,0 M€ payables au 31 mars 2017,
- 2,8 M€ payables au 30 septembre 2017.

Retour à meilleure fortune de la filiale BIGBEN INTERACTIVE GmbH

La créance résultant du retour à meilleure fortune de 1,6 M€ constaté au 31 mars 2011 a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement, le remboursement initialement prévu in fine au 30 juin 2016, 30 juin 2017 et 30 juin 2018 étant désormais reporté au 30 juin 2017 (300 K€), 30 juin 2018 (500 K€) et 30 juin 2019 (800 K€).

Perspectives sur l'exercice en cours et l'exercice suivant

Fort de ses succès dans l'Édition de jeux vidéo, BIGBEN INTERACTIVE a annoncé le 30 mai dernier sa stratégie « Horizon 2018 » caractérisée par une hausse notable de ses investissements dans cette activité, et ambitionne de devenir leader dans l'édition de jeux AA, tout en poursuivant le développement des autres activités du Groupe.

Ainsi, après 3 lancements de jeux vidéo en 2015/2016, 6 nouveaux jeux seront lancés au cours de l'exercice 2016/2017 dont :

- Sherlock Holmes, 8^{ème} opus du jeu qui a depuis son origine été diffusé à plus de 5 millions d'exemplaires dans le monde, la nouvelle version éditée par BIGBEN INTERACTIVE ayant déjà reçu un excellent accueil de la presse ;
- WRC 6, nouvelle version du blockbuster de rallye automobile ;
- 2DARK, nouveau jeu d'horreur imaginé par le créateur du genre, Frédéric RAYNAL, particulièrement attendu par la communauté ;
- The Voice, jeu vidéo officiel de l'émission télévisée à succès ;
- Handball 17, nouvelle version du jeu de Handball ;
- Outcast, remake en HD du jeu vidéo culte des années 2000.

En 2017/2018, BIGBEN INTERACTIVE entend accélérer les lancements avec 8 à 10 nouveaux jeux vidéo dont certains bénéficieront de nouveaux accords de franchises à fort potentiel de diffusion. A l'issue de cet exercice clôturé au 31 mars 2018, le Groupe anticipe un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€ dans l'Édition, soit plus du double de celui réalisé lors de l'exercice 2015/2016. La part des ventes digitales dont les marges sont supérieures à celles des ventes physiques, devrait représenter plus de 40 % des ventes globales de l'Édition de jeux vidéo.

Cette stratégie de développement dans l'édition de jeux vidéo devrait permettre au Groupe d'accroître fortement sa rentabilité à horizon 2018 avec pour objectifs :

- Exercice 2016/2017 : un chiffre d'affaires compris entre 200 et 210 M€ et un ROC supérieur à 5 %,

- Exercice 2017/2018 : accélération de la croissance du chiffre d'affaires et un ROC supérieur à 7 %.

3.4.

Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

Facteurs de risques liés à l'activité

- Risques liés à la concentration de la clientèle du Groupe

Historiquement, la Société travaille en France avec l'ensemble des intervenants de la grande distribution, qui ne présentent pas à son sens un risque de solvabilité, tandis qu'elle sécurise ses transactions avec les boutiques indépendantes grâce au recours systématique au paiement par carte bancaire. BIGBEN INTERACTIVE ne souscrit donc pas d'assurance-crédit pour ses transactions sur le territoire métropolitain.

Elle a en revanche recours à l'assurance-crédit de type export souscrite auprès de la Coface pour ses ventes dans les Dom Tom et en dehors de la France métropolitaine. Dans ses autres pays d'implantation (Allemagne et Benelux), le Groupe souscrit une assurance-crédit sur pratiquement tous ses clients.

Le tableau ci-après présente les 10 premiers clients du Groupe et leur poids au titre des deux derniers exercices. Ce tableau montre l'absence de dépendance majeure à un client donné et la capacité du Groupe à gagner de nouveaux clients significatifs. La perte toutefois de l'un de ces clients aurait un impact sur le niveau de chiffre d'affaires du Groupe ainsi que sur ses parts de marché.

Concentration de la clientèle de BIGBEN INTERACTIVE au titre des deux derniers exercices :

Clients	CA 2014/2015			CA 2015/2016			
	(en M€)	%	% cumulé	(en M€)	%	% cumulé	
Client 1	14,8	8,0%	8,0%	Client 1	18,5	9,1%	9,1%
Client 2	13,4	7,2%	15,3%	Client 2	16,4	8,1%	17,3%
Client 3	12,3	6,7%	21,9%	Client 3	13,4	6,6%	23,9%
Client 5	9,7	5,2%	27,1%	Client 4	11,6	5,7%	29,6%
Client 9	8,3	4,5%	31,6%	Client 5	11,5	5,7%	35,3%
Client 8	7,3	3,9%	35,6%	Client 6	7,6	3,8%	39,1%
Client 4	7,0	3,8%	39,4%	Client 7	6,8	3,4%	42,4%
Client 7	6,9	3,7%	43,1%	Client 8	6,5	3,2%	45,6%
Client 6	6,5	3,5%	46,6%	Client 9	6,3	3,1%	48,8%
	4,6	2,5%	49,1%	Client 10	3,4	1,7%	50,4%
Total du CA	184,9			Total du CA	202,2		

- Dépendance à l'égard des calendriers de sorties des consoles de jeu vidéo ou des téléphones portables

Dans le cadre de ses activités actuelles, BIGBEN INTERACTIVE intervient sur plusieurs marchés de technologie dont les structures individuelles induisent des degrés de dépendance fort différents :

- Sur le marché du Gaming où le Groupe intervient en tant que distributeur de produits mais surtout en tant qu'éditeur de jeux et concepteur d'accessoires, l'activité reste dépendante des calendriers et de la réussite des sorties des consoles de jeu de manière générale. Ainsi, tout retard ou toute déception après le lancement par un intervenant comme Nintendo, Sony ou Microsoft d'une nouvelle plateforme de jeu, et pour laquelle le Groupe aurait investi de manière significative en termes de produits accompagnant cette sortie, serait de nature à avoir un impact significatif sur le niveau d'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de BIGBEN INTERACTIVE.

- Sur le marché du Mobile, le métier d'accessoiriste exercé par le Groupe dépend de la sortie des téléphones et des tablettes de fabricants tels que Apple, Samsung, Nokia, Sony Ericsson ou encore Motorola. L'activité dans le domaine de la téléphonie est néanmoins beaucoup plus diffuse, puisque répartie selon un grand nombre de modèles de produits, contre seulement 5 ou 6 consoles de jeu (de salon et portables) actives sur le marché du Gaming. Toutefois, comme le Groupe a pu le constater au cours des derniers exercices, l'appétit des consommateurs pour ces produits reste bien évidemment dépendant de la base installée de supports (téléphones, tablettes) sur le marché et de l'évolution de cette base installée en fonction du lancement et du succès des nouveaux produits commercialisés auprès du public.

- Enfin, le marché des produits Audio ne connaît pas ce type de dépendance vis-à-vis de fabricants. L'accès différé à une nouvelle technologie développée par un consortium regroupant constructeurs et opérateurs (comme pour le standard MP3) pourrait néanmoins avoir un impact sur l'adaptation des produits aux nouvelles demandes du marché considéré. Il s'agit ici plus de la capacité de chaque acteur à réagir aux évolutions du marché que d'une dépendance pure.

Ainsi, BIGBEN INTERACTIVE a su diluer le risque historique de dépendance qui pesait sur ses seules activités Gaming, en devenant un acteur global de la convergence numérique intervenant sur 3 marchés : Gaming, Mobile et Audio. Sa base d'activités très élargie dans des univers complémentaires lui permet aujourd'hui d'intervenir sur des environnements soutenus par des fabricants de produits électroniques beaucoup plus nombreux.

- Risques liés aux éventuels décalages dans la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe

Dans le cadre des programmes de développement de nouveaux produits (soit sur la base de ses équipes internes ou sur la base d'un recours à des sous-traitants), la Société peut connaître certains retards dans la conduite de ses projets. Tout décalage par rapport au pipe de sortie de produits implique inévitablement un manque à gagner en termes de contribution au chiffre d'affaires de BIGBEN INTERACTIVE.

Cela fut notamment le cas au cours de l'exercice 2012/2013 pour le développement du jeu Handball Challenge, produit initialement développé par un prestataire ayant connu des difficultés financières. BIGBEN INTERACTIVE a dû ainsi trouver un autre développeur externe pour finaliser la mise au point du jeu, ajustement ayant décalé la mise à disposition du marché du jeu en question.

De la même manière, la finalisation de la mise au point du produit Game Tab-One ayant été plus longue qu'initialement prévue, sa contribution au chiffre d'affaires 2013/2014 avait été modeste.

- Saisonnalité de l'activité durant l'exercice

Historiquement, l'activité de la Société était marquée par une forte saisonnalité, la période de fin d'année calendaire restant une période très importante

en termes d'activité (fêtes de Noël). L'un des objectifs du rapprochement de BIGBEN INTERACTIVE et de ModelLabs Group consistait à réduire la saisonnalité de l'activité au cours de l'année.

Ainsi, alors qu'historiquement le 3^{ème} trimestre (octobre à décembre) représentait près de 45 % du chiffre d'affaires annuel de BIGBEN INTERACTIVE avant acquisition de ModelLabs Group, cette proportion avait été réduite à 36,7 % au cours de l'exercice 2012/2013. Après deux exercices 2013/2014 et 2014/2015 durant lesquels la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisée lors du 3^{ème} trimestre avait remonté, à respectivement 40,2 % et 40,0 %, le Groupe est parvenu lors du dernier exercice 2015/2016 à voir cette proportion se réduire, pour représenter 36,8 % de son chiffre d'affaires annuel. Immanquablement, la Société entend poursuivre ses efforts pour lisser de manière plus homogène son activité au cours de l'exercice.

- Risques liés aux stocks et à leur gestion

La Société effectue un suivi très régulier des ventes de ses produits afin de calibrer ses commandes et de ne disposer que du stock suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle dans le trimestre à venir. Le Groupe a regroupé l'ensemble de sa logistique sur le site de Lauwin-Planque, site qui occupe une surface totale de 27 000 m². Grâce aux investissements opérationnels et techniques réalisés, à cette organisation centralisée et à l'expérience de ses équipes, la Société se juge à même de suivre l'évolution à la hausse de l'activité tout en répondant aux contraintes de ses clients distributeurs.

Aux risques liés à la gestion opérationnelle des stocks, il convient d'ajouter le risque d'obsolescence des produits en stocks, risque provenant du décalage qui peut survenir entre les approvisionnements de produits lancés auprès des fournisseurs et l'insuffisance éventuelle des commandes de ses clients. La durée de vie, parfois de quelques mois, d'un produit contraint la Société à un suivi vigilant de ses stocks, dès le lancement des produits.

De ce fait, la Société s'efforce d'optimiser sa gestion des stocks, en fonction des contraintes liées à la saisonnalité de son activité et aux délais liés au sourcing des produits. Cette politique expose la Société aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs, de rupture de stocks ou de défaut des transporteurs, ainsi qu'à certains risques de force majeure. La perte, la rupture de stocks ou la réception tardive de stocks pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. Il convient toutefois de noter par ailleurs que certains stocks n'ont pas forcément trouvé leurs marchés dédiés. Les stocks en question ont ainsi vocation à être progressivement dépréciés selon les taux de dépréciation déterminés par le Groupe.

- Concurrence

BIGBEN INTERACTIVE évolue sur le terrain de multiples acteurs internationaux, européens ou nord-américains. La Société considère néanmoins pouvoir défendre ses parts de marché actuelles et en conquérir de nouvelles du fait d'une diversification unique dans le secteur avec :

- Un leadership sur les trois principaux marchés du jeu vidéo en Europe continentale (France, Allemagne et Benelux) et une présence accrue sur le reste de la Zone PAL (Europe, Australie, etc),
- Un leadership en France et au Benelux pour les produits Audio, une présence croissante dans le monde germanophone et en Italie,
- Un leadership en France pour les Accessoires de téléphonie et des avancées prometteuses à l'export,
- La recherche d'un référencement toujours plus large auprès de la grande distribution, en direct dans ses pays d'implantation ou par l'intermédiaire de distributeurs locaux (accessoires),
- Une veille marketing permanente par le biais des contacts consommateurs lors de salons et manifestations dédiés aux loisirs interactifs (accessoires de jeu vidéo et pour mobiles), etc ;
- L'exploitation de la convergence numérique pour mettre en commun clients et produits des activités d'édition/ fabrication de produits électroniques.

Risques financiers

- Risques de liquidité (note 33 en annexes comptes consolidées)

Les filiales sont essentiellement financées par des concours court terme et le recours à l'affacturage. A l'exception de BIGBEN INTERACTIVE GmbH, elles ne bénéficient pas de la garantie donnée par la Société en tant que maison-mère, aux établissements qui leur accordent des financements.

Nonobstant les mérites et les surfaces financières de ces filiales, la pérennité de leur refinancement local (hors affacturage) dépend néanmoins de la perception du standing financier de leur maison-mère que peuvent avoir leurs bailleurs de fonds.

Au 31 mars 2016, les emprunts levés par BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales couverts par des clauses d'exigibilité totalisent 11,9 M€ et ne sont plus constitués que du financement d'acquisition mis en place en 2011 pour l'opération ModeLabs Group, avec les covenants suivants (au niveau des comptes consolidés) :

Covenant	Valeur cible	Statut
Ratio de Levier net (<i>Endettement net / EBITDA</i>)	≤ 3,00	Respecté
Ratio de Levier brut (<i>Endettement brut / EBITDA</i>)	≤ 3,50	Respecté
Ratio Endettement net (<i>Cashflow net / Service de la dette</i>)	> 1,00	Respecté
Ratio de Structure (<i>Endettement net / Fonds propres</i>)	≤ 1,00	Respecté

Tous les covenants sont respectés au 31 mars 2016. En conséquence, la dette financière est positionnée conformément à ses échéances de paiement en court terme et moyen terme au sein des comptes consolidés.

A noter que, suite à la vente de la participation minoritaire dans la société ModeLabs Mobiles, la Société a été en mesure de revoir auprès de son pool bancaire la structure de son endettement avec l'extension du plan d'amortissement du crédit d'acquisition de ModeLabs Group au 30 septembre 2017 (cf paragraphe 3.3 Evénements récents et perspectives).

Par ailleurs, le prêt contracté pour financer une installation photovoltaïque sur le toit de son entrepôt (Lauwin Planque), financement présentant lui aussi des contraintes de covenants, a été intégralement remboursé par la Société durant l'exercice 2015/2016.

- Risques de taux (note 40 en annexes comptes consolidés)

Dans le cadre du financement de son exploitation, le Groupe a toujours utilisé des financements à taux variable (Euribor), qu'il s'agisse de concours bancaires de type New Money aujourd'hui remboursés, de la dette rééchelonnée ou du crédit bancaire pour l'acquisition de ModeLabs Group. Le Groupe a utilisé pour la 1ère fois en 2011/2012 des instruments de couvertures de type swap afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêt.

Une couverture de taux a été mise en place par la société-mère BIGBEN INTERACTIVE SA sur l'emprunt de 40 M€ relatif à l'acquisition de ModeLabs Group, post obtention des waivers, selon un échéancier cohérent par rapport à la maturité des financements du Groupe.

Afin d'optimiser la couverture en fonction des opportunités de marché, les montants couverts sont divisés en tranches distinctes faisant l'objet de swaps à des taux différents.

Période	Montant couvert (K€)	Nb tranches	Taux tranche 1	Taux tranche 2	Taux tranche 3	Taux tranche 4
Juillet 2015 à Juillet 2016	8 000	1			0,95	

La valeur « mark to market » des couvertures de taux non utilisées est de - 47 K€ au 31 mars 2016 et a été comptabilisée en charges financières dans la rubrique « Intérêts sur financement moyen terme ».

- Risques de change (notes 38 - 39 en annexes comptes consolidés)

La part du chiffre d'affaires facturé en monnaie autre que l'Euro (essentiellement en USD et en GBP pour le Royaume-Uni) représente moins de 5,0 % de l'ensemble. En revanche, plus de la moitié des achats du Groupe est libellée en USD.

Le risque de change est concentré sur la société faitière BIGBEN INTERACTIVE du fait de la centralisation des approvisionnements qu'elle effectue pour les filiales européennes, en particulier via sa filiale de Hongkong.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le Groupe est engagé au 31 mars 2016 dans des contrats de type « FX TARN » ainsi que sur des achats et ventes à terme. Les TARNs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

La valeur « mark to market » de ces instruments financiers est de - 5 350 K€ au 31 mars 2016. Elle a été comptabilisée au passif en « autres crédettes ».

Il a été procédé à des simulations de résultat de change en prenant en compte différentes hypothèses de cours EUR / USD en calculant une perte de change sur instruments en plafonnant l'achat d'USD via les TARNs à la différence entre les ventes et achats à terme d'USD : jusqu'à un cours de 1,19 USD pour 1 EUR, les engagements liés aux instruments en place permettent de couvrir les besoins d'achat annuels en USD. Au-delà de ce cours, il existe un risque potentiel de surexposition à l'achat sur l'USD qui pourrait entraîner des pertes de change supplémentaires.

L'endettement du Groupe est lui exclusivement en Euro.

- Risques sur actions

Le Groupe possède un portefeuille titres exclusivement composés d'actions propres classées en valeurs mobilières dans les comptes sociaux et en minoration des capitaux propres dans les comptes consolidés. Le cas échéant, le résultat social peut être affecté par la baisse du titre si la valeur du titre à la clôture est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif, mais aucune incidence ne serait à noter sur les comptes consolidés.

La Société BIGBEN INTERACTIVE avait transféré au gestionnaire de son contrat de liquidité l'intégralité des 37.138 actions détenues en propre pour matérialiser son apport lors de la mise en place dudit contrat. Ce contrat comprenait 37.451 actions au 31 mars 2016 contre 47.741 actions au 31 mars 2015.

- Risques liés aux engagements reçus et aux engagements donnés

La Société avait au cours de la décennie précédente pris essentiellement des engagements en faveur de ses prêteurs sous la forme de nantissements d'actions de filiales, d'hypothèques sur des actifs immobiliers faisant l'objet de financements hypothécaires, de cession Dailly de la créance de carry back. Compte tenu de l'évolution de la situation financière de la Société par rapport à fin 2006



et du remboursement de ses dettes historiques, l'essentiel de ces engagements ont pris fin au fil de l'eau lors de ces derniers exercices.

Engagements donnés :

Au 31 mars 2016, il est précisé que la Société est caution au profit de Sisvel pour un montant de 132 K€ dans le cadre des redevances pour certains de ses produits Audio.

Par ailleurs, compte tenu de son activité, la Société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

Engagements reçus :

Néant.

Risques juridiques, réglementaires et fiscaux - Litiges

Même si la Société peut être impliquée dans certains litiges, comme toute société, il est précisé qu'il n'existe pas, à ce jour et au titre des douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

- Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle

La Société maîtrise sa recherche et développement ainsi qu'une partie de sa production. En effet, son bureau d'études basé à Hong Kong est proche des sites de fabrication et assure ainsi un suivi attentif du risque technologique. Etant donnée l'évolution de la nature de ses activités, évoluant d'un statut de distributeur à un statut de développeur, relevant beaucoup plus de problématiques de propriété intellectuelle, BIGBEN INTERACTIVE dépose depuis plusieurs années de nombreux brevets afin de protéger ses produits.

Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques du Groupe sont déposés en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier. La Société a étendu la protection de sa marque phare Bigben Interactive à l'Internet, en procédant à l'enregistrement de noms de domaine correspondants. La surveillance des marques de la Société a été confiée à un cabinet spécialisé en propriété industrielle.

En 2006, la Société a conclu une licence importante avec Nintendo dans le cadre de la sortie de la console de salon Nintendo Wii, licence couvrant également le développement d'accessoires licenciés et adaptés à la console Nintendo DS. D'autres contrats de licences peuvent être également conclus de manière ponctuelle pour l'acquisition des droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'activité d'Édition.

Enfin, il est précisé que BIGBEN INTERACTIVE peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux, comme Square Enix (Final Fantasy), ou Milestone (MotoXGP), afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs. Dans ce contexte, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

Plus récemment, le Groupe a développé une partie de ses activités sur les accessoires de téléphonie également au travers de licences de marques (Kenzo, Jean Paul Gaultier, Ora Ito, Coq Sportif, etc...) mais également sur certains produits Audio avec les licences Coca-Cola et Thomson.

La dépendance de la Société à l'activité résultant de l'exploitation de licences (que cela soit pour des accessoires de jeu vidéo ou de téléphonie ou plus largement de jeux vidéo) reste relative et diffuse, BIGBEN INTERACTIVE considérant être toujours assez indépendant dans les développements et la commercialisa-

tion de produits pour la très large majorité de son chiffre d'affaires.

A noter que, compte tenu des avis et des conseils de la Société et de l'état des procédures en cours, la Direction reste confiante dans sa capacité à résoudre un litige de propriété industrielle, et ce sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 K€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la Société, une provision de ce montant a été constituée au 31 mars 2015 (note 14 en annexes comptes consolidés 2014/2015).

- Risques fiscaux

L'entité BIGBEN CONNECTED fait actuellement l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale sur les exercices allant du 1er janvier 2011 au 31 mars 2013. Une proposition de rectification pour l'exercice 2011 a été reçue le 28 décembre 2015. BIGBEN CONNECTED a répondu à l'administration le 26 février 2016 dans le respect des délais administratifs et conteste les redressements proposés.

Sur la base des avis des conseils de la société, la direction est confiante dans sa capacité à résoudre ce litige fiscal sans perte financière pour le Groupe. Seuls quelques points relatifs à la TVA, autoliquidation et TVA sur les cadeaux notamment, font l'objet d'une provision dans les comptes arrêtés au 31 mars 2016 à hauteur de 167 K€.

- Assurances et couverture des risques

Le Groupe dispose d'assurances pour l'essentiel des risques généraux inhérents à l'exercice de son activité. Il a notamment une assurance « tous risques » en dommages y compris les pertes d'exploitation, une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus, et une assurance du parc automobile. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée, y compris dernièrement une couverture des risques spécifiques Responsabilité Civile Pollution.

Le Groupe, d'une manière générale, ne souscrit pas d'assurance marchandises transportées sauf pour des expéditions de marchandises à valeur unitaire élevée, y compris l'intégralité des produits de téléphonie. Il sélectionne en revanche ses prestataires avec la plus grande rigueur afin de limiter ses risques.

En matière de responsabilité civile des mandataires sociaux, la police souscrite par BIGBEN INTERACTIVE couvre aujourd'hui l'ensemble de ses filiales, françaises et étrangères.

La typologie des principaux clients réguliers du Groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les grands opérateurs Télécoms français dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le Groupe. Les autres clients, y compris l'intégralité des clients à l'Export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité, et qu'aucun risque significatif n'est, à la connaissance de la Société, exclu de sa politique de couverture en la matière.

Risques liés à la gouvernance de la Société

- Risques liés à l'influence exercée sur la Société par un nombre limité d'actionnaires

A fin mars 2016, Monsieur Alain FALC disposait de 15,6 % du capital de la Société et le Groupe BOLLORE environ 22,1 %. Même s'il est indiqué au sein du présent document de référence qu'aucun actionnaire ne contrôle la Société, il convient de rappeler que ces actionnaires de la Société, à savoir le plus significatif en matière de détention - hors dirigeant (Groupe BOLLORE) et l'actionnaire



clef dans la gestion opérationnelle (Alain FALC - Président Directeur Général) peuvent tous deux avoir une influence sensible sur l'avenir du Groupe.

- Conséquences sociales de l'activité (cf également rapport RSE présenté au chapitre 5 du présent document)

Le Groupe poursuit une politique sociale résolue dans le cadre des législations nationales encadrant ses filiales. Il s'interdit notamment de recourir au travail dissimulé et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le Code français du travail.

Il s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile ou forcée et est attentif à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

- Conséquences environnementales de l'activité (cf également rapport RSE présenté au chapitre 5 du présent document)

Le Groupe est conscient des difficultés liées à l'augmentation des déchets ménagers et fait la promotion d'emballages en matériaux recyclables (carton) autant que cela est commercialement possible.

La Société et ses filiales ont adhéré à des organismes permettant la collecte et le recyclage des déchets d'origine électronique selon les dispositions de la directive DEEE et veillent à ce que leurs fournisseurs appliquent les normes ROHS pour les produits livrés au Groupe.

De même, le Groupe a mis en place une structure de suivi et contrôle du respect des normes et réglementations applicables à son activité, qu'il s'agisse de normes chimiques, électriques ou mécaniques.

Aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de BIGBEN INTERACTIVE.

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs autres que ceux présentés ci-avant.

3.5.

Organisation du groupe et des filiales

Evolution récente de l'organigramme juridique du Groupe

- Fusion absorption de World GSM

World GSM SAS, filiale à 100 % de ModeLabs Group SA, a fait l'objet d'une fusion absorption par sa maison mère sous forme d'une transmission universelle de patrimoine rétroactive au 1^{er} avril 2015.

- Mise en liquidation de NEWAVE ITALIA Srl

Le processus de liquidation de NEWAVE ITALIA Srl initié le 16 mars 2015 à l'initiative de son dirigeant, reste suspendu à l'approbation d'une proposition concordataire. Cette structure détenue à 25,9 % par BIGBEN INTERACTIVE SA, est consolidée par mise en équivalence.

L'investissement effectué en mai 2011 dans cette structure était de 200 K€.

- Cession de la participation minoritaire de 49 % au capital de la filiale ModeLabs Mobiles

Pour mémoire, fin mars 2014, le Groupe avait concrétisé la cession effective de 51 % du capital de l'activité de distribution de terminaux mobiles logée au sein de l'entité ModeLabs Mobiles.

Cette opération avait été décidée en novembre 2012 et s'inscrivait dans le cadre d'un recentrage du Groupe sur ses activités stratégiques. Elle présentait les modalités suivantes :

- Filialisation de l'activité de distribution de mobiles au sein d'une entité dédiée, ModeLabs Mobiles,

- Cession de 5 % du capital de cette nouvelle filiale à son management pour 1,5 M€ en novembre 2012,

- Option consentie au management jusqu'en octobre 2015 pour racheter auprès de BIGBEN INTERACTIVE 46 % du capital supplémentaire de la filiale. Le management de l'activité de distribution de terminaux mobiles a décidé de procéder à l'acquisition des 46 % du capital de la filiale ModeLabs Mobiles en activant l'option (call). Le Groupe, qui conservait alors 49 % du capital de la filiale, avait ainsi perçu en début d'exercice 10,2 M€ dans le cadre de l'exercice de cette option (avril 2014).

Le Groupe a annoncé la cession, le 25 mars 2016 de sa participation minoritaire de 49 % dans le capital de ModeLabs Mobiles au management de cette entité. Par cette opération, BIGBEN INTERACTIVE confirme sa stratégie de développement concentrée sur ses métiers clés et à forte valeur ajoutée : Edition de jeux video, conception et distribution d'Accessoires (jeu video et téléphonie) et de produits Audio.

Le prix de cession a été arrêté à 12,0 M€ payables en 3 échéances jusqu'au 30 septembre 2017. Compte tenu de cette opération, le Groupe a été en mesure de revoir auprès de son pool bancaire la structure de son endettement avec l'extension du plan d'amortissement du crédit d'acquisition de ModeLabs Group au 30 septembre 2017.

Ainsi, cette opération concrétise 3 objectifs :

- céder une participation minoritaire dans une société dont l'activité n'était ni stratégique pour BIGBEN INTERACTIVE ni ne pouvait offrir sur la durée des perspectives de résultats réguliers du fait du caractère aléatoire de cette activité de négoce ;

- se désendetter et rembourser dans les meilleurs délais le crédit d'acquisition de ModeLabs Group contracté en mai 2011 ;

- réinvestir dans le métier de l'Edition notamment dans un catalogue de jeux video stratégiques. Ces investissements permettront d'améliorer significativement les résultats opérationnels du prochain exercice 2016/2017 et surtout de l'exercice suivant.

Organigramme juridique du Groupe

- BIGBEN INTERACTIVE SA

BIGBEN INTERACTIVE est la société-mère du Groupe assurant :

- l'édition et l'achat des accessoires Gaming sous la marque BIGBEN INTERACTIVE ainsi que des produits Audio pour toutes les unités d'Europe Continentale,

- l'édition de logiciels de jeu vidéo ainsi que la négociation des accords de distribution internationaux,

- les ventes à l'export en dehors des zones de chalandises gérées par ses filiales étrangères,



- la centralisation de la logistique des produits Gaming et Audio ainsi que celle des produits Mobile depuis 2014, pour l'ensemble des unités d'Europe continentale (France, Allemagne et Benelux, auxquelles se sont ajoutées Espagne et Italie respectivement en 2013 et 2014),

- l'adossement financier du groupe (garantie vis-à-vis de l'environnement bancaire des filiales étrangères si nécessaire).

- GAMES.FR

L'entité GAMES.FR était à l'origine une chaîne de magasins spécialisés dans le jeu vidéo, implantés dans de grandes agglomérations françaises (centres villes et centres commerciaux). Pour cette filiale, après la fermeture à l'issue de la précédente décennie de l'ensemble de son réseau de points de vente physiques souffrant d'une absence de taille critique, l'avenir est passé par le développement d'une activité de vente en ligne (games.fr).

Cette nouvelle activité qui s'était montrée particulièrement prometteuse, enregistrant ainsi un chiffre d'affaires de 5,2 M€ lors de l'exercice 2013/2014, a vécu un certain repli au cours des derniers exercices 2014/2015 et 2015/2016, avec des ventes respectivement de 4,2 M€ et 4,4 M€, tout en restant bénéficiaire.

Il convient de préciser que ce chiffre d'affaires concerne uniquement la vente en ligne de produits physiques, et non l'activité dite de téléchargement (activité elle portée par l'entité BIGBEN INTERACTIVE SA, dont les ventes ont été multipliées par 3 lors du dernier exercice, passant ainsi de 1,8 M€ en 2014/2015 à 4,9 M€ en 2015/2016).

- BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA

Acquise en 1999, anciennement ATOLL SOFT, BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM est une société de distribution de produits Gaming (jeu vidéo et accessoires), soit en direct en Belgique et au Luxembourg, soit au travers sa filiale BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND aux Pays-Bas. Après avoir représenté en distribution exclusive les plus grands éditeurs de jeu vidéo de son territoire, elle commercialise les produits édités en propre par le Groupe. De la même manière, cette filiale commercialise depuis 2009/2010 des produits Audio sur son territoire et a amorcé la vente de produits de téléphonie au cours de l'exercice 2011/2012.

- BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV

Cette société, anciennement ATOLL SOFT NEDERLAND, acquise en 1999, est filiale de la société BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM pour la commercialisation de produits sur le territoire des Pays Bas.

- BIGBEN INTERACTIVE GmbH

Créée en 2000, BIGBEN INTERACTIVE GmbH assure la distribution d'accessoires Gaming en Allemagne, Autriche et Suisse alémanique. Tout comme pour les filiales BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM et BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND, l'activité de BIGBEN INTERACTIVE GmbH a été entendue aux jeux édités en propre par le Groupe et aux produits Audio au cours de l'exercice 2009/2010.

- BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd

Elle aussi créée en 2000, la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd assure la conception des accessoires de jeu vidéo sous la marque BIGBEN INTERACTIVE. Elle assure également le sourcing des composants et la gestion industrielle des fabrications sur ces produits et a vocation à centraliser l'ensemble des achats du Groupe en accessoires de jeu vidéo et de téléphonie, ainsi que sur les produits Audio.

- BIGBEN INTERACTIVE SPAIN SL

Cette entité créée au cours de l'exercice 2013/2014 a vocation à soutenir les activités commerciales du Groupe en Espagne, spécialement sur les activités Accessoires et Audio.

- BIGBEN INTERACTIVE USA

Constituée dans le cadre d'un Joint-Venture lors de l'exercice 2013/2014, cette structure détenue à 50 % par le Groupe a vocation à représenter d'un point de vue commercial BIGBEN INTERACTIVE aux Etats-Unis et à développer les ventes du Groupe sur ce nouveau territoire.

- BIGBEN INTERACTIVE ITALIA SRL

Cette entité créée au cours de l'exercice 2014/2015 a vocation à soutenir les activités commerciales du Groupe en Italie, spécialement sur les activités Accessoires et Audio.

- ModeLabs Group SAS

ModeLabs Group SA était, avant son rachat par BIGBEN INTERACTIVE, la société-mère du groupe ModeLabs, structure alors cotée sur NYSE Euronext Paris. Retirée de la cote en août 2012, elle poursuit aujourd'hui son rôle de holding en portant les participations des filiales significatives issues du sous-groupe ModeLabs, passé sous le contrôle de BIGBEN INTERACTIVE.

ModeLabs Group a été récemment transformée de société anonyme à conseil d'administration (SA) en société par actions simplifiée (SAS).

- BIGBEN CONNECTED SAS

Anciennement ModeLabs SA, cette entité avait historiquement pour activité la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie ainsi que le négoce de téléphones mobiles. Dans le cadre des opérations visant à focaliser le Groupe sur les activités d'accessoires pour mobiles, l'activité de négoce de terminaux mobiles avait été filialisée au sein de l'entité ModeLabs Mobiles SAS, filiale cédée in fine en mars 2016.

L'activité de BIGBEN CONNECTED est aujourd'hui concentrée sur la conception et la commercialisation en France d'accessoires pour téléphones et tablettes, développés ou distribués par le Groupe.

- ModeLabs Sourcing Ltd

ModeLabs Sourcing Ltd avait été constituée en 2010 pour l'achat d'accessoires de téléphonie et de terminaux mobiles. L'achat d'accessoires s'effectue aujourd'hui sous le contrôle de BIGBEN INTERACTIVE (HK) Ltd.

Autres filiales et participations

Au-delà des sociétés présentées dans le schéma ci-dessous, il convient d'indiquer que le Groupe disposait d'une participation de 25,9 % au capital de la société italienne NEWAVE ITALIA SRL, spécialisée sur les activités de distribution de produits numériques.

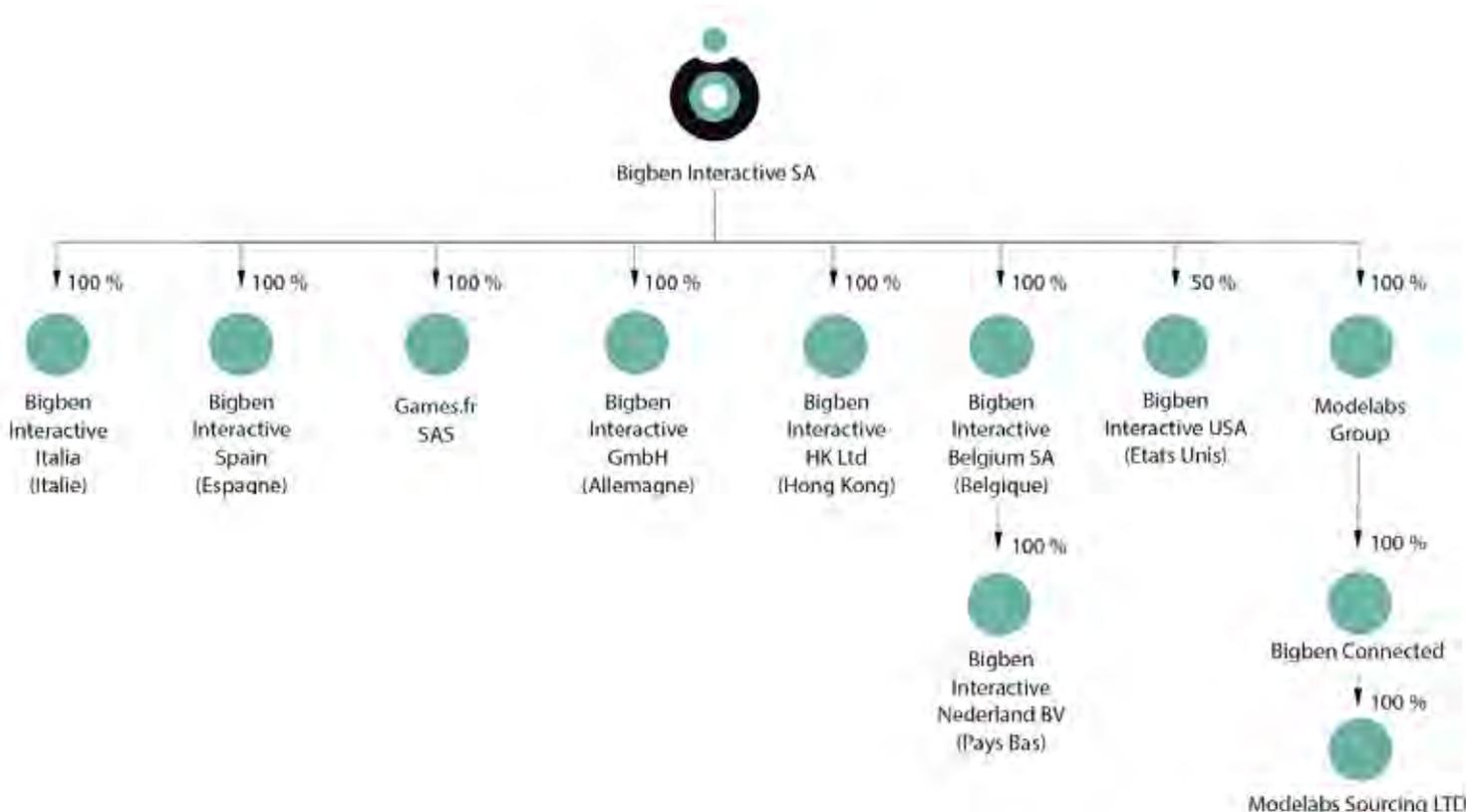
NEWAVE ITALIA SRL avait réalisé au titre de son dernier exercice 2014 un chiffre d'affaires d'environ 9,8 M€, en partie au travers de la distribution sur la péninsule de produits du Groupe BIGBEN INTERACTIVE.

La structure a été mise en liquidation le 16 mars 2015 à l'initiative de son dirigeant.

Par rappel, l'investissement effectué en mai 2011 par BIGBEN INTERACTIVE dans cette société avait été relativement limité, avec un montant d'investissement de 200 K€.

Organigramme juridique du Groupe

Organigramme juridique du Groupe BIGBEN INTERACTIVE :



3.6.

Politique d'investissements

Efforts en matière de R&D

Au cours des dernières années, la Société a vu ses budgets d'investissement poursuivre leur progression, accompagnant sa stratégie de développement de produits (Gaming, Audio et Mobile), avec en particulier une forte accélération lors du dernier exercice 2015/2016.

Ainsi, aujourd'hui, les budgets globaux d'investissement (au sens large et non au sens comptable) représentent des montants compris entre 13 et 15 M€ par exercice.

Ces montants se répartissent en 3 postes principaux :

- les charges de personnels internes affectés à la recherche et au développement de nouveaux produits, et les charges additionnelles associées, charges correspondant aujourd'hui à des montants compris entre 3,5 et 4,0 M€ par an. A noter qu'aucun frais de ce type n'est activé, tout comme les frais de moules qui sont incorporés directement au prix de revient des marchandises ;

- les charges de soustraction auprès de développeurs externes, et ce en particulier dans le cadre du développement de jeu (software) pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE est Editeur, pour des montants de dépenses annuelles comprises entre 8,0 et 9,0 M€. Les coûts de développement des jeux en Edition sont eux activés pour une valeur nette de 7,1 M€ à fin mars 2016, contre 4,3 M€ à fin mars 2015 et contre 3,4 M€ à fin mars 2014 ; et enfin

- les charges liées à la protection juridique des développements réalisés par le Groupe, BIGBEN INTERACTIVE consentant également de plus en plus de frais opérationnels pour la protection de ses développements (dépôts de brevets, marques et modèles).

Autres investissements

Après des exercices 2011/2012 et 2012/2013 marqués par des investissements très importants (acquisition de ModeLabs Group et construction d'une base logistique sur la commune de Lauwin-Planque, construction qui s'est poursuivie lors de l'exercice 2013/2014 avec une extension de 9 000 m² pour un montant de 4,0 M€ financé par crédit bail), BIGBEN INTERACTIVE est revenu aujourd'hui à des niveaux d'investissement plus limités.

Ainsi, les investissements 2014/2015 et 2015/2016 de BIGBEN INTERACTIVE ont été focalisés sur l'acquisition de droits de licence (Christian Lacroix, Thomson, Coq Sportif, etc...). Le développement de produits innovants pour les métiers de l'accessoire Gaming et les produits Audio du Groupe ainsi que l'acquisition de droits à reproduire relatifs à l'Edition de logiciels de jeu vidéo (Rugby 15, WRC 5, etc...) ont également été poursuivis. Ces investissements sont menés dans la droite ligne de la stratégie de la Société conduisant à accroître le développement de produits propres, produits distribués soit sous la marque Bigben Interactive, soit via l'utilisation de licences de marques.

BIGBEN INTERACTIVE souhaite aujourd'hui focaliser ses investissements sur le développement de ses activités propres, à savoir l'univers des jeux édités au sein de l'activité Gaming, des produits Mobile et de l'Audio. BIGBEN INTERACTIVE ne prévoit en conséquence pas, pour le moment, de réaliser d'investissements



tissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes, et ce même si le Groupe reste attentif à toute opportunité de croissance externe entrant dans cette orientation stratégique.

3.7.

Gouvernance et rémunérations

Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

• Direction générale

La direction de la Société est organisée de la manière suivante : Monsieur Alain FALC assure la fonction de Directeur Général de la Société, celui-ci étant ainsi Président du Conseil d'administration et Directeur Général. Cette fonction a été définie par le Conseil d'administration du 27 septembre 2001 et confirmée par celui du 14 septembre 2006 qui a renouvelé le mandat de Monsieur Alain FALC.

• Membres du conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de la Société au cours du dernier exercice clos a été la suivante :

- Monsieur Alain FALC : Président du Conseil d'administration ;
- Madame Jacqueline DEVRIEZE : Administrateur ;
- Madame Sylvie PANNETIER : Administrateur ;
- Monsieur Jean-Marie DE CHERADE : Administrateur ;
- Monsieur Sébastien BOLLORE : Administrateur ;
- Monsieur Richard MAMEZ : Administrateur ;
- Monsieur Jean Christophe THIERY : Administrateur.

Il est précisé qu'au cours du dernier exercice, Madame Sylvie PANNETIER a été nommée administrateur lors de l'Assemblée Générale du 31 août 2015, tandis que Madame Jacqueline DEVRIEZE et Monsieur Jean-Marie DE CHERADE ont vu leur mandat renouvelé par cette même assemblée.

Au cours des cinq dernières années, aucun dirigeant ni administrateur de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance, associé commandité ou fondateur ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun Directeur Général Adjoint ou Délégué non membre du Conseil d'administration nommé par celui-ci. Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Le tableau présenté en page suivante précise pour chaque membre du Conseil d'administration ses fonctions et mandats exercés dans le Groupe ou en dehors du Groupe.



Membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015/2016 :

	Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat *	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe)
Alain FALC	Président Directeur Général	juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président Directeur Général SAS Modelabs Group Président SAS Bigben Connected Président SAS Games.fr Gérant SCI JAJFA Administrateur Bigben Interactive Belgium SA (Benelux) Administrateur Bigben Interactive HK Ltd (Hong Kong) Gérant AF Invest SPRL</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président SAS King Games Vidéo Administrateur de Bigben Interactive UK Holdings Ltd Gérant SCI Falc</p>
Jacqueline DE VRIEZE	Administrateur	août-15	2021	-	<p>Mandat actuel : Directeur Général SAS Games.fr</p> <p>Autre mandat exercé au cours des 5 dernières années : Responsable SAS King Games Vidéo</p>
Jean Marie DE CHERADE	Administrateur	août-15	2021	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Gérant SARL RH Gérant SARL BD Strata Président SAS Wilshire Invest 1 Gérant SC AMS</p>
Sébastien BOLLORE	Administrateur	juillet-10	2016	-	<p>Mandats actuels : Directeur du développement de Groupe Bolloré "Chairman" et "Director" de Blue LA Inc. Administrateur de Groupe Bolloré et Bolloré Participations Administrateur de Blue Solutions Administrateur de Financière V Président et Administrateur d'Omnium Bolloré Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois Membre Conseil Surveillance de Sofibol Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge Représentant permanent de Socfrance au Conseil de Financière de l'Odet</p> <p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Représentant permanent de Financière de l'Odet au Conseil de la Compagnie des Glénans Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge</p>
Richard MAMEZ	Administrateur	juillet-10	2016	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats actuels : Président SAS Groupe Berger</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président de Majorette Gérant unique Opus Musique</p>
Sylvie PANNETIER	Administrateur	août-15	2021	-	Néant
Jean Christophe THIERY	Administrateur	juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président du Conseil d'administration de Bolloré Média Digital Président du Conseil d'administration de Matin Plus Président de Rivaud Loisirs Communication Président et Directeur Général de Bolloré Telecom Représentant permanent de Bolloré au Conseil de CSTO Président de Compagnie de Treboul Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration de CSTO Représentant permanent de CSTO au Conseil d'administration de CSA Représentant permanent de CSTO au Conseil d'administration de CSI Représentant permanent de Soc Indust Fin Artois au Conseil d'administration de Rivaud Innovation Président du Directoire de Canal + Représentant permanent de SECP au Conseil d'administration de Médiamétrie Président du Conseil de surveillance de StudioCanal Président du Conseil d'administration de Société d'Édition de Canal Plus</p>

*: AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...



- Alain FALC : Président du conseil d'administration

Ingénieur en électronique (ISEN 1981).

Monsieur Alain FALC crée BIGBEN INTERACTIVE en 1981 à la fin de ses études et acquiert rapidement un savoir-faire industriel et commercial dans le domaine de la montre et des produits électroniques promotionnels.

En 1993, il décide d'investir le secteur naissant des jeux vidéo pour y décliner son savoir-faire. Devenu leader de la conception-fabrication d'accessoires pour consoles de jeux vidéo en France en 1999, il fait introduire la Société en bourse.

- Jacqueline DE VRIEZE : Administrateur

Autodidacte.

Après une première expérience dans le domaine des soins de la personne (salon de coiffure et institut d'esthéticiennes) de 1976 à 1987, elle crée une entreprise de gymnastique douce et de soins esthétiques dans un centre de remise en forme.

En 1989, elle rejoint la société de magasins de vente au détail de jeux et gadgets ESPACE 3 GAMES, société devenue aujourd'hui GAMES.FR, comme responsable de magasins avant d'en devenir la directrice en 1995.

- Jean Marie DE CHERADE : Administrateur

Ingénieur agronome, maîtrise ès sciences naturelles, DEA de marketing, gestion et administration des entreprises.

Après avoir été assistant à la chaire de marketing agroalimentaire au CESA (centre d'enseignement supérieur des affaires du groupe HEC-ISA), Monsieur Jean-Marie DE CHERADE devient consultant à la BANQUE MONDIALE avec la conduite de projets pour la zone de l'Afrique de l'Ouest.

Il rejoint ensuite le monde de l'entreprise où il sera entre autres Président et Cofondateur de la société EOS MARKETING. Il est aujourd'hui consultant indépendant et effectue à ce titre certaines missions pour le compte de MI29.

- Sébastien BOLLORE : Administrateur

Après des études commerciales en France et aux Etats-Unis, il rejoint le Groupe Bolloré en 2005 pour participer à différents projets stratégiques du Groupe dont le développement de la voiture électrique Blue Car et le lancement de la chaîne de télévision Direct8. Il est aujourd'hui responsable du pôle Nouvelles Technologies au sein de la Direction du Développement du Groupe Bolloré.

- Richard MAMEZ : Administrateur

Après une première expérience marketing dans l'agroalimentaire à l'international chez Ferrero en Italie, il rejoint le secteur du loisir tout d'abord dans le ski (Look, Lange) comme directeur marketing international pendant une dizaine d'années avant d'assumer la direction générale de diverses entreprises du secteur (Browning, Look, Jeanneau). C'est en 1996 qu'il aborde le secteur du jouet avec la direction générale de Majorette jusqu'à sa reprise par Smoby en 2005. Il devient alors directeur associé du Groupe B&S (Instruments de musique à vent) de 2006 à 2008 avant de revenir à la demande de MI29 chez Majorette comme Président à compter de 2009, Majorette dont il réalise la cession au Groupe Simba en 2010.

- Jean Christophe THIERY : Administrateur

Après un début de carrière dans le corps préfectoral, Jean Christophe THIERY rejoint le Groupe Bolloré en 2002 pour devenir directeur général de la chaîne Direct 8 en 2005.

Il est nommé Président de Bolloré Média (pôle média du Groupe Bolloré) en novembre 2008 à la suite de Vincent BOLLORE, avec pour mission d'en poursuivre la consolidation et le développement dans le domaine des médias et des télécoms. Jean Christophe THIERY est par ailleurs Directeur Général du Groupe Bolloré, pôle communications et médias et Président du Directoire du groupe Canal +.

- Sylvie PANNETIER : Administrateur

Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF)

A l'issue de ses études, Sylvie PANNETIER intègre BIGBEN INTERACTIVE en février 1995 au service financier et voit ses fonctions évoluer de la comptabilité fournisseurs à la trésorerie, en passant par le crédit management au cours des 20 ans passés dans la société.

Elle gère aujourd'hui une équipe de 9 personnes et est en charge de la Trésorerie du Groupe et du Credit management des sociétés BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS.

En dehors des points indiqués au chapitre « Conventions réglementées », il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes présentées ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou membre de la direction générale.

- Administrateurs indépendants

En date du 25 octobre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce sur la base et dans le respect des recommandations émises au sein du Code Midlenext. Au regard de ces critères, Messieurs Jean Marie DE CHERADE et Richard MAMEZ ont été qualifiés d'administrateurs indépendants.

Il est précisé que lors de la prochaine assemblée générale, le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien BOLLORE ainsi que la nomination au poste de Censeur de Monsieur Richard MAMEZ.

Rémunérations et avantages en nature attribués aux mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices

- Politique de fixation des rémunérations

Les rémunérations des mandataires sociaux sont strictement liées à leurs fonctions dans les sociétés du Groupe et au niveau général de rémunération pratiqué dans le territoire de leur société.

- Rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices

Rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices par le dirigeant mandataire social (tableau 1 *) :

	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Monsieur Alain FALC		
Président du Conseil d'administration - Directeur Général	180 000 €	180 000 €
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000 €	180 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €

Détails des rémunérations perçues au titre des deux derniers exercices par le dirigeant mandataire social (tableau 2 *) :

	Exercice 2014/2015		Exercice 2015/2016	
	Rémunération due	Rémunération versée	Rémunération due	Rémunération versée
Monsieur Alain FALC				
Président du Conseil d'administration - Directeur Général				
Rémunération fixe	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Détails des éventuels avantages consentis au profit de M. Alain FALC (tableau 11 *) :

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Alain FALC Président du Conseil d'administration et Directeur Général	Oui	Non	Non, en dehors des indemnités légales	Non

La question du maintien du contrat de travail de Monsieur Alain FALC, et ce au regard de ses fonctions par ailleurs de Président du Conseil d'administration, a été débattue par les administrateurs, conformément à ce qui figure dans le rapport sur le contrôle interne. Lors des débats, les administrateurs ont constaté que le contrat de travail de Monsieur Alain FALC avec la société BIGBEN INTERACTIVE remonte à la création de celle-ci en 1981 et que ses fonctions principales restent la direction générale de la Société.

Dans ces conditions, le Conseil d'administration a considéré, nonobstant la recommandation AFEP/MEDEF, qu'il n'y a pas lieu de demander à Monsieur Alain FALC de renoncer, en raison de son mandat de Président Directeur Général de la société BIGBEN INTERACTIVE, à son contrat de travail avec la Société.

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

Rémunérations des membres du Conseil d'administration non dirigeants (tableau 3 *) :

	Exercice 2014/2015	Exercice 2015/2016
Madame Jacqueline DE VRIEZE		
Administrateur		
Jetons de présence	10 000 €	8 750 €
Autres rémunérations	66 900 €	63 783 €
Monsieur Jean Marie DE CHERADE		
Administrateur		
Jetons de présence	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Madame Sylvie PANNETIER		
Administrateur		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	49 759 €
Monsieur Sébastien BOLLORE		
Administrateur		
Jetons de présence	9 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Monsieur Richard MAMEZ		
Administrateur		
Jetons de présence	13 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Monsieur Jean Christophe THIERY		
Administrateur		
Jetons de présence	9 000 €	10 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €

• Jetons de présence

Nous rappelons que l'Assemblée Générale du 31 août 2015 a maintenu à 90.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration (montant non totalement alloué au titre de l'exercice 2015/2016).

Le Conseil d'administration respecte les recommandations du Code Middle-next en définissant un mode de répartition de ces jetons de présence en fonction d'unités tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs (administrateur simple, membre de l'un des comités existants au sein de la Société, fonction de Président) tout en pratiquant un abattement proportionnel aux réunions auxquelles l'administrateur concerné n'aurait pas participé (assiduité).

Jetons de présence versés au titre des deux derniers exercices :

	Montants versés au cours de l'exercice 2014/2015	Montants versés au cours de l'exercice 2015/2016
Monsieur Alain FALC		
Président du Conseil d'ad. - Directeur Général	20 000 €	20 000 €
Madame Jacqueline DE VRIEZE		
Administrateur	10 000 €	8 750 €
Monsieur Jean Marie DE CHERADE		
Administrateur	15 000 €	15 000 €
Madame Sylvie PANNETIER		
Administrateur	-	-
Monsieur Sébastien BOLLORE		
Administrateur	9 000 €	10 000 €
Monsieur Richard MAMEZ		
Administrateur	13 000 €	15 000 €
Monsieur Jean Christophe THIERY		
Administrateur	9 000 €	10 000 €

Il est précisé que la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Société aura vocation à se prononcer sur le maintien de cette enveloppe globale de jetons de présence allouée au Conseil d'administration à 90.000 €, montant à répartir entre les administrateurs.

• Actions gratuites (tableaux 6 et 7 *)

Aucune action gratuites n'a été attribuée aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe au cours de l'exercice 2014/2015 ou au cours de l'exercice 2015/2016.

• Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dirigeants et aux mandataires sociaux (tableaux 4, 5, 8 et 9 *)

Durant les exercices clos au 31 mars 2015 et au 31 mars 2016, aucune option de souscription d'action n'a été attribuée à des mandataires sociaux du Groupe, ni levée durant l'exercice par des dirigeants mandataires sociaux.

Il est toutefois rappelé que la Société a émis au cours de l'exercice 2014/2015 :

- des BSA au profit de l'ensemble de ses actionnaires (émission de 16.203.616 bons attribués gratuitement en date du 27 juin 2014), et

- des BSA réservés à certains managers clefs du Groupe (émission réservée de 3.500.000 bons).

Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 23 juin 2013 sous le numéro n° 14-318. Au sein de la tranche réservée à certains managers clefs, Monsieur Alain FALC a souscrit 677.762 BSA pour un montant de 30 K€, sur la base d'un prix de souscription ayant été déterminé au regard d'un rapport d'évaluation établi par un expert indépendant.

* : au sens de la recommandation AMF 2014-14 de décembre 2014

Assemblée Générale du 24 juillet 2013	BSA Managers
Date du Conseil d'administration	18-juin-15
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	350 000
Mandataires sociaux :	
	M. Alain FALC 67 776
Point de départ des options	BSA exerçables à partir du 23 mars 2015
Date d'expiration	BSA exerçables jusqu'au 30 juin 2016 *
Prix d'exercice des BSA	4,00 € *
Modalités d'exercice	10 BSA pour 1 action
Nombre d'actions souscrites à date	Néant
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	Néant
Solde d'options restant en circulation à date	3 500 000

* : Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 31 août 2015, approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, a par ailleurs fixé un nouveau prix d'exercice pour les BSA émis en juin 2014, à savoir 4,00 € au lieu de 7,70 € historiquement, avec une échéance reportée à fin juin 2016 contre fin janvier 2016.

En dehors des mandataires sociaux, il est précisé que les 10 premiers salariés ayant souscrit des BSA dans le cadre de cette opération disposent de 2.333.341 bons susceptibles de donner droit à 233.334 actions nouvelles au prix d'exercice de 4,00 € / action.

- Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

- Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Il n'existe pas de schéma de retraite spécifique au profit des dirigeants et la Société n'a pas provisionné de sommes à cet égard. Les dirigeants des sociétés du Groupe sont bénéficiaires d'une police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, souscrite par la Société. Il n'existe, au profit des mandataires sociaux, aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieures à celles-ci.

- Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées (621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Néant.

3.8.

Effectifs

Evolution des effectifs et répartition

Répartition des effectifs par catégorie :

Par catégorie	31-mars-14	31-mars-15	31-mars-16
Cadres	101	107	112
Employés	213	243	217
Total	314	350	329

Répartition des effectifs par entité juridique :

Par entité juridique	31-mars-14	31-mars-15	31-mars-16
Bigben Interactive	155	167	153
Games.fr	8	8	10
Bigben Interactive Benelux	17	17	15
Bigben Interactive HK Ltd	23	23	23
Bigben Interactive GmbH	21	22	22
Bigben Interactive Spain	6	11	12
Bigben Interactive Italy		4	4
Bigben Connected	84	98	90
Total	314	350	329

L'effectif du Groupe BIGBEN INTERACTIVE qui s'était accru de manière tangible au cours de l'exercice 2014/2015 en raison notamment des efforts du Groupe en matière de ressources opérationnelles et de développement international, avec en particulier les filiales en Espagne et en Italie, a été en légère baisse au cours du dernier exercice, pour atteindre 329 personnes. Cette évolution est essentiellement le fruit d'une rationalisation, en particulier au sein de BIGBEN INTERACTIVE et de BIGBEN CONNECTED.

Participation des salariés au capital de la Société

- Actionnariat des salariés

Historiquement, les actions détenues par les salariés faisaient l'objet d'une gestion collective (FCPE BIGBEN INTERACTIVE Actionnariat), et ce par exemple pour un niveau de détention correspondant à 19.449 titres au 31 mars 2015. Durant le dernier exercice 2015/2016, ce véhicule FCPE a été dissout, la Société n'ayant en conséquence plus de lisibilité directe du niveau de participation de ses salariés au capital de BIGBEN INTERACTIVE.

En tout état de cause, la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du Code de Commerce restant inférieure à 3 % du capital social de la Société, l'Assemblée ne doit pas à ce jour procéder à la nomination d'un ou plusieurs administrateurs désignés sur proposition des salariés actionnaires.

Il n'est pas prévu d'introduire dans les statuts de la Société la possibilité d'une élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la Société et/ou de ses filiales.

- Capital potentiel aux mains des salariés

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de l'émission de BSA réservée à certains managers du Groupe en juin 2014, il est précisé qu'en dehors des mandataires sociaux, les 10 premiers salariés ayant souscrit des BSA dans le cadre de cette opération disposent de 2.111.117 bons susceptibles de donner droit à 211.111 actions nouvelles au prix d'exercice de 4,00 € / action.

- Résolution adoptée par l'Assemblée Générale - Délégation

L'Assemblée Générale du 31 août 2015 a délégué au Conseil d'administration la faculté de procéder dans un délai de 14 mois à une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant dans la Société. Le montant de maximal de l'émission est limité à 400.000 €.

L'Assemblée Générale a autorisé ainsi le Conseil d'administration à augmenter le capital social par l'émission d'actions en numéraire et, le cas échéant, par l'émission d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société.

Aucune émission réservée n'a été réalisée lors de l'exercice 2015/2016 sur utilisation par le Conseil d'administration de la délégation évoquée ci-dessus.

- Augmentation de capital réservée

L'association de l'actionnariat salarié de la Société aux opérations d'émission de capital permet de faire participer l'ensemble des salariés qui le souhaitent aux perspectives boursières de BIGBEN INTERACTIVE. Par ailleurs, la loi relative à l'épargne salariale oblige le Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Il sera donc à nouveau demandé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la faculté, dans un délai de 14 mois, de décider une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant. Le montant maximal de l'émission serait limité à 400.000 € de capital social, soit 200.000 actions.

3.9. Capital et actionnariat

Evolution du capital social de la Société

- Evolution du capital social de la Société au cours de l'exercice 2015/2016

Au cours de l'exercice 2015/2016, 2.173 actions nouvelles ont été créées, sur exercice de BSA en circulation. En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société est passé de 16.411.204 actions à la clôture de l'exercice 2014/2015 à 16.413.377 actions à la clôture de l'exercice 2015/2016.

L'article 6 des statuts a été modifié de la manière suivante : « Le capital social est fixé à la somme de trente deux millions huit cent vingt six mille sept cent cinquante quatre euros (32.826.754) euros. Il est divisé en 16.413.377 actions de 2 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »

- Evolution du capital social de la Société au cours de l'exercice 2014/2015

Au cours de l'exercice 2014/2015, 207.588 actions nouvelles avaient été créées, dont 203.854 actions dans le cadre de l'option retenue par certains actionnaires de la Société lors de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2013/2014, dividende ayant été payé en numéraire ou en actions nouvelles Bigben Interactive, et dont 3.734 actions suite à exercice avant la clôture de 37.340 BSA attribués gratuitement aux actionnaires en juin 2014.

En conséquence, le nombre total d'actions composant le capital social de la Société était passé de 16.203.616 actions à la clôture de l'exercice 2013/2014 à 16.411.204 actions à la clôture de l'exercice 2014/2015.

Il n'existe pas de titre non représentatif du capital.

Evolution du capital social de la Société au cours des 3 derniers exercices :

Date de l'opération	Augmentation / Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission ou d'apport	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
24-oct.-13	Augmentation de capital par attribution effective d'actions gratuites	164 000	2,00 €	-	32 407 232,00 €	16 203 616
20-oct.-14	Augmentation de capital après paiement du dividende en actions	203 854	2,00 €	-	32 814 940,00 €	16 407 470
20-oct.-14	Augmentation de capital par exercice de BSA	3 327	2,00 €	-	32 821 594,00 €	16 410 797
19-janv.-15	Augmentation de capital par exercice de BSA	253	2,00 €	-	32 822 100,00 €	16 411 050
20-avr.-15	Augmentation de capital par exercice de BSA	154	2,00 €	-	32 822 408,00 €	16 411 204
27-juil.-15	Augmentation de capital par exercice de BSA	110	2,00 €	-	32 822 628,00 €	16 411 314
26-oct.-15	Augmentation de capital par exercice de BSA	471	2,00 €	-	32 823 570,00 €	16 411 785
25-janv.-16	Augmentation de capital par exercice de BSA	739	2,00 €	-	32 825 048,00 €	16 412 524
25-avr.-16	Augmentation de capital par exercice de BSA	853	2,00 €	-	32 826 754,00 €	16 413 377

• Capital potentiel

Il est rappelé que la Société a émis en juin 2014 :

- des BSA au profit de l'ensemble de ses actionnaires (émission de 16.203.616 bons attribués gratuitement en date du 27 juin 2014), et

- des BSA réservés à certains managers clefs du Groupe (émission réservée de 3.500.000 bons).

Cette opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers en date du 23 juin 2013 sous le numéro n° 14-318.

Au cours de l'exercice 2015/2016, les assemblées générales des actionnaires et des porteurs de BSA se sont prononcées favorablement sur l'ajustement des caractéristiques des BSA de la manière suivante : modification du prix d'exercice des BSA à 4,00 € par action nouvelle, contre 7,70 € historiquement, et prolongation de la période d'exercice des BSA à fin juin 2016, contre fin janvier 2016

initialement prévu. La parité d'exercice n'ayant elle pas été modifiée, ceci impliquait par l'exercice de l'ensemble des BSA restant en circulation la création de 1.966.627 actions nouvelles, pour une levée de fonds d'environ 8 M€.

Au regard des BSA ayant été exercés au cours des exercices 2014/2015 et 2015/2016, des BSA devenus caducs après le départ d'un des managers du Groupe, et des BSA à l'origine attribués aux actions auto-détenues et donc immédiatement annulés, restent en circulation 16.108.048 bons émis au profit des actionnaires et 3.166.664 bons émis au profit de certains managers clefs. L'ensemble de ces BSA est susceptible d'engendrer la création de 1.927.471 actions nouvelles, soit 11,7 % du capital social actuel.

• Délégations de compétence

Délégations de compétence en cours de validité à la date du présent document :

Date de l'Assemblée Générale	Délégation de compétence donné au Conseil d'administration pour décider...	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Modalités de fixation du prix d'émission des titres
31-août-15	...l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	5 000 000 €* *	14 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé
31-août-15	...l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance - Offre au Public.	2 500 000 €* *	14 mois	Prix d'émission des actions sera au moins égal à 95 % de la moyenne des cours de bourse (3 dernières séances)
31-août-15	...l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance - Placement Privé.	4 923 360 €* *	14 mois	Prix d'émission des actions sera au moins égal à 95 % de la moyenne des cours de bourse (3 dernières séances)
31-août-15	...l'augmentation de la taille des opérations menées, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % du montant décidé	750 000 € en cas d'opération réalisée avec maintien du DPS 375 000 € en cas d'opération réalisée avec suppression du DPS	14 mois	na
31-août-15	...l'augmentation du capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société - Catégorie de Personnes / Equity Line.	3 250 000 €* *	14 mois	Prix d'émission des actions sera au moins égal à 90 % de la moyenne des cours de bourse (3 dernières séances)
31-août-15	...l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	5 000 000 €* *	14 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables.
31-août-15	...l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	10 % du capital social *	14 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables.
31-août-15	...l'émission de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'opérations d'offre publique comportant une composante d'échange	5 000 000 €* *	14 mois	Selon législation applicable aux sociétés cotées sur un marché réglementé et autres règlements applicables.
31-août-15	...l'émission d'actions réservée aux salariés (FCPE)	400 000 €* *	14 mois	Décote maximale de 20 % par rapport à la moyenne des cours de bourse (20 séances), pour une durée d'indisponibilité inférieure à 10 ans

* : s'imputera sur le plafond global de 8 173.360 € fixé comme montant nominal maximal des augmentations de capital

Répartition du capital et des droits de vote de la Société

- Répartition au 31 mars 2016

Capital et droits de vote au 31 mars 2016 :

ACTIONNAIRES	Catégorie	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Alain FALC *	Président Directeur Général	15,59%	15,25%
Nord Sumatra (BOLLORE)	Investisseur Institutionnel	22,11%	22,82%
Quaero Capital	Investisseur Institutionnel	5,14%	5,03%
Public		56,93%	56,91%
Contrat de liquidité		0,23%	0,00%
TOTAL		100,0%	100,00%

* : directement et indirectement via AF Invest

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Toutes les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

Au 31 mars 2016, les principaux actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents, en dehors de 200.000 actions disposant de droits de vote doubles, actions détenues directement par Monsieur Sébastien BOLLORE.

Il est précisé que Nord Sumatra Investissements est une société d'investissement contrôlée elle au plus haut niveau par Monsieur Vincent BOLLORE.

- Franchissements de seuils enregistrés au cours des deux derniers exercices :

Monsieur Chuc HOANG :

Par courrier reçu le 3 juin 2014, Monsieur Chuc HOANG a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mai 2014, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Maison d'Investissement MI 29 et Saint Gervais qu'il contrôle, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, indirectement, 1.582.675 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit à cette date 9,77 % du capital et 9,66 % des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société MI 29 a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils. Ces franchissements de seuils résultent d'une cession d'actions BIGBEN INTERACTIVE sur le marché.

Par courrier reçu le 31 juillet 2015, Monsieur Chuc HOANG a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Maison d'Investissement MI 29 et Saint Gervais qu'il contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, indirectement, 782.634 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit à cette date 4,77 % du capital et 4,66 % des droits de vote de cette société. Ces franchissements de seuils résultent d'une cession d'actions BIGBEN INTERACTIVE sur le marché.

Monsieur Alain FALC :

Par courriers reçus le 1er septembre 2014, la société de droit belge AF Invest SARL (4 avenue Ernestine, 1050 Bruxelles, Belgique), contrôlée par Monsieur Alain FALC, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 27 août 2014, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir individuellement 2.512.545 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit à cette date 15,51 % du capital et 15,12 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par Monsieur Alain FALC d'actions BIGBEN INTERACTIVE au profit de la société AF Invest SARL qu'il contrôle.

À cette occasion, Monsieur Alain FALC a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE.

Au final, Monsieur Alain FALC n'a franchi, directement et indirectement, aucun seuil et a précisé détenir, au 27 août 2014, 2.558.885 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit à cette date 15,79 % du capital et 15,40 % des droits de vote de cette société.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, M. Alain FALC a précisé détenir 677.762 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à compter du 24 mars 2015 et jusqu'au 31 janvier 2016, pouvant donner droit, par exercice au prix de 7,70 € par action *, à un maximum de 67.776 actions BIGBEN INTERACTIVE.

Par les mêmes courriers la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société AF Invest déclare :

- les titres détenus par le déclarant résultent d'un apport effectué par Monsieur Alain FALC. En rémunération de cet apport, le déclarant a émis des titres, remis à l'apporteur, Monsieur Alain FALC ;

- le déclarant agit de concert avec Monsieur Alain FALC ;

- le déclarant envisage de poursuivre ses achats d'actions BIGBEN INTERACTIVE en fonction des opportunités de marché ;

- le déclarant n'envisage pas de prendre le contrôle de la société BIGBEN INTERACTIVE ;

- l'opération d'apport dont a bénéficié le déclarant est une simple opération de reclassement. Le déclarant n'envisage donc aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il déclare en outre ne pas être partie à des accords et instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- le déclarant précise ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE ;

- le déclarant n'envisage pas de demander la nomination d'une personne supplémentaire comme administrateur de la société BIGBEN INTERACTIVE. »

Quaero Capital (anciennement Argos Investment Managers) :

Par courrier reçu le 4 décembre 2015, la société anonyme de droit suisse Quaero Capital (Immeuble ICC, route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse), agissant pour le compte de la SICAV Argos Funds - compartiment Argonaut dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 décembre 2015, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, pour le compte de ladite SICAV, 843.768 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 5,14 % du capital et 5,03 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BIGBEN INTERACTIVE sur le marché.

* : Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 31 août 2015, approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, a par ailleurs fixé un nouveau prix d'exercice pour les BSA émis en juin 2014, à savoir 4,00 € au lieu de 7,70 € historiquement, avec une échéance reportée à fin juin 2016 contre fin janvier 2016.



Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des deux exercices précédents

Capital et droits de vote au 31 mars 2015 :

ACTIONNAIRES	Catégorie	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Alain FALC *	Président Directeur Général	15,59%	15,29%
Nord Sumatra (BOLLORE)	MI 29 Investisseur Institutionnel	9,64%	9,46%
	Investisseur Institutionnel	22,12%	22,88%
Salariés Public		0,12%	0,12%
		52,24%	52,25%
Contrat de liquidité		0,29%	0,00%
TOTAL		100,0%	100,00%

* : directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2015, le capital de la Société était composé de 16.411.204 actions et 16.736.858 droits de vote effectifs.

Capital et droits de vote au 31 mars 2014 :

ACTIONNAIRES	Catégorie	% de détention en Capital	% de détention en Droits de Vote
Alain FALC	Président Directeur Général	15,83%	15,69%
Nord Sumatra (BOLLORE)	MI 29 * Investisseur Institutionnel	14,12%	13,99%
	Investisseur Institutionnel	21,69%	21,48%
Salariés Public		0,12%	0,12%
		48,10%	48,72%
Contrat de liquidité		0,14%	0,00%
TOTAL		100,0%	100,00%

* : participation ramenée à 9,8 % du capital et à 9,7 % des droits de vote fin mai 2014

Au 31 mars 2014, le capital de la Société était composé de 16.203.616 actions et 16.356.171 droits de vote effectifs.

- Pactes, conventions entre actionnaires et actions de concert

En dehors des actions de concert concernant respectivement Monsieur Vincent BOLLORE et ses sociétés, et Monsieur Alain FALC et AF Invest (cf ci-avant), il n'existe aucun accord dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

La Société est aujourd'hui principalement détenue par Monsieur Vincent BOLLORE, qui détient 22,1 % du capital et 22,8 % des droits de vote de la Société BIGBEN INTERACTIVE.

Au-delà des dispositions légales applicables visant à limiter l'exercice abusif du contrôle sur la Société par son ou ses actionnaires de référence, il est précisé que le Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Alain FALC, dispose de 15,6 % du capital et 15,3 % des droits de vote de la Société BIGBEN INTERACTIVE (directement et indirectement).

Aucun actionnaire ne détenant plus de 50 % du capital ou plus de 50 % des droits de vote, il est indiqué que la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire.

- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- L'actionnaire le plus important est Monsieur Vincent BOLLORE qui, à la date du présent document, détient 22,1 % du capital et 22,8 % des droits de vote de la Société, notamment via la structure Nord Sumatra ;

- Emission et rachat d'actions : dans le cadre de différentes résolutions, l'Assemblée Générale d'août 2015 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 5,0 M€ en période d'offre comprenant une composante Echange.

La loi prévoit la suspension en période d'offre publique de toute délégation dont la mise en oeuvre est susceptible de faire échouer l'offre.

- Acquisition par la Société de ses propres actions

En date du 31 août 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE a voté favorablement le renouvellement de son programme de rachat par la Société de ses propres actions. Ainsi, l'autorisation a été donnée au Conseil d'administration de racheter jusqu'à 10 % de ses propres actions, sur la base d'un prix maximum de rachat fixé à 7,00 € par action, dans la limite d'un montant global de 10 M€.

Les objectifs poursuivis par la Société au travers de la mise en place de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière (dans la limite de 5 % de ses propres actions en ce qui concerne cet objectif spécifique) ;

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- d'allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- annuler les titres rachetés, en vertu de la résolution spécifique votée lors de cette même Assemblée Générale ;

- réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers.

Un contrat de liquidité a été mis en place fin 2010 avec un intermédiaire (Oddo) afin de favoriser la liquidité du titre Bigben Interactive, et ce conformément au programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010.

Au 31 mars 2015, la Société détient, au travers de son contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, filiale de la société de bourse Oddo & Cie, 37.541 actions propres, représentant environ 0,23 % du capital social actuel de

la Société. Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 75.082 €.

Synthèse du programme de rachat d'actions au titre de l'exercice 2015/2016

Suivi du programme de Rachat d'actions lors de l'exercice 2015/2016	
Nombre d'actions achetées en 2015/2016	262 174
Nombre d'actions vendues en 2015/2016	272 484
Cours moyen des achats de titres effectués en 2015/2016	3,53 €
Cours moyen des ventes de titres effectués en 2015/2016	3,59 €
Montant des frais de négociation sur 2015/2016	na
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société fin mars 2016	37 541
Valeur évaluée au cours d'achat des actions inscrites	132 520 €
Valeur nominale des actions	2,00 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,23%

- Capital de la Société ou des sociétés liées faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

En l'absence de tout instrument dilutif à date, il n'existe plus d'option ou de contrat plaçant tout ou partie du capital de la Société sous option.

3.10.

Autres informations

Informations requises par la LME sur les délais de paiement des fournisseurs et les créances clients

Ci-dessous est présenté le tableau correspondant à l'échéancier des dettes fournisseurs à la clôture fin mars 2016. Les retards de paiement correspondent principalement à :

- des déductions opérées en attente d'avoirs de RFA, repricing ou retours de marchandises,
- des facturations par les éditeurs des contrats de royauté non régularisés.

Répartition des dettes fournisseurs selon leur échéance à la clôture de l'exercice :

en milliers d'euros	mars-15		mars-16	
Dettes fournisseurs non échues	5 227	57,2%	2 698	25,5%
Dettes fournisseurs échues	3 912	42,8%	7 881	74,5%
< à 30 jours	1 876	20,5%	3 573	33,8%
< à 60 jours	1 682	18,4%	2 773	26,2%
< à 90 jours	120	1,3%	702	6,6%
< à 120 jours	206	2,3%	256	2,4%
< à 1 an	10	0,1%	524	5,0%
> à 1 an	18	0,2%	53	0,5%
TOTAL	9 139	100,0%	10 579	100,0%

Répartition des créances clients selon leur échéance à la clôture de l'exercice :

en milliers d'euros	mars-15		mars-16	
Créances clients non échues	5 581	55,7%	6 698	65,6%
Créances clients échues	4 431	44,3%	3 514	34,4%
< à 30 jours	1 780	17,8%	1 655	16,2%
< à 60 jours	2 166	21,6%	1 776	17,4%
< à 90 jours	214	2,1%	198	1,9%
< à 120 jours	191	1,9%	(3)	0,0%
< à 1 an	102	1,0%	(5)	0,0%
> à 1 an	(22)	-0,2%	(107)	-1,0%
TOTAL	10 012	100,0%	10 212	100,0%

Affectation du résultat de l'exercice 2015/2016

Dans le cadre du projet d'acquisition de ModeLabs Group, opération significative pour BIGBEN INTERACTIVE, le Conseil d'administration avait décidé de suspendre le versement de dividende au titre des exercices 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013, afin de préserver l'intégralité de ses ressources financières pour cette opération. Ainsi, aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.

Au titre de l'exercice 2013/2014, l'Assemblée Générale du 22 juillet 2014 avait décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 0,15 € par action. Ce montant pouvait être versé en numéraire ou au travers de la création d'actions nouvelles, au choix de l'actionnaire (article 243 bis du Code Général des Impôts).

Au titre de l'exercice 2014/2015, l'Assemblée Générale du 31 août 2015 avait décidé de ne pas distribuer de dividende, au regard des résultats de l'exercice correspondant.

De la même manière, lors de la prochaine assemblée devant statuer sur les comptes 2015/2016, le Conseil d'administration propose de ne pas distribuer de dividende..

Lors de cette même assemblée, il est également prévu d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 9.259 € et l'impôt correspondant, soit 3.086 €.



Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

Résultats sociaux de la Société au cours des 5 derniers exercices :

Nature des Indications (en euros)	2015/2016	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012
1- Capital en fin d'exercice					
Capital social	32 826 754	32 822 408	32 407 232	32 079 232	31 744 832
Nombre d'actions ordinaires existantes	16 413 377	16 411 204	16 203 616	16 039 616	15 872 416
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
- Par attribution Actions gratuites	-	-	-	164 000	257 500
- Par exercice de bons de souscriptions	1 927 471	1 929 644	-	-	120 000
2- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	80 535 008	75 475 016	68 403 566	59 689 757	62 026 315
Résultats avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(838 047)	35 833 710	(9 678 737)	(4 127 931)	1 068 303
Impôts sur les bénéfices	(2 125 125)	(1 736 366)	(3 523 672)	(9 702 638)	329 935
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	819 072	4 892 279	(5 436 566)	4 930 288	2 094 196
Montant des bénéfices distribués	-	2 425 079	-	-	-
3- Résultats par action					
Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,08	2,29	(0,38)	0,35	0,05
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,30	(0,34)	0,31	0,13
Dividende versé à chaque action	-	0,15	-	-	-
4-Personnel					
Nombre de salariés	158	149	142	123	116
Montant de la masse salariale	5 036 889	4 885 199	4 241 478	4 048 091	3 838 491
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	2 113 840	2 035 438	1 864 424	1 890 280	1 978 150

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulé mettent en avant des dépenses non déductibles fiscalement pour un montant de 4 K€.



Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires suivants ont été versés aux contrôleurs légaux par la Société au cours des deux derniers exercices.

Honoraires des contrôleurs légaux :

En K€	31-mars-15				31-mars-16			
	KPMG	%	FMA	%	KPMG	%	FMA	%
Commissariat aux comptes	215	78%	108	100%	168	89%	109	100%
Emetteur	141 (1)	51%	95	88%	95	50%	95	87%
Sociétés intégrées globalement	74	27%	13	12%	73	39%	14	13%
Autres diligences liées à la mission de CAC	62	22%	0	0%	21	11%	0	0%
Emetteur	62	22%	0	0%	21	11%	0	0%
Sociétés intégrées globalement		0%	0	0%	0	0%	0	0%
Sous-total	277	100%	108	100%	189	100%	109	100%
Autres prestations	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	277	100%	108	100%	189	100%	109	100%

(1) dont pour KPMG 40 000 € d'honoraires complémentaires relatifs aux travaux prévus par le règlement général de l'AMF suite à l'émission de BSA en juin 2014

Parcours boursier de l'action Bigben Interactive

Se référer au paragraphe 1.3 du présent document.

Calendrier financier

25 juillet 2016 :

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2016/2017

24 octobre 2016 :

Chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2016/2017

21 novembre 2016 :

Résultats intermédiaires du 1er semestre 2016/2017

23 janvier 2017 :

Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2016/2017

24 avril 2017 :

Chiffre d'affaires du 4ème trimestre 2016/2017

29 mai 2017 :

Résultats annuels de l'exercice 2016/2017

4

CHAPITRE 4

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE



4.1 •

Rapport du Président du Conseil d'administration

Le présent rapport est présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires de BIGBEN INTERACTIVE du 22 juillet 2016, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce. Il est destiné à rendre compte :

- Des références faites à un code de gouvernement d'entreprises
- De la composition du Conseil
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1/ Gouvernance

• 1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Notre Société se réfère au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com, dans la rubrique "Actualités"), ci-après le « Code de référence », estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance ainsi que des recommandations.

Au cours des années précédentes le Conseil d'Administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code MiddleNext.

- 26 juillet 2010 : le règlement intérieur du 25 juillet 2008 a été complété par un catalogue des droits et devoirs incombant aux Administrateurs (recommandation N°6).

- 25 octobre 2010 : fixation des critères relatifs aux Administrateurs indépendants (recommandation N°8).

- 22 avril 2011 : intégration dans le règlement intérieur d'un rappel des fenêtres d'abstention pour les transactions sur titres de la Société.

- 4 mai 2011 : adoption du principe de répartition individuelle des jetons de présence selon les fonctions assumées et l'assiduité des administrateurs (recommandation N°14 du code de référence).

• 1.2 Présentation du Conseil d'administration

1.2.1 Composition du Conseil :

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 18 membres. Le Conseil est aujourd'hui composé de 7 membres dont 2 membres indépendants :

- deux administrateurs représentant l'actionnariat historique, à savoir le Président Alain Falc et Mme Jacqueline De Vrieze

- deux administrateurs représentant le principal actionnaire financier (Groupe Bolloré) à savoir MM. Sébastien Bolloré et Jean Christophe Thiéry ;

- deux administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil du 25 octobre 2010, à savoir MM. Jean Marie de Chérade et Richard Mamez ;

- un administrateur nommé à titre individuel mais salarié du Groupe à savoir



Mme Sylvie Pannetier.

Compte tenu de la structure actuelle du Groupe, M Alain Falc exerce plus de trois autres mandats au sein du Groupe.

1.2.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration :

Conformément à la recommandation N°15 du code MiddleNext, le conseil a procédé à l'issue de l'exercice à l'autoévaluation de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement, lors du conseil du 26 avril 2016.

Le Conseil a considéré que sa composition est équilibrée quant à la diversité et à la complémentarité des compétences et expériences de ses membres. La Société est en conformité avec la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils des entreprises cotées promulguée le 27 janvier 2011 depuis l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Dans le cadre de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils des entreprises cotée promulguée le 27 janvier 2011, il est néanmoins conscient de la nécessité d'augmenter, dans la mesure du possible, la représentation des femmes en son sein.

Au cours de la réunion du conseil précité du 25 avril 2016 l'attention du conseil a été tout particulièrement attirée sur :

- les commentaires et explications des résultats, d'un point de vue opérationnel, mais aussi de tous les éléments non-récurrents impactant les résultats de l'exercice.

- les enjeux stratégiques de l'exercice 2016 /2017 et les plans d'action initiés par le Groupe pour améliorer la fiabilité et le pilotage de la performance

- les mesures à prendre pour se mettre en conformité avec les nouveaux seuils de parité hommes/femmes, en vigueur depuis le 27 janvier 2014 (seuil à 20 %) en particulier dans le cadre des renouvellements de mandat.

1.2.3 Administrateurs indépendants :

En date du 25 octobre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce en application de la recommandation N°8 du Code MiddleNext. Ainsi, le membre indépendant du Conseil ne doit pas :

- être salarié, dirigeant ou être lié étroitement à un dirigeant de la Société ou d'une entité détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;

- représenter un actionnaire détenant ou être membre d'une entité détenant ou encore détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société supérieure à 10 % du capital ou des droits de vote de la Société ;

- être un client, un fournisseur, un banquier (i) significatif de la Société ou du Groupe (ii) pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;

- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou un actionnaire de référence ;

- avoir été auditeurs de la Société ou, le cas échéant, de l'une de ses filiales, au cours des cinq dernières années.

1.2.4 Durée des mandats des membres du Conseil :

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, durée conforme à la recommandation N° 10 du code MiddleNext. Tout administrateur sortant est rééligible. L'Assemblée Générale peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

1.2.5 Déontologie des membres du Conseil :

En conformité avec la recommandation N°7 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat :

- se conformer aux règles légales de cumul des mandats,

- informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat,

- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et des Assemblées Générales,

- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision

- respecter le secret professionnel.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de BIGBEN INTERACTIVE et leurs intérêts.

1.2.6 Liste des Administrateurs en fonction au 31 mars 2016 :

Cf page suivante.

1.2.7 Choix des Administrateurs / Biographie des Administrateurs en fonction :

Conformément à la recommandation n°9 du code MiddleNext, un descriptif des fonctions et parcours des administrateurs nommés à ce jour est présenté dans la rubrique « 3.7 – Gouvernance et Rémunérations » du Rapport de Gestion.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code MiddleNext.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien Bolloré venant à échéance lors de prochaine assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, il est proposé à l'assemblée générale de le renouveler.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Richard Mamez venant également à échéance lors de prochaine assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, il ne sera pas proposé à l'assemblée générale de le renouveler. En revanche, il sera proposé à l'assemblée de nommer Monsieur Richard Mamez comme censeur pour un mandat d'une durée d'un an.



Liste des Administrateurs en fonction au 31 mars 2016 et détails des autres mandats :

Fonction	Date de nomination ou du dernier renouvellement	Date de fin de mandat *	Autres fonctions exercées dans la Société	Autres fonctions exercées en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe)	
Alain FALC	Président Directeur Général	juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président Directeur Général SAS Modelabs Group Président SAS Bigben Connected Président SAS Games.fr Gérant SCI JAJFA Administrateur Bigben Interactive Belgium SA (Benelux) Administrateur Bigben Interactive HK Ltd (Hong Kong) Gérant AF Invest SPRL</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président SAS King Games Vidéo Administrateur de Bigben Interactive UK Holdings Ltd Gérant SCI Falc</p>
Jacqueline DE VRIEZE	Administrateur	août-15	2021	-	<p>Mandat actuel : Directeur Général SAS Games.fr</p> <p>Autre mandat exercé au cours des 5 dernières années : Responsable SAS King Games Vidéo</p>
Jean Marie DE CHERADE	Administrateur	août-15	2021	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Gérant SARL RH Gérant SARL BD Strata Président SAS Wilshire Invest 1 Gérant SC AMS</p>
Sébastien BOLLORE	Administrateur	juillet-10	2016	-	<p>Mandats actuels : Directeur du développement de Groupe Bolloré "Chairman" et "Director" de Blue LA Inc. Administrateur de Groupe Bolloré et Bolloré Participations Administrateur de Blue Solutions Administrateur de Financière V Président et Administrateur d'Omnium Bolloré Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois Membre Conseil Surveillance de Sofibol Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge Représentant permanent de Socfrance au Conseil de Financière de l'Odet</p> <p>Mandats exercés au cours des 5 dernières années : Représentant permanent de Financière de l'Odet au Conseil de la Compagnie des Glénans Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge</p>
Richard MAMEZ	Administrateur	juillet-10	2016	Membre du Comité d'Audit	<p>Mandats actuels : Président SAS Groupe Berger</p> <p>Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années : Président de Majorette Gérant unique Opus Musique</p>
Sylvie PANNETIER	Administrateur	août-15	2021	-	Néant
Jean Christophe THIERY	Administrateur	juillet-12	2018	-	<p>Mandats actuels : Président du Conseil d'administration de Bolloré Média Digital Président du Conseil d'administration de Matin Plus Président de Rivaud Loisirs Communication Président et Directeur Général de Bolloré Telecom Représentant permanent de Bolloré au Conseil de CSTO Président de Compagnie de Treboul Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration de CSTO Représentant permanent de CSTO au Conseil d'administration de CSA Représentant permanent de CSTO au Conseil d'administration de CSI Représentant permanent de Soc Indust Fin Artois au Conseil d'administration de Rivaud Innovation Président du Directoire de Canal + Représentant permanent de SECP au Conseil d'administration de Médiamétrie Président du Conseil de surveillance de StudioCanal Président du Conseil d'administration de Société d'Édition de Canal Plus</p>

* : AGO devant se prononcer sur les comptes clos au ...

- 1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1 Pouvoirs du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe soit l'ensemble de la société-mère et des filiales consolidées et en contrôle la mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

1.3.2 Règlement intérieur :

Conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- les pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- les règles de composition du conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- la nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

1.3.3 Information des membres du Conseil d'administration :

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Conformément à la recommandation N°11 du Code MiddleNext, les Administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

De plus, le Président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires et les Administrateurs sont en outre régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation précitée.

1.3.4 Convocation du Conseil :

Les statuts ne prévoient pas de règles dérogatoires du droit commun de convocation du Conseil d'administration, qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Un calendrier des Conseils (au moins 6 par an) est établi en début d'exercice selon le cadencement des arrêtés de chiffre d'affaires et de comptes tandis que des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à tout moment en fonction de l'actualité du Groupe.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées avant chaque réunion, les documents nécessaires à leur préparation étant diffusés par envoi séparé aux Administrateurs.

1.3.5 Représentation des Administrateurs :

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

1.3.6 Invités du Conseil :

Le Secrétaire Général du Groupe assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration et à l'intégralité des débats, il en assure le secrétariat. En cas

d'absence, le Secrétaire Général est suppléé par le Contrôleur Financier Groupe.

1.3.7 Réunion et travaux du Conseil d'Administration et taux moyen de présence des Administrateurs :

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société. Il se réunit au minimum six fois par an, respectant en cela la recommandation N°13 du code MiddleNext.

Les commissaires aux comptes de la société ont été convoqués et ont assisté aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes semestriels et annuels. Le contrôleur financier du groupe participe régulièrement à ces réunions notamment pour présenter les comptes et recueillir toutes autorisations et fournir toutes explications permettant au Conseil de prendre ses décisions en connaissance de cause.

Le règlement intérieur adopté le 28 juillet 2008 permet aux Administrateurs de participer à distance au Conseil : sont ainsi réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion et soumis pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil.

Outre les sujets récurrents relatifs à l'examen de l'activité, à l'actualisation des prévisions annuelles, aux autorisations diverses à conférer, à l'examen des opérations en cours sur le développement des activités du groupe, le Conseil d'administration a notamment, au cours de ses réunions, statué sur les points suivants :

Conseil d'administration : date et ordre du jour :

Au cours de l'année 2015/2016, le conseil s'est réuni 8 fois, à une fréquence d'environ deux fois par trimestre, sachant que le Président conserve la possibilité de convoquer le conseil d'administration aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

• Conseil d'administration du 20 avril 2015

1. Revue de l'information et arrêté du montant net du chiffre d'affaires du 4ème trimestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2014 ; rappel du chiffre d'affaires du 2ème trimestre de l'exercice précédent
2. Constatation d'une augmentation de capital suite à l'exercice de BSA Actionnaires
3. Déréglementation de conventions avec des filiales
4. Rééchelonnement de la dette de la filiale allemande BBI GmbH
5. Autorisation d'un protocole de rééchelonnement de la dette bancaire
6. Nomination d'un Directeur général délégué
7. Auto-évaluation du Conseil (composition, organisation et mode de fonctionnement)

• Conseil d'administration du 26 mai 2015

1. Arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015
2. Affectation du résultat
3. Examen du budget prévisionnel
4. Revue de la stratégie opérationnelle
5. Arrêté du rapport de gestion et du rapport du Président sur le contrôle interne
6. Modification du Règlement Interne du Conseil
7. Réflexion sur un changement des modalités d'exercice des BSA 2014
8. Préparation d'une Assemblée Générale annuelle des actionnaires

• Conseil d'administration du 17 juillet 2015

1. Arrêté révisé des comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015
2. Affectation du résultat
3. Approbation des modifications à apporter corrélativement au rapport de gestion de la Société et du groupe ainsi qu'au projet de texte des résolutions à soumettre à la prochaine assemblée générale des actionnaires

• Conseil d'administration du 27 juillet 2015

1. Revue de l'information et arrêté du montant net du chiffre d'affaires du 1er trimestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2015
2. Constatation d'une augmentation de capital suite à l'exercice de BSA Actionnaires
3. Convocation de l'Assemblée générale annuelle en 2ème convocation
4. Réflexion sur un projet d'émission obligataire

• Conseil d'administration du 26 octobre 2015

1. Revue de l'information et arrêté du montant net du chiffre d'affaires du 2ème trimestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2015; rappel du chiffre d'affaires du 2ème trimestre de l'exercice précédent
2. Constatation d'une augmentation de capital suite à l'exercice de BSA Actionnaires
3. Ajustement du Règlement intérieur
4. Point sur les jetons de présence de l'exercice 2014-2015

• Conseil d'administration du 23 novembre 2015

1. Examen et arrêté des comptes consolidés au 30 septembre 2015 (tableau d'activité et de résultat du 1er semestre de l'exercice ; préparation du rapport d'activité prévu à l'article L 232-7 du Code de Commerce)
2. Prise de garantie (moratoire fiscal)
3. Perspectives de développement

• Conseil d'administration du 25 janvier 2016

1. Revue de l'information et arrêté du montant net du chiffre d'affaires du 3ème trimestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2015
2. Constatation d'une augmentation de capital suite à l'exercice de BSA Actionnaires
3. Points divers

• Conseil d'administration du 10 mars 2016

1. Cession de la participation minoritaire dans ModeLabs Mobiles

• Conseil d'administration du 25 avril 2016

1. Revue de l'information et arrêté du montant net du chiffre d'affaires du 4ème trimestre de l'exercice ouvert le 1er avril 2015 ; rappel du chiffre d'affaires du 4ème trimestre de l'exercice précédent
2. Constatation d'une augmentation de capital suite à l'exercice de BSA Actionnaires
3. Rééchelonnement de la dette de la filiale allemande BBI GmbH
4. Rééchelonnement de la dette bancaire suite à la cession de ModeLabs Mobiles
5. Auto-évaluation du Conseil (composition, organisation et mode de fonctionnement)

• Conseil d'administration du 30 mai 2016

1. Arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016

2. Affectation du résultat
3. Examen du budget prévisionnel
4. Revue de la stratégie opérationnelle
5. Arrêté du rapport de gestion et du rapport du Président sur le contrôle interne
6. Préparation d'une Assemblée Générale annuelle des actionnaires

Taux de présence moyen des Administrateurs :

Nom	Prénom	Fonctions	Taux de Présence
FALC	Alain	Président	100%
BOLLORE	Sébastien	Administrateur	100%
DE CHERADE	Jean-Marie	Administrateur + Audit	89%
MAMEZ	Richard	Administrateur + Audit	100%
THIERY	Jean Christophe	Administrateur	100%
PANNETIER	Sylvie	Administrateur	100%
DE VRIEZE	Jacqueline	Administrateur	100%
TOTAL			98%

1.3.8 Les comités du Conseil d'administration :

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit.

Ses membres, à savoir Messieurs Richard Mamez et Jean Marie de Chérade, les deux administrateurs indépendants, ont été choisis par le même conseil. Grâce à sa formation (ESC) et à ses responsabilités comme dirigeant de sociétés à forte connotation internationale, Monsieur Mamez en particulier bénéficie d'une forte culture financière qui lui permet d'évaluer les travaux de la Direction Financière et d'apporter son avis d'expert.

Les débats et les décisions du conseil d'administration sont facilités par les travaux de son comité, qui lui en rend compte après chacune de ses réunions. Le comité d'audit agit dans le cadre des missions qui lui ont été données par le conseil. Il prépare activement ses travaux, est force de propositions, émet tout avis et toute recommandation au conseil mais n'a pas de pouvoir de décision.

Le Comité d'audit s'est réuni le 19 novembre 2015 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2015 et une nouvelle fois le 24 mai 2016 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2016. Les Commissaires aux comptes assistent aux séances du Comité d'Audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels.

Le président directeur général s'abstient de participer aux séances du Comité d'Audit tandis que le Secrétaire Général et / ou la Directrice Financière du Groupe représentent la Société et y participent à ce titre.

A ce jour, la création d'un comité des rémunérations n'a pas en revanche paru nécessaire, compte tenu de la coordination existant sur le sujet entre les différents acteurs du contrôle interne.

• 1.4 Mode d'exercice de la Direction Générale

- La Direction Générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction est celui d'une société à conseil d'administration.



Le Conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de la Direction Générale ; cela permet, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel d'assurer la cohésion entre la stratégie et les fonctions opérationnelles et ainsi de favoriser et de rendre plus efficace le processus des décisions.

Monsieur Alain Falc exerce ses fonctions de Président et de Directeur Général sans autre limitation de pouvoirs que celles prévues par les textes en vigueur, concernant les pouvoirs spécifiques du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée générale des actionnaires. Le Président Directeur Général a la faculté de déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

La Direction Générale a été confiée au Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2012. Un Directeur Général Délégué à savoir M. Laurent Honoret a été nommé par le Conseil d'Administration du 20 avril 2015. Ses pouvoirs sont exclusivement limités à la direction opérationnelle (et non financière) de la société mère BIGBEN INTERACTIVE (achats/ventes, politique commerciale, relations fournisseurs/clients, gestion des stocks ...) et aux décisions opérationnelles relatives aux filiales étrangères du Groupe.

- Le Comité Exécutif ou « Euromeeting Group » :

Géré par la maison-mère BIGBEN INTERACTIVE SA, qui s'appuie sur les directions logées au sein de 6 territoires géographiques (France, Benelux, Allemagne, Espagne, Italie et Hong Kong), avec le Contrôle de Gestion Groupe et la Direction Financière du Siège, ce comité regroupe les responsables des différentes directions du Groupe.

Il se réunit mensuellement afin de faire le point sur l'activité et les résultats et de mettre en œuvre dans chaque entité les décisions stratégiques arrêtées par la Direction Générale en liaison avec le Conseil d'Administration.

• 1.5 Politique de rémunération

1.5.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration :

Les Administrateurs non dirigeants perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'Assemblée Générale et répartis par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du conseil et des comités et en fonction des responsabilités assumées, en conformité avec la recommandation N°14 du code MiddleNext, appliquée pour la 1ère fois au titre de l'exercice 2011/2012.

L'enveloppe de 90 000 EUR approuvée par l'Assemblée Générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 31 août 2015 a été ainsi répartie en unités tenant compte des fonctions remplies individuellement par chaque Administrateur à savoir :

- Deux unités pour chaque administrateur (1) ;
- Une unité additionnelle pour les membres d'un comité (2) ;
- Deux unités additionnelles pour le président (3) ;

sachant que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant l'enveloppe globale des jetons de présence par le nombre total d'unités à servir.

Les jetons de présence ont été ensuite reconnus à chaque administrateur en tenant compte de son assiduité. En conséquence, un abattement proportionnel aux réunions du conseil auxquelles l'Administrateur concerné n'a pas participé, a été pratiqué sur l'enveloppe de jetons visée (1) lui étant attribué. Cet abattement s'est appliqué aussi aux jetons supplémentaires relatifs aux membres de comités (2), proportionnellement aux absences aux réunions de ces comités.

Au titre de l'exercice 2015/2016, la Société versera aux membres de son

Conseil d'Administration un montant brut de 88 333 euros à titre de jetons de présence y compris 28 125 euros pour les membres du comité d'audit. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale une enveloppe identique de 90 K€ pour l'exercice 2016/2017 dont une fraction pourrait être allouée au censeur.

1.5.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux :

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext, le Conseil d'administration a apprécié l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail de M. Alain Falc avec son mandat social.

Lors de son renouvellement en tant que Président Directeur Général, le Conseil d'administration a maintenu le contrat de travail de M. Alain Falc, correspondant à un emploi effectif. Compte tenu de l'organisation de la Société et de sa taille, le Conseil a estimé que cette situation de cumul était acceptable et répondait à des besoins de la Société.

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont décrits à la section 3.7 « Gouvernance et Rémunération » du Rapport de Gestion 2015/2016. Il est à noter que cette rémunération ne comporte aucune part variable.

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°2 du code MiddleNext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

En revanche, les dirigeants mandataires sociaux perçoivent des jetons de présence au titre de leur mandat social au sein de la Société.

Aucun mandataire social dirigeant de la Société ne bénéficie, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique ou dérogeant aux règles des plans d'actions gratuites ou des plans de stock-options.

Il n'y a pas de complément de retraite spécifiques aux dirigeants du Groupe, le cas échéant également mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N°3 et 4 du code MiddleNext.

Durant l'exercice écoulé 2015/2016, la Société n'a pas mis en œuvre de politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N°5 du code MiddleNext.

Dans le cadre de l'émission des 16 203 616 Bons de Souscription d'Actions (BSA) au profit des actionnaires (BSAActionnaires), titres attribués gratuitement en date du 27 juin 2014 à tous les porteurs d'actions Bigben Interactive à la clôture du marché le 26 juin, 3 500 000 BSA ont été émis de manière réservée au profit de certains managers du Groupe (BSAManagers).

Ces BSAManagers ont été acquis au prix de souscription de 0,045 euro par BSAManagers, fixé par le Conseil, au vu du rapport qui a été rendu par l'expert indépendant qu'il avait nommé le 14 avril 2014 à savoir le cabinet Crowe Horwath, représenté par Monsieur Olivier Grivillers. Les conditions d'exercice des BSAManagers étaient identiques à celles des BSAActionnaires attribués le même jour, avec néanmoins les deux restrictions suivantes :

- Période d'Indisponibilité : les BSAManagers ne pouvaient pas être exercés ou cédés par leur bénéficiaire pendant la période allant de leur date d'émission définitive jusqu'au 23 mars 2015 inclus ;

- Condition de Présence : à l'issue de la Période d'Indisponibilité, les BSAMana-



gers ne peuvent être exercés ou cédés par leur bénéficiaire que si et seulement si celui-ci a été salarié de manière continue au sein de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce à compter de leur date d'émission définitive et jusqu'au 23 mars 2015 inclus ;

A compter du 24 mars 2015, les BSA_{Managers} sont devenus totalement fon- gibles avec les BSA_{Actionnaires}, les restrictions susvisées n'ayant plus d'objet.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale, sous forme de tableaux établis conformément aux recommandations de l'AMF.

Les dirigeants mandataire sociaux n'ont pas eu d'options de souscription et / ou d'achat de d'actions d'octroyées au titre de l'exercice écoulé. Les mandataires ne bénéficient d'aucune autre attribution de titres de capital ou autre engage- ment à quelque occasion que ce soit.

• 1.6 Accès, participation et vote des actionnaires à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participa- tion et au vote à l'Assemblée générale figurent aux articles 30 à 37 des statuts de la Société. Ces éléments sont rappelés dans l'avis préalable et l'avis de convoca- tion publiés par la Société avant toute assemblée.

• 1.7 Publication de la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ce rapport renvoie au point « 3.9 – Capital et actionariat » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2016 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la société et aux éléments suscep- tibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

2/ Contrôle interne

• 2.1 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.1.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration et les dirigeants de BIGBEN INTERACTIVE destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs et de la propriété intellectuelle,
- la fiabilité des informations financières publiées.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'effica- cité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Cependant, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints. Il ne peut empêcher à lui seul que des personnes du groupe commettent une fraude, contreviennent aux dispositions légales ou réglementaires, ou communiquent à l'extérieur de la société des

informations trompeuses sur sa situation.

2.1.2 Définition de la gestion des risques

La gestion des risques, quant à elle, est un levier de management de la Société qui contribue à :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- Sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques

Le dispositif de gestion des risques est un des composants du contrôle interne. Il permet d'anticiper et d'identifier les principaux risques, internes ou externes qui pourraient représenter une menace et empêcher la Société d'at- teindre ses objectifs.

Le contrôle interne tente donc de prévenir la survenance des risques et de minimiser leur conséquence.

Il est à noter que le groupe BIGBEN INTERACTIVE s'inspire des bonnes pra- tiques de contrôle interne et notamment des principes du référentiel COSO 2013 dans la mise en œuvre de son contrôle interne.

• 2.2 Les composantes du contrôle interne

2.2.1 Environnement de contrôle :

2.2.1.1 Organisation du contrôle interne et modes opératoires

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Les acteurs clés qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- Le Président Directeur Général

Il définit et oriente la stratégie du Groupe. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne. Il assume le contrôle interne plus précisément dans le cadre de sa fonction de Directeur général avec le Conseil d'administration et l'assistance des Commissaires aux comptes.

- Le Conseil d'Administration

Déterminant les orientations de l'activité du Groupe et veillant à leur mise en œuvre, il s'attache notamment à examiner les documents comptables et financiers faisant l'objet d'une communication financière ainsi qu'à connaître des risques en lien avec le contrôle interne et externe de la société.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur général étant en permanence à la dispo- sition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs

- Les équipes financières et comptables

Présentes dans toutes les filiales du Groupe, elles assurent une double mis- sion d'expertise et de contrôle, gérant le suivi budgétaire, la préparation des comptes, la réalisation des objectifs et de la stratégie de contrôle interne établis par le Président Directeur Général et la mise en œuvre des recommandations émises soit par la Direction Financière Groupe soit par les Commissaires aux Comptes.

Leur mission est facilitée par l'existence des éléments suivants :

Politique de ressources humaines

La politique des ressources humaines est au cœur du dispositif de contrôle interne et de son efficacité. Les équipes de ressources humaines dans les diverses entités du groupe sont chargées de concevoir et de mettre en œuvre la politique, les programmes et les outils nécessaires pour répondre aux objectifs de recrutement définis au niveau du Groupe tout en s'assurant du développement du potentiel et des compétences de chacun.

Ces équipes ont aussi pour rôle de faire respecter les dispositions réglementaires locales et d'appliquer les politiques du Groupe concernant l'amélioration des performances collectives et individuelles sous forme d'évaluations régulières, de plans de développement, de formations adaptées, etc.

Des outils et modes opératoires adaptés

Les équipes informatiques fournissent aux différents métiers les outils informatiques adaptés à leur activité qu'elles définissent, mettent en œuvre et maintiennent dans un souci de fiabilisation permanente. La gamme d'outils utilisée est constituée de logiciels commerciaux et d'outils développés en interne. Cette gamme évolue du fait des besoins croissants du groupe en gestion et analyse de l'information.

2.2.1.2 Des objectifs de délégation clairs

Chaque filiale significative dispose, à son niveau, de procédures de contrôle interne locales (délégation de signature bancaire, contrôle des opérations courantes, séparation des tâches entre le signataire et le préparateur du paiement, limitation des paiements par chèques garantissant une efficace prévention contre la fraude,...).

De même, les objectifs budgétaires sont définis annuellement par la Direction Générale et suivis au niveau de chaque filiale par les équipes comptables et financières. Le suivi de la performance de l'activité est sous la responsabilité des équipes financières ; au niveau des filiales, ces équipes fournissent les informations chiffrées pertinentes aux responsables opérationnels leur permettant ainsi de prendre les décisions de pilotage nécessaires.

Elles remontent mensuellement ces informations, sous forme de reporting standardisé, aux équipes siège qui les consolident et analysent les écarts entre les objectifs et le réalisé.

2.2.1.3 Champ de compétence et rattachement des acteurs du contrôle interne

Les directions opérationnelles et fonctionnelles sont responsables, dans leur périmètre respectif d'intervention et de responsabilité, de la gestion des risques inhérents à leur champ de compétence.

Chaque acteur du contrôle interne des Filiales rend compte à son autorité hiérarchique et fonctionnelle de niveau immédiatement supérieur par le biais d'une information diffusée dans le cadre de réunions périodiques instaurées par les filiales (Comité de Direction ou Conseil d'Administration).

La Direction Financière du Siège et le Contrôle de Gestion Groupe sont informés périodiquement des risques significatifs et de leur traduction dans les comptes financiers locaux ainsi que dans le reporting financier du Groupe par les responsables administratifs et comptables de chaque filiale.

La mesure et la gestion des risques à caractère juridique (opérations contractuelles et litiges avec tout tiers) est prise en charge par les directions de chaque filiale. Les risques les plus significatifs au niveau d'une filiale ou impactant plusieurs entités du Groupe (contrats d'édition, de licence ou distribution exclu-

sive, protection de la propriété intellectuelle,) sont centralisés par le Secrétariat Général (suppléé par le responsable juridique en cas d'absence) du Siège qui peut solliciter et avoir recours, le cas échéant à des fonctions externalisées.

Le Groupe a souscrit en 2007/2008 une police d'assurance « Responsabilité civile - Mandataires sociaux » couvrant la responsabilité de toutes les personnes ayant des fonctions de direction dans l'ensemble des entités du groupe.

2.2.1.4 Organisation du contrôle interne visant à l'élaboration de l'information financière et comptable

Ce rôle est assigné à la Direction Financière Groupe qui définit

(i) le cadre et le calendrier de production de l'information financière et comptable de même que

(ii) les processus de contrôle interne destinés à la fiabilisation de cette information.

Le respect des règles comptables locales et Groupe par le Siège et les Filiales du Groupe est du ressort des Directions Générales desdites entités conjointement avec le Contrôle de gestion Groupe et la Consolidation Groupe.

La Direction Financière Groupe assure la liaison avec les organes de contrôle (commissaires aux comptes) de la Société et des Filiales (avec délégation aux directions financières locales pour les Filiales) et rend compte à l'Eurometing Group (comité exécutif) des travaux et des observations faites dans le cadre de leur mission.

Le service Consolidation Groupe établit les comptes consolidés sur une base trimestrielle. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

2.2.2 Evaluation des risques :

2.2.2.1 Le recensement des principaux risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

Afin de mettre en œuvre les moyens de gérer ses risques, le groupe a recensé les risques en amont avec les équipes de management et en aval avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles.

La nature des principaux facteurs de risques, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont exposés dans le chapitre « Facteurs de risques » du rapport de gestion.

Les domaines principaux étudiés sont :

- Les risques liés à l'activité,
- Les risques de marché et les risques financiers,
- Les risques juridiques, réglementaires et fiscaux,
- Les risques sociaux et environnementaux,
- Le risque de fraude.

A la demande du management, ces risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré peuvent faire l'objet d'une analyse de la part des acteurs du système de contrôle. Les dispositifs de contrôle interne sont alors conçus ou revus pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Les contrôles mis en place constituent un cadre de fonctionnement interne à la société et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation.

2.2.2.2 Revue des changements

Le groupe identifie et évalue continuellement les changements qui pourraient avoir un impact significatif sur son système de contrôle interne. Aucun changement majeur n'est noté sur l'exercice fiscal 2015/2016.

2.2.3 Les activités de contrôles :

2.2.3.1 Principales procédures de contrôle interne

Outre le dispositif de gestion des risques, le Groupe met en oeuvre de nombreux processus de contrôle à tous les niveaux de la société. Les directions fonctionnelles du siège jouent notamment un rôle essentiel, en assurant la conformité des actions des filiales avec les directives du Groupe tout en les aidant dans leur gestion des risques, notamment lorsque les équipes locales n'ont pas les compétences suffisantes.

L'organisation centralisée de ces fonctions supports permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la Direction Générale :

Le département Contrôle de gestion groupe :

- Missions à caractère rétroactif (reporting, etc.) :

Assure le suivi de la performance de la société grâce à un suivi opérationnel centré autour d'un reporting mensuel « Flash » de toutes les filiales du Groupe. Il prépare également les livrables pour les réunions du Comité exécutif (Euromeeeting group) rassemblant la Direction Générale du groupe et des filiales et les directions opérationnelles et financières groupe, où sont étudiés les différents indicateurs du reporting, l'analyse des écarts entre les comptes réalisés et les prévisions initiales, et permettant d'affiner les prévisions trimestrielles, semestrielles, annuelles et pluri-annuelles en fonction du réalisé et des perspectives de marché remontant des équipes locales et opérationnelles. Les contrôleurs de gestion groupe suivent l'ensemble du cycle de reporting financier et challengent constamment les filiales sur leur performance, leurs résultats et leur activité.

- Missions à caractère prospectif :

Dans le cadre de sa gestion au quotidien, la société Bigben Interactive a complété les procédures budgétaires et de reporting Siège et Groupe par la mise en place de fiches de gestion de type « memo deals » pour le suivi des contrats de distribution exclusive, d'édition ou de licence qui comportent des engagements financiers et/ou volumétriques.

Chaque projet d'édition (en particulier les produits combinant accessoires et logiciels de jeu) fait l'objet d'un suivi analytique des coûts en amont, complétant l'analyse du potentiel commercial en aval (estimation du risque de retours client en fonction des sorties-caisse constatées sur le marché, etc).

Le département Consolidation Groupe : établit les comptes consolidés Groupe et communique si besoin les procédures comptables applicables au sein du Groupe. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

Le département Trésorerie Groupe : coordonne la gestion de trésorerie des filiales françaises et étrangères, notamment en supervisant les prévisions de trésorerie. Il s'assure de la bonne adéquation des politiques de gestion des risques de taux de change, et de liquidité et gère également les engagements hors bilan relatifs aux activités commerciales (lettres de crédit, cautions, ...). Il centralise et vérifie l'application des seuils d'autorisation attribués à un nombre limité de collaborateurs et aide à mettre en place les outils assurant un contrôle efficace (procédure de double signature, outils sécurisés des moyens de paiements, système d'autorisations et de signatures régulièrement mis à jour, contrôles aux accès informatiques, etc.). Il est à noter que les sociétés BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS ont migré vers un logiciel de trésorerie EBICS

TS à compter du 12 mai 2016, ce qui permet depuis des envois de règlements électroniques sécurisés sans l'usage de fax.

La Direction Financière Groupe :

- Dans le cadre d'opérations financières variées (émission de titres donnant accès au capital, acquisitions potentielles, « management incentives », etc.), met en oeuvre le volet financier de la décision de la Direction Générale dans le respect de la réglementation.

- En matière fiscale, aidé de conseils externes, assiste et conseille les sociétés du Groupe tant françaises qu'étrangères dans l'analyse des aspects fiscaux de leurs projets. Elle assure, en collaboration avec les divers services internes, la sécurisation fiscale du Groupe en organisant la prévention, l'identification et la maîtrise des risques fiscaux.

Le Secrétaire Général et le département Juridique Groupe : aidé de leurs avocats et conseils externes, spécialistes en droit des sociétés, droit des contrats, contentieux et propriété intellectuelle, assistent et conseillent les entités du groupe sur les affaires juridiques (acquisitions, contrats, baux, réglementation boursière, gouvernance d'entreprise, ...) et coordonnent les études communes ou d'intérêt pour le Groupe.

Les Directions des Systèmes d'Information (DSIs) : participent au choix des outils informatiques, veillent à leur cohérence et supervisent leurs évolutions, tant au niveau technique que fonctionnel. Les DSIs effectuent un suivi régulier de l'avancement des projets informatiques, s'assurent de leur adéquation en regard des besoins, de l'existant, des budgets, ... Les équipes de sécurité informatique ont la charge d'assurer et d'organiser la protection des activités de leurs entités, qu'il s'agisse, et sans s'y limiter, de la sécurité des applications, des systèmes d'informations, des locaux et ressources humaines et matérielles.

2.2.3.2 Systèmes d'informations

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la société investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques et procédures, répondant aux besoins et contraintes tant au niveau local que Groupe.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière. Les équipes informatiques veillent constamment à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent la :

- Disponibilité des services et des systèmes.
- Disponibilité, confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données;
- Protection des services connectés contre les accès non autorisés;
- Surveillance du réseau contre les menaces internes et externes;
- Sécurité et la restauration des données.

Les domaines majeurs de l'activité supportés par les systèmes d'information sont les suivants :

Les stocks

La procédure de suivi -à la ligne- des stocks, des actions de déstockage et des utilisations/ reprises de provisions, est combinée avec un suivi prévisionnel des stocks par métier, révisé sur base mensuelle.

L'exploitation des données fournies par le logiciel Logys, mis en place en 2007-08 dans le cadre de l'automatisation du processus logistique, permet d'assurer un suivi en temps réel du stock (les entrées et sorties de marchandises incrémentent automatiquement les mouvements de stocks). Ce système permet de contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois et pour chacune des références, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.



Dans le cadre de la finalisation du déménagement de la prestation logistique sur le site de Lauwin Planque, le stock de la filiale de vente en ligne GAME'S.FR sera intégré à ce logiciel à compter du deuxième trimestre 2016.

Informatique de Gestion

La Société est dotée depuis juillet 2010 du système intégré de gestion commerciale (ou ERP) AX Dynamics de Microsoft gérant les achats et les ventes, ce système multi-entreprises ayant été ensuite étendu aux filiales allemande et italienne où le système y est opérationnel depuis septembre 2013 (Allemagne) et janvier 2015 (Italie). Compte tenu des investissements très significatifs réalisés dans le système Navision chez sa filiale française BIGBEN CONNECTED, de la remise à niveau de ce système par sa filiale beneluxienne en 2011-12 et de la maîtrise de ce système par les équipes de la filiale espagnole, il a été choisi de continuer à utiliser ce système dans ces entités, le système étant opérationnel en Espagne depuis octobre 2013.

Comptabilité générale

Dans un but d'homogénéité des traitements et de l'information comptable, la migration des anciens systèmes comptables des sociétés BIGBEN INTERACTIVE SA et GAME'S.FR vers le produit V9 de Cegid a été effectuée au deuxième trimestre 2015. Du fait d'autres projets plus prioritaires et de la fiabilité de son actuel système comptable intégré dans l'ERP NAV15, il a été décidé de décaler la migration de BIGBEN CONNECTED à 2017.

Comptabilité analytique

Hormis un suivi régulier à la ligne des charges d'exploitation avec remontée vers chaque responsable de service, la société BIGBEN INTERACTIVE SA dispose d'une comptabilité analytique (croisement Services et Métiers) permettant la production systématique d'un compte de résultat analytique à partir de requêtes pré-formatées. Les indicateurs tournés vers l'activité commerciale par support et la concentration clientèle, sont complétés par une approche métiers, par une approche par projet (la progression de l'investissement en Recherche & Développement exigeant ce type de suivi), ainsi que par des indicateurs bilanciaux (Niveau des stocks, Besoin en Fonds de Roulement, etc.).

2.2.4 Information et communication :

Le Groupe a conscience du fait que l'information soit nécessaire à tous les niveaux de l'organisation afin d'assurer un contrôle interne efficace et de réaliser les objectifs de l'organisation. Qu'elles soient internes ou externes, financières, opérationnelles ou liées au respect des obligations légales et réglementaires; l'ensemble des informations pertinentes, fiables et appropriées est identifié, recueilli et diffusé sous une forme et dans des délais convenables.

- La fiabilité et la pertinence des informations financières tiennent dans l'enregistrement rapide et le classement adéquat des données relatives aux transactions et événements afin de présenter des états financiers fiables aux responsables.

- Les informations concernant les opérations telles-que les transactions (achats, ventes, autres), les informations relatives au contexte économique (concurrence, marché, demande globale, etc.) et aussi les informations liées aux lois et réglementations en vigueur (lois de finance, taux de change, imposition, etc.) sont toutes fondamentales dans le cadre de la préparation des états financiers et de la réalisation des objectifs de contrôle interne.

Ce sont les systèmes d'information (susmentionnés en 2.2.3.2) qui permettent d'identifier, recueillir, traiter puis diffuser des rapports contenant les informations nécessaires à la prise de décisions.

Puis cette information est communiquée de manière appropriée aux collaborateurs ou tiers concernés en leur permettant de s'acquitter efficacement de

leurs responsabilités touchant à l'exploitation, à la présentation des informations financières ou encore au respect des lois et des règlements.

2.2.4.1 Les procédures de validation de l'information comptable et financière

Information comptable et financière

L'information comptable et financière de Bigben Interactive est élaborée par la Direction Financière Groupe et le département Consolidation Groupe sous le contrôle du Président Directeur Général, la validation finale étant du ressort du Conseil d'Administration.

Normes comptables

Les normes comptables du groupe sont conformes aux normes IFRS, émises par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes sont le référentiel des comptes consolidés depuis 2005.

Comptes sociaux

Les comptes de chaque filiale sont établis, sous la responsabilité de leur dirigeant, par les services comptables locaux qui s'assurent du respect des contraintes fiscales et réglementaires de leurs pays respectifs.

Consolidation

La remontée des informations comptables trimestrielles s'effectue en fonction d'un calendrier défini par le département Consolidation Groupe et validé par la Direction Financière Groupe et selon les principes comptables IFRS du Groupe. Les informations comptables des filiales sont récupérées, réconciliées puis consolidées dans le logiciel central de consolidation Talentia Conso REFLEX sous la responsabilité du département consolidation. Ce logiciel permet de procéder automatiquement à des vérifications et contrôles de cohérence sur les flux, le bilan et le compte de résultat, etc. Il permet une remontée fiable et rapide des données et vise à sécuriser les comptes consolidés.

La société se donne les moyens de réduire et fiabiliser le processus de production des comptes consolidés. Le département consolidation ainsi utilise :

- des maquettes de saisie, réactualisées périodiquement, permettant aux filiales d'optimiser la compréhension et l'efficacité des outils, ainsi que de garantir l'homogénéité des données comptables et financières publiées

- une matrice de passage entre les comptes sociaux de ses filiales et les comptes consolidés,

- et mène une veille constante permettant de suivre et anticiper l'évolution de l'environnement réglementaire applicable aux sociétés du Groupe

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la société-mère procèdent à l'examen limité des comptes consolidés au 30 septembre et à l'audit des comptes sociaux et consolidés au 31 mars.

En dehors de ces périodes, des études préalables des problématiques comptables spécifiques permettent d'anticiper les clôtures et par là-même de réduire les délais d'établissement des comptes consolidés tandis que des revues de processus permettent aux commissaires aux comptes de s'assurer de la fiabilité des processus en place et d'appuyer leurs techniques d'audit sur les contrôles forts identifiés.

Au plan international, la revue des comptes dans les filiales est assurée par des commissaires aux comptes locaux effectuant toutes les diligences exigées



dans les pays respectifs en matière de commissariat aux comptes et sous les directives des commissaires aux comptes du Groupe. Cette organisation contribue à l'harmonisation des procédures d'audit.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec les commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes participent à l'ensemble des comités d'audit. Ils font part de leurs travaux sur les procédures, ainsi que de leurs conclusions sur les arrêtés de comptes au comité d'audit, auquel ils communiquent à cette occasion les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle.

Information de gestion

Le reporting quotidien

Le reporting quotidien mensuel du Groupe regroupe des données commerciales obtenues par des requêtes pré-formatées dans l'outil de reporting Qlikview installé dans les entités françaises BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN INTERACTIVE SAS ainsi que les filiales allemandes et italiennes. Cette information est complétée par le retraitement d'informations comparables issues des systèmes de gestion des filiales beneluxienne et espagnole.

Le reporting mensuel

Le reporting consolidé mensuel du Groupe (sous la forme de Flash results) regroupe sur base géographique des données commerciales et financières mensuelles (principaux éléments d'un compte de résultat ainsi que du bilan d'exploitation de toutes les entités du Groupe). Il fait l'objet non seulement d'un ajustement trimestriel a posteriori afin de se conformer à la comptabilité mais surtout d'un formatage selon les normes IFRS lors de son établissement afin de se rapprocher au plus près de l'atterrissage comptable.

Des ajustements périodiques de plus en plus fins (taux de remise par client et support, dotation au fil de l'eau des provisions y compris SAV, résultat financier, fiscalité) ont été effectués afin d'avoir la vision la plus fidèle possible de l'activité et une lecture directe de l'atterrissage en matière de résultat. Un guide utilisateur des imputations a été rédigé et communiqué début 2016 afin de garantir l'homogénéité des saisies entre filiales et ainsi leur comparabilité.

Le processus budgétaire

Dans le cadre du contrôle de gestion, BIGBEN INTERACTIVE s'appuie pour le processus budgétaire sur :

- une procédure visant à vérifier la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ainsi que de mesurer et valider la traduction financière de la stratégie au travers d'un budget détaillé ligne à ligne et par grandes familles de produits à un an et d'un business plan pluriannuel par métiers.

- une procédure visant à contrôler la conformité des résultats avec les engagements budgétaires pris par les filiales.

L'élaboration des budgets annuels, le suivi budgétaire et l'élaboration des prévisions font l'objet de procédures au niveau de chaque entité.

2.2.4.2 Autre communication interne

Au sein du groupe, la communication circule de manière ascendante, transversale et descendante. Chacun sait en quoi ses activités sont liées à celles des autres afin de pouvoir détecter une anomalie, en déterminer les causes, ou prendre des mesures correctives.

L'un des canaux de communication essentiels est celui qui relie la direction

à son personnel. La Direction Générale est tenue au courant de la performance, de l'évolution, des risques et du fonctionnement du contrôle interne, ainsi que de tous les autres événements et problèmes pertinents. Par le même canal, la direction signale à son personnel les informations dont elle a besoin, lui renvoie son appréciation sur ses activités et lui fait connaître ses consignes. Elle assure également une communication spécifique et ciblée sur les bonnes pratiques qu'elle souhaite transmettre.

A titre d'exemple :

- Au dernier trimestre 2015, un rappel des grandes règles de trésorerie groupe a été communiqué aux filiales.

- Au premier trimestre 2016, toutes les équipes financières du groupe, ainsi que les collaborateurs susceptibles d'être approchés par des fraudeurs, ont été sensibilisés aux types de tentatives de fraude existantes ainsi qu'aux parades à y apporter lors de formations dédiées.

2.2.4.3 Processus de validation et de communication de l'information financière externe

La Direction Financière du groupe diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers, des investisseurs, ... les informations financières nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

Tous les communiqués financiers et stratégiques sont revus et validés par la Direction Générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des actionnaires.

2.2.4.4 Autre communication externe

La Direction Générale se tient à la disposition de tout interlocuteur externe tel que : les fournisseurs, les clients, les actionnaires, les analystes financiers afin de leur apporter un éclairage ou de répondre aux questions ayant trait au fonctionnement du système de contrôle interne du groupe.

Les communiqués de presse marketing ou financiers sont également envoyés à toute personne (communauté financière) ayant mentionné son souhait de suivre le groupe BIGBEN INTERACTIVE.

2.2.5 Pilotage :

La Direction Générale veille à ce que le système de Contrôle Interne soit toujours pertinent et à même de s'appliquer à de nouveaux risques liés à des conditions nouvelles.

Les opérations de pilotage permettent de s'assurer de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de Contrôle Interne. Ce processus implique l'évaluation critique, par le personnel approprié, de la manière dont les contrôles sont conçus, des délais d'exécution et de la façon dont sont prises les mesures nécessaires.

2.2.5.1 Opérations courantes de Pilotage

La Direction Générale et les Directions Fonctionnelles du groupe ou des filiales pilotent le contrôle interne au quotidien :

Quelques exemples d'opérations courantes de pilotages :

- La conduite de leurs activités régulières de gestion permet aux responsables opérationnels de s'assurer que le système de Contrôle Interne continue de fonctionner, et les inexactitudes significatives ou les anomalies par rapport aux prévisions peuvent être très rapidement décelées.



- Les échanges avec l'extérieur viennent corroborer les informations d'origine interne ou révèlent des problèmes.

- Des inventaires physiques permettent de contrôler les données issues des systèmes d'information

- Les recommandations des commissaires aux comptes sur le Contrôle Interne sont prises en compte et mises en œuvre en fonction des capacités de l'entreprise

- Des séminaires de formation, réunions de planification, et autres rencontres de ce genre, permettent à la Direction Générale de soulever des points spécifiques éventuellement révélateurs de faiblesses de contrôle, mais également de connaître le niveau de sensibilisation des participants à ces questions.

Ces opérations courantes de surveillance couvrent d'importants aspects de chacun des éléments du Contrôle Interne

2.2.5.2 Evaluation ponctuelle

La Direction Générale et la Direction Financière Groupe se réservent la possibilité de mener des opérations de surveillance effectuées de façon ponctuelle afin de déterminer si les opérations courantes de surveillance continuent d'être efficaces.

Ces évaluations couvriraient soit les domaines à haut risque, dans le cadre d'évaluations spécifiques, ou pourraient être réalisées de manière globale lors de l'évaluation du système de Contrôle Interne dans son ensemble voire pourraient prendre la forme d'auto-évaluation ; les personnes responsables d'une unité ou d'une fonction, détermineraient d'elles-mêmes l'efficacité des contrôles, chacun dans leur domaine.

2.2.6 Perspectives :

Le Groupe entend étendre son dispositif de contrôle interne sur ses activités en misant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes.

La centralisation du reporting sur les comptes bancaires de l'ensemble des entités française et étrangères du Groupe par la Trésorerie du siège est opérationnelle depuis le 01 mars 2015, ceci constituant une 1ère étape dans la mise en œuvre d'un cash management Groupe. A cet égard, il convient de noter que le cash des deux plus grosses entités du Groupe, à savoir BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS est déjà géré en direct par la trésorerie au siège de Lesquin.

La migration du système comptable actuel vers le produit V9 de Cegid des sociétés BIGBEN INTERACTIVE SA et GAME'S.FR a été effectuée au deuxième trimestre 2015. Du fait d'autres projets plus prioritaires et de la fiabilité de son actuel système comptable intégré dans l'ERP NAV15, il a été décidé de décaler la migration de BIGBEN CONNECTED à 2017.

Dans le cadre du renforcement du contrôle interne au sein de ses filiales étrangères, le groupe se réserve la possibilité de mettre en place dans l'avenir des questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne à destination des filiales.

Le Président

Alain FALC

4.2.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A.

Exercice clos le 31 mars 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Bigben Interactive S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil



d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce

Les commissaires aux comptes.

Marcq en Baroeul, le 8 juin 2016

KPMG Audit IS

Christian DE BRIANSON
Associé

Roubaix, le 8 juin 2016

Fiduciaire Métropole Audit

Arnaud BIRLOUEZ
Associé

5

CHAPITRE 5

INFORMATIONS
SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

5.1 •

Rapport RSE

1/ Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal

La démarche de reporting RSE de BIGBEN INTERACTIVE se base sur les articles L.225-102-1, R.225-104 et R.225-105-2 du Code de commerce français.

• 1.1 Période et calendrier de reporting

Les informations collectées couvrent la période du 1er avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N, à l'exception des informations relatives à la formation et aux entretiens de performance qui sont collectées sur la période du 1er janvier N-1 au 31 décembre N-1. La remontée de ces informations s'effectue à une fréquence annuelle à l'exception des informations relatives aux rémunérations et aux charges sociales qui sont remontées à une fréquence mensuelle.

Le reporting RSE suit le calendrier suivant :

Période	Activité
Début mars N	Instructions envoyées aux entités contributrices deux mois avant la clôture annuelle (fichier Excel de reporting, explications, instructions, etc.)
Fin mars N	Remontée des informations qualitatives
Au cours du mois d'avril N	Remontée des informations quantitatives
Fin avril N	Consolidation des informations et rédaction du projet de rapport RSE
Fin mai N	Conseil d'administration approuvant les résultats

• 1.2 Périmètre

Le périmètre de reporting des informations RSE a pour objectif d'être représentatif des activités du Groupe. Il est défini selon les règles suivantes :

- Seules les sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale sont incluses dans le périmètre de reporting des informations RSE. (sont donc exclues les sociétés mises en équivalence)

- Les filiales acquises ou créées au cours de l'année N-1/N seront incluses au reporting de l'année N/N+1, afin d'adopter une démarche progressive.

- Les filiales cédées ou dont l'activité cesse au cours de l'année N-1/N sont exclues du périmètre de reporting de l'année N-1/N.

La mise à jour du périmètre pour le reporting de l'année N-1/N s'effectue au 31 mars de l'année N-1/N par la Direction du groupe BIGBEN INTERACTIVE.

Les spécificités liées à la restriction de périmètre concernant certains indicateurs sont précisées dans la partie «1.6. Définitions des indicateurs et limites méthodologiques».



• 1.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard :

- des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe,
- des risques associés aux enjeux des métiers exercés,
- de la mise en œuvre opérationnelle du suivi de la performance RSE du Groupe basée sur une sélection d'indicateurs fédérateurs.

• 1.4 Rôles et responsabilités

Les informations sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE à partir des sources suivantes : extractions du système de gestion de la paie, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc.

Les informations quantitatives reportées par les filiales sont collectées par les responsables financiers des filiales sur la base d'un fichier Excel de reporting élaboré par la Direction de BIGBEN INTERACTIVE. Au sein des filiales, les responsables financiers collectent les informations auprès des interlocuteurs responsables des thématiques concernées.

Les informations qualitatives sont, quant à elles, collectées de manière centralisée par la Direction de BIGBEN INTERACTIVE. Les informations sont contrôlées et validées par la Direction du Groupe.

• 1.5 Contrôles externes

En application des obligations réglementaires exigées par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application du 24 avril 2012, BIGBEN INTERACTIVE a demandé à partir de l'exercice 2013-14 à l'un de ses Commissaires aux comptes un rapport comportant une attestation relative à l'établissement des informations devant figurer dans le rapport de gestion et un avis motivé sur la sincérité des informations publiées.

• 1.6 Limitations de périmètre et précisions méthodologiques

1.6.1 Limitations de périmètre :

Information	Périmètre
Indicateurs environnementaux	
Déchets de papier / carton consommés et recyclés	Les déchets de papier et carton recyclés sont limités au périmètre de l'entrepôt logistique de Lauwin-Planque



1.6.2 Précisions méthodologiques :

Concernant les données sociales :

Information	Description
Effectif fin de période et répartition par :	Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 mars de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée.
- Sexe	Sont inclus les employés en congé parental, congé maternité ou congé pour longue maladie.
- Age	Sont exclus les mandataires sociaux, les stagiaires, les alternants, les employés partis en pré-retraite et les employés en congé sabbatique.
- Zone géographique	Les tranches d'âge définies sont les suivantes : £ 25, 26-35, 36-45, 46-55, ≥ 56. Les zones géographiques définies sont les suivantes : France, Reste de l'Europe, Asie, Autres.
Embauches externes	Nombre d'employés recrutés en CDI et CDD entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les renouvellements de CDD ne sont pas associés à de nouvelles embauches.
Départs	Nombre d'employés en CDI et CDD ayant quitté l'entreprise entre le 1er janvier N et le 31 décembre de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, rupture conventionnelle, rupture période d'essai CDD/CDI, fin de CDD)
Absentéisme total et ventilation :	
- Congés maladie	
- Congés paternité	
- Accidents du travail et de trajet	
- Congés sans solde	
- Congés paternité	Nombre de jours d'absence pour les différentes catégories calculés en jours ouvrés entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.
Rémunérations de l'exercice	Le montant des rémunérations correspond à la masse salariale brute en comptes consolidés relatives des effectifs. Elle inclut les catégories suivantes : rémunération brute, congés payés, indemnités, avantages divers, prime intéressement et participation
Charges sociales	Le montant des charges sociales correspond aux cotisations patronales (sécurité sociale, pôle emploi, retraite, prévoyance, mutuelle, médecine du travail, frais du comité d'entreprise, formation continue, participation titres restaurant, effort construction, taxe apprentissage).
Accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N et ayant entraîné un arrêt de travail.
Accidents du travail sans arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N n'ayant pas entraîné un arrêt de travail.
Accidents de trajet	Nombre d'accidents de trajet reconnu comme tel par les autorités ayant entraîné ou non un arrêt de travail entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	Dépenses de formation Année calendaire N-1/ masse salariale N-1
Dépense de formation	Montant en euros des dépenses associées aux efforts de formation. Les dépenses prises en compte incluent le coût des prestations facturées par des prestataires externes dans le cadre de formations délivrées aux employés de BIGBEN INTERACTIVE, concernant calendaire l'année N - 1 ainsi que les frais de déplacement (transport, hébergement, repas) associés à des formations suivies ainsi que les coûts salariaux chargés.
Salariés formés	Nombre de participants (CDI et CDD) aux sessions de formation faisant l'objet d'une convention au cours de l'année calendaire N - 1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés. Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Un participant est comptabilisé autant de fois qu'il aura suivi de formations.
Heures de formation	Nombre d'heures de formation faisant l'objet d'une convention suivies par les employés (CDI et CDD) au cours de l'année calendaire N - 1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés. Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Seules les actions de formation réalisées en présentiel par un formateur interne ou externe sont considérées.
Pourcentage de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	Salariés ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel : Pour les filiales françaises : au cours de l'année calendaire N - 1 Pour les autres filiales : entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N / effectif fin de période entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N L'entretien d'évaluation annuel est formalisé par le biais du document intitulé entretien de progrès.

Concernant les données environnementales

Information	Description
Consommation d'eau	<p>Consommation d'eau en m³ entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Les données sont issues des factures du fournisseur d'eau ou de relevés de compteur.</p>
Achats de papier	<p>Achats de papier et carton mesurés en kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Par convention, le Groupe considère que les achats de papier de l'exercice sont consommés sur l'exercice.</p> <p>A noter que l'activité de l'entrepôt logistique consiste à déballer les produits envoyés par les fournisseurs, les stocker puis les réemballer dans le format souhaité par le client final. Sont donc exclus de ce critère RSE les cartons d'emballage envoyés par les fournisseurs. Néanmoins, ces déchets de cartons étant recyclés, ils se retrouvent en majorité dans le critère sous-mentionné.</p> <p>Les achats de papier des entités commerciales ne représentent généralement que la consommation des photocopieurs.</p>
Déchets de papier et carton collectés	<p>Déchets de papier et carton mesurée kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Les données sont issues des prestataires en charge de la collecte des papiers et cartons.</p>
Consommation d'électricité	<p>Consommation d'électricité en kWh entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Les données sont issues des factures du fournisseur d'électricité ou de relevés de compteur.</p>
Consommation de gaz naturel	<p>Consommation de gaz naturel en m³ entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.</p> <p>Les données sont issues des factures du fournisseur de gaz naturel ou de relevés de compteur.</p>
Emissions de CO ₂ scopes 1 et 2	<p>Emissions de CO₂ associées à la consommation d'électricité et de gaz naturel.</p> <p>Les facteurs d'émission suivants sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gaz naturel : 0,235 kgCO_{2e} / kWh PCI (Source : facteur d'émission Europe, base carbone ADEME 2014), facteur de conversion 1 m³ = 10,5 kWh PCI (Source : Agence Internationale de l'Energie) - Electricité : France : 0,071 kgCO_{2e} / kWh, Belgique : 0,211 kgCO_{2e} / kWh, Allemagne : 0,470 kgCO_{2e} / kWh, Hong Kong : 0,751 kgCO_{2e} / kWh (Source : Moyenne 2009-2011, Statistiques 2013 Agence Internationale de l'Energie).

A noter que le reporting environnemental n'intègre que peu de données relatives à l'empreinte environnementale des principaux fournisseurs du Groupe, hormis les prestataires de transport, ne disposant pas à aujourd'hui de toutes ces informations.

Limites méthodologiques des indicateurs

Les indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ;
- de la représentativité des mesures et estimations effectuées ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie des informations.

2/ Indicateurs sociaux

Le groupe Bigben Interactive réunit des profils créatifs afin d'éditer des jeux vidéo originaux, de développer des produits Audio et accessoires Gaming et Mobile innovants. Chaque collaborateur a la possibilité de se développer et d'entreprendre, entouré de personnes passionnées par leur métier. Cette créativité permanente des équipes s'exprime non seulement dans le développement de nouveaux produits, mais aussi dans l'environnement de travail au quotidien.

• 2.1 Emploi

2.1.1 Evolution générale des effectifs du Groupe :

Attirer, développer et fidéliser des talents est une des clés de la réussite du groupe Bigben. Le Groupe a à cœur de donner aux équipes les moyens de progresser, d'apprendre et de développer leurs compétences et expertises.

Fin mars 2016, Bigben Interactive regroupe 329 collaborateurs contre 331 fin mars 2015. L'effectif reste donc stable. Les embauches compensent donc les départs.

La répartition de l'effectif par métier, par type d'emploi et par sexe reste stable sur la période, hormis pour l'Édition et la Logistique : cette évolution s'explique par la nécessité de répondre au besoin du Groupe de réunir les compétences et les équipes indispensables à son développement, notamment dans son métier de l'Édition au cœur de sa nouvelle stratégie ou dans son entrepôt de Lauwin-Planque qui centralise toute la logistique interne du Groupe. En découle la hausse des contrats CDI et des fonctions de Cadre.

Au 31 mars 2016 les filiales implantées hors du territoire français représentent environ 23% de l'effectif total Groupe contre également 23% au 31 mars 2015. Les salariés de ces filiales ont des contrats de travail de droit local.

Le Groupe a essentiellement recours à l'intérim au sein de son site de Lauwin-Planque pour les besoins saisonniers en renfort logistique. Le CDD peut être utilisé comme un outil de recrutement en vue de l'embauche ultérieure sous forme de CDI.

		GROUPE			
		31/03/2016		31/03/2015	
		Qté	%	Qté	%
EFFECTIF TOTAL		329		331	
Répartition de l'effectif par :					
	Gaming	67	20,3%	66	20,0%
	Mobile	70	21,2%	79	23,8%
	Audio	25	7,5%	28	8,4%
	Logistique	81	24,5%	81	24,4%
	Services Généraux	87	26,6%	77	23,3%
TYPE	Temps Plein	299	90,9%	301	90,9%
D'EMPLOI	Temps Partiel	30	9,1%	30	9,0%
STATUT	Cadres	112	34,0%	105	31,8%
	Autres statut	217	66,0%	226	68,2%
TYPE DE CONTRAT	CDI	296	90,0%	280	84,6%
	CDD	33	10,0%	41	12,5%
	Autres (Intérim, stages) ⁽¹⁾	8		10	
SEXE	Femmes	164	49,9%	173	52,2%
	Hommes	165	50,1%	158	47,8%
ZONES GEO.	France	253	76,9%	256	77,2%
	Reste de l'Europe	53	16,1%	52	15,8%
	Asie	23	7,0%	23	6,9%
	Autres				

⁽¹⁾ Hors effectifs totaux

Pyramide des âges :

La répartition s'établit comme indiqué ci-dessous :

		GROUPE			
		31/03/2016		31/03/2015	
Pyramide des âges	Tranche d'âge				
	<=25 ans	15	4,4%	32	9,8%
	de 26 à 35 ans	119	36,2%	110	33,1%
	de 36 à 45 ans	115	35,0%	130	39,4%
	de 46 à 55 ans	58	17,8%	44	13,2%
> 56 ans	22	6,6%	15	4,5%	

Tous les âges sont représentés dans l'effectif du Groupe. Néanmoins, avec 76% de la population dans la tranche d'âge 20-45 ans, la pyramide des âges reflète une jeunesse de ses collaborateurs en ligne avec la jeunesse de l'industrie des jeux vidéo et de la téléphonie mobile.

Son profil reste globalement stable en raison des effets conjugués liés à une ancienneté des effectifs en hausse et au nombre important de recrutements sur l'exercice majoritairement dans les tranches d'âge les plus jeunes.

2.1.2 Embauches et licenciements :

Une attention particulière est portée aux recrutements des nouveaux collaborateurs car ils représentent un atout pour l'entreprise dans un contexte de forte mutation de nos métiers. De nouveaux profils correspondant aux métiers de l'Édition et du marketing ont donc été recrutés durant l'année.

L'exercice clos au 31 mars 2016 a vu l'embauche de 62 et le départ de 55 collaborateurs, dont 11 licenciements.

		GROUPE	
		31/03/2016	31/03/2015
Embauches et licenciements			
Nombre total d'embauches externes		62	99
Départs		55	57
Dont Licenciements :		11	

Pour recruter les candidats, outre les sites internet de recrutement, le Groupe peut consulter les média sociaux pour trouver des profils ou faire appel à des agences de recrutement pour sourcer des candidats.

2.1.3 Rémunérations et évolutions :

La politique de rémunération du Groupe vise à reconnaître les compétences, stimuler la créativité, encourager la performance des collaborateurs et fidéliser les talents.

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs.

- En France, elles ont été complétées, en juillet 2014, par des revalorisations collectives. Les dispositions du code du travail relatives à la participation et aux plans d'épargne salariale sont applicables. Ainsi, les salariés des filiales françaises du Groupe sont associés de manière pérenne au développement de leur société et à ses fruits tout en constituant un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan



d'Épargne d'Entreprise.

- Au Bénélux, l'évolution salariale se base sur un index donné par l'Etat et des négociations individuelles ; la société appartient également à la commission paritaire N° 200 et applique les accords négociés au sein de cette commission paritaire.

- En Allemagne, dans le secteur de l'industrie, des négociations ont lieu entre l'organisation patronale WIGADI et le syndicat VERDI. Bigben GmbH a également mis en place un entretien individuel par an et organise deux réunions d'information et de consultation de son personnel par an ;

- En Italie, les évolutions de salaire se font sur la base de négociations individuelles (évaluations annuelles basées sur les responsabilités et la progression des compétences) auxquelles peuvent être rajoutées des primes individuelles en fonction du résultat obtenu par la filiale. L'entreprise suit également les réglementations du CCNL (contrat collectif national du travail) inhérentes au secteur Commerce.

- En Espagne, la filiale s'appuie sur la Convention collective et les négociations individuelles.

- En Asie, les évolutions de salaire sont basées sur l'inflation des pays concernés et sur la performance individuelle

L'ensemble des entités du Groupe respectent leurs obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

<u>Rémunérations et évolutions</u>	GROUPE	
	31/03/2016	31/03/2015
<i>en milliers d'euros</i>		
Rémunérations de l'exercice	14 448	12 793
Charges sociales	5 195	4 699

Les collaborateurs des filiales françaises disposent également d'autres avantages sociaux : ainsi, des "tickets restaurants" leur sont distribués.

Par ailleurs, l'actionnariat salarié est un excellent moyen pour le Groupe d'intéresser l'ensemble de ses collaborateurs à la réussite de l'entreprise. Ainsi, une rémunération moyen-terme peut également être attribuée aux collaborateurs les plus performants ou à tous les collaborateurs dans un objectif de fidélisation active. Elle s'est traduite dans le passé (2008, 2010 et 2011) par l'attribution d'actions gratuites ou de BSAs. Le Groupe se réserve la possibilité d'avoir à nouveau recours à de tels plans dans l'avenir.

• 2.2 Organisation du travail

Bigben Interactive est un groupe dans lequel le bien-être des équipes est un des piliers de la stratégie globale. L'environnement de travail et l'organisation du temps de travail jouent un rôle fondamental sur ce bien-être.

2.2.1 Un environnement de travail adapté :

Le Groupe s'efforce de développer un environnement adapté dans l'ensemble de ses filiales avec une multiplicité d'espaces de travail adaptés aux besoins de chacun (salles de réunions, salles de détente, espaces cafétéria/réfectoire).

Le Groupe veille aussi à privilégier autant que possible l'aménagement de sites disposant d'open-spaces incitant au travail collaboratif et facilitant la communication, avec des managers disponibles pour leurs équipes.

2.2.2 Organisation du temps de travail :

La politique du Groupe est de permettre aux collaborateurs une certaine souplesse dans l'organisation de leur temps de travail tout en respectant chaque législation locale en vigueur :

- En France, c'est le cadre légal des 35 heures hebdomadaires travaillées qui s'applique aux salariés de la Société. L'organisation de ce temps de travail est définie par un accord 35 heures et varie, selon les services de la société. Une modulation du temps de travail est appliquée selon ce même accord au sein du service Logistique selon une période haute et basse correspondant à l'activité de la société.

- Sur le site de Lauwin Planque, cette modulation a pour conséquence l'octroi de 10 jours de repos en période basse et une récupération des heures par l'augmentation de l'horaire de travail ainsi que le travail du samedi en période haute. Une durée hebdomadaire du travail fixée à 37 heures ½ contenant une pause journalière de 30 minutes pour les services administratifs et 37 heures pour le service logistique contenant une pause journalière de 15 minutes.

- Au Benelux, la semaine consiste en 5 jours de 7,60 jours, soit 38 heures hebdomadaire – La réduction de temps de travail est limitée à 33% de l'effectif par département.

- En Allemagne, le temps de travail hebdomadaire est de 38 heures ½ (accord avec le syndicat VERDI/NRW) avec une pause quotidienne de 45min.

- En Italie, le temps de travail hebdomadaire est de 5 jours à 8 heures par jour avec des plages horaires de 9h à 13h et de 14h à 18h.

- En Espagne, le temps de travail hebdomadaire est de 40 heures

- En Asie, aucune régulation n'existe : les pays sont encore dans la phase de proposition de lois. Bigben accorde entre 12 et 15 jours de vacances à ses salariés asiatiques.

2.2.3 Absentéisme :

La baisse du nombre d'absences par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par une prise moindre de congés de maternité, paternité ou parental d'éducation et de congés pour convenance personnelle.

<u>en jours</u>	GROUPE	
	31/03/2016	31/03/2015
NOMBRE DE JOURS D'ABSENTEISME TOTAL	3 224	3 714
Congés maladie	1 959	2 259
Congé maternité	565	805
Accident du travail et trajet	277	349
Congé sans solde	328	260
Congé paternité	95	42

Les journées d'absence sont définies en jours ouvrés.

Accident du travail = Accident mortel ou non survenant au cours ou à cause du travail selon les pratiques locales. Les accidents de travail pris en compte sont ceux ayant été déclarés aux autorités compétentes et en cours de traitement par ces dernières.

• 2.3 Relations sociales

2.3.1 Information et consultation du personnel, procédures de négociation :

Le dialogue social est animé par les représentants du personnel dans les pays où cela est prévu par la législation.

- En France, les salariés de la Société sont représentés en 2015/16 comme en 2014/15 par des délégués du personnel, un comité d'entreprise et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ces institutions sont informées et consultées dans le cadre réglementaire prévu. Ainsi, les membres de la Délégation Unique du Personnel (DUP) échangent tous les mois avec les ressources humaines sur le fonctionnement de leur société, ses évolutions et ses orientations. Des accords collectifs peuvent ainsi être mis en place en collaboration avec les Comités d'entreprise.

- En Allemagne, la coopération entre partenaires sociaux tels les employeurs et les syndicats est d'une importance primordiale. Ces derniers sont libres de négocier et de trouver les alliances qui leur conviennent. La société est incluse dans la structure relative au secteur tertiaire. Les négociations ont lieu entre l'organisation patronale WIGADl et le syndicat VERDI. Bigben GmbH organise deux réunions d'information et de consultation de son personnel par an. Des Conventions collectives sont signées avec le syndicat VERDI.

A noter que les filiales du Bénélux, d'Espagne, d'Italie et d'Asie n'ont pas de représentation syndicale du fait de leurs effectifs réduits. Néanmoins, elles suivent scrupuleusement la législation de leurs pays respectifs en la matière :

- Bigben Benelux appartient à la commission paritaire N° 200 et applique les accords négociés au sein de cette commission.

- Bigben Italie suit les réglementations du CCNL (contrat collectif national du travail) inhérentes au secteur Commerce. Aucun autre contrat interne n'existe.

- Bigben Espagne relève de la convention collective du Commerce de gros n° 28014085012007.

- Aucune convention collective n'existe à Hong Kong.

2.3.2 Bilan des accords collectifs :

Le Groupe applique la réglementation collective inhérente à son activité, au-delà du droit du travail local, des accords nationaux et des accords de branches. En France, elle relève de la convention collective du Commerce de gros n° 3044. Il n'y a pas eu d'accords collectifs signés durant l'exercice.

• 2.4 Santé et sécurité

2.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail :

Il est à noter que les activités du Groupe génèrent un risque professionnel limité.

En France, les Sociétés continuent leur démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique validé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui permet de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les salariés pourraient être exposés.

Le Groupe recherche également continuellement des innovations sur les équipements de son site logistique de Lauwin Planque afin d'améliorer les conditions de travail, et réduire les risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) :

- Chaîne de préparation assistée permettant la réduction des trajets des préparateurs

- Transpalettes électriques réduisant la pénibilité de la manutention,
- Equipements de protection individuelle pour tous les postes à risques,
- Formations aux gestes et postures de manutention (plan triennal de passage de l'intégralité du personnel avec repassage systématique des personnes ayant eu un accident du travail l'année précédente).

Et en particulier en 2015 :

- mise en place d'un « retourneur de palettes »
- augmentation du parc de filmeuses en série (achat de 6 filmeuses en 2015)
- Plan 5S lancé en 2015 afin d'améliorer les performances et de maîtriser l'environnement ; déploiement en cours
- Mise en place de grilles de polyvalence (rotation des tâches) afin de réduire la pénibilité des employés et se prémunir des TMS tout en enrichissant les tâches des opérateurs

Les salariés français bénéficient régulièrement de formation en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), mais aussi afin de permettre aux volontaires d'être formés aux premiers secours. A ce titre, des formations initiales et de recyclage aux premiers gestes sont régulièrement organisées.

De nombreuses autres initiatives ou obligations existent en local pour prévenir les risques de santé qui peuvent survenir :

- La filiale allemande Bigben GmbH est membre de l'association BAD qui est en charge de contrôler que toutes les conditions sont mises en place pour éviter les accidents du travail.

- En Belgique, il y a obligation d'une visite médicale annuelle pour les postes de travail tels ceux de magasinier.

- En Italie, le DVR (document d'évaluation des risques) est régulièrement mis à jour même si le risque est limité et si les salariés bénéficient régulièrement de formation sécurité.

- En Espagne, dans le domaine des risques professionnels la filiale suit la norme de la Loi 311995 du 8 novembre 1995 qui régule les risques professionnels sur le poste de travail et la surveillance de la santé des travailleurs. La compagnie a confié ce service à FREMAP.

- En Asie, la société respecte les règles du Occupational Safety and Health Council

2.4.2 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou des représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail :

Aucun accord n'a été signé par les différentes sociétés du Groupe en la matière.

2.4.3 Accidents du travail (fréquences et importance) ainsi que les maladies professionnelles :

Bigben est attentif à la santé de ses collaborateurs. Grâce à la prévention menée par l'entreprise et son activité peu exposée aux accidents du travail, l'entreprise ne constate qu'un nombre limité, en fréquence et en gravité, d'accidents du travail.

	GROUPE	
	31/03/2016	31/03/2015
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	3	9
Nombre d'accidents du travail sans arrêt	4	2
Nombre d'accidents de trajet	4	0

• 2.5 Formation

2.5.1 Les politiques mises en oeuvre en matière de formation :

Dans des métiers et secteurs où l'innovation permanente, l'avance technologique et l'expertise sont clés, la formation, sous toutes ses formes, est naturellement au cœur des priorités.

Ainsi, les thèmes majeurs récurrents de la formation des salariés du Groupe en 2015/16 sont des formations techniques en lien avec nos domaines d'expertise ou des formations dans les domaines du commerce, des langues étrangères, de la sécurité, du management et de la bureautique.

Les collaborateurs sont par ailleurs conviés tout au long de l'année à participer à des formations, séminaires ou conférences dans leurs domaines de compétences par des partenaires (avocats, syndicat professionnel, CCI, banques, prestataires externes, conférence dans les écoles etc.).

Le Groupe a respecté le cadre défini par la réglementation en la matière, et mène une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe.

En particulier, les collaborateurs français ayant plus de deux ans d'ancienneté, ont bénéficié en 2015/2016, d'une évaluation de leurs besoins de formation lors des Entretiens Professionnels. Ces entretiens sont un temps fort pour chaque collaborateur : chaque manager fait le point sur la performance de ses équipes et contribue au développement de leurs compétences. Cette évaluation permet aussi de préparer l'année à venir en termes d'objectifs et de plan individuel de développement.

2.5.2 Nombre total d'heures de formation :

Les dépenses consacrées à la formation représentent 1.5% de la masse salariale. Ainsi, 150 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation, soit près de 45.6% de l'effectif moyen du Groupe.

	GROUPE	
	31/03/2016	31/03/2015
% de la masse salariale consacrée à la formation	1,5%	1,3%
Dépense de formation (en €)	211 237	162 018
Nombre total de salariés formés	150	97
% de l'effectif moyen ayant été formé	45,6%	44,5%
Nombre total d'heures de formation	1 936	1 649
% de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	15,3%	10,4%

A noter qu'en France, alors que l'obligation du plan de formation légal n'est que de 0.9% de la masse salariale des sociétés et baissera à 0.1% en 2016/17, les filiales françaises ont consacré en 2015/16 2,2% de leur masse salariale aux dépenses de formation et comptent maintenir ce niveau l'année prochaine.

• 2.6 Egalité de traitement

La diversité des profils au sein du Groupe est inhérente à la créativité et l'innovation dont l'entreprise a besoin afin de rester à la pointe de l'innovation et de la technologie. Le processus d'Edition d'un jeu vidéo, ou de développement d'Accessoires de jeux vidéo, de téléphonie ou de produits Audio innovants demande à des équipes venant d'horizons et de formations très diverses de collaborer ensemble. La diversité culturelle, la mixité des genres, la diversité des âges est source de créativité et aide les équipes à mieux comprendre les attentes des consommateurs et à répondre à leurs besoins partout dans le monde.

2.6.1 Mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Les 329 salariés se composent de 51% de femmes et de 49% d'hommes, répartition globalement stable par rapport à l'exercice précédent. En termes de formation et de développement des compétences, les hommes et les femmes bénéficient du même niveau d'accessibilité.

Le Groupe veille par ailleurs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Aucune différenciation n'est ni effectuée à l'embauche ni à la promotion professionnelle. A noter que 54% des managers sont des femmes.

Répartition homme / femme au sein de l'effectif	GROUPE	
	31/03/2016	31/03/2015
% de femmes tops managers	23,5%	14,3%
% de femmes managers	53,6%	61,3%
% de femmes cadres	45,2%	43,4%
% de femmes agents de maîtrise	37,4%	41,1%
% de femmes employées	59,1%	62,4%

Les Top Managers se définissent comme les membres du Comité de Direction du Groupe incluant les directeurs des filiales.

Un manager se définit comme une personne ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise et étant responsable hiérarchiquement d'au moins une personne (incluant également les stagiaires non pris en compte dans les effectifs)

Un cadre se définit comme un salarié ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise qu'il n'ait ou qu'il n'ait pas de collaborateurs sous sa hiérarchie.

Un agent de maîtrise se définit comme un salarié doté de responsabilités en termes d'encadrement d'une équipe, avec un niveau de responsabilité moindre que celui d'un cadre.

2.6.2 Mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées :

Le groupe emploie 10 salariés en situation de handicap.

Emploi de personnes en situation de handicap	GROUPE	
	31/03/2016	31/03/2015
Nombre de personnes en situation de handicap	10	15
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	3,0%	4,5%

Plus particulièrement, les sociétés françaises emploient 8 salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés qui représentent 10,37 unités (contre 13,07 unités en 2014/15).

Par ailleurs, au cours de l'exercice, ces sociétés françaises ont eu recours aux prestations proposées par des Centres d'Aide par le Travail correspondant à 1,16 unités (contre 0,26 unité l'année précédente).

En effet, le Groupe confie fréquemment des missions de sous-traitance (reconditionnement) à des ESAT (anciens CAT). L'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) permet à une personne handicapée d'exercer une activité dans un milieu protégé si elle n'a pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire.

De sorte que sur les deux filiales françaises concernées par l'obligation d'emploi de 6 % des travailleurs handicapés, seule la société Bigben Connected n'a pas totalement rempli ses obligations et a versé à l'AGEFIPH une compensation financière de moins de 16K€ en 2015.

2.6.3 La politique de lutte contre les discriminations :

Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière mais il favorise une diversité culturelle.

Ainsi le Groupe est présent dans 8 pays répartis sur plusieurs continents et cultive cette diversité culturelle nécessaire à la bonne compréhension des besoins de ses consommateurs et à une meilleure adaptation de nos produits aux différences culturelles.

	GROUPE			
	31/03/2016		31/03/2015	
	Qté	%	Qté	%
EFFECTIF TOTAL	329		331	
Répartition de l'effectif par:				
ZONES	France	253 76,9%	256 77,2%	
	Reste de l'Europe	53 16,1%	52 15,8%	
GEO.	Asie	23 7,0%	23 6,9%	
	Autres			

- 2.7 Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

2.7.1 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective :

Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Cf. § 2.3).

2.7.2 Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession :

Le Groupe réunit des collaborateurs talentueux venant d'horizons et de profils différents (Cf. § 2.6.3). Par ses recrutements de profils variés, le Groupe s'efforce ainsi de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.

2.7.3 Elimination du travail forcé ou obligatoire :

Le Groupe s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre forcée et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

2.7.4 Abolition effective du travail des enfants :

Le Groupe s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations. De ce fait, le Groupe respecte pleinement les règles du « HK Labour Law » et les « Employment of Children Regulations ».

3/ Informations environnementales

- 3.1 Politique générale

3.1.1 Organisation de la Société pour traiter les questions environnementales et (le cas échéant) démarches d'évaluation ou certification en matière d'environnement :

Le Groupe n'a pas de site de fabrication, la fabrication des produits étant réalisée par des sous-traitants. Il n'existe pas au sein du Groupe de services internes de gestion de l'environnement.

L'organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement consiste en une gestion de projet menée par les équipes existantes concernées. Les questions environnementales sont en effet suivies par différentes directions (administrative, logistique, R&D, marketing).

3.1.2 Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement :

Le Groupe sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant sur les problématiques liées aux impressions, tri sélectif (piles, plastique, matériel informatique et électronique, etc.), éclairage, et en les sensibilisant aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

La sensibilisation et la formation des salariés sont organisées localement par chaque filiale.

3.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il n'est pas concerné par des risques environnementaux et des pollutions liés à des activités industrielles et n'a pas mis en place de moyens spécifiques. Il a néanmoins mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la prévention de risques de pollution accidentels sur son site logistique de Lauwin-Planque et a par ailleurs souscrit une police d'assurance spécifique.

Le Groupe reste toutefois attentif à l'évolution des réglementations dans les pays où il est implanté.

3.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux :

Aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été comptabilisée.

- 3.2 Pollution et gestion des déchets

3.2.1 Mesures de prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau ou le sol, affectant gravement l'environnement :

Le Groupe n'ayant pas de site de fabrication, il n'est pas concerné par des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement et n'a pas mis en œuvre de mesures spécifiques.

En effet, le Groupe :

- émet peu de déchets dangereux tels que qualifiés par les législations en vigueur.

Outre le recyclage des cartouches imprimantes et des néons et ampoules, l'entreprise utilise par l'intermédiaire de son prestataire des modèles d'imprimantes « Green Print » (n'utilisant plus de cartouches mais des pavés de cire).

- n'est pas concernée par des déversements accidentels compte-tenu de son activité

3.2.2 Mesures de prévention, recyclage et élimination des déchets :

Le Groupe travaille sans cesse à l'optimisation de la forme et de la taille des emballages par rapport à la forme de ses produits afin de limiter les déchets d'emballage.

En matière de recyclage, les filiales françaises ont confié la collecte, le traitement et la valorisation :

- des déchets d'emballage à Eco-Emballages pour les emballages des pro-

duits mis sur le marché français ;

- des déchets électriques et électroniques à Eco-Systèmes pour les produits mis sur les marchés français (Eco-Systèmes) ;

- des déchets papier, cartons, plastiques et les piles usagées générés par la Société à divers prestataires de services en vue de leur valorisation. En outre, la Société sensibilise continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau, préconisant les impressions papier recto-verso (configuration des imprimantes par défaut en recto verso). Un projet de dématérialisation des factures clients et fournisseurs est également en cours, tout comme la prise de commande par EDI est encouragée auprès de nos clients.

- des produits non commercialisables (accessoires téléphonie) : la mise au rebut de stocks de produits dans les plateformes de distribution est de la responsabilité directe des sites. Elle est organisée par les fournisseurs ou par les gestionnaires des entrepôts des sites. Les différentes destructions (par broyage et compactage), réalisées sous le contrôle d'organes officiels, sont confiées à des sociétés externes pour être brûlées, ensevelies ou recyclées.

Les sociétés françaises supportent également les projets de recyclage lancés à l'initiative de collaborateurs (par exemple récupération de bouchons en plastique ou de papier au profit d'associations caritatives).

Quant aux filiales étrangères, la plupart des sites déclarent recycler ou procéder au tri sélectif de leur papier, piles ou cartouches d'encre une fois utilisés. Sensibilisés à l'impact écologique de la consommation de leurs déchets, les sites profitent des programmes municipaux ou gouvernementaux pour recycler leurs déchets via le tri sélectif dans les locaux ou zones de collecte ou en faisant appel à des sociétés externes spécialisées :

- En Allemagne, la société suit les règles allemandes de traitement des déchets ménagers et de bureau avec un tri des déchets organisé par nature (papier, plastique et déchets résiduels). Par ailleurs, la société a donné mandat à un entrepreneur spécialisé pour traiter tous les déchets d'emballages résultant de la distribution de ses produits aux détaillants et respecte la réglementation de conditionnement "VerpackV". Elle a également mis en place des processus EDI afin de diminuer sa consommation de papier.

- En Belgique : L'entreprise bénéficie des mesures d'optimisation quant à la limitation des déchets d'emballage. Elle compacte le carton qu'elle envoie dans un circuit de recyclage. En matière de recyclage, elle adhère également aux organisations suivantes : Valipac (gestion des emballages secondaires et tertiaires), Fost-Plus (gestion des emballages primaires), Bebat (recyclage des piles et batteries) et Recupel (gestion des appareils électriques et électroniques) ;

- En Espagne, la Société a confié la collecte, le traitement et la valorisation des déchets électriques et électroniques à Reinicia pour les produits mis sur le marché espagnol ; elle encourage également la transition vers les documents en support digital pour réduire la consommation de papier ;

- En Italie, la société recycle les emballages reçus, participe au recyclage des papiers, des piles, des cartons, des plastiques en suivant les règles de sa Commune et a mis en place des bonnes pratiques vertueuses comme l'impression papier recto-verso.

Le Groupe, du fait de ses activités, n'est pas concerné par les problématiques de gaspillage alimentaire. Le groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise. Cependant, la plupart des sites du groupe mettent à disposition soit des réfectoires soit des salles de pause afin de permettre aux employés de se restaurer.

3.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et toute autre forme de pollution spécifique à une activité :

Il n'existe pas de nuisances sonores spécifiques à l'activité du Groupe.

L'impact bruit de ses filiales est en effet faible, les entreprises étant principalement situées dans des zones logistiques ou tertiaires et travaillant uniquement en journée. L'activité logistique de Lauwin Planque génère néanmoins des rotations quotidiennes de camions mais qui ne nuisent à aucun riverain du fait de sa présence dans une zone dédiée à des entreprises logistiques.

• 3.3 Utilisation durable des ressources

3.3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales :

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage.

La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

Eau (en m3)	GROUPE	
	31/03/2016	31/03/2015
Siège	490	453
Logistique	1 165	719
Filiale	454	441
TOTAL	2 109	1 613

L'approvisionnement en eau étant effectué directement auprès de réseaux locaux de distribution d'eau, le Groupe respecte de fait la réglementation en vigueur des pays en termes d'approvisionnement.

Le Groupe sensibilise également les salariés aux économies d'eau.

3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation :

La hausse de consommation correspond à l'internalisation progressive de toute la logistique de conditionnement du Groupe sur le site de Lauwin Planque

Papier / carton (en kg)	GROUPE		
	31/03/2016	31/03/2015	
consommation	Siège	5 565	7 800
	Logistique	181 899	172 177
	Filiale	9 271	8 900
	TOTAL	196 735	188 877

En France et en Allemagne, il existe un contrat avec des prestataires pour recycler les emballages des fournisseurs/distributeurs. Le site logistique de Lauwin Planque a ainsi décidé de contracter avec Dhesdin et Veolia. Par ailleurs la majorité des filiales participent au tri sélectif papier / plastique / autres.

Papier / carton (en kg)	GROUPE		
	31/03/2016	31/03/2015	
recyclage	Siège		
	Logistique	249 870	241 580
	Filiale		
	TOTAL	249 870	241 580

3.3.3 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétiques et le recours aux énergies durables :

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage.

La consommation de ressources en énergie du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

GROUPE		
Electricité (en kWh)	31/03/2016	31/03/2015
Siège	252 535	258 659
Logistique	1 066 309	918 025
Filiale	308 727	310 667
TOTAL	1 627 571	1 487 351
Gaz (en m3)	31/03/2016	31/03/2015
Siège	18 254	21 985
Logistique	169 587	190 286
Filiale	17 433	15 268
TOTAL	205 274	227 539

Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'électricité et de chauffage et de nombreux sites ont déjà mis en place des actions visant à limiter leurs consommations énergétiques et leurs dispositifs de climatisation et d'éclairage :

- Les dispositifs de climatisation et d'éclairage de toutes les filiales sont coupés les soirs et durant le week-end.

- Plusieurs sites disposent également de détecteurs de mouvements ou encore de systèmes d'extinction automatique des lumières afin d'ajuster au mieux l'éclairage aux besoins des collaborateurs

- Certains sites, tels la filiale belge ont aussi des systèmes de régularisation de température. D'autres ont mis en place une politique d'extinction horaire de leur système de climatisation, notamment les filiales d'Europe du Sud très concernées par le sujet ; le bâtiment de la filiale espagnole est classé comme « Centre intelligent » et utilise une climatisation naturelle légère et solaire

- L'achat de matériel à l'efficacité énergétique accrue est une initiative de plus en plus répandue au sein des filiales. Certains sites, tels l'Allemagne privilégient l'éclairage LED pour ses propriétés moins consommatrices d'énergie ou pour un éclairage plus efficient.

La Société Bigben Interactive SA a investi dans une installation photovoltaïque montée sur la 1ère tranche de son site logistique de Lauwin-Planque, pouvant produire 0,97 MWh en année pleine. Cette installation est techniquement opérationnelle et est en cours de raccordement au réseau ERDF. Suite à la réponse négative de la soumission au dernier appel d'offre de la CRE réservé à des installations de cette puissance, l'entreprise a pris la décision pour l'avenir d'utiliser la production correspondante à son auto-consommation et de revendre le reliquat de production à ERDF au tarif plancher de 0.07€ / kWh.

En accord avec la loi DADDUE, les filiales françaises ont également en cours un audit énergétique dont les préconisations seront dûment analysées dans une optique de réduction des dépenses énergétiques futures.

GROUPE		
Emissions de CO ₂ (en kg CO ₂ e)	31/03/2016	31/03/2015
Emissions associées à l'électricité (en kg CO ₂ e)	197 426	173 954
Emissions associées au gaz (en kg CO ₂ e)	506 514	561 451
TOTAL	703 942	735 408

3.3.4 L'utilisation des sols :

Aucune mesure spécifique n'a été prise par la Société, hormis les mesures d'usage sur son site logistique de Lauwin-Planque classé ICPE, comme cela était précédemment le cas sur son ancien site logistique de Libercourt, opérationnel jusqu'à l'automne 2011.

• 3.4 Changements climatiques

3.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre :

Les principales sources d'émission concernent les déplacements de collaborateurs ou les événements organisés par le Groupe, les déchets et l'énergie consommée.

Les émissions de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergie des bâtiments ont été calculées et sont présentées au paragraphe 3.3.3

Politique des déplacements internes

Du fait de son activité, les collaborateurs du Groupe participent à de nombreux salons en France et dans le reste du Monde. Lors de ces déplacements, le Groupe favorise les déplacements en train comme moyen de transport dédié en France et les vols directs pour les déplacements internationaux. Le groupe encourage également l'usage des systèmes d'audio ou de vidéo conférences (Skype) en remplacement de certains déplacements en filiales.

Les filiales françaises en partenariat avec leurs partenaires loueurs mènent des efforts pour réduire le contenu carbone de leur parc automobile. La politique de ses filiales a pour ambition de limiter les impacts environnementaux générés par leur flotte automobile par la sélection de modèles de véhicules moins émetteurs. Ainsi les filiales françaises ont commencé à renouveler leur parc automobile en véhicules hybrides (10 véhicules sur les 58 du parc sont classés « hybrides »).

A l'étranger, d'autres filiales ont également fait preuve d'initiatives en la matière :

- Bigben Benelux a déterminé des limites d'émission de CO₂ dans sa « car policy »

- Bigben Italie et Bigben GmbH ont équipé leurs équipes d'automobiles classées Euro 4, 5, 6

Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles.

Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

Le Groupe a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement du site de Lauwin Planque pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement



maritime.

Par ailleurs, le Groupe est également attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires et s'est donc entouré d'acteurs dont la diminution des émissions CO2 constitue une priorité. (Cf. § 4.2.2).

C'est le cas également des filiales ayant recours à des prestations logistiques locales afin de servir certains clients aux exigences spécifiques. Ainsi l'Allemagne a recours aux prestations du transporteur DPD qui certifie « Zero émission » lors de la distribution de ses colis.

3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique :

Du fait de son implantation géographique, Bigben n'est pas directement impacté par les conséquences du changement climatique. Le siège et les entrepôts logistiques du Groupe sont situés dans le Nord de la France. Les autres implantations du Groupe sont des bureaux localisés en Europe et à Hong Kong. Par conséquent, les risques associés aux conséquences du changement climatique sont limités.

3.4.3 Mesures pour préserver ou développer la biodiversité :

Du fait de son implantation en zones urbaines, aucun site de Bigben n'est implanté en proximité de zones riches en biodiversité. Néanmoins, certaines filiales contribuent à développer une certaine biodiversité, comme par exemple Bigben Belgique qui respecte sa clause de réserver des espaces verts insérée dans son bail emphytéotique.

4/ Informations sociétales

• 4.1 Impact territorial, économique et social

4.1.1 En matière d'emploi et de développement régional :

Le Groupe contribue au développement de l'emploi local principalement par la création d'emplois du fait du faible recours à la sous-traitance et au choix de l'implantation de son siège et de son entrepôt logistique dans la Région « Hauts de France » (Nord-Pas-de-Calais-Picardie).

Le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

- A ce titre, une politique de recours à l'apprentissage, aux contrats de professionnalisation et aux stages a été développée depuis plusieurs années par les filiales françaises. Ainsi en mars 2016, les filiales françaises comptabilisent 1 apprenti et 6 contrats de professionnalisation soit 7 jeunes en formation. Par ailleurs, le Groupe a accueilli 1 stagiaire au cours de l'année 2015/2016 qui était présent au 31 mars 2016.

- En outre, les filiales françaises ont renouvelé en 2015/2016 leur engagement dans plusieurs actions menées spécifiquement en direction des étudiants et jeunes diplômés, notamment :

De nombreux partenariats existent entre les équipes « software » du siège de Lesquin et l'établissement SuplInfoGame-Rubika, école dépendante de la Chambre de Commerce de Valenciennes : notre Directeur de l'Édition donne d'ailleurs deux cours par an de marketing et de business et contribue ainsi à l'élaboration du contenu des programmes scolaires des étudiants en 5ème année de Master 2. Il est également membre du jury d'admission en fin d'année. A noter que Bigben Interactive SA a recruté quatre étudiants de cette école.

- En Italie, la filiale collabore régulièrement avec plusieurs institutions (Centre de formation Professionnel (Ial et Promos) - Eurolavoro -Lycée) pour favoriser des périodes de stage scolaires et a notamment accueilli un stagiaire pendant 9 mois qu'elle ré-accueillera les trois prochaines années en contrat d'apprentissage.

- En Belgique, la filiale accueille chaque année des stagiaires dans ses départements "Marketing" et "Comptabilité".

- En Allemagne, la filiale ouvre régulièrement ses portes à des écoliers en « stage découverte ».

Ces opérations illustrent la volonté du Groupe d'attirer et de recruter les talents en les sensibilisant dès les premiers contacts aux enjeux et responsabilités du secteur professionnel de nos filiales et à la réalité de ses métiers.

En outre, en France, la Société favorise également les établissements régionaux pour l'attribution des taxes d'apprentissage (ISEN à Lille, Institutions du Sinai LIS à Paris) et travaille avec plusieurs entreprises locales (Centre d'Aides par le Travail): E.S.A.T APEI de Dainville (62), ETTIQUE à Douai (59)

4.1.2 Sur les populations riveraines ou locales :

Du fait de son activité de distribution, Bigben n'est pas directement concerné par les incidences sur la population riveraine et locales.

4.1.3 Conditions du dialogues avec les parties prenantes (communauté, associations, institutions sociales) :

Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière.

Néanmoins, les initiatives engagées en 2015/16 par le Groupe reflètent l'engagement pris par celui-ci. En effet, les actions de partenariat qu'elles soient réalisées de concert avec les établissements scolaires locaux, les associations ou les institutions gouvernementales, ont en commun leur investissement dans l'apprentissage des compétences liées aux nouvelles technologies et à l'univers du jeu vidéo, de l'Audio ou de la Téléphonie.

En particulier, les partenariats dans notre métier d'Édition sont nombreux :

Au niveau National :

- Bigben est également membre du syndicat professionnel de l'industrie du jeu vidéo SELL et peut représenter ponctuellement l'industrie du jeu vidéo, notamment lors de conférences, en expliquant les mécanismes concourant à la création, au développement et à l'édition des jeux vidéo.

- Notre Directeur de l'Édition est depuis début avril 2016 membre de la Commission du Centre National du Cinéma et de l'image Animée (CNC) reliée aux Ministères de la Culture et de l'Industrie qui gère le fonds d'aide aux jeux vidéo.

Au niveau Régional (départements Nord et Pas de Calais) :

- Notre Directeur de l'Édition a également de nombreux « mandats » en cours :

- Il a été le président fondateur de l'association « Game Industry North » (GAME IN) pendant quatre ans et reste toujours un membre actif pour cette association qui regroupe aujourd'hui une trentaine d'entreprises régionales de la filière de jeux vidéo et qui organise de nombreuses conférences sur des thèmes divers et variés.

- Il est également membre du jury d'attribution d'aides du Fonds d'aides « Expériences interactives » animé par l'organisme régional Pictanovo en charge des filières de l'image (audiovisuel, animation, cinéma, jeux vidéo) et basé à Tourcoing (Nord).

- Pour le compte d'EuraTechnologies (Pôle d'excellence économique dédié aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de la métropole lilloise), il a fortement été impliqué dans le lancement de la « French Tech » depuis 2014 en obtenant des fonds du Ministère de la Culture.

Les filiales étrangères sont également investies dans leurs communautés :

- Bigben Benelux adhère aux organisations suivantes: Union des entreprises pour le développement de l'ouest du Brabant wallon et l'Union Belge des Annonceurs (UBA).

4.1.4 Partenariats ou mécénats :

La plupart des actions de mécénat menées par les filiales sont décentralisées. Elles visent principalement au développement du bien-être de populations défavorisées ou des communautés locales :

- En soutien d'une cause d'intérêt général, les filiales françaises ont fait le don en nature de produits au bénéfice de l'association Emmaüs et soutiennent des organisations sportives locales.

- En Allemagne, des donations de produits sont faites à des associations de football locales organisant des tournois.

• 4.2 Sous-traitants et fournisseurs

4.2.1 Aspects sociaux et environnementaux dans la politique d'achat :

Les politiques Achats sont centralisées. Cette globalisation s'effectue en tenant compte des enjeux opérationnels et de l'importance des achats. Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière concernant les aspects sociaux et environnementaux liés à ces achats.

4.2.2 Importance de la sous-traitance et prise en compte - dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants - de leur responsabilité sociale et environnementale :

Il n'existe pas à ce jour de politique achat relative aux problématiques environnementales, sociales ou sociétales formalisée à l'échelle du Groupe.

Néanmoins, chaque société essaye de prendre en compte dans leur politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux. Ainsi, la société Bigben Connected a mis en place une charte RSE qui a déjà été signée par 90% de ses fournisseurs.

Choix des sous-traitants hors transport

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de tous ses produits. Elle utilise également la sous-traitance pour des études, des prestations de promotion et de marketing.

Le Groupe demande à ses sous-traitants de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement et de responsabilité sociale et les incite à ne pas utiliser de matières ou substances dangereuses pour l'environnement. De plus, les sous-traitants ont à charge de démontrer leur respect des règles de sécurité et d'assurance qualité.

Ainsi, la majorité des usines de fabrication de nos produits sont certifiées ISO 9001 garant du processus «Sécurité et qualité», ISO 14001 spécifique à l'environnement et SA8000, standard de responsabilité sociétale qui défend des conditions de travail décentes.

De plus, ont également lieu en Asie des audits des usines partenaires afin de s'assurer qu'elles respectent leur responsabilité sociétale.

Enfin, la collecte et la valorisation de déchets est confiée à des «éco-organismes» comme Eco-Emballages et Eco-Systèmes en France.

Choix des prestataires de transport

Le Groupe est attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires transporteurs et s'est donc entouré d'acteurs dont la diminution des émissions CO2 et leur contribution au développement durable tout comme leur responsabilité sociale constituent une priorité :

Le premier transitaire du Groupe, DHL, mentionne que la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) fait partie intégrante de sa stratégie de Groupe qui met l'accent sur :

- la protection de l'environnement (GoGreen)
- la gestion des catastrophes (GoHelp) :
- l'éducation (GoTeach) :
- et soutient le bénévolat chez ses salariés (Global Volunteer Day, fonds Living Responsibility)

Le deuxième transitaire du Groupe, DSV, a rejoint le Pacte mondial des Nations Unies en 2009. Ce Pacte qui énonce dix principes dans les quatre domaines importants que sont « les droits de l'homme », « les normes du travail », « l'environnement » et « la lutte contre la corruption » est une initiative destinée à la communauté d'entreprises permettant de promouvoir un développement socialement responsable et durable dans le monde en assurant un cadre commun de bonne conduite.

Le troisième transitaire du Groupe, 59 Express filiale de GEODIS a également mis en place les actions RSE suivantes :

- Depuis 2009, la performance RSE de GEODIS est évaluée par EcoVadis. En 2015, GEODIS a obtenu la note de 67/100, soit un statut «confirmé qui positionne le transporteur dans les performances hautes des entreprises évaluées par EcoVadis (note moyenne de 41/100) (pour rappel, la note moyenne du secteur d'activité «Transport routier» en 2014 était de 38/100).
- Dans le cadre de sa réduction des émissions polluantes de ses véhicules, GEODIS a renouvelé en 2015 son parc avec des modèles répondant à la norme Euro 5 ou Euro 6.
- Fin 2014, 39 % des sites Geodis dans le monde étaient également certifiés ISO 14001.
- Concernant sa responsabilité sociale, GEODIS a mené diverses actions en faveur d'associations caritatives

Le quatrième transitaire du Groupe, Kühne & Nagel, a reçu de nombreuses certifications :

- ISO 9001 certification garante du processus «Sécurité et qualité»,
- ISO 14001 certification spécifique à l'environnement
- OHSAS 18001 certification pour la santé et la sécurité au travail
- Transported Asset Protection Association (TAPA) : attestation de sécurité
- U.S. Customs-Trade Partnership Against Terrorism (C-TPAT) : certification de lutte anti-terroriste
- Authorised Economic Operator (AEO) : Certification remise par la World Customs Organization (Organisation mondiale des douanes).

Le cinquième transitaire du Groupe, TNT International, a également rejoint le Pacte mondial des Nations Unies, est également certifié ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 et OEA/AEO et a mis en œuvre des actions pour réduire ses émissions de CO2.

• 4.3 Loyauté des pratiques

4.3.1 Les actions engagées pour la prévention de la corruption :

Bigben rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et souligne l'importance de ce principe au moment de l'embauche des nouveaux salariés.



Les procédures anti-corruption mises en place par le Groupe prennent plusieurs formes :

- Le Groupe a communiqué une procédure « anti-Fraude » à toutes ses filiales et les a formé aux moyens de contrer toute tentative de fraude externe,
- Il a aussi imposé à toutes ses filiales une procédure d'engagement de dépenses qui définit notamment les principes d'autorisation et de validation de dépenses en fonction de seuils.
- Le Trésorier Groupe a également accès aux positions bancaires journalières des filiales
- Bigben considère également que la sécurisation des paiements et le contrôle strict des inventaires des produits permettent de prévenir les tentatives de corruption en interne.
- Enfin, lors de la sélection d'un nouveau sous-traitant important, l'usage est de mettre en place soit des procédures d'appels d'offres nécessitant plusieurs niveaux d'approbation pour leur validation soit d'obtenir a minima trois offres fournisseurs
- Il est également intéressant de noter que nos filiales d'Asie font signer un formulaire « Gift and Gratuities » à leurs fournisseurs (y compris leurs usines partenaires) stipulant le fait que Bigben n'acceptera aucun cadeau ou aucune gratuité.

4.3.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs :

Pour assurer la sécurité de ses produits, Bigben dispose dans les usines sous-traitantes d'une organisation et de processus exigeants. Le groupe mobilise des équipes dédiées au suivi et à la mise en œuvre des normes, des réglementations et des règles internes.

La sécurité est prise en compte dès la conception des produits : un produit doit répondre aux exigences nationales sur la sécurité du marché auquel il est destiné et également à des exigences internationales. De ce fait, les produits excèdent souvent les exigences locales sur la sécurité.

Avant la mise sur le marché, tous les produits doivent réussir un programme complet de qualification sur la sécurité des produits. Ces tests permettent d'évaluer les risques potentiels : physiques, chimiques et d'inflammabilité. Tous nos produits sont ainsi conformes aux exigences de la Communauté Européenne, tout comme aux dispositions légales et réglementaires, et sont vérifiés par des laboratoires d'essais indépendants.

Bigben respecte scrupuleusement les normes en vigueur qui couvrent la sécurité électrique et d'utilisation de ses produits, et se conforme aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipement électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) pour les produits concernés.

En ce qui concerne son métier Gaming, le Groupe s'engage dans la santé et la sécurité de ses consommateurs par l'intermédiaire des syndicats professionnels de l'industrie du jeu vidéo tel que le SELL en France.

Les équipes « software » travaillent en étroite relation avec les organismes de notation et de protection des consommateurs, dont les plus importants sont :

- PEGI (Pan European Game Information) pour l'Europe ;
- ESRB (Entertainment Software Rating Board) pour les États-Unis ;
- OFLC (Office of Film and Literature Classification) ou COB pour l'Australie ;
- USK (Unterhaltungssoftware Selbstkontrolle – en français, Auto-contrôle des logiciels de divertissement) pour l'Allemagne ;
- CERO (Computer Entertainment Rating Organization) pour le Japon.

Ces organismes permettent d'informer les consommateurs de la nature des produits et de l'âge recommandé pour les utiliser en établissant des systèmes de classification par âge destinés à garantir un étiquetage clair des contenus des jeux vidéo par classe d'âge en fonction du contenu.

Chaque organisme est indépendant et fonctionne de façon différente.

D'autre part, en France les produits contiennent, conformément au décret du 23 avril 1996, un avertissement sur les risques d'épilepsie.

Certains fournisseurs « first party » demandent également à ce que des informations sur les risques similaires soient relayées sur leurs packagings ou dans les notices jointes aux produits. C'est le cas pour Sony, Microsoft et Nintendo.

- 4.4 Actions en faveur des droits de l'Homme

A ce jour, hormis le cas des actions sociales susmentionnées, le Groupe n'est pas engagé dans des actions en faveur des droits de l'homme.

5.2 •

Rapport d'un des Commissaires aux Comptes

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

- Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Bigben Interactive SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ : dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr



- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre avril et juin 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique du reporting social, environnemental et sociétal » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

² : ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités⁴ que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 47% des effectifs et entre 30% et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ : Indicateurs sociaux : Effectif fin de période et répartition par sexe, âge et zone géographique, Embauches externes, Départs, Absentéisme total, Accidents du travail avec et sans arrêt.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'électricité, Consommation de gaz naturel, Déchets de papier / carton recyclés, Emissions de CO2 associées aux consommations énergétiques des bâtiments, Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.

Informations sociétales : L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

⁴ : Informations sociales : Bigben Interactive France.

Informations environnementales : Siège de Lesquin et entrepôts logistiques de Lesquin et Lauwin-Planque.



Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense et Marcq-en-Baroeul, le 8 juin 2016

KPMG SA

Anne GARANS
Associée
Département Changement
Climatique & Développement Durable

Christian DE BRIANSON
Associé

6

CHAPITRE 6

COMPTES
CONSOLIDÉS
2015/2016

Sommaire indépendant des comptes consolidés

- 1. Comptes consolidés au 31 mars 2016
 - 1.1 Bilan
 - 1.2 Compte de Résultat Consolidé
 - 1.3 Variation des Capitaux Propres
 - 1.4 Tableau de Flux de Trésorerie

- 2. Notes annexes aux états financiers consolidés
 - 2.1 Informations relatives à l'entreprise

 - 2.2 Faits marquants de l'exercice
 - 2.2.1 Développement commercial
 - 2.2.2 Evolution du périmètre
 - 2.2.3 Autres évènements
 - 2.2.4 Evènement post clôture

 - 2.3 Principes et méthodes comptables
 - 2.3.1 Déclaration de conformité
 - 2.3.2 Base de préparation
 - 2.3.3 Principes de consolidation
 - 2.3.4 Goodwill
 - 2.3.5 Autres immobilisations incorporelles
 - 2.3.6 Immobilisations corporelles
 - 2.3.7 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé
 - 2.3.8 Actifs et passifs financiers non dérivés
 - 2.3.9 Instruments financiers dérivés
 - 2.3.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie
 - 2.3.11 Stocks
 - 2.3.12 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées
 - 2.3.13 Impôts
 - 2.3.14 Provisions
 - 2.3.15 Engagements de retraites et assimilés
 - 2.3.16 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)
 - 2.3.17 Titres d'autocontrôle
 - 2.3.18 Résultat par action
 - 2.3.19 Tableau des flux de trésorerie
 - 2.3.20 Revenus
 - 2.3.21 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers
 - 2.3.22 Périmètre de consolidation
 - 2.3.23 Informations sectorielles

 - 2.4 Notes complémentaires
 - 2.4.1 Notes complémentaires au bilan
 - 2.4.2 Notes complémentaires au compte de résultat
 - 2.4.3 Autres informations
 - 2.4.4 Informations relatives aux parties liées

6.1 •

Comptes consolidés 2015/2016

1.1 Bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>	<i>Variation</i>
Goodwill	1	35 918	35 918	+0
Autres immobilisations incorporelles	2	25 363	23 820	+1 543
Immobilisations corporelles	3	15 493	16 749	(1 256)
Titres mis en équivalence	4	150	15 387	(15 237)
Autres actifs financiers	5	543	505	+38
Actifs d'impôts différés	6	7 088	8 695	(1 607)
Actifs non courants		84 555	101 074	(16 519)
Stocks	7	51 420	59 125	(7 705)
Créances clients	8	38 802	32 013	+6 789
Autres débiteurs	9	20 173	12 706	+7 467
Actifs d'impôts exigibles		11	19	(8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	8 422	7 065	+1 357
Actifs détenus en vue de la vente				+0
Actifs courants		118 828	110 928	+7 900
TOTAL ACTIF		203 383	212 002	(8 619)
Capital		32 827	32 822	+5
Primes		29 862	29 857	+5
Réserves consolidées		41 858	46 079	(4 221)
Résultat de la période		3 898	(4 302)	+8 200
Ecart de conversion		579	723	(144)
Capitaux propres part du groupe		109 024	105 179	+3 845
Participations ne donnant pas le contrôle				+0
Total des capitaux propres	16	109 024	105 179	+3 845
Engagements envers le personnel	11	367	410	(43)
Passifs financiers à long terme	12	9 396	7 638	+1 758
Autres passifs non courants		0	0	+0
Passifs d'impôts différés	13	5 874	6 914	(1 040)
Passifs non courants		15 637	14 962	+675
Provisions à court terme	14	697	795	(98)
Passifs financiers à court terme	12	26 358	38 944	(12 586)
Fournisseurs		24 186	25 889	(1 703)
Autres créditeurs	15	26 204	25 913	+291
Passifs d'impôts exigibles		1 277	320	+957
Passifs détenus en vue de la vente		0	0	+0
Passifs courants		78 722	91 861	(13 139)
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		203 383	212 002	(8 619)



1.2 Compte de résultat consolidé

(en k€)	Notes	mar. 2016	mar. 2015
Chiffre d'affaires	20	202 216	184 856
Autres produits opérationnels	21	701	371
Produits des activités ordinaires		202 917	185 227
Achats consommés	22	(142 213)	(133 776)
Autres achats et charges externes	23	(22 656)	(22 834)
Impôts et Taxes		(1 407)	(1 046)
Charges de Personnel	24	(19 643)	(17 909)
Autres charges opérationnelles		(718)	(1 154)
Résultats sur cessions d'actifs non courants		165	
EBITDA		16 445	8 508
Amortissements des immobilisations		(9 158)	(6 889)
Résultat opérationnel courant		7 287	1 619
Plans d'actions gratuites et stock-options			
Autres éléments opérationnels non récurrents			
Résultat opérationnel		7 287	1 619
Coût de l'endettement financier net		(1 236)	(1 414)
Résultat de Change		(429)	(11 697)
Résultat financier	25	(1 665)	(13 111)
Résultat avant impôt		5 622	(11 492)
Impôt sur les résultats	26	(1 490)	4 278
Quote-part de résultat des sociétés mise en équivalence		(234)	2 912
Résultat après impôt des activités poursuivies		3 898	(4 302)
Résultat des activités abandonnées, net d'impôts			
Résultat net de la période		3 898	(4 302)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		29	(55)
Ecart de conversion		(142)	741
Résultat global de la période		3 785	(3 616)
dont Participations ne donnant pas le contrôle			
dont Part du groupe		3 785	(3 616)
Résultat net de la période		3 898	(4 302)
dont Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
dont Propriétaires de la société		3 898	(4 302)
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euro)	28	0,24 €	-0,26 €
<i>Nombre moyen pondéré d'actions</i>		16 374 400	16 277 049
<i>Résultat Net de la période - Part du Groupe</i>		3 897 749	-4 302 344
Résultat dilué par action (en euro)	28	0,24 €	-0,26 €
<i>Nombre moyen d'actions après dilution</i>		16 374 400	16 277 049
<i>Résultat Net de la période - Part du Groupe</i>		3 897 749	-4 302 344

1.3 Variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social</i>	<i>Primes d'émission</i>	<i>Réserves consolidées</i>			<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>Total capitaux propres</i>
				<i>Réserves</i>	<i>Ecart de conversion</i>	<i>Capitaux propres du groupe</i>		
Capitaux propres au 31 mars 2014	16 203 616	32 407	28 904	48 884	(18)	110 177	0	110 177
Résultat au 31 mars 2015				(4 302)		(4 302)	0	(4 302)
Gains et pertes enregistrés en Capitaux propres					741	741		741
Ecart Actuariels sur PIDR				(55)		(55)		(55)
Résultat global				(4 357)	741	(3 616)	0	(3 616)
Distribution de dividendes aux actionnaires de la mère				(1 243)		(1 243)		(1 243)
Augmentation de capital - BSA Actionnaires	3 734	7	21			29		29
Distribution de dividendes en actions	203 854	408	775	(1 182)		0		0
BSA managers			158			158		158
Acquisition Actions Modelabs Group				(185)		(185)		(185)
Contrat de liquidité				(141)		(141)		(141)
Autres variations						0		0
Capitaux propres au 31 mars 2015	16 411 204	32 822	29 857	41 776	723	105 178	0	105 178
Résultat au 31 mars 2016				3 898		3 898		3 898
Gains et pertes enregistrés en Capitaux propres					(143)	(143)		(143)
Ecart Actuariels sur PIDR				29		29		29
Résultat global				3 927	(143)	3 784	0	3 784
Distribution de dividendes aux actionnaires de la mère						0		0
Augmentation de capital - BSA Actionnaires	2 173	4	5			9		9
Contrat de liquidité				53		53		53
Autres variations				(0)		(0)		(0)
Capitaux propres au 31 mars 2016	16 413 377	32 827	29 862	45 756	580	109 024	0	109 024

1.4 Tableau de flux de trésorerie

<i>en k€</i>	<i>Notes</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		3 898	(4 302)
<i>Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		(1 648)	(2 912)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur		9 158	6 889
Variation des provisions		(170)	521
Plus et moins-values de cessions		1 718	
Coûts des paiements fondés sur des actions			(84)
Résultat net du financement		1 242	1 415
Autres produits et charges sans incidence financière		43	
Charge d'impôt		1 490	(4 278)
Capacité d'autofinancement		15 731	(2 751)
Stocks		7 777	(6 831)
Créances d'exploitation		(6 001)	6 054
Dettes d'exploitation		3 264	7 556
Variation du BFR		5 040	6 779
Trésorerie liée aux activités opérationnelles		20 771	4 028
Impôt sur le résultat payé		(714)	462
Intérêts payés		(702)	(829)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		19 355	3 661
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(9 353)	(5 587)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(187)	(372)
Cession d'immobilisations corporelles & incorporelles		255	3
Acquisition d'immobilisations financières		(56)	(143)
Cession d'immobilisations financières		8	7 304
Dividendes reçus			3 002
Trésorerie nette sur cessions ou acquisitions de filiales		2 500	(245)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(6 833)	3 962
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Augmentation des capitaux propres		9	186
Variation des autres fonds propres		53	(140)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère			(1 243)
Intérêts courus		(540)	(586)
Encaissements provenant d'emprunts		130	1 504
Remboursements d'emprunts / Remboursement des dettes financières		(7 846)	(11 095)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(8 194)	(11 374)
Incidence des variations de cours de devises		140	(43)
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie		4 468	(3 794)
Trésorerie à l'ouverture		(11 923)	(8 129)
Trésorerie à la clôture	10	(7 455)	(11 923)



6.2.

Notes et annexes aux comptes consolidés 2015/2016

2.1 Informations relatives à l'Entreprise

Les états financiers comprennent la société Bigben Interactive SA – domiciliée en France à Fretin (59273) 396/466 rue de la Voyette, CRT2 - et ses filiales (Groupe Bigben Interactive) pour la période de 12 mois prenant fin au 31 mars 2016. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment C (ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIG.PA ; Bloomberg : BIG FP).

Le Groupe Bigben Interactive (ci-après dénommé « Le Groupe »), à la fois leader européen des accessoires pour consoles de jeux vidéo et leader français des accessoires pour mobiles, met en œuvre une complémentarité stratégique des savoir-faire et de l'offre produits afin de répondre à l'évolution du monde multimédia. Son ambition est de devenir un leader de la convergence de l'accessoire multimédia et un acteur de 1er plan sur le marché européen.

Les comptes consolidés au 31 mars 2016 ainsi que les notes y afférant ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 30 mai 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 22 juillet 2016.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 mars 2014, présentées dans le document de référence 2014 n°D.14-0651 enregistré auprès de l'AMF le 18 Juin 2014, sont incorporées par référence.

2.2 Faits marquants de l'exercice

• 2.2.1 Développement commercial

GAMING

- Edition : succès du jeu WRC5 :

La société poursuit sa stratégie de montée en gamme dans l'édition de jeux vidéo avec la sortie de jeux tels WRC5, Rugby World Cup ou Handball 16 sur les plateformes actuelles les plus prisées des joueurs. Le jeu WRC5 a reçu le Ping Awards du meilleur jeu de console de salon en France et s'est vendu à près de 700 000 exemplaires sur l'exercice.

Parallèlement l'enrichissement du catalogue de jeux au concept simple et familial s'est poursuivi afin de répondre à la demande sur ce type de produits.

- Accessoires Gaming :

Atténuation du déclin de la croissance des Accessoires Gaming avec le lancement de la marque Nacon dédiée aux « Core gamers » et les ventes de manettes pour Box opérateurs dans le cadre des synergies des métiers Mobile/Gaming.

MOBILE

- Nouvelle gamme « Essentielle » :

Poursuite du référencement de la nouvelle gamme « Essentielle » visant à répondre à la massification du marché des smartphones. Cette nouvelle gamme en marque propre et axée sur l'énergie et la protection a été adoptée par la totalité des clients de la société.

- Accessoires Iphone 6 et Galaxy S6 et S7 :

La sortie de ces smartphones a porté le marché et a permis une activité très forte sur la fin de l'année 2015/2016 grâce au succès de la gamme d'accessoires associée (protège écran, étuis, coques et chargeurs). A noter le lancement d'une nouvelle marque Force Glass d'écrans de protection de verre trempé haut de gamme qui a rencontré un vif succès.

AUDIO

- Licence Thomson :

Succès continu des produits Bigben Sound et poursuite du référencement de la licence Thomson positionnée sur le haut de gamme.

• 2.2.2 Evolution de périmètre

- Mise en liquidation de Newave Italia :

Le processus de liquidation de Newave Italia Srl initié le 16 mars 2015 à l'initiative de son dirigeant, reste suspendu à l'approbation d'une proposition concordataire. Cette structure détenue à 25,9 % par Bigben Interactive SA, est consolidée par mise en équivalence. L'investissement effectué en mai 2011 dans cette structure était de 200 k€.



- Fusion absorption de World GSM :

World GSM SAS, filiale à 100 % de ModeLabs Group SA, a fait l'objet d'une fusion absorption par sa maison mère sous forme d'une transmission universelle de patrimoine rétroactive au 01 avril 2015.

- Transformation de Modelabs Group en SAS :

ModeLabs Group a été transformée de société anonyme à conseil d'administration (SA) en société par actions simplifiée (SAS).

- Cession de la participation minoritaire dans ModeLabs Mobiles SAS :

La participation minoritaire (49%) dans ModeLabs Mobiles SAS, détenue par Bigben Connected SAS a été cédée le 25 mars 2016 pour un prix de 12,0 M€ payable en 3 échéances jusqu'au 30 septembre 2017.

La quote-part des résultats de cette entité est reprise pour la dernière fois au 31 mars 2016 dans les comptes consolidés du groupe Bigben Interactive au titre des « Sociétés mises en équivalence ».

• 2.2.3 Actionnariat

- Nouveaux prix et durée des BSA 2014-2016 :

L'Assemblée Générale du 31 août 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 a fixé un nouveau prix des Bons de Souscription d'Actions (BSA) à 4,00 € au lieu de 7,70 €, avec une échéance reportée à fin juin 2016 contre fin janvier 2016. Ce projet permettrait au Groupe de lever potentiellement 8 M€ via l'émission de 2 millions d'actions nouvelles.

- Exercice de Bons de Souscription d'Actions (BSA) :

21.730 BSA attribués gratuitement aux actionnaires (BSA_{Actionnaires}), en date du 27 juin 2014 ont été exercés entre le 01 avril 2015 et le 31 mars 2016, entraînant l'émission de 2.173 actions nouvelles.

• 2.2.4 Autres événements

- Contrôle fiscal Bigben Connected :

La SAS Bigben Connected fait actuellement l'objet d'un contrôle de la part de l'administration fiscale sur les exercices allant du 1er janvier 2011 au 31 mars 2013. Une proposition de rectification a été reçue le 28 décembre 2015. Bigben Connected a répondu à l'administration le 26 février 2016 dans le respect des délais administratifs en contestant la majorité des redressements proposés.

Sur la base des avis des conseils de la société, la direction est confiante dans sa capacité à résoudre ce litige fiscal sans perte financière pour le groupe. Seuls quelques points relatifs à la TVA, autoliquidation et TVA sur les cadeaux notamment, font l'objet d'une provision dans les comptes arrêtés au 31/03/16 à hauteur de 167k€.

- Restructuration des instruments financiers dérivés de change :

Le Groupe a restructuré début avril 2015 ses instruments financiers dérivés de change. Cf. note 39.

• 2.2.5 Evénements post clôture

- Rééchelonnement de la dette post cession de ModeLabs Mobiles :

Mai 2015

La négociation relative à l'échéancier de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ afin de financer l'acquisition du groupe Modelabs avait été finalisée en mai 2015. Pour l'exercice 2015-16, l'échéance de 8 M€ dont le paiement était prévu initialement le 31 juillet 2015 avait été remplacée par le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2015 au 15 mars 2016 pour un total de 4,05 M€. L'exercice 2016-2017 aurait vu quant à lui le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2016 au 15 mars 2017 pour un total de 5,15 M€, le règlement du solde de la dette s'effectuant in fine par un paiement de 6,80 M€ le 31 mars 2017.

Mars-Avril 2016

Suite à la cession des participations restantes dans ModeLabs Mobiles le 25 mars 2016, l'échéancier de cet emprunt a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement en avril 2016 afin de s'aligner sur les nouvelles échéances de paiement de la cession, à savoir sur les 11,95 M€ restants au 31 mars 2016 :

- 2,0 M€ payables au 30 avril 2016
- 3,1 M€ payables de mi-décembre 2016 à mi-mars 2017
- 4,0 M€ payables au 31 mars 2017
- 2,8 M€ payables au 30 septembre 2017



- Retour à meilleure fortune de la filiale Bigben Interactive GmbH :

La créance résultant du retour à meilleure fortune de 1,60 M€ constaté au 31 mars 2011 a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement, le remboursement initialement prévu in fine au 30 juin 2016, 30 juin 2017 et 30 juin 2018 étant désormais reporté au 30 juin 2017 (300 K€), 30 juin 2018 (500 K€) et 30 juin 2019 (800 K€).

2.3 Principes et méthodes comptables

• 2.3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne présente des différences dans leur date d'application avec le référentiel « as issued by IASB ». Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

De nouvelles normes, amendements de normes et interprétations, applicables ou non à l'exercice 2015-2016, sont détaillées ci-dessous.

- Normes et interprétations nouvellement applicables à compter du 1er avril 2015 :

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
IFRIC 21 - Droits et taxes	01/01/15
Amendement à IAS 19 - Avantages du personnel – régimes à prestations définies	01/01/15
Améliorations - Améliorations des normes IFRS cycles 2010-2012 et 2011-2013	01/01/15

L'application de ces nouvelles normes n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes du groupe.

IFRIC 21 : Cette interprétation a été adoptée par l'Union européenne le 13 juin 2014 et est applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2015. Ce texte précise que le fait générateur de la comptabilisation de la dette des taxes diverses, droits et autres prélèvements, qui ne sont pas dans le champ d'application d'IAS 12, dépend des termes de la législation y afférent, indépendamment de la période de l'assiette du calcul de la taxe.

- Nouveaux textes applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2015 :

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du)
Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	01/01/16
Amendements à IAS 1 « Présentation des Etats financiers » – Initiative informations à fournir	01/01/16
Amendements à IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes	01/01/16

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des autres normes et amendements applicables par anticipation qui seront d'application obligatoire pour l'exercice 2016-2017.

Le groupe n'attend pas d'impact significatif sur les états financiers du fait de leur adoption.

- Utilisation de l'indicateur financier non comptable « EBITDA » :

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization") se définit comme le résultat d'exploitation courant avant dépréciation et amortissement des actifs corporels et incorporels. Il s'agit en effet des revenus avant intérêts, impôts (taxes), dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients).

Le Groupe considère l'EBITDA, mesure à caractère non comptable, comme une mesure de performance.

L'EBITDA est en effet l'un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources voire d'évaluer la performance des membres de sa direction.



Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats d'exploitation qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dépréciations et les amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes consolidés et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière. Ainsi, l'EBITDA mesure la capacité d'une organisation à dégager une marge sur la vente de produits ou de services sur une période donnée sans tenir compte des pratiques fiscales d'amortissement qui peuvent varier selon les pays.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le Groupe Bigben Interactive pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

• 2.3.2 Base de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

- Recours à des estimations :

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers présentés ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêtés des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité.

Les jugements exercés par la direction lors de l'application des IFRS pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers et donc s'avérer sensiblement différents de la réalité sont exposés dans les notes suivantes :

- la valeur recouvrable des goodwill afin d'identifier d'éventuels pertes de valeur (Note 1 - Goodwill),
- les provisions (Note 14 – Provisions)
- les actifs d'impôts relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (Note 6 – Actifs d'impôts différés)

Les conséquences de la crise financière de la zone euro, notamment sur la volatilité des marchés financiers, l'accès au financement et la croissance économique rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ainsi, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-dessus.

- Comparabilité des comptes :

Les méthodes comptables exposées ci-dessus ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

• 2.3.3 Principes de consolidation

- Critères de consolidation :

Les sociétés contrôlées par le Groupe Bigben Interactive sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe Bigben Interactive, sans en avoir le contrôle, exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2016, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

- Date d'effet des acquisitions et des cessions :

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective :

- soit à la date d'acquisition des titres,
- soit à la date de prise de contrôle ou d'influence notable si l'acquisition a eu lieu en plusieurs fois,
- soit à la date prévue par le contrat d'acquisition si celui-ci prévoit le transfert du contrôle à une date différente de celle du transfert des titres.

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable.

- Perte de contrôle :

Lors d'une perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, celle-ci est évaluée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle. Ensuite, la participation est comptabilisée en tant qu'entreprise mise en équivalence ou actif financier en fonction du niveau d'influence conservé.

- Regroupement d'entreprises :

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est



transféré au Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financiers et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé à la juste valeur au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

- Participations ne donnant pas le contrôle :

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe choisit d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions conclues avec les propriétaires agissant en leur qualité de propriétaires. Les variations des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminées sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale. Aucun ajustement n'est pratiqué sur le goodwill et aucun profit ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat.

- Filiales :

Une filiale est une entité contrôlée par Bigben Interactive SA. Le contrôle existe lorsque les relations de la société avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à un rendement variable et qu'elle a la possibilité d'influer sur ce rendement du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

- Entreprises associées :

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles Bigben Interactive SA exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

- Opérations internes au Groupe :

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble consolidé.

- Conversion en euro des états financiers des sociétés étrangères :

Les filiales étrangères du groupe Bigben ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

- Les actifs et passifs des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes.
- Les produits et les charges de ces sociétés ainsi que leurs flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen trimestriels de l'exercice.
- Les écarts qui découlent de la conversion sont comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés, dans une composante séparée.

- Conversion des opérations en monnaies étrangères :

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

À la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères (hors dérivés) sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les écarts de change en découlant sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires, libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note sur les instruments financiers.

• 2.3.4 Goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et IAS36 « dépréciation d'actif ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, à savoir une forte dégradation des résultats ou une situation nette négative, et au minimum une fois par an à la



date de clôture. Pour ce test, les goodwill sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes.

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées dans la note 2.3.7 et en « 2.4.1 note 1 – Goodwill ».

Les goodwill sont inscrits à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet de reprise.

• 2.3.5 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées des logiciels acquis, des marques achetées, ainsi que les droits à reproduire, comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les droits à reproduire sont amortis en fonction des quantités mises en production.

Les droits au bail et les logiciels informatiques acquis sont immobilisés et amortis respectivement sur une durée d'utilité de 20 et de 3 ans. Les dépenses portant sur des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif.

Les coûts de développement comptabilisés concernent essentiellement les coûts de développement des jeux vidéo édités par le groupe. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des jeux sont amortis à compter de la date de commercialisation des jeux sur la durée de commercialisation de ces derniers. Les jeux vendus en ligne sont amortis linéairement sur 12 mois.

• 2.3.6 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes et amorties sur leur durée d'utilité propre.

Le Groupe incorpore les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif.

Le Groupe n'a incorporé aucun coût d'emprunt au titre des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice 2015-2016.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « contrats de location », sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure lors de leur première comptabilisation. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous, sauf dans les cas où la durée d'utilité du contrat est plus courte et s'il n'est pas prévu de transfert de propriété à l'issue du contrat.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle et d'une éventuelle dépréciation à compter de la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service. Sauf cas particulier, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes:

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Agencements constructions	Linéaire, 10 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans



• 2.3.7 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « dépréciation d'actif », une perte de valeur est enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable des immobilisations devient inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles fait l'objet de tests dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée pour le Groupe aux goodwill).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés. Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au Groupe Bigben Interactive. Les cash-flows sont issus des cash-flows attendus sur 3 ans. Ils sont déterminés à partir du budget de l'année N+1, élaboré par les entités opérationnelles et validé par la Direction Générale. Les cash flows des années suivantes (N+2 et N+3) sont estimés par application d'un taux de croissance en fonction des anticipations du management. Au-delà de cet horizon, des cash-flows sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.

Compte-tenu de l'organisation du Groupe Bigben Interactive, les unités génératrices de trésorerie principales ont été définies comme suit : Bigben France, Bigben Connected (activité « mobiles »), Bigben Benelux, Bigben Allemagne et Bigben Hong-Kong .

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwill affectés à l'UGT puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité.

• 2.3.8 Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants », en « équivalents de trésorerie » ou en « passifs courants » selon les cas.

Les actifs et passifs financiers non dérivés comprennent :

- les actifs financiers non courants,
- les actifs financiers courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, et la trésorerie
- les passifs financiers courants et non courants comprennent les emprunts bancaires, les autres financements et découverts bancaires et les dettes d'exploitation.

- Evaluation et comptabilisation des actifs financiers :

Conformément à la norme IAS 39 – « instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les actifs financiers sont analysés en quatre catégories. La classification dépend de la nature et de l'objectif de chaque actif financier, et est déterminée lors de sa comptabilisation initiale :

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les actifs financiers sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement du Groupe. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant, qui prend en compte les produits des dividendes, est comptabilisée en résultat.

- Actifs détenus disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de placement. Les titres de placement incluent les titres que le Groupe a l'intention de conserver durablement et ceux qui sont cessibles à court terme.

Ces titres sont évalués à leur valeur de marché que le Groupe estime représenter leur juste valeur. Les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global et présentées au sein des capitaux propres dans la réserve de juste valeur. Lorsque l'évaluation à la juste valeur de ces actifs conduit à reconnaître une moins-value latente, cette moins-value passe en résultat si la perte de valeur est significative ou prolongée. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres classées en disponible à la vente ne sont pas repris en résultat avant la cession des titres concernés.

- Prêts et créances

Actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

- Placements détenus jusqu'à échéance

Le groupe ne détient pas de placement détenus jusqu'à l'échéance.

- Evaluation et comptabilisation des passifs financiers :

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction qui est la date à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe classe les passifs financiers non dérivés dans la catégorie des autres passifs financiers. De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs financiers comprennent les emprunts, les découverts bancaires, les dettes fournisseurs et autres crédettes.

• 2.3.9 Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Aucun instrument financier dérivé n'ayant été désigné comme instrument de couverture, les dérivés sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées immédiatement en résultat.

• 2.3.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (moins de 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

• 2.3.11 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP). Le coût prend également en compte les frais accessoires, de logistique et de transport, pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent, conformément à IAS 2- Stocks. Le coût est net des escomptes et des conditions différées obtenus des fournisseurs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en fonction de leurs perspectives de vente et de leur antériorité.

• 2.3.12 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

- Actifs détenus en vue de la vente :

Les actifs non courants ou les groupes d'actifs et passifs sont classés comme actifs détenus en vue de la vente, s'il est hautement probable qu'ils soient recouverts principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Immédiatement avant leur classement comme détenus en vue de la vente, les actifs ou les composants du groupe destinés à être cédés sont évalués selon les autres principes comptables du Groupe. Ensuite, les actifs (ou le groupe destinés à être cédés) sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur au titre d'un groupe destiné à être cédé est affectée d'abord au goodwill, puis aux autres actifs et passifs au prorata de leur valeur comptable, à l'exception toutefois des stocks, des actifs financiers et des actifs d'impôts différés qui continuent d'être évalués selon les autres principes comptables du Groupe qui leur sont applicables. Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif (ou groupe d'actifs et passifs) comme détenu en vue de la vente ou de la distribution ainsi que les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont comptabilisées en résultat.

Une fois classés en actifs détenus en vue de la vente ou de la distribution, les actifs incorporels et les actifs corporels ne sont plus amortis.

- Activités abandonnées :

Une activité abandonnée est une composante des activités du Groupe, dont les activités et flux de trésorerie sont clairement distincts du reste du Groupe et :

- représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale ou une zone géographique principale et distincte, ou

- est une filiale acquise exclusivement à des fins de revente.

Le classement comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, l'état de résultat global comparatif est retraité comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative.

• 2.3.13 Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

• 2.3.14 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

• 2.3.15 Engagements de retraites et assimilés

Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le Groupe offre ces avantages à travers soit, des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge qui correspond aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de la retraite fixée à 65 ans pour les salariés français ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans pour les principaux régimes.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts étaient reconnus en résultat immédiatement. Suite à l'entrée en application de la norme IAS 19 révisée, ils sont désormais comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Ils sont présentés au bilan dans la rubrique de capitaux propres « Réserves consolidées » et ne sont pas recyclables dans le compte de résultat.



• 2.3.16 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les attributions d'actions gratuites accordées aux salariés réglées en instruments de capitaux propres doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur des options a été déterminée en utilisant le modèle de valorisation Black & Scholes, sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

• 2.3.17 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

• 2.3.18 Résultats par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net Part- du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

• 2.3.19 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation.

La trésorerie et équivalents à l'ouverture et à la clôture mentionnée dans le tableau de flux comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les concours bancaires courants.

• 2.3.20 Revenus

Les produits provenant de la vente de biens dans le cadre des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités.

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il existe une indication objective, prenant la forme en général d'un contrat de vente, que les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client, que la recouvrabilité de la contrepartie est probable, que le Groupe n'est plus impliqué dans la gestion des biens et que le montant des produits peut être évalué de façon fiable. S'il est probable que des remises seront octroyées et que leur montant peut être évalué de façon fiable, la remise est comptabilisée en moins des produits lorsque la vente est comptabilisée.

• 2.3.21 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

Le groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,

La présente note décrit les risques financiers auxquels est exposé le groupe, la politique, les procédures de mesures et de gestion des risques.

Les informations quantitatives relatives à ces différents risques figurent dans les différents paragraphes de la présente annexe en lien avec les postes concernés du bilan ou du compte de résultat.

- Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion de ce risque sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- les procédures d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permettent de s'assurer de la solvabilité de tout nouveau client,
- le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client et ce, sur toutes les zones d'activité du Groupe.

Par ailleurs, la typologie des principaux clients réguliers du groupe à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les grands opérateurs Télécoms français dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le groupe.

Les autres clients y compris l'intégralité des clients à l'export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

- Risque de liquidité

Le groupe Bigben Interactive gère le risque de liquidité en s'assurant de l'existence de lignes de crédit court et moyen terme suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celle-ci en matière de besoin en fond de roulement et de remboursement des échéances. Il finance son activité à court terme également par le recours à l'affacturage, à l'escompte (selon les territoires et les contreparties) et à d'autres solutions alternatives de financement. Le groupe a notamment



procédé au rééchelonnement de sa dette financière en mai 2015 puis en avril 2016 suite à la cession de ses participations restantes dans ModeLabs Mobiles et à la restructuration de ses instruments dérivés de change en avril 2015.

- Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

- Risque de change

Alors que l'essentiel des ventes du Groupe est effectué en euros, une part importante des achats du Groupe sont libellés en USD ce qui génère un risque de change pour le Groupe. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. note 39).

Les cours de référence interne sont révisés à chaque campagne d'achat afin de maîtriser l'impact des variations monétaire sur les marges.

Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe est exclusivement en devise euro.

- Risque de taux

Dans le cadre du financement de son exploitation, le Groupe utilise des financements à taux variable (Euribor), qu'il s'agisse de concours bancaires court terme, de la dette moyen terme historique de Bigben Interactive ou du crédit bancaire pour l'acquisition de ModeLabs Group.

Le Groupe a utilisé en 2015/2016 des instruments dérivés de type swap afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêt.

• 2.3.22 Périmètre de consolidation

Société	Pays	Détention	Méthode de consolidation
BIGBEN INTERACTIVE SA	France	Société mère	
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	100,00%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	100,00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd.	Hong-Kong	100,00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE GmbH	Allemagne	100,00%	Intégration globale
MODELABS GROUP SA	France	100,00%	Intégration globale
BIGBEN CONNECTED SAS	France	100,00%	Intégration globale
BIGBEN SPAIN SL.	Espagne	100,00%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL ⁽¹⁾	Italie	100,00%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	100,00%	Intégration globale
MODELABS SOURCING HK Ltd	Hong-Kong	100,00%	Intégration globale
BIGBEN USA	Etats-Unis	50,00%	Mise en équivalence
NEWAVE ITALIA SRL	Italie	25,93%	Mise en équivalence

⁽¹⁾ Création au cours de l'exercice 2014 / 2015

- Variation de périmètre :

Cf. note 2.2.2

• 2.3.23 Informations sectorielles

Le principal décideur opérationnel du Groupe est le Comité Exécutif (Euomeeting).

Le Groupe choisit de présenter l'information sectorielle selon 5 secteurs géographiques (France, Benelux, Allemagne, Europe du Sud et Asie) conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». L'information détaillée par secteur correspond à l'organisation interne du Groupe ainsi qu'à l'information présentée au Conseil d'Administration du Groupe servant notamment à évaluer les performances.

Les informations sectorielles ci-dessous suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers.

- Résultat par secteurs géographiques :

au 31 mars 2016

en milliers d'euros	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel	Résultat financier	Impôts	Part de résultats des sociétés mises en équivalence	Résultat des activités abandonnées	Résultat la période
	de l'activité	Inter-segments	Total						
France	159 372	24 600	183 973	4 549					
Benelux	14 027	184	14 212	616					
Allemagne	15 553		15 553	(431)					
Asie	4 901	48 317	53 218	2 272					
Europe du Sud	8 362	26	8 389	282					
Eliminations		(73 128)	(73 128)						
Total Groupe	202 216	0	202 216	7 287	(1 665)	(1 490)	(234)		3 898

au 31 mars 2015

en milliers d'euros	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel	Résultat financier	Impôts	Part de résultats des sociétés mises en équivalence	Résultat des activités abandonnées	Résultat la période
	de l'activité	Inter-segments	Total						
France	145 432	23 650	169 081	(721)					
Benelux	13 530	112	13 643	645					
Allemagne	16 085		16 085	(747)					
Asie	4 928	48 029	52 957	2 522					
Europe du Sud	4 880	26	4 906	(80)					
Eliminations		(71 817)	(71 817)						
Total Groupe	184 856	0	184 856	1 619	(13 111)	4 278	2 912		(4 302)

- Actifs & passifs sectoriels :

au 31 mars 2016

en milliers d'euros	Actifs sectoriels					Passifs sectoriels	Passifs d'impôts	Dettes financières	Capitaux propres	Passif Total	Perte de valeur	Investissements	Dotation aux amortissements
	Goodwills	Autres actifs non courants	Actifs courants	Actifs impôts différés	Actif total								
France	34 831	40 665	98 276	5 790	179 562	50 602				50 602		9 501	8 958
Benelux	1 088	134	4 171	24	5 417	2 050				2 050		8	65
Allemagne		144	7 321	833	8 299	1 410				1 410		18	45
Asie		236	5 912	376	6 524	2 560				2 560		29	35
Europe du Sud		306	3 149	64	3 519	707				707		40	56
USA		64			64					0			
Total Groupe	35 918	41 549	118 829	7 088	203 384	57 329	1 277	35 754	109 024	203 384	0	9 596	9 158

au 31 mars 2015

en milliers d'euros	Actifs sectoriels					Passifs sectoriels	Passifs				Perte de valeur	Investissements	Dotation aux amortissements
	Goodwills	Autres actifs non courants	Actifs courants	Actifs impôts différés	Actif total		Passifs d'impôts	Dettes financières	Capitaux propres	Passif Total			
France	34 831	55 473	90 556	7 416	188 275	51 876				51 876		5 699	6 723
Benelux	1 088	190	3 993	129	5 401	1 823				1 823		25	72
Allemagne		171	7 115	611	7 898	1 145				1 145		15	46
Asie		255	6 137	475	6 868	3 953				3 953		136	19
Europe du Sud		322	3 128	63	3 513	1 124				1 124		254	29
USA		48			48					0			
Total Groupe	35 918	56 461	110 929	8 695	212 002	59 922	320	46 582	105 178	212 002	0	6 130	6 889

- Autres informations (métiers) :

La segmentation des activités de la Société et du Groupe est articulée autour de 3 métiers :

- Le Mobile couvre l'ensemble des accessoires pour smartphones
- Le Gaming couvre à la fois
 - o Les accessoires pour consoles
 - o L'Edition de jeux édités sous forme physique (en boîtes) et de jeux en téléchargement ;
 - o La Distribution pour compte de tiers qu'elle soit exclusive ou non, physique ou en ligne, qui couvre toutes les formes de commercialisation, présentes ou futures des produits liés au jeu vidéo ou à la téléphonie
- L'Audio cible des produits grand public, l'accent étant aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux.

Afin de rendre plus lisible son offre et son positionnement, Bigben Interactive a décidé de présenter son activité selon ses grands marchés (Gaming, Mobile, Audio) et non plus par niveau de valeur ajoutée (Core Business et Distribution).

Dans un souci de continuité et de comparabilité des données par rapport à l'exercice précédent, le Groupe maintient sur l'exercice en cours, l'information par niveau de valeur ajoutée (Core business et Distribution).

La communication du groupe est organisée prioritairement de manière géographique. L'information par métier est restreinte à la communication du chiffre d'affaires pour des raisons de confidentialité.

Nouvelle présentation :

en milliers d'euros	Cumul 12 mois au 31 mars 2016			
	Gaming	Mobile	Audio	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	64 421	101 841	35 955	202 216
France	36 434	99 633	23 305	159 372
Benelux	10 497	580	2 950	14 027
Allemagne	11 158	1 010	3 385	15 553
Asie	2 998	200	1 702	4 901
Europe du Sud	3 333	418	4 612	8 362

en milliers d'euros	Cumul 12 mois au 31 mars 2015			
	Gaming	Mobile	Audio	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	55 321	98 058	31 477	184 856
France	29 202	94 695	21 535	145 432
Benelux	9 403	1 083	3 045	13 530
Allemagne	10 722	1 163	4 200	16 085
Asie	3 331	276	1 320	4 928
Europe du Sud	2 663	841	1 376	4 880



% de variation des performances par zone géographique	Cumul 12 mois au 31 mars 2016			
	Gaming	Mobile	Audio	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	+16%	+4%	+14%	+9%
France	+25%	+5%	+8%	+10%
Benelux	+12%	-46%	-3%	+4%
Allemagne	+4%	-13%	-19%	-3%
Asie	-10%	-27%	+29%	-1%
Europe du Sud	+25%	-50%	+235%	+71%

% de variation des performances par zone géographique	Cumul 12 mois au 31 mars 2015			
	Gaming	Mobile	Audio	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	-12%	+5%	+39%	+4%
France	-13%	+4%	+28%	+3%
Benelux	-12%	+55%	+11%	-4%
Allemagne	-3%	-24%	+46%	+4%
Asie	-43%	+594%	+388%	-21%
Europe du Sud	+113%	+7 216%	+43 547%	+285%

Présentation historique :

en milliers d'euros	Cumul 12 mois au 31 mars 2016				
	Accessoires	Audio	Edition	Distribution	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	132 388	35 955	24 291	9 583	202 216
France	111 612	23 305	20 203	4 252	159 372
Benelux	4 638	2 950	1 149	5 291	14 027
Allemagne	9 189	3 385	2 938	40	15 553
Asie	3 199	1 702			4 901
Europe du Sud	3 750	4 612			8 363

en milliers d'euros	Cumul 12 mois au 31 mars 2015				
	Accessoires	Audio	Edition	Distribution	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	131 083	31 477	12 163	10 133	184 856
France	107 613	21 535	10 480	5 803	145 432
Benelux	5 871	3 045	729	3 885	13 530
Allemagne	10 513	4 200	929	443	16 085
Asie	3 608	1 320			4 928
Europe du Sud	3 478	1 376	24	2	4 880

2.4 Notes complémentaires

• 2.4.1 Notes complémentaires au bilan

- Note 1 - Goodwill

en milliers d'euros	BBI Belgique	Modelabs Group	Vox Diffusion	TOTAL
Valeur brute au 31 mars 2016	1 088	34 763	68	35 918
Perte de valeur				0
Activités abandonnées				0
Valeur nette au 31 mars 2016	1 088	34 763	68	35 918
Valeur brute au 31 mars 2015	1 088	34 763	68	35 918
Perte de valeur				0
Activités abandonnées				0
Valeur nette au 31 mars 2015	1 088	34 763	68	35 918

Le groupe réalise des tests de dépréciation sur les UGT sur une base annuelle à la date de clôture (31 mars N) et lorsque des indices de perte de valeur ont été identifiés.

Au 31 mars 2016, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les UGT.

Hypothèses :

EBITDA	Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization
ns	Non significatif
Taux d'actualisation (WACC)	9.7%
Taux de croissance à l'infini	2%

- Test de sensibilité

- Test de dépréciation sur le goodwill de Bigben Connected :

Valeur comptable de l'UGT		64 788 k€
La valeur de l'UGT est surtout affectée par la valeur terminale de l'EBITDA et le taux d'actualisation (WACC), dont les valeurs respectives sont :	EBITDA (k€)	10 536 k€
	% WACC	9,7%
La valeur recouvrable de l'UGT est égale à sa valeur comptable en cas :		
- de baisse du montant de l'EBITDA retenu en valeur terminale de :	EBITDA (k€)	-9,0%
- ou de hausse du taux d'actualisation (WACC) de :	% WACC	+ 0,8 pts

Le résultat de l'évaluation est très sensible aux variations des paramètres EBITDA et Coût moyen pondéré du capital.

- Test de dépréciation sur le goodwill de Bigben Belgique :

Valeur comptable de l'UGT		1 881 k€
La valeur de l'UGT est surtout affectée par la valeur terminale de l'EBITDA et le taux d'actualisation (WACC), dont les valeurs respectives sont :	EBITDA (k€)	453 k€
	% WACC	9,7%
La valeur recouvrable de l'UGT est égale à sa valeur comptable en cas :		
- de baisse du montant de l'EBITDA retenu en valeur terminale de :	EBITDA (k€)	-56,0%
- ou de hausse du taux d'actualisation (WACC) de :	% WACC	ns (> 5 pts)

- Note 2 - Autres immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Valeur brute	40 407	35 944
Amortissements	(15 044)	(12 124)
Dépréciation		
Valeur nette	25 363	23 820

<i>Valeurs brutes</i>	<i>Logiciels, Concessions et Brevets</i>	<i>Fonds de commerce</i>	<i>Relation Clientèle</i>	<i>Coûts de développement des jeux</i>	<i>Acomptes sur Incorporelles</i>	<i>Autres incorporels</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2014	1 951	2	22 300	7 603	0	1 652	33 508
Acquisition	302			5 017	70	197	5 586
Variation de périmètre							0
Transferts	102			(3 015)		(102)	(3 015)
Cessions	(1)					(134)	(135)
Ecarts Change							0
mar. 2015	2 354	2	22 300	9 605	70	1 613	35 944
Acquisition	58			9 083		212	9 353
Variation de périmètre							0
Transferts	70			(4 789)	(70)	49	(4 740)
Cessions	(150)						(150)
Ecarts Change							0
mar. 2016	2 332	2	22 300	13 899	0	1 874	40 407
<i>Amortissements</i>	<i>Logiciels, Concessions et Brevets</i>	<i>Fonds de commerce</i>	<i>Relation Clientèle</i>	<i>Coûts de développement des jeux</i>	<i>Acomptes sur Incorporelles</i>	<i>Autres incorporels</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2014	(1 168)	0	(2 880)	(4 195)	0	(1 461)	(9 704)
Dotations	(269)		(1 115)	(4 133)		(53)	(5 570)
Variation de périmètre							0
Transferts				3 015			3 015
Cessions	1					134	135
Ecarts Change							0
mar. 2015	(1 436)	0	(3 995)	(5 313)	0	(1 380)	(12 124)
Dotations	(307)		(1 115)	(6 233)		(113)	(7 768)
Variation de périmètre							0
Transferts				4 789			4 789
Cessions	59						59
Ecarts Change							0
mar. 2016	(1 684)	0	(5 110)	(6 757)	0	(1 493)	(15 044)
Valeur nette	648	2	17 190	7 142	0	381	25 363

Le poste « Relation clientèle » correspond à la relation clientèle Accessoires téléphonie mobile comptabilisée lors de l'acquisition du groupe Modelabs au 1er septembre 2011 pour un montant brut de 22 300 k€, générant un impôt différé passif de 7 656 k€. Cette relation clientèle est amortie en linéaire sur 20 ans. Une charge d'amortissement de 1 115 k€ a été comptabilisée sur l'exercice (reprise d'impôt différé correspondante).

Le poste « Coûts de développement des jeux » représente les dépenses engagées au titre des développements des jeux édités par le groupe. Chaque contrat signé avec un éditeur stipule le versement d'un minimum garanti représenté par une royauté unitaire et une quantité minimum de production. Lors de la production du jeu, un amortissement de ce minimum garanti est calculé, montant unitaire fixé après évaluation du potentiel de vente du produit en fonction des perspectives de commercialisation.

Valeur nette - Coût de développement des jeux

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Jeux en cours de développement	5 803	3 280
Jeux commercialisés	1 339	1 012
Valeur nette	7 142	4 292

- Note 3 - Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Valeur brute	28 200	28 153
Amortissements	(10 902)	(9 510)
Dépréciation	(1 805)	(1 894)
Valeur nette	15 493	16 749

Immobilisations financées par crédit bail :

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Matériels</i>	<i>TOTAL</i>
Valeur brute	1 385	12 719	3 223	17 327
Amortissements		(3 530)	(1 913)	(5 443)
Valeur nette	1 385	9 189	1 310	11 884

<i>Valeurs brutes</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Installations techniques</i>	<i>Acomptes sur Corporelles</i>	<i>Autres Corporelles</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2014	1 294	15 677	4 262	3 986	2 648	27 867
Acquisition			135	50	338	523
Variation de périmètre						0
Transferts	136	3 584	(471)	(3 751)	31	(471)
Cessions		(27)			(88)	(115)
Ecart Change			270		79	349
mar. 2015	1 430	19 234	4 196	285	3 008	28 153
Acquisition				7	179	186
Variation de périmètre						0
Transferts		(470)	470	(49)		(49)
Cessions					(1)	(1)
Ecart Change			(67)		(22)	(89)
mar. 2016	1 430	18 764	4 599	243	3 164	28 200

<i>Amortissements</i>	<i>Terrains</i>	<i>Constructions</i>	<i>Installations techniques</i>	<i>Acomptes sur Corporelles</i>	<i>Autres Corporelles</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2014	0	(3 543)	(2 380)	(1 938)	(2 003)	(9 864)
Dotations		(755)	(364)		(244)	(1 363)
Variation de périmètre						0
Transferts		(1 938)		1 938		0
Reprises		71			85	156
Ecart Change			(270)		(63)	(333)
mar. 2015	0	(6 165)	(3 014)	0	(2 225)	(11 404)
Dotations		(898)	(324)		(255)	(1 477)
Variation de périmètre						0
Transferts						0
Reprises		89			1	90
Ecart Change			67		17	84
mar. 2016	0	(6 974)	(3 271)	0	(2 462)	(12 707)
Valeur nette	1 430	11 790	1 328	243	702	15 493



Les ensembles immobiliers (terrains et construction) des sites de Lesquin et Lauwin-Planque ont été financés par crédit-bail. Le coût de revient des terrains et constructions est de 14 104 K€, amortis pour une valeur de 3 530 K€, soit une valeur nette de 10 574 K€ au 31 mars 2016.

Il en est de même pour la chaîne logistique ainsi que les chariots élévateurs informatisés et les rayonnages, dont le coût de revient est de 3 223 K€ amorti pour 1 913 K€, soit une valeur nette de 1 310 K€ au 31 mars 2016.

L'amortissement comptable de l'installation photovoltaïque a débuté le 1er octobre 2014.

- Note 4 – Titres mis en équivalence

Les sociétés du Groupe mises en équivalence ne sont pas cotées et n'ont donc pas de prix de cotation public.

La forte baisse des titres mis en équivalence correspond à la cession de la participation restante de 49% dans ModeLabs Mobiles du 25 mars 2016. La quote-part de résultat mis en équivalence pour Modelabs Mobiles est de 1 630 k€ pour cet exercice. (Voir Note 27)

- Note 5 – Autres actifs financiers non courants

<i>Valeurs brutes</i>	<i>Dépôts de garantie</i>	<i>Autres titres</i>	<i>Autres créances</i>	<i>TOTAL</i>
mar.2014	258	25	203	486
Acquisition / Augmentation	94		49	143
Variation de périmètre				0
Transferts				0
Cessions	(15)		(140)	(155)
Ecart Change	31			31
mar. 2015	368	25	112	505
Acquisition	3		53	56
Variation de périmètre				0
Transferts				0
Cessions			(9)	(9)
Ecart Change	(9)			(9)
mar. 2016	362	25	156	543

- Note 6 - Actifs d'impôts différés

- Total Groupe

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
IDA sur déficits reportables	6 895	8 317
IDA sur différences temporaires	193	378
ACTIF NET D'IMPOT DIFFERE	7 088	8 695

- Détails par entité

<i>en milliers d'euros</i>	<i>01/04/2015</i>	<i>Activation</i>	<i>Utilisation</i>	<i>31/03/2016</i>
Bigben Interactive SA	7 506		(1 532)	5 974
ModeLabs Group SA	0			0
BigBben Interactive GmbH	611	222		833
BigBben Interactive Belgium	54		(54)	0
Bigben Nederland BV	82		(58)	24
Bigben Spain	64			64
TOTAL DEFICIT REPORTABLE	8 317	222	(1 644)	6 895

Au 31 mars 2016, l'impôt différé sur le déficit fiscal de 6 895 k€ se décompose de la façon suivante :

- sur Bigben Interactive SA, un montant de 5 974 k€ correspondant au déficit fiscal activé de 17 351 k€ suite à l'utilisation de 1 532 k€ sur la période (4 449 K€ en base).
- sur Bigben Interactive GmbH, un montant de 833 k€ correspondant au déficit fiscal activé de 5 555 k€ en base, dont 222 K€ sur la période (1 481 K€ en base).
- sur Bigben Hollande (BV), un montant d'impôt différé résiduel de 24 k€ (122 K€ de déficit en base) suite à l'utilisation de 58 k€ sur la période
- sur Bigben Spain, un montant d'impôts différés sociaux résiduels de 64 K€ compte tenu du déficit fiscal activé sur l'exercice précédent

Le solde du déficit fiscal de Bigben Belgique ayant été utilisé sur la période, il n'y a plus d'impôt différé sur cette entité au 31/03/16, tout comme sur l'entité ModeLabs Group SA.

Ces déficits ont été activés compte tenu des perspectives à court et moyen terme de résultat de ces entités.

- Note 7 – Stocks

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Valeur brute	61 212	67 659
Perte de valeur	(9 792)	(8 534)
Valeur nette	51 420	59 125

La baisse des stocks s'explique principalement par une gestion optimisée des stocks et des prévisions d'achats et de ventes.

- Note 8 – Créances clients

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Clients et effets en portefeuille	39 914	33 130
Pertes de valeurs pour créances douteuses	(1 112)	(1 117)
TOTAL CREANCES CLIENTS	38 802	32 013

La hausse temporaire des créances s'explique par les ventes importantes qui ont eu lieu en fin d'exercice (sortie de WRC5 en édition e-sport, MXGP2).

- Concentration clients :

Aucun client du Groupe ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe.

Les clients en Allemagne et Benelux sont systématiquement assurés. De même, l'intégralité des clients à l'export fait l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé. En France, seuls sont assurés les clients autres que les acteurs de la grande distribution et les opérateurs Télécoms.

Les sociétés Bigben interactive SA et Bigben Connected SAS ont recours à l'affacturage pour l'essentiel de leurs clients de la grande distribution. Le contrat de factoring n'est pas déconsolidant, les créances clients factorisées non réglées au 31 mars 2016 figurent dans le poste « Clients et effets en portefeuille ».

- Crédit client :

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>		<i>mar. 2015</i>	
Créances clients non échues	31 931	80%	27 099	82%
Créances clients échues	7 983	20%	6 031	18%
< à 30 jours	2 073	26%	1 096	18%
< à 90 jours	2 575	32%	2 349	39%
< à 1 an	1 941	24%	1 301	22%
> à 1 an	(108)	-1%	49	1%
clients douteux	1 502	19%	1 236	20%
Total clients et effets en portefeuille	39 914		33 130	

Les clients douteux (1 502 k€) sont dépréciés à hauteur de 1 112 k€ au 31 mars 2016. Le groupe constate également des dépréciations sur des créances relatives à des clients qui ne sont pas considérés comme douteux, mais qui présentent un risque de recouvrabilité. Le montant de cette dépréciation est de 858 K€ au 31 mars 2016.

Les créances de moins de 3 mois ne présentent pas de risque particulier et ne sont pas individuellement significatives.

- Note 9 - Autres débiteurs

<i>en milliers d'euros</i>	31/03/2016	31/03/2015
Etats et collectivités locales (hors IS)	4 624	3 880
Personnel	61	64
Ristournes Fournisseurs à recevoir	1 230	3 102
Créances sur cessions immobilisations	9 500	0
Affacturage	0	598
Charges constatées d'avance	1 737	1 444
Acomptes et avances sur commandes	1 950	2 455
Débiteurs divers	1 072	1 163
TOTAL	20 173	12 706

Le montant de 9 500 k€ de « Créances sur cessions immobilisations » au 31 mars 2016 correspond à la somme restant due par Parcours Invest sur la cession des 49% des titres MDL Mobiles restants.

- Note 10 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	31/03/2016	31/03/2015
Concours bancaires	(15 877)	(18 989)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 422	7 065
Trésorerie nette	(7 455)	(11 924)

- Note 11 – Engagements envers le personnel

<i>en milliers d'euros</i>	01/04/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels	Variation de périmètre	31/03/2016
Provisions pour retraite & assimilées	410	14		(13)	(44)		367
TOTAL	410	14	0	(13)	(44)	0	367

<i>en milliers d'euros</i>	01/04/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels	Variation de périmètre	31/03/2015
Provisions pour retraite & assimilées	416	14		(104)	84		410
TOTAL	416	14	0	(104)	84	0	410

Les engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision ne concernent que les sociétés françaises.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

Hypothèses retenues	mar. 2016	mar. 2015
Taux d'actualisation	2,0%	1,3%
Turnover	4.0% à 6.5%	3 à 6%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
<i>Cadres</i>	2,0%	2,0%
<i>Agents de maîtrise et employés</i>	2,0%	2,0%

- Note 12 – Passifs financiers courants et non courants

en milliers d'euros	TOTAL	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Total des passifs financiers au 31 mars 2016	35 754	26 358	6 946	2 450
Emprunt d'origine long terme	11 942	9 150	2 792	
Ligne de crédit / financement				
Emprunts sur locations financement	7 638	1 165	4 023	2 450
Concours bancaires courants	15 877	15 877		
Intérêts courus non échus	29	29		
Autres financements	268	138	130	
Total des passifs financiers au 31 mars 2015	46 582	38 944	3 744	3 895
Emprunt d'origine long terme	16 487	16 487		
Ligne de crédit / financement				
Emprunts sur locations financement	9 026	1 387	3 744	3 895
Concours bancaires courants	18 989	18 989		
Intérêts courus non échus	59	59		
Autres financements	2 022	2 022		

- Emprunts bancaires :

• Emprunt Natixis / LCL de 40 M€ souscrit en juillet 2011 dans le cadre de l'acquisition du groupe ModeLabs, et dont le solde est de 11,95 M€ au 31 mars 2016. Au 31 mars 2015, la société s'étant engagée sur des ratios financiers qui n'étaient pas respectés, le solde de la dette avait été reclassé en emprunt à court terme. Au 31 mars 2016, tous les covenants étant respectés, la dette financière est positionnée conformément à ses échéances de paiement en court terme et moyen terme. Cet emprunt a été renégocié en mai 2015 puis en avril 2016, suite à la vente de la participation minoritaire dans la société ModeLabs Mobiles : sur les 11,95M€ restant dû au 31 mars 2016, 2M€ ont été versés fin avril 2016, 3.1M€ seront versés entre mi-décembre 2016 et mi-mars 2017, 4.0M€ seront versés fin mars 2017 et le solde de 2.8M€ sera versé le 30 septembre 2017.

- Emprunts sur location financement :

Il s'agit des emprunts comptabilisés suite au retraitement des contrats de location-financement. Les principaux contrats en cours sont relatifs au site de Lauwin-Planque (cf « Note 3 - Immobilisations corporelles »).

- Note 13 – Impôts différés passifs

Ils correspondent essentiellement au solde au 31 mars 2016 de l'impôt différé comptabilisé sur la relation clientèle accessoires téléphonie mobile (5 919 k€, sur un total de 5 874 k€), le produit d'impôt correspondant comptabilisé sur l'exercice s'élève à 384 k€.

- Note 14 – Provisions

	01/04/2015	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31/03/2016
				utilisées	non utilisées			
Non courant	410		14		(57)			367
Provisions pour risques								
- social								
- fiscal								
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements de retraite	410		14		(57)			367
Courant	795		30	(98)	(30)			697
Provisions pour risques	795							697
- commercial								
- social	128			(98)	(30)			
- autres	667		30					697
Provisions pour charges - autres								
TOTAL	1 205		44	(98)	(87)			1 064

- Litige de propriété industrielle :

Compte tenu des avis et des conseils de la société et de l'état des procédures en cours, la direction reste confiante dans sa capacité à résoudre ce litige sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 K€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la société, une provision de ce montant a été constituée au 31/03/2015.

- Contrôle fiscal Bigben Connected :

Cf. note 2.2.4.

- Note 15 – Autres crédateurs

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Etats et collectivités publiques (hors IS)	5 468	1 839
Personnel et organismes sociaux	3 926	2 877
Remises clients et clients créditeurs	10 998	9 130
Instruments financiers dérivés	5 397	7 512
Dettes sur immobilisations	282	317
Comptes courants créditeurs	0	3 626
Affacturage	0	451
Produits constatés d'avance	134	161
TOTAL	26 204	25 913

Au 31 mars 2015, le compte courant créditeur, qui s'élève à 3 626 k€, correspond au compte courant MDL Mobiles chez Bigben Connected.

Juste valeur des instruments financiers dérivés : cf. notes 39 et 40.

- Note 16 – Capitaux propres

Nombre d'actions au 31 mars 2014	16 203 616
Paiement dividende en actions	203 854
Options sur actions exercées	3 734
Emission lors d'un regroupement d'entreprises	
Nombre d'actions au 31 mars 2015	16 411 204
Paiement dividende en actions	
Options sur actions exercées	2 173
Emission lors d'un regroupement d'entreprises	
Nombre d'actions au 31 mars 2016	16 413 377

Toutes les actions donnent droit aux actifs résiduels de la Société. Les porteurs d'actions ont droit à des dividendes lorsqu'ils sont décidés, et bénéficient d'un droit de vote par action aux assemblées générales.

S'agissant des actions de la Société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation.

- Actions propres :

Un contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI avec l'animateur Oddo Corporate fait intervenir la Société comme seule contributrice à ce contrat entré en vigueur le 01 décembre 2010.

<i>Période</i>	<i>Solde début de période</i>	<i>Achats</i>	<i>Apports</i>	<i>Ventes</i>	<i>Solde fin de période</i>
mar. 2014 - mar. 2015	23 000	325 701		300 960	47 741
mar. 2015 - mar. 2016	47 741	262 194		272 484	37 451

<i>Période</i>	<i>Achats</i>	<i>Ventes</i>
mar. 2014 - mar. 2015	5,5691	5,5590
mar. 2015 - mar. 2016	3,5327	3,5935

- Note 17 – Participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 mars 2016, il n'y a pas de participation ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés du groupe.

- Note 18 – Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Au 31 mars 2016, il n'y a aucun actif détenu en vue de la vente et aucune activité n'a été abandonnée au cours des 2 derniers exercices.

• 2.4.2 Notes complémentaires au compte de résultats

- Note 20 – Chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires par secteur d'activité :

en milliers d'euros			Cumul 12 mois		Contribution	
			mar. 2016	mar. 2015	mar. 2016	mar. 2015
Chiffre d'Affaires			202 216	184 856	100,0%	100%
dont Gaming			64 421	55 321	32%	30%
Mobile			101 841	98 058	50%	53%
Audio			35 955	31 477	18%	17%

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques :

en milliers d'euros			Cumul 12 mois		Contribution	
			mar. 2016	mar. 2015	mar. 2016	mar. 2015
Chiffre d'Affaires			202 216	184 856	100,0%	100%
dont France			143 382	135 776	71%	73%
Europe			52 102	42 555	26%	23%
Reste du monde			6 732	6 525	3%	4%

- Note 21 – Autres produits de l'activité

en milliers d'euros	mar. 2016	mar. 2015
Subventions	168	172
Autres produits	533	199
TOTAL	701	371

Le poste « Subventions » représente les crédits d'impôts recherche.

- Note 22 – Achats consommés

en milliers d'euros	mar. 2016	mar. 2015
Marchandises	(134 791)	(140 824)
Variation stock marchandises	(6 164)	10 372
Perte de valeur consommée	(1 258)	(3 324)
TOTAL	(142 213)	(133 776)

en milliers d'euros	mar. 2016	mar. 2015
Provision pour dépréciation des stocks	(9 792)	(8 534)

- Note 23 – Charges externes

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Achats non stockés	(1 173)	(1 119)
Sous-traitance	(362)	(544)
Loyers	(2 270)	(1 768)
Entretiens - réparations	(877)	(713)
Primes d'assurances	(490)	(422)
Autres services extérieurs	(899)	(1 237)
Honoraires	(3 677)	(3 551)
Frais de R&D	(508)	(490)
Publicité	(4 061)	(4 602)
Transports sur vente	(4 281)	(4 508)
Frais de déplacements	(1 674)	(1 632)
Frais de communication	(1 395)	(1 403)
Frais et services bancaires	(432)	(249)
Autres charges externes	(558)	(595)
TOTAL	(22 656)	(22 834)

- Note 24 – Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Salaires et traitements	(14 025)	(12 895)
Charges sociales	(4 391)	(4 065)
Sous-total 1	(18 416)	(16 960)
Charges liées au régime de retraite	(803)	(755)
Variation de la provision pour prestations définies	43	93
Participation des salariés	(467)	(287)
Sous-total 2 (sans incidence sur la trésorerie)	(1 227)	(949)
TOTAL	(19 643)	(17 909)

- Note 25 – Coût de l'endettement

Dans le cadre de la gestion du risque de taux, une couverture économique (ci-après « la couverture ») a été mise en place par la société-mère Bigben Interactive SA sur l'emprunt relatif à l'acquisition du groupe ModeLabs à l'aide d'instruments dérivés de taux, pour la période allant d'octobre 2011 à juillet 2016. La société n'a pas utilisé la comptabilité de couverture. Afin d'optimiser la couverture en fonction des opportunités de marché, les montants couverts sont divisés en tranches distinctes faisant l'objet de swaps à des taux différents.

Au-delà des montants et des horizons visés par la couverture évoquée ci-dessus, le groupe reste exposé à un risque de hausse de taux pour son endettement à taux variable, la hausse des taux d'intérêts majorant le coût de son endettement.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>	<i>mar. 2015</i>
Autres intérêts et produits assimilés	4	1
Produits des valeurs mobilières de placement à la juste valeur		
PRODUITS FINANCIERS	4	1
Intérêts sur financement moyen terme	(376)	(363)
Frais relatifs au crédit bail	(164)	(223)
Autres intérêts financiers	(702)	(829)
CHARGES FINANCIERES	(1 242)	(1 415)
RESULTAT FINANCIER HORS CHANGE	(1 238)	(1 414)
Perte de change	(4 624)	(13 471)
Gain de change	4 197	1 774
Résultat de change	(427)	(11 697)
RESULTAT FINANCIER	(1 665)	(13 111)



La comptabilisation de la juste valeur des instruments financiers dérivés avait engendré une perte de 7 360K€ au 31 mars 2015. Sur l'exercice 2015/16, la variation de juste valeur représente un gain de change de 2 010 K€. La valorisation de ces instruments financiers dérivés est de -5 350 K€ au 31 mars 2016 (cf note 39).

La simulation de l'exposition du groupe à une surcharge du fait des taux d'intérêts est la suivante :

Surcharge de frais financiers (k€)	mar. 2016	mar. 2015
Augmentation de 1% des taux d'intérêts	152	208

- Note 26 – Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	mar. 2016	mar. 2015
Impôt exigible	1 688	597
Impôt différé	541	(4 875)
Charge d'impôt	2 229	(4 278)
Crédit d'impôt	(739)	
TOTAL	1 490	(4 278)

en milliers d'euros	mar. 2016	mar. 2015
Résultat consolidé avant impôt et perte de valeur et résultat des activités abandonnées et MEE	5 622	(11 492)
Taux d'imposition de BBI SA (Mère)	33,33%	33,33%
Impôt théorique	(1 874)	3 831
Charges d'impôts	(1 490)	4 278
Ecart à analyser	384	447
IS sur différences permanentes	(724)	43
Crédit d'impôt mécénat comptabilisé en IS	739	
Comptabilisation d'impôts sans base	46	(158)
Différence de taux	392	456
Activation des déficits antérieurs	0	106
Autres	(69)	
Ecart analysé	384	447

Il n'y a pas eu de changement dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe sur l'exercice.

- Note 27 – Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

Suite à la cession des participations de 49% encore détenus dans Modelabs Mobiles en date du 25/03/2016, la société a comptabilisé une moins value de 252 k€ correspondant à la compensation suivante :

- Perte sur la cession des titres (valeur des titres : 13 882 k€ cédés pour 12 000 k€ soit - 1 882 k€)
- Quote-part de résultat mis en équivalence pour + 1 630 k€ (Voir Note 4)

Le reste concerne BBI USA pour + 19 k€.

- Note 28 – Résultat par action

en euros	mar. 2016	mar. 2015
Résultat Net - Part du Groupe	3 897 749	(4 302 344)
Nombre moyen pondéré d'actions	16 374 400	16 277 049
Effet dilutif des options d'achat		
Nombre moyen d'actions après dilution	16 374 400	16 277 049
Nominal des actions (en euro)	2,00 €	2,00 €
Résultat de base par action	0,24	(0,26)
Résultat dilué par action	0,24	(0,26)



Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action

en euros	mar. 2016	mar. 2015
Actions ordinaires émises au 1 ^{er} avril	16 411 204	16 203 616
Prorata temporis des actions émises	647	121 174
Actions auto-détenues	(37 451)	(47 741)
Nombre d'actions à la clôture	16 374 400	16 277 049
Actions émises au cours de l'exercice	2 173	207 588
Prorata temporis des actions émises	647	121 174

Les actions émises au cours de l'exercice correspondent à l'exercice des BSAs.

- Note 29 – Paiement fondé en action

- Actions gratuites :

Les plans d'actions gratuites 2008, 2010 et 2011 sont achevés (actions attribuées).

Date d'attribution du plan (CA)	14/10/2008	15/11/2010	24/10/2011
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans
Période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	44 600	60 000	200 000
Nombre d'actions actuellement attribuées au 31 mars 2016	41 350	57 200	164 000
Nombre d'actions potentiellement attribuables au 31 mars 2016	Plan achevé	Plan achevé	Plan achevé
Cours de l'action à la date d'annonce du plan	Plan achevé	Plan achevé	Plan achevé
Juste valeur par action à la date d'attribution	Plan achevé	Plan achevé	Plan achevé

Les actions gratuites relatives au plan 2011 ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 24 octobre 2013 (période de conservation jusqu'au 24 octobre 2015). 164 000 actions ont donc été créées par augmentation du capital social, constatée le 22 mai 2014 par le conseil d'administration.

- Note 30 – Autres éléments opérationnels non-récurrents

Aucun élément opérationnel non-récurrent n'a été comptabilisé sur l'exercice.

• 2.4.3 Autres informations

- Note 31 – Dividendes

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende.

- Note 32 – Engagements hors bilan

- Garanties accordées :

Engagements donnés	par	Bénéficiaire	mar. 2016	mar. 2015	Objet de l'engagement
Effets escomptés non échus	BBI SA	Banques d'exploitation	4	80	
Caution Sisvel	BBI SA	Sisvel	132	139	Redevance Produit Audio
Caution bancaire (1)	BBI SA	Commerzbank AG	-	-	Concours CT à BBI GmbH

(1) Garantie de découvert à la Commerzbank à hauteur de 305 k€. Le découvert au 31 mars 2016 est nul.

- Autres engagements donnés :

Compte tenu de son activité, la société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

- Note 33 – Covenants bancaires

- Acquisition Modelabs :

Afin de financer l'acquisition de Modelabs, Bigben Interactive a obtenu un prêt de 40M€, remboursable sur 5 ans. Au 31 mars 2016, le capital restant dû s'élève à 11,95M€, avec les covenants suivants :

Covenant	Norme	Statut
RATIO 1 : ENDETTEMENT NET		
<u>Cash flow net</u> Service de la dette	> 1,00	Respecté
RATIO 2 : LEVIER NET		
<u>Endettement net</u> EBITDA	≤ 3,00	Respecté
RATIO 3 : LEVIER BRUT		
<u>Endettement brut</u> EBITDA	≤ 3,50	Respecté
RATIO 4 : STRUCTURE		
<u>Endettement net</u> Fonds propres	≤ 1,00	Respecté

Tous les covenants sont respectés au 31 mars 2016. En conséquence, la dette financière est positionnée conformément à ses échéances de paiement en court terme et moyen terme

A noter que, suite à la vente de la participation minoritaire dans la société Modelabs Mobiles, la Société a été en mesure de revoir auprès de son pool bancaire la structure de son endettement avec l'extension du plan d'amortissement du crédit d'acquisition de Modelabs Group au 30 septembre 2017.

- Installation photovoltaïque :

A noter que le prêt contracté pour financer une installation photovoltaïque sur le toit de son entrepôt (Lauwin Planque), a été intégralement remboursé par l'entreprise lors de l'exercice 2015/2016.

- Note 34 – Contrat de location simple

Date de clôture	mar. 2016			mar. 2015		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Échéances						
Loyers non annulables	1 060	2 645	424	1 288	2 700	986

- Note 35 – Instruments financiers (complément sur l'application IFRS 7)

au 31 mars 2016

en milliers d'euros	Variation par catégorie d'instruments						JUSTE VALEUR			
	Valeur nette comptable	Actifs évalués à la Juste Valeur (option Juste valeur)	Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation	25			25					25	25
Autres immobilisations financières long terme	518				518				518	518
Actifs financiers non courants	543	0	0	25	518	0	0	518	25	543
Créances clients	38 802				38 802				38 802	38 802
Autres débiteurs	20 173		0		20 173				20 173	20 173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 422				8 422		8 422		8 422	8 422
Actifs financiers courants	67 397	0	0	0	67 397	0	8 422	58 975	0	67 397
ACTIFS	67 940	0	0	25	67 915	0	8 422	59 493	25	67 940
Passifs financiers à long terme	(9 396)				(9 396)			(9 396)		(9 396)
Passif financiers à court terme	(26 358)					(26 358)	(15 877)	(10 481)		(26 358)
<i>dont emprunts à long terme</i>	(10 481)					(10 481)		(10 481)		(10 481)
<i>dont concours bancaires courants</i>	(15 877)					(15 877)	(15 877)			(15 877)
Fournisseurs	(24 186)					(24 186)		(24 186)		(24 186)
Autres créditeurs	(26 204)		(5 397)			(20 807)		(26 204)		(26 204)
<i>dont autres passifs financiers courants</i>	(20 807)					(20 807)		(20 807)		(20 807)
<i>dont Instruments dérivés passif</i>	(5 397)		(5 397)					(5 397)		(5 397)
Passifs financiers courants	(76 748)	0	(5 397)	0	0	(71 351)	(15 877)	(60 871)	0	(76 748)
PASSIFS	(86 144)	0	(5 397)	0	(9 396)	(71 351)	(15 877)	(70 267)	0	(86 144)

au 31 mars 2015

en milliers d'euros	Variation par catégorie d'instruments						JUSTE VALEUR			
	Valeur nette comptable	Actifs évalués à la Juste Valeur (option Juste valeur)	Instruments dérivés à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Cours cotés	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	Juste valeur de la classe
Titres de participation	25			25					25	25
Autres immobilisations financières long terme	480				480				480	480
Actifs financiers non courants	505	0	0	25	480	0	0	480	25	505
Créances clients	32 013				32 013				32 013	32 013
Autres débiteurs	12 706		0		12 706				12 706	12 706
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 065				7 065		7 065		7 065	7 065
Actifs financiers courants	51 784	0	0	0	51 784	0	7 065	44 719	0	51 784
ACTIFS	52 289	0	0	25	52 264	0	7 065	45 199	25	52 289
Passifs financiers à long terme	(7 639)				(7 639)			(7 639)		(7 639)
Passif financiers à court terme	(38 944)					(38 944)	(18 989)	(19 955)		(38 944)
<i>dont emprunts à long terme</i>	(19 955)					(19 955)		(19 955)		(19 955)
<i>dont concours bancaires courants</i>	(18 989)					(18 989)	(18 989)			(18 989)
Fournisseurs	(25 889)					(25 889)		(25 889)		(25 889)
Autres créditeurs	(25 913)		(7 512)			(18 401)		(25 913)		(25 913)
<i>dont autres passifs financiers courants</i>	(18 401)					(18 401)		(18 401)		(18 401)
<i>dont Instruments dérivés passif</i>	(7 512)		(7 512)					(7 512)		(7 512)
Passifs financiers courants	(90 746)	0	(7 512)	0	0	(83 234)	(18 989)	(71 757)	0	(90 746)
PASSIFS	(98 385)	0	(7 512)	0	(7 639)	(83 234)	(18 989)	(79 396)	0	(98 385)

- Principe de détermination de la juste valeur :

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation, soit à des fins d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- Soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés tels que les cours à terme ou les courbes de taux (niveau 2) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables ou de cours coté.

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1) :

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Pour le Groupe, seuls les disponibilités et les concours bancaires courants sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2) :

Les instruments financiers dérivés (swaps de taux et FX TARN) sont négociés sur des marchés sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments dérivés.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et les dettes à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

- Note 36 – Echancier contractuel des décaissements

Le tableau suivant présente, pour les passifs financiers comptabilisés (hors concours bancaires courants, affacturage et intérêts courus non échus) l'échancier contractuel des décaissements, nominal et intérêts, hors effet d'actualisation.

en milliers d'euros		MOIS			ANNEE					TOTAL
		0 à 1	1 à 3	3 à 12	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	> à 5	
Emprunts et dettes	Nominal	2 000		7 150	2 792					11 942
	Intérêts	28	46	205	39					318
Crédit baux	Nominal	246	106	813	1 074	1 068	937	944	2 450	7 638
	Intérêts	36	2	107	124	103	83	63	70	588
Passifs financiers		2 310	155	8 274	3 905	1 068	937	944	2 450	20 044
Fournisseurs		20 102	3 900	184						24 186
Autres créditeurs		8 198	5 380	12 626						26 204
Passif impôt exigible				1 277						1 277
Loyers non annulables		100	189	771	831	634	598	582	424	4 129
Total passifs financiers		30 710	9 624	23 132	4 736	1 702	1 535	1 526	2 874	75 840

* Valeur du Nominal sur emprunts et dettes et crédits-bails :	19 580 K€
Concours bancaires courants :	15 877 K€
Autres financements :	268 K€
ICNE :	29 K€
Total Passifs financiers au Bilan (31 mars 2016) :	35 754 K€

- Note 37 – Ventilation des dettes financières par échéance et par nature

en milliers d'euros	ANNEE					TOTAL
	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	5 ans et +	
Taux fixe	254	187	163	13		617
% / total 1	41%	30%	26%	2%	0%	100%
Taux variable	10 060	3 678	905	925	3 395	18 963
% total 2	53%	19%	5%	5%	18%	100%
TOTAL	10 314	3 865	1 068	938	3 395	19 580

Analyse par trimestre de l'échéancier de l'exercice en cours

en milliers d'euros	TRIMESTRE				TOTAL
	1	2	3	4	
Taux fixe	115	46	46	47	254
% / total 1	45%	18%	18%	19%	100%
Taux variable	2 236	238	792	6 794	10 060
% total 2	22%	2%	8%	68%	100%
TOTAL	2 351	284	838	6 841	10 314

- Note 38 – Risque de change sur les approvisionnements

L'essentiel du risque de change correspond aux achats en USD effectués par Bigben Interactive France à sa filiale de Hongkong.

en milliers d'euros	mar. 2016	mar. 2015
Montant des achats des BU à Bigben Hong-Kong		
Bigben Interactive France	(26 910)	(28 226)
Bigben Connected	(21 176)	(19 585)
TOTAL	(48 086)	(47 811)
Sensibilité au taux du \$		
+ 10% = profit	(4 371)	(4 346)
-10% = surcoût	5 343	5 312

- Note 39 – Instruments financiers dérivés de change

La société est engagée au 31 mars 2016 dans des contrats de type « FX TARN » et « achats et ventes à terme ». Les TARNs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

Le tableau suivant présente les positions au 31 mars 2016 :

Type de Contrat	Devise	Position	Statut	Date de souscription	Échéance	Nominal en USD (milliers)	Strike	Au 31 mars 2016, en milliers				
								Montant accumulé en USD	Montant levé en USD	Montant accumulé net des levées en USD	Montant maximal restant à accumuler en USD	Valeur mark to market en EURO
A terme	USD	Vente	Actif	avr-15	déc-16	22 149	1.3322	22 149	-	22 149	-	-2 651
A terme	USD	Achat	Actif	avr-15	déc-16	15 000	1.1030	15 000	-	15 000	-	-549
TARN	USD	Achat	Actif	nov-15	nov-17	42 120	1.2000	3 645	1 215	2 430	6 480	-223
							1.1200	-	-	-	28 350	-
TARN	USD	Achat	Actif	déc-15	oct-17	25 000	1.2000	2 250	500	1 750	2 500	-939
							1.1200	-	-	-	18 000	-
TARN	USD	Achat	Actif	déc-15	nov-17	25 092	1.2000	1 968	492	1 476	2 952	-988
							1.1200	-	-	-	18 204	-
												-5 350

- Valorisation :

La valeur "mark to market" de ces instruments financiers est de -5 350 k€ au 31 mars 2016. Elle a été comptabilisée au passif en « autres créditeurs » (cf. note 15) par résultat (note 25).

- Sensibilité :

Il a été procédé à des simulations de résultat de change en prenant en compte différentes hypothèses de cours EUR/USD en calculant une perte de change sur instruments en plafonnant l'achat d'USD via les TARNs à la différence entre les ventes et achats à terme d'USD : jusqu'à un cours de 1,19 USD pour 1 EUR, les engagements liés aux instruments en place permettent de couvrir les besoins d'achat annuels en USD. Au-delà de ce cours, il existe un risque potentiel de surexposition à l'achat sur l'USD qui pourrait entraîner des pertes de change supplémentaires.

- Note 40 – Gestion du risque de taux

Des instruments de gestion du risque de taux ont été mis en place sur l'emprunt relatif à l'acquisition de Modelabs.

Afin d'optimiser la couverture en fonction des opportunités de marché, les montants couverts sont divisés en tranches distinctes faisant l'objet de swaps à des taux différents.

La valeur « mark to market » des couvertures de taux non utilisées est de -47 k€ au 31 mars 2016.

Période	Montant couvert	Nombre de tranches	Taux tranche 1	Taux tranche 2	Taux tranche 3	Taux tranche 4
juillet 2015 / juillet 2016	8 000	1			0,95	

• 2.4.4 Informations relatives aux parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent les opérations commerciales ou financières réalisées entre la société mère, ses filiales et ses dirigeants, et principalement les opérations suivantes :

- Achats et ventes de marchandises,
- Locations immobilières,
- Avance de trésorerie en compte courant,

Toutes les conventions ci-dessous sont conclues à des conditions normales de marché.

- Rémunérations des mandataires sociaux :

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR ⁽¹⁾	Paiements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2015	329	4			
au 31 mars 2016	372				

⁽¹⁾ Avantages postérieurs à l'emploi

- Rémunération du Comité Exécutif :

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR ⁽¹⁾	Paiements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2015	1 209	3			15
au 31 mars 2016	1 420	(10)			44

⁽¹⁾ Avantages postérieurs à l'emploi

- Transaction avec les principaux dirigeants et administrateurs :

Il est indiqué qu'aucune autre convention entre parties liées n'est à mentionner dans l'annexe car elles sont :

- soit conclues avec des filiales détenues à 100%.
- soit conclues à des conditions normales de marché.
- soit considérées comme non significatives.

- Honoraires des commissaires aux comptes :

<i>en milliers d'euros</i>	<i>mar. 2016</i>		<i>mar. 2015</i>	
	KPMG	FMA	KPMG	FMA
Honoraires des CAC				
Commissariat aux comptes	168	109	215	108
Emetteur	95	95	141	95
Sociétés intégrées globalement	73	14	74	13
Autres diligences liées à la mission	21	0	62	0
Emetteur	21	0	62	
Sociétés intégrées globalement	0	0		
Autres prestations				
TOTAL	189	109	277	108

6.3.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2015/2016

Exercice clos le 31 mars 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Bigben Interactive S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro. Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques.

Ces conditions sont décrites dans le paragraphe « Recours à des estimations » de la note 2.3.2 des états financiers consolidés. C'est dans ce contexte et en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification des appréciations que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les goodwill et autres éléments de l'actif immobilisé ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 2.3.7 des états financiers consolidés.



Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation et nous avons vérifié que les informations fournies dans le paragraphe « Note 1 Goodwill » de la note 2.4.1 aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

- Votre société comptabilise des dépréciations sur les stocks de marchandises, tel que décrit dans la note 2.3.11 et la note 7 des états financiers consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 8 juin 2016

KPMG Audit IS
Département de KPMG SA

Christian DE BRIANSON
Associé

Roubaix, le 8 juin 2016

Fiduciaire Métropole Audit

Arnaud BIRLOUEZ
Associé

7

CHAPITRE 7

COMPTES SOCIAUX
2015/2016

Sommaire indépendant des comptes sociaux

- 1. Comptes sociaux au 31 mars 2016
 - 1.1 Bilan
 - 1.1.1 Actif
 - 1.1.2 Passif
 - 1.2 Compte de Résultat au 31 mars 2016

- 2. Notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2016
 - 2.1 Faits marquants de l'exercice
 - 2.1.1 Développement commercial
 - 2.1.2 Evolution du périmètre
 - 2.1.3 Actionnariat
 - 2.1.4 Autres évènements
 - 2.1.5 Evènement post clôture
 - 2.2 Principes et méthodes comptables
 - 2.2.1 Changements de méthodes comptables
 - 2.2.2 Changement de méthode de présentation
 - 2.2.3 Immobilisations incorporelles
 - 2.2.4 Immobilisations corporelles
 - 2.2.5 Immobilisations financières
 - 2.2.6 Stocks et encours
 - 2.2.7 Créances
 - 2.2.8 Provisions pour risques et charges
 - 2.2.9 Gestion du risque de taux
 - 2.2.10 Gestion du risque de change
 - 2.2.11 Chiffre d'Affaires
 - 2.3 Notes complémentaires
 - 2.3.1 Notes complémentaires au bilan
 - 2.3.2 Informations relatives au compte de résultat
 - 2.3.3 Autres informations

7.1.

Comptes sociaux 2015/2016

1.1 Bilan

• 1.1.1 Actif

ACTIF	Valeurs Brutes 31/03/16 k€	Amort. & Prov. 31/03/16 k€	Valeurs Nettes 31/03/16 k€	Valeurs Nettes 31/03/15 k€
Actif immobilisé				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets	1 724	1 241	483	647
Avances et acomptes	-	-	-	71
	<u>1 724</u>	<u>1 241</u>	<u>483</u>	<u>718</u>
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	1	-	1	1
Constructions	5 096	2 768	2 328	2 469
Installations techniques	73	73	-	2
Autres immobilisations corporelles	1 734	1 257	477	505
Immobilisations en cours	231	-	231	231
	<u>7 135</u>	<u>4 098</u>	<u>3 037</u>	<u>3 208</u>
<i>Immobilisations financières</i>				
Titres de participation	105 940	23 000	82 940	83 640
Créances rattachées à des participations.	1 600	-	1 600	1 600
Autres titres immobilisés	1	-	1	1
Prêts	41	-	41	-
Autres immobilisations financières	128	-	128	124
	<u>107 710</u>	<u>23 000</u>	<u>84 710</u>	<u>85 365</u>
TOTAL	116 569	28 339	88 230	89 291
Actif circulant				
Stocks et en-cours	37 334	6 491	30 843	34 887
Avances et acomptes	822	-	822	881
Créances				
Clients et comptes rattachés	11 973	1 215	10 758	10 846
Autres créances	10 235	42	10 193	6 932
Valeurs mobilières de placement	143	-	143	179
Disponibilités	2 347	-	2 347	400
TOTAL	62 854	7 748	55 106	54 125
Charges constatées d'avance	1 229	-	1 229	825
Charges à répartir sur plusieurs exercices	8	-	8	38
Ecart de conversion Actif	-	-	-	126
TOTAL ACTIF	180 660	36 087	144 573	144 405

• 1.1.2 Passif

PASSIF	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/03/2016	31/03/2015
	k€	k€
Capitaux propres		
Capital social	32 827	32 822
Primes	36 557	36 552
Réserve légale	3 282	3 208
Réserves indisponibles	301	301
Autres réserves	22 594	17 776
Résultat de l'exercice	819	4 892
Provisions réglementées	248	183
TOTAL CAPITAUX PROPRES	96 628	95 734
Provisions pour risques et charges	6 615	8 641
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	18 762	23 946
Emprunts et dettes financières diverses	130	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 034	10 656
Dettes fiscales et sociales	3 754	1 571
Dettes sur immobilisations	282	317
Autres dettes	6 183	3 535
Produits constatés d'avance	-	5
TOTAL DETTES	41 145	40 030
Ecart de conversion passif	185	-
TOTAL PASSIF	144 573	144 405

1.2 Compte de résultat au 31 mars 2016

	Valeurs Nettes 31/03/16 k€	Valeurs Nettes 31/03/15 k€
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	77 381	72 849
Ventes de services	3 154	2 626
Chiffre d'affaires net	80 535	75 475
Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges	3 105	1 476
Autres produits d'exploitation	254	112
Total Produits d'exploitation	83 894	77 063
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	58 679	63 881
Variation de stocks de marchandises	2 832	(3 145)
Autres achats et charges externes	11 865	11 943
Impôts, taxes et versements assimilés	484	380
Salaires et traitements	5 037	4 885
Charges sociales	2 114	2 035
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations	474	415
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 860	2 797
Dotations aux provisions pour risques et charges	469	996
Autres charges d'exploitation	187	250
	85 001	84 437
Résultat d'exploitation	(1 107)	(7 374)
Produits financiers		
Produits financiers de participation	1 376	44 914
Produits des autres immobilisations financières	1	1
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions financières	1 992	-
Gains de change	983	467
	4 352	45 382
Charges financières		
Dotations aux provisions financières	700	29 642
Intérêts et charges financières	677	1 103
Pertes de change	3 272	3 916
	4 649	34 661
Résultat financier	(297)	10 721
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(1 404)	3 347
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	261	3
Reprise sur provisions	89	44
	350	47
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	7	-
Sur opérations en capital	91	128
Dotations aux provisions	154	109
	252	237
Résultat exceptionnel	98	(190)
Participation	-	-
Crédit impôt recherche	151	145
Crédit impôt Mécénat	224	-
Intégration Fiscale	1 750	1 627
Impôts sur les bénéfices	-	(37)
RESULTAT NET	819	4 892



7.2.

Notes et annexes aux comptes sociaux 2015/2016

Ce document constitue l'annexe des comptes sociaux de Bigben Interactive au 31 mars 2016.

Ils présentent un total actif de 144 573 k€ et un profit de 819 k€.

Les chiffres indiqués dans cette annexe sont en milliers d'euros, sauf mention particulière.

Les informations relatives à l'exercice clos le 31 mars 2014, présentées dans le document de référence 2014 n°D.14-0651 enregistré auprès de l'AMF le 18 juin 2014, sont incorporées par référence.

2.1 Faits marquants de l'exercice

2.1.1 Développement commercial

- Edition : succès du jeu WRC5

La société poursuit sa stratégie de montée en gamme dans l'édition de jeux vidéo avec la sortie de jeux tels WRC5, Rugby World Cup ou Handball 16 sur les plateformes actuelles les plus prisées des joueurs. Le jeu WRC5 a reçu le Ping Awards du meilleur jeu de console de salon en France et s'est vendu à près de 700 000 exemplaires sur l'exercice.

Parallèlement l'enrichissement du catalogue de jeux au concept simple et familial s'est poursuivi afin de répondre à la demande sur ce type de produits.

- Audio : nouvelle gamme Thomson

L'activité Audio maintient un bon rythme de progression avec les produits sous marque propre, la gamme Thomson prenant son essor après la nécessaire période de référencement et d'implantation.

- Accessoires Gaming

Atténuation du déclin de la croissance des Accessoires Gaming avec le lancement de la marque Nacon dédiée aux « Core gamers » et les ventes de manettes pour Box opérateurs dans le cadre des synergies des métiers Mobile/Gaming.

2.1.2 Evolution du périmètre

- Mise en liquidation de Newave Italia

Le processus de liquidation de Newave Italia Srl initié le 16 mars 2015 à l'initiative de son dirigeant, reste suspendu à l'approbation d'une proposition concordataire. Cette structure détenue à 25,9 % par Bigben Interactive SA, est consolidée par mise en équivalence. L'investissement effectué en mai 2011 dans cette structure était de 200 k€. Une dépréciation totale des titres a été comptabilisée lors de l'exercice 2014-2015.

2.1.3 Actionnariat

- Nouveaux prix et durée des BSA 2014-2016

L'Assemblée Générale du 31 août 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 a fixé un nouveau prix des Bons de Souscription d'Actions (BSA) à 4,00 € au lieu de 7,70 €, avec une échéance reportée à fin juin 2016 contre fin janvier 2016. Ce projet permettrait au Groupe de lever potentiellement 8 M€ via l'émission de 2 millions d'actions nouvelles.

- Exercice de Bons de Souscription d'Actions (BSA)

21.730 BSA attribués gratuitement aux actionnaires (BSAActionnaires), en date du 27 juin 2014 ont été exercés entre le 01 avril 2015 et le 31 mars 2016, entraînant l'émission de 2.173 actions nouvelles.

2.1.4 Autres événements

- Restructuration des instruments financiers dérivés de change

Le Groupe a restructuré début avril 2015 ses instruments financiers dérivés de change. Cf. Gestion du risque de change.

2.1.5 Evènement post clôture

- Rééchelonnement de la dette post cession de Modelabs Mobiles

Mai 2015

La négociation relative à l'échéancier de l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant initial de 40 M€ afin de financer l'acquisition du groupe Modelabs avait été finalisée en mai 2015. Pour l'exercice 2015-16, l'échéance de 8 M€ dont le paiement était prévu initialement le 31 juillet 2015 avait été remplacée par le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2015 au 15 mars 2016 pour un total de 4,05 M€. L'exercice 2016-2017 aurait vu quant à lui le paiement de 6 mensualités du 15 octobre 2016 au 15 mars 2017 pour un total de 5,15 M€, le règlement du solde de la dette s'effectuant in fine par un paiement de 6,80 M€ le 31 mars 2017.

Mars-Avril 2016

Suite à la cession des participations restantes dans Modelabs Mobiles le 25 mars 2016, l'échéancier de cet emprunt a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement en avril 2016 afin de s'aligner sur les nouvelles échéances de paiement de la cession, à savoir sur les 11,95 M€ restants au 31 mars 2016:

- 2,0 M€ payables au 30 avril 2016
- 3,1 M€ payables de mi-décembre 2016 à mi-mars 2017
- 4,0 M€ payables au 31 mars 2017
- 2,8 M€ payables au 30 septembre 2017

- Retour à meilleure fortune de la filiale Bigben Interactive GmbH

La créance résultant du retour à meilleure fortune de 1,60 M€ constaté au 31 mars 2011 a fait l'objet d'un nouveau rééchelonnement, le remboursement initialement prévu in fine au 30 juin 2016, 30 juin 2017 et 30 juin 2018 étant désormais reporté au 30 juin 2017 (300 K€), 30 juin 2018 (500 K€) et 30 juin 2019 (800 K€).

2.2 Principes et méthodes comptables

En application du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêt des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.

Les conséquences de la crise financière de la zone euro, notamment sur la volatilité des marchés financiers, l'accès au financement et la croissance économique rendent difficile l'appréhension des perspectives à moyen terme pour les entreprises. Ainsi, les comptes sociaux de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-dessus.

2.2.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

2.2.2 Changement de méthode de présentation

Les méthodes de présentation adoptées dans les comptes annuels au 31 mars 2016 sont identiques à celles utilisées dans les comptes clos au 31 mars 2015.

2.2.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Ces immobilisations sont amorties selon le plan d'amortissement suivant

Catégorie	Méthode d'amortissement
Logiciels	De 12 à 36 mois
Brevets	Linéaire, 10 ans
Marques	Linéaire, 10 ans

2.2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition et sont essentiellement amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation, selon les plans d'amortissement suivants

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Agencements constructions	Linéaire, entre 10 et 20 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans

2.2.5 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Des provisions pour dépréciation sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice, soit en fonction de l'actif net comptable de la participation, soit en fonction de la valeur d'usage de la participation telle qu'évaluée par la direction dans la stratégie d'ensemble du Groupe sur la base d'une approche multicritères, approche en particulier basée sur les cash flows prévisionnels actualisés de la filiale.

Les autres immobilisations financières sont composées de cautions versées sur des loyers et de titres immobilisés. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

2.2.6 Stocks et encours

Les stocks sont composés de marchandises valorisées au prix moyen pondéré (PMP). Le prix d'achat inclut les frais annexes.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- Le stock « SAV » (Service Après-Vente) est déprécié à 100%.
- A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le dernier prix de vente (sur les douze derniers mois) avec la PMP. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.
- Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction, au cas par cas à l'article ;
- Enfin, et en complément des deux approches ci-dessus, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.

2.2.7 Créances

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an.

Une provision est constituée sur les créances douteuses ou litigieuses ou présentant un risque de recouvrement, après étude individuelle des dossiers. Le taux de provision des créances douteuses est de 100% du montant HT, ce poste étant constitué essentiellement de clients en Liquidation ou Règlement Judiciaire dont les perspectives de remboursement sont très faibles.

2.2.8 Provisions pour risques et charges

Engagement en matière de retraite : A l'occasion de leur départ en retraite, les salariés ont droit à une allocation prévue par la Convention Collective du Commerce de Gros. Cet engagement est calculé tenant compte d'un départ en retraite volontaire des salariés à l'âge de 65 ans et d'une loi de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés au compte de résultat.

Hypothèses retenues	mar. 2016	mar. 2015
Taux d'actualisation	2,0%	1,3%
Turnover	4,0% à 6,5%	3,0% à 6,0%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
<i>Cadres</i>	2.0%	2.0%
<i>Agents de maîtrise et employés</i>	2.0%	2.0%



Instruments dérivés : En l'absence de caractère de couverture démontré, les contrats d'instruments dérivés sont évalués à chaque clôture. Une provision pour risques est constituée en cas de perte probable.

Autres provisions :

Les provisions sont évaluées par la Direction pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

2.2.9 Gestion du risque de taux

Concernant le risque de taux, la société possède des lignes de financement à taux variable (Euribor principalement) qui représentent, à la clôture, la totalité des emprunts et dettes financières. La dette relative au crédit d'acquisition de ModeLabs Group a été couverte économiquement partiellement par des swaps de taux.

2.2.10 Gestion du risque de change

Les créances en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD principalement). Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. note 2.3.3.).

2.2.11 Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires est composé de ventes de marchandises, pour lesquelles le revenu est constaté lors du transfert de propriété tel que défini par les conditions générales des ventes, à savoir au départ de nos entrepôts.

2.3 Notes complémentaires

2.3.1 Notes complémentaires au bilan

- Immobilisations incorporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-15	Acquisitions	Cessions ou Transferts	31-mars-16
Logiciels	841	21	76	938
Marques	596	-	(150)	446
Brevets	340	-	-	340
Avances	71	5	(76)	-
Total	1 848	26	(150)	1 724

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-15	Dotations	Reprises	31-mars-16
Logiciels	795	95	-	890
Marques	131	51	(59)	123
Brevets	204	24	-	228
Total	1 130	170	(59)	1 241

En cas de non renouvellement de la protection d'un brevet, celui-ci fait l'objet d'un amortissement pour le solde de sa valeur comptable.

- Immobilisations corporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>Acquisitions</i>	<i>Transferts</i>	<i>Cessions</i>	<i>31-mars-16</i>
Terrains	1	-	-	-	1
Bâtiments	5 040	-	-	-	5 040
Agencements des Constructions	56	-	-	-	56
Matériel et Outillage	73	-	-	-	73
Agencements des Installations	845	-	-	-	845
Matériel de transport	3	2	-	(1)	4
Mobilier et Matériel. de bureau	784	101	-	-	885
Immobilisations corporelles en cours	231	-	-	-	231
Total	7 033	103	0	(1)	7 135

L'amortissement comptable de l'installation photovoltaïque a débuté le 1er octobre 2014.

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

<i>En k€</i>	<i>31-mars-15</i>	<i>Dotations</i>	<i>Transferts</i>	<i>Reprises</i>	<i>31-mars-16</i>
Bâtiments	720	227	-	-	947
Agencements des Constructions	13	4	-	-	17
Matériel et Outillage	71	2	-	-	73
Agencements des Installations	483	48	-	-	531
Matériel de transport	3	1	-	(1)	3
Mobilier et Matériel de bureau	641	81	-	-	722
Total Amortissements	1 931	363	0	(1)	2 293
Photovoltaïque - Dépréciation	1 894	-	-	(89)	1 805
Total Amortissements et Provisions	3 825	363	-	(90)	4 098

- Titres de participation

Valeurs brutes des titres de participation

<i>Sociétés</i>	<i>Valeur brute</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Diminutions</i>	<i>Valeur brute</i>
	<i>31-mars-15</i>			<i>31-mars-16</i>
Game's.fr S.A.S.	2 849	-	-	2 849
Modelabs Group SA	98 988	-	-	98 988
Bigben Interactive Belgium	2 897	-	-	2 897
Bigben Interactive (HK) Ltd	269	-	-	269
Bigben Interactive GmbH	500	-	-	500
Newave SRL	200	-	-	200
Bigben Interactive US	37	-	-	37
Bigben Interactive Espagne	100	-	-	100
Bigben Interactive Italie	100	-	-	100
Total Titres	105 940	-	-	105 940

Un test de dépréciation a été effectué par la méthode des DCF et la société, compte tenu des budgets prévisionnels de résultats, a comptabilisé une dépréciation complémentaire de titres sur Game's pour 700 k€ ce qui porte la provision totale à 1 300 k€.



Les titres de Modelabs Group font l'objet d'une provision constituée lors de l'exercice précédent pour 21 500 k€, de même que les titres Newave provisionnés pour 200 k€.

Les frais d'acquisition des titres Modelabs Group SA font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

	31-mars-15	Acquisition	Dotation	31-mars-16
Valeur Brute des frais d'acquisition	325	-	-	325
Amortissements (provisions réglementées)	183	-	65	248

- Créances rattachées à des participations

En k€, valeur brute hors intérêts	31-mars-16	31-mars-15
Bigben Interactive GmbH	1 600	1 600
Provision	-	-
Total en valeur nette hors intérêts	1 600	1 600

Le résultat dégagé par Bigben Interactive GmbH au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 a permis de reconstituer le solde de la créance abandonnée en septembre 2005 avec clause de retour à meilleure fortune soit 1.600 k€.

L'activité en retrait de la filiale allemande sur les 3 derniers exercices de même que l'absence de résultat significatif n'ayant pas permis un remboursement comme prévu, cette dette de 1.600 k€ a été en conséquence rééchelonnée avec un remboursement par tiers (au 30 juin 2017 pour 300 k€, au 30 juin 2018 pour 500 k€, le solde de 800 k€ au 30 juin 2019). La créance n'a pas fait l'objet d'une dépréciation.

- Autres Immobilisations financières

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Titres immobilisés	1	1
Prêts BSA Managers	41	48
Dépôts et cautionnements	13	13
Contrat de Liquidité - Espèces	115	62
Total	170	124

Faisant suite à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010, la Société est devenue la seule contributrice au contrat de liquidité du titre confié à la société de bourse Oddo. Les mouvements opérés sur le marché dégagent au 31 mars 2016 un disponible de trésorerie de 115 k€.

Dans le cadre de la fidélisation de ses managers, la Société a accordé aux managers qui l'ont demandé un prêt au taux du marché pour l'acquisition de leur allocation de BSA Managers.

- Stocks et encours

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Stocks en valeur brute	37 334	40 165
Dépréciation	(6 491)	(5 278)
Stocks en valeur nette	30 843	34 887

Provision à l'ouverture – 01/04/2015	5 278
Dotation de l'exercice	2 685
Provision consommée sur déstockage.	(1 472)
Provision à la clôture – 31/03/2016	6 491

- Créances clients et comptes rattachés

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Clients et comptes rattachés	10 796	10 829
Clients douteux	1 177	1 178
Provision Risques et Clients Douteux	(1 215)	(1 161)
Total Clients	10 758	10 846

L'encours de créances clients remises en affacturage est de 2.797 k€ au 31 mars 2016 contre 1.655 k€ au 31 mars 2015. Les financements et autres encours au titre de l'affacturage sont présentés en « Etat des échéances des créances » et en « Etat des échéances des dettes ».

Les créances sur les filiales représentent 6.036 k€ dont 2.885 k€ non échues, traduisant une situation normale sans retard de paiement.

Le poste Clients comprend 10 k€ de créances représentées par des effets de commerce et des virements commerciaux à échéance.

- Autres créances

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Avoirs et ristournes à recevoir des fournisseurs	16	41
Fournisseurs débiteurs	64	87
Diverses créances	119	114
Editeurs Jeux exclusifs	7 142	4 292
Comptes courants filiales	12	17
Etat, TVA	2 883	2 026
Provision pour Dépréciation	(43)	(43)
Sous total Créances Exploitation	10 193	6 534
Créances sur Immobilisations cédées	-	-
Affacturage – engagé	-	-
Affacturage – disponible	-	398
Total Autres créances	10 193	6 932

Le poste Editeurs Jeux Exclusifs représentent les sommes versées par la société au titre des royalties (coût de développement des jeux). Chaque contrat signé avec un éditeur stipule le versement d'un minimum garanti représenté par une royauté unitaire et une quantité minimum de production. Lors de la production du jeu, un amortissement de ce minimum garanti est calculé, montant unitaire fixé après évaluation du potentiel de vente du produit. La société, par mesure de prudence, essaie d'accélérer l'amortissement des sommes versées, pour éviter de passer in fine en charges des contrats non soldés par des productions de jeux.

Le poste Editeurs Jeux exclusifs se décomposent de la façon suivante :

	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Jeux en cours de développement	5 803	-	5 803
Jeux commercialisés	8 096	6 757	1 339
Total	13 899	6 757	7 142

Le poste Etat, Tva comprend les crédits d'impôts (Recherche, Mécénat et CICE).

En ce qui concerne le CICE, celui-ci n'a jamais pu être récupéré sur le paiement de l'impôt sur les sociétés, faute de dette d'impôt correspondante.

La créance de CICE comprend le CICE 2013 pour 179 k€, le CICE 2014 pour 303 k€, le CICE 2015 pour 319 k€. La provision constatée au titre du 1er trimestre 2016 est de 65 k€. Compte tenu de l'intégration fiscale, les CICE des filiales sont intégrés à la créance d'impôt.

Le produit constaté sur l'exercice dans le compte de résultat s'élève à 203 k€.

- Etat des échéances des créances

	Montant Brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des participations	1 600	-	1 600	-
Prêts	41	41	-	-
Autres immobilisations financières	128	128	-	-
Créances Clients	11 973	11 973	-	-
Personnel et comptes rattachés	21	21	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	-	-	-	-
Etat et autres collectivités				
- Taxe sur la valeur ajoutée	715	715	-	-
- Autres impôts et taxes	2 168	2 168	-	-
Débiteurs Divers	7 319	7 319	-	-
Groupe et Associés	12	12	-	-
Charges constatées d'avance	1 229	1 229	-	-
Charges à répartir	8	8	-	-
Total	25 214	23 614	1 600	-

- Valeurs mobilières de placement- Actions propres

La société ne détient plus d'actions propres au 31 mars 2016, toutes celles détenues par la société ont été apportées au contrat de liquidité.

- Actions propres affectées au Contrat de liquidité

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Actions propres (valeur brute)	143	190
Dépréciation	-	(11)
Actions propres (valeur nette)	143	179

Le contrat de liquidité conforme à la Charte AMAFI avec l'animateur Oddo Corporate, fait intervenir la Société comme seule contributrice depuis le 01 décembre 2010.

Le contrat de liquidité comprend 37.451 actions pour une valeur brute de 143 k€ au 31 mars 2016, soit un prix de revient de 3.808 € l'action, la cotation moyenne sur le mois de mars 2016 est à 3.932 avec un cours de clôture de 4.06 €.

- Détail des charges constatées d'avance

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Frais Généraux et Marchandises	386	383
Crédit-Bail	73	91
Moules et prototypes	501	338
Frais de développement des jeux	255	-
Autres Charges	14	13
Total	1 229	825

- Charges à répartir

Les frais relatifs à l'emprunt contracté en vue de l'acquisition de ModeLabs Group soit 340 k€ ont été comptabilisés en charges à répartir et sont amortis sur 5 ans soit la durée de l'emprunt en fonction de la rémunération courue, l'amortissement cumulé comptabilisé au 31 mars 2016 s'élève à 332 k€ soit un net de 8 k€.

- Capitaux propres

- Capital social

Le capital social est composé de 16 413 377 actions d'une valeur nominale de 2 €. Au cours de l'exercice, les mouvements correspondent à l'exercice de 21 730 BSA entraînant la création de 2 173 actions, le capital social ayant été en conséquence augmenté de 4 k€.

- Primes d'émission et d'apports

Les mouvements constatés sont les suivants : Exercice de 21 730 BSA : + 5 k€.

- Réserves

Le profit de l'exercice clos le 31 mars 2015, soit 4.892.279 €, a été affecté conformément à l'Assemblée générale mixte du 31 août 2015, de la façon suivante :

Affectation du résultat

Bénéfice de l'exercice	4 892 279 EUR
Affectation à la réserve légale	74 318 EUR
Affectation au poste « Report à nouveau »	4 817 961 EUR
Report à nouveau créditeur antérieur	12 112 423 EUR
Nouveau report à nouveau créditeur	16 930 384 EUR

- Variation des capitaux propres

Capitaux propres 31 mars 2014	91 833
Résultat net de l'exercice 2014-2015	4 892
BSA Managers + BSA Actionnaires	187
Dividendes versés en cash	(1 243)
Provisions réglementées	65
Capitaux propres 31 mars 2015	95 734
Résultat net de l'exercice 2015-2016	819
Provisions réglementées	65
Exercice de BSA (Capital + Primes)	10
Capitaux propres 31 mars 2016	96 628

- Provisions pour risques et charges

En k€	31-mars-15	Dotations	Provisions utilisées	Provisions devenues sans objet	31-mars-16
Provision pour perte de change	126	-	126	-	-
Provision pour perte latente sur instruments dérivés	7 206	-	1 856	-	5 350
Provision pour Contentieux Prop. Industrielle	530	-	-	-	530
Provision pour Indemnité retraite	313	-	47	-	266
Provision sur retour produits défectueux	466	469	466	-	469
Total	8 641	469	2 495	-	6 615

- Provision pour risque de change

Compte tenu de l'évolution sur la parité EUR / USD, les instruments dérivés de change présentent une moins-value latente de 5.350k€ qui a été intégralement provisionnée.

- Litige de propriété industrielle

Compte tenu des avis et des conseils de la société et de l'état des procédures en cours, la direction reste confiante dans sa capacité à résoudre ce litige sans perte financière. Néanmoins, une condamnation de 530 k€ pour concurrence déloyale ayant été prononcée à l'encontre de la société, une provision de ce montant a été constituée au 31/03/2015.

- Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit

<i>En k€</i>	<i>mars-16</i>	<i>-1 an</i>	<i>1 à 5 ans</i>	<i>+ 5 ans</i>	<i>mars-15</i>
Natixis (Photovoltaïque)	-	-	-	-	263
LCL (Financement BFR)	-	-	-	-	262
LCL-Natixis (Modelabs Group)	11 950	9 150	2 800	-	16 000
Sous Total	11 950	9 150	2 800	-	16 525
Concours bancaires courants	6 783	6 783	-	-	6 844
Financement Factor GE Capital	-	-	-	-	518
Intérêts courus non échus sur emprunt	29	29	-	-	59
Total	18 762	15 962	2 800	0	23 946

Emprunt LCL Natixis :

cf. note 2.3.3 – Engagements Hors Bilan – Covenants bancaires

- Dettes d'exploitation

Toutes ces dettes sont à moins d'un an, le détail est le suivant :

<i>En k€</i>	<i>31-mars-16</i>	<i>31-mars-15</i>
Dettes fournisseurs	12 034	10 656
Dettes sociales	1 489	1 210
Dettes fiscales	2 265	361
Total	15 788	12 227

- Autres dettes diverses

<i>En k€</i>	<i>31-mars-16</i>	<i>31-mars-15</i>
Clients, remises de fin d'année à accorder	1 662	2 168
Clients créditeurs	1 255	635
Affacturage - Encours Clients	-	451
Compte courant filiales	3 266	281
Dettes sur immobilisations	282	317
Total	6 465	3 852

La Société a conclu le 11 juin 2012 avec la société Bigben Connected une convention de trésorerie afin d'optimiser l'utilisation des excédents de trésorerie ou la couverture des besoins appréciés globalement au niveau du Groupe. Cette convention prévoit des avances entre les sociétés parties à la convention portant intérêts, en fonction de la devise concernée, à un taux annuel égal à Euribor 3 mois ou Libor USD 3 mois complété d'une marge de 1,00%.

- Etat des échéances des dettes

	Montant brut 03/2016	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts bancaires	18 762	15 962	2 800	-
Fournisseurs et comptes rattachés	12 034	12 034	-	-
Personnel et comptes rattachés	581	581	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	908	908	-	-
Etat et autres collectivités				
- Impôt sur les sociétés	1 162	1 162	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	887	887	-	-
- Autres impôts et taxes	216	216	-	-
Dettes sur immobilisations	282	282	-	-
Créditeurs Divers	6 183	6 183	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total	41 015	38 215	2 800	-

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations hors frais d'acquisition MDL Groupe	105 377	237
Créances rattachées à des participations	1 600	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	6 036	111
Autres créances	12	-
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 169	-
Autres dettes	3 461	-
Résultat financier		
Produits financiers	23	-
Dividendes reçus des filiales	1 353	-
Charges financières	21	-
Intégration fiscale		
Crédit d'impôt Mécénat	322	-
CICE	122	-

- Détail des charges à payer

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Intérêts courus auprès des Banques	29	59
Fournisseurs, factures non parvenues	1 399	1 458
Dettes sociales	769	741
Jetons de Présence	56	58
Taxes assises sur salaires	48	45
Dettes fiscales	223	266
Clients, remises fin d'année à accorder	1 662	2 168
Intérêts Dettes Diverses	10	18
Total	4 196	4 813

2.3.2 Informations relatives au compte de résultat

- Ventilation du chiffre d'affaires

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

En k€	31-mars-16	31-mars-15
France	39 653	42 267
Exportation et livraisons intracommunautaires	40 882	33 448
Total	80 535	75 715

- Répartition du chiffre d'affaires sectoriel

Nouvelle présentation

En %	31-mars-16	31-mars-15
Audio	33,2%	35,6%
Gaming	59,6%	55,7%
Mobile	3,6%	5,4%
Prestations Logistiques	3,6%	3,3%
Total	100,0%	100,0%

Présentation historique

En %	31-mars-16	31-mars-15
Accessoires	28,0%	36,0%
Tablettes	1,0%	2,0%
Edition	29,0%	15,0%
Audio	33,0%	36,0%
Distribution	5,0%	8,0%
Prestations Logistiques	4,0%	3,0%
Total	100,0%	100,0%

- Autres produits d'exploitation et reprises de provisions

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Reprise sur provisions d'exploitation		
- Stocks	1 473	685
- Actifs circulants	121	95
- Risques et charges	514	457
Sous-total	2 108	1 237
Produits divers d'exploitation		
- Transferts de charges	997	239
- Autres produits d'exploitation	254	112
Sous-total	1 251	351
Total	3 359	1 588

- Frais de Recherche & Développement

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Dépôts	508	490

Les frais de recherche & développement comportent l'intégralité des honoraires versés pour les études de faisabilité et les dépôts de brevets, marques et modèles relatifs aux produits développés par la société.

- Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Immobilisations Incorporelles	169	136
Immobilisations corporelles	274	225
Charges à répartir	31	54
Stocks	2 685	2 614
Autres actifs circulants	175	183
Risques et charges	469	996
Total	3 803	4 208

- Résultat Financier

En k€	31-mars-16	31-mars-15
Dividendes reçus des filiales	1 353	44 888
Gains/Pertes de change	(2 289)	(3 449)
Intérêts sur prêts versés aux filiales	(21)	(444)
Intérêts prêts reçus des filiales	22	26
Intérêts reçus	1	1
Provision risque de change	126	(126)
Provision pour perte latente sur instruments dérivés	1 855	(7 206)
Provisions ou Reprises sur titres Filiales	(700)	(22 300)
Provisions sur actions propres	11	(11)
Intérêts versés	(655)	(658)
Total	(297)	10 721

- Résultat exceptionnel

- Détails des produits et charges exceptionnels

<i>En k€</i>	31-mars-16	31-mars-15
Détail des charges exceptionnelles		
Mali sur Actions propres	-	128
Amortissements Dérogatoires	65	65
Dotations immob corporelles	89	44
VNC éléments d'actif immobilisé	91	-
Autres charges exceptionnelles	7	-
Total	252	237
Détail des produits exceptionnels		
Cession des éléments d'actif immobilisé cédés	256	3
Boni sur Actions propres	5	-
Reprises immob corporelles	89	44
Transferts de charges	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-
Total	350	47

- Résultat exceptionnel par nature

<i>En k€</i>	31-mars-16	31-mars-15
Résultat sur cession actions propres	5	(128)
Plus-value cession immobilisation	165	3
Amortissements Dérogatoires	(65)	(65)
Autres	(7)	-
Total	98	(190)

- Impôts sur les bénéfices

- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En k€</i>	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Divers	Total
Résultat avant impôt	(1 306)	98	2 125	819
Taux de droit commun 33.33 %				
Résultat après impôt	(1 306)	98	2 125	819

Le poste Divers intègre le Crédit impôt Recherche pour 151 k€, le crédit d'impôt Mécénat pour 224 k€ et le produit d'intégration fiscale pour 1.750 k€.

- Situation fiscale différée et latente

Impôt dû sur :

Provisions réglementées	-
Charges déduites fiscalement non encore comptabilisées	-
Total accroissements	-

Impôt payé d'avance sur :

Charges non déductibles temporairement (année suivante) :

Participation des salariés	-
Contribution sociale de solidarité	4

A déduire ultérieurement :

Ecart de conversion passif	62
Provision risque de change	-
Jetons de présence	24
Réintégration Loyers Crédit Bail Immobilier	399
Dépréciation d'immobilisation	602
Provision pour retraite	88
Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés	2

Total allégements 1.181

(au taux de droit commun 33,33 %)

Économie d'impôt future : 5.784

Déficits reportables en avant (impôt)

2.3.3 Autres informations

- Engagements hors bilan

- Garanties accordées

Engagements donnés	par	Bénéficiaire	Montant	Montant	Objet de l'engagement
			31-mars-16	31-mars-15	
Effets escomptés non échus	BBI SA	Banques d'exploitation	4	80	
Caution Sisvel	BBI SA	Sisvel	132	139	Redevance Produit Audio
Caution bancaire (1)	BBI SA	Commerzbank AG	-	-	Concours CT à BBI GmbH

(1) Garantie de découvert à hauteur de 305 k€. Aucun découvert n'existe au 31 mars 2016.

- Autres engagements donnés

Compte tenu de son activité, la société engage des négociations avec ses fournisseurs plusieurs mois avant le lancement des produits qui seront commercialisés.

- Crédits documentaires import

Au 31 mars 2016, aucun crédit documentaire import n'a été mis en place.

- Gestion du risque de change

La société est engagée au 31 mars 2016 dans des contrats de type « FX TARN » et « achats et ventes à terme ». Les TARNs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat. Le TARN est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

Le tableau suivant présente les positions au 31 mars 2016 :

Type de contrat	Devise	Position	Statut	Date de souscription	Échéance	Nominal en USD (milliers)	Strike	Au 31 mars 2016 (en milliers)				
								Montant accumulé en USD	Montant levé en USD	Montant accumulé net des levées en USD	Montant maximal restant à accumuler en USD	Valeur mark to market en EURO
A terme	USD	Vente	Actif	avr.-15	déc.-16	22 149	1.3322	22 149	-	22 149	-	-2 651
A terme	USD	Achat	Actif	avr.-15	déc.-16	15 000	1.1030	15 000	-	15 000	-	-549
TARN	USD	Achat	Actif	nov.-15	nov.-17	42 120	1.2000	3 645	1 215	2 430	6 480	-223
							1.1200	-	-	-	28 350	-
TARN	USD	Achat	Actif	déc.-15	oct.-17	25 000	1.2000	2 250	500	1 750	2 500	-939
							1.1200	-	-	-	18 000	-
TARN	USD	Achat	Actif	déc.-15	nov.-17	25 092	1.2000	1 968	492	1 476	2 952	-988
							1.1200	-	-	-	18 204	-
-5 350												

Valorisation :

La valeur "mark to market" de ces instruments financiers est de - 5 350 k€ au 31 mars 2016 contre -7 360 k€ au 31 mars 2015.

La perte latente sur instruments dérivés est comptabilisée en Provisions pour Risques et Charges.

Sensibilité :

Il a été procédé à des simulations de résultat de change en prenant en compte différentes hypothèses de cours EUR/USD en calculant une perte de change sur instruments en plafonnant l'achat d'USD via les TARNs à la différence entre les ventes et achats à terme d'USD : jusqu'à un cours de 1,19 USD pour 1 EUR, les engagements liés aux instruments en place permettent de couvrir les besoins d'achat annuels en USD. Au-delà de ce cours, il existe un risque potentiel de surexposition à l'achat sur l'USD qui pourrait entraîner des pertes de change supplémentaires.

- Gestion du risque de taux

Des instruments de gestion du risque de taux ont été mis en place sur l'emprunt relatif à l'acquisition de Modelabs.

Afin d'optimiser la couverture en fonction des opportunités de marché, les montants couverts sont divisés en tranches distinctes faisant l'objet de swaps à des taux différents.

Période	Montant couvert	Nombre de tranches	Taux	Taux	Taux	Taux
			tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4
juillet 2015 / juillet 2016	8 000	1			0.95	

La valeur "mark to market" de ces instruments financiers est de -47 k€ au 31 mars 2016 contre -151 k€ au 31 mars 2015.

- Covenants bancaires

Modelabs

Afin de financer l'acquisition de Modelabs, Bigben Interactive a obtenu un prêt de 40M€, remboursable sur 5 ans. Au 31 mars 2016, le capital restant dû s'élevait à 11,95 M€, avec les covenants suivants

Covenant	Norme	Statut
RATIO 1 : ENDETTEMENT NET		
<u>Cash flow net</u> Service de la dette	> 1,00	Respecté
RATIO 2 : LEVIER NET		
<u>Endettement net</u> EBITDA	≤ 3,00	Respecté
RATIO 3 : LEVIER BRUT		
<u>Endettement brut</u> EBITDA	≤ 3,50	Respecté
RATIO 4 : STRUCTURE		
<u>Endettement net</u> Fonds propres	≤ 1,00	Respecté

Tous les covenants sont respectés au 31 mars 2016. En conséquence, la dette financière est positionnée conformément à ses échéances de paiement en court terme et moyen terme.

A noter que, suite à la vente de la participation minoritaire dans la société Modelabs Mobiles, la Société a été en mesure de revoir auprès de son pool bancaire la structure de son endettement avec l'extension du plan d'amortissement du crédit d'acquisition de Modelabs Group au 30 septembre 2017.

- Engagements de crédit-bail au 31 mars 2016

En k€	Constructions	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
VALEUR DES CONTRATS	12 548	2 593	117	15 258
VALEUR ORIGINE	11 104	2 424	114	13 642
AMORTISSEMENTS				
Cumuls antérieurs	1 511	737	24	2 272
Exercice en cours	544	296	18	858
Valeur nette	9 050	1 391	72	10 513
REDEVANCES PAYEES				
Cumuls antérieurs	3 780	1 355	26	5 161
Exercice en cours	1 080	494	23	1 597
REDEVANCES A PAYER				
< 1 an	1 071	293	30	1 394
De 1 à 5 ans	4 086	451	38	4 575
> 5 ans	2 532	-	-	2 532
Total	7 689	744	68	8 501
VALEUR RESIDUELLE	-	24	1	25
MONTANT CHARGES	1 080	509	22	1 611

- Actions gratuites

- Plan d'Actions gratuites

Les plans d'actions gratuites 2008, 2010 et 2011 sont achevés (actions attribuées).

Les actions gratuites relatives au plan 2011 ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 24 octobre 2013 (période de conservation jusqu'au 24 octobre 2015). 164 000 actions ont donc été créées par augmentation du capital social, constatée le 22 mai 2014 par le conseil d'administration.

<i>Date de l'Assemblée Générale</i>	<i>AGE 27/07/2007</i>	<i>AGE 30/07/2010</i>	<i>AGE 18/07/2011</i>
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	44 600	60 000	200 000
Nombre d'actions définitivement attribuées	41 350	57 200	164 000
Nombre d'actions potentiellement attribuables au 31 mars 2016	-	-	-
Date d'attribution des actions gratuites	14-oct.-08	15-nov.-10	24-oct.-11
Fin de la période d'acquisition	14-oct.-10	15-nov.-12	24-oct.-13
Fin de la période de conservation	14-oct.-12	15-nov.-14	24-oct.-15

- Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

- Rémunération du Comité de Direction

Les rémunérations totales brutes versées à l'ensemble des membres du Comité de Direction de la société se sont élevées au titre de l'exercice 2015/2016 à 711 k€ contre 664 k€ en 2014/2015. Les engagements de retraite au profit des membres du Comité de Direction de la société s'élève à 88 K€ au 31 mars 2016, contre 99 K€ au 31 mars 2015.

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction au titre de leurs fonctions de mandataire social

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Avantages à court terme</i>	<i>PIDR</i>	<i>Paiements fondés en action</i>	<i>Indemnité de fin de contrat de travail</i>	<i>Régime spécifique de retraite complémentaire</i>
au 31 mars 2015	329	4			
au 31 mars 2016	372	-			

- Transactions avec des parties liées – Règlement ANC 2010.02

Il est indiqué qu'aucune transaction avec des parties liées n'est à mentionner dans l'annexe sociale car ces dernières sont :

- soit conclues avec des filiales détenues à 100%
- soit conclues à des conditions normales de marché
- soit considérées non significatives

- Effectif moyen de la période

<i>Personnel salarié</i>	<i>31-mars-16</i>	<i>31-mars-15</i>
Cadres	47	44
Agents de Maîtrise	24	23
Employés	84	80
Total	155	147

- Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF (Compte Personnel de Formation) n'est plus géré par la société à compter du 1er Janvier 2015. Celui-ci est administré par la Caisse des Dépôts et Consi-gurations pour lequel chaque salarié dispose d'un compte personnel.

Les formations sont maintenant prises en charge directement par les OPCA, une cotisation de 0.2% étant versée par l'entreprise.

- Convention d'intégration fiscale

Les sociétés intégrées sont les suivantes :

Sociétés	% détenu par la mère	Date d'entrée dans le Groupe	
Bigben Interactive S.A.	N/A	1-avr.-99	Mère
Game's.fr S.A.S.	100%	1-avr.-99	Fille
Modelabs Group S.A.	100%	1-janv.-12	Fille
Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs S.A.)	100%	1-janv.-12	Fille

L'ancien groupe fiscal constitué par Modelabs Group et Bigben Connected S.A.S. (ex-Modelabs SA) a rejoint le périmètre d'intégration fiscale de Bigben Interactive au 1er janvier 2012 en optant pour une imputation des déficits reportables sur une base élargie.

Tableau des filiales et participations

Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avais donnés pour la société	Montant du CA hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brute	Nette					

Filiales (détenues à + de 50 %) en K€

Game's.fr S.A.S.	1.000	531	100,00%	2.849	1.549	-	-	4.351	(121)	-
Bigben Interactive Belgique SA	300	815	100,00%	2.897	2.897	-	-	10.975	254	-
Bigben Interactive HK Ltd – Hong-Kong	226	3.849	100,00%	269	269	-	-	53.218	1.568	1.353
Bigben Interactive GmbH - Allemagne	500	(786)	100,00%	500	500	1.600	305	15.553	(576)	-
Modelabs Group	2.312	20.192	99,34%	98.989	77.489	-	-	-	(94)	-
Bigben Interactive Espagne	100	60	100,00%	100	100	12	-	4.529	83	-
Bigben Interactive Italie	100	147	100,00%	100	100	-	-	3.860	76	-

Participations (détenues entre 25 et 50 %)

Newave Srl *	270	(80)	25,93%	200	-	-	-	9.808	6	-
Bigben Interactive US	88	40	50,00%	37	37	-	-	319	37	-

* : Etats financiers disponibles au 30 juin 2014

7.3.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux 2015/2016

Exercice clos le 31 mars 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bigben Interactive S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique encore incertain qui rend difficile l'appréhension de la réalisation des prévisions. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2.5 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des titres de participation, valorisation réalisée sur la base d'une approche impliquant des estimations. Ces estimations sont fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain quant à leur réalisation, ces réalisations différant, parfois de manière significative, des prévisions.

Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et les informations fournies dans les notes 2.2.5 « Immobilisations financières » et le paragraphe « Titres de participations » de la note 2.3.1 de l'annexe et à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction.

- Votre société comptabilise des dépréciations sur stock de marchandises, tel que décrit dans la note 2.2.6 « Stocks et encours » et dans le paragraphe « Stocks et encours » de la note 2.3.1 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marcq en Baroeul, le 8 juin 2016

Roubaix, le 8 juin 2016

KPMG Audit IS
Département de KPMG SA

Fiduciaire Métropole Audit

Christian DE BRIANSON
Associé

Arnaud BIRLOUEZ
Associé

8

CHAPITRE 8

CONVENTIONS
RÉGLEMENTÉES

8.1 •

Descriptif des conventions

Conventions réglementées

- Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice :

Néant.

- Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice :

Néant.

- Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Néant.

- Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé :

Néant.

Conventions courantes

Néant.

Conventions conclues entre la Société et ses filiales

En tant que de besoin, est présentée ci-après la liste des conventions conclues entre la Société et une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, en vigueur durant l'exercice 2015/2016, désormais exonérées de la procédure des conventions réglementées par l'article L.225-39 du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance du 31 juillet 2014 :

- autorisées au cours de l'exercice :

Convention de clause de retour à meilleure fortune conclue avec la société BIGBEN INTERACTIVE GmbH, reconduite par le conseil d'administration du 20 avril 2015, au titre de laquelle la Société détient une créance sur sa filiale.

- approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Convention de sous-location conclue avec la société GAMES.FR SAS relative à la sous-location d'une partie des locaux situés rue de la Voyette à Lesquin, au titre de laquelle les loyers perçus par la Société s'élèvent à 12 715 € au 31 mars 2016.

- approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé :

Conventions de soutien conclues avec la société GAMES.FR SAS au titre de laquelle la Société octroie des délais de règlement plus importants que pour les autres clients, sans rémunération financière, en contrepartie d'informations commerciales détenues par la société. Le solde du compte client GAMES.FR SAS s'élève à 2 917 € dans les livres de la Société au 31 mars 2016 et comporte 0 € de factures échues au 31 mars 2016.



8.2.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes,

Marcq en Baroeul, le 8 juin 2016

KPMG Audit IS

Christian DE BRIANSON
Associé

Roubaix, le 8 juin 2016

Fiduciaire Métropole Audit

Arnaud BIRLOUEZ
Associé



TROISIEME PARTIE : Informations complémentaires

CHAPITRE 9.

Informations légales et statuts

p. 145

- 9.1. Informations juridiques sur la Société
- 9.2. Législation régissant les activités de la Société
- 9.3. Objet social de la Société
- 9.4. Dispositions concernant le Conseil d'administration
- 9.5. Dispositions concernant les Assemblées générales
- 9.6. Autres informations
- 9.7. Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

CHAPITRE 10.

Documents accessibles au public

p. 161

CHAPITRE 11.

Contrôleurs légaux

p. 162

- 11.1. Commissaires aux comptes titulaires
- 11.2. Commissaires aux comptes suppléants
- 11.3. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

CHAPITRE 12.

Attestation du responsable du document

p. 164

- 12.1. Dénomination de la personne responsable
- 12.2. Attestation de la personne responsable

9

CHAPITRE 9

INFORMATIONS
LÉGALES ET STATUTS

9.1 •

Informations juridiques sur la Société

Raison sociale, nom commercial et siège social de l'émetteur

- Dénomination sociale (article 2 des statuts)

« La Société est dénommée BIGBEN INTERACTIVE. »

- Siège social (article 4 des statuts)

« Le siège de la Société est fixé à : 396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59 273 Fréтин.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. »

Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n° B 320 992 977.

Date de constitution et durée de vie de la Société

- Date de constitution

La Société a été constituée le 17 février 1981.

- Durée de vie (article 5 des statuts)

« La durée de la Société est de 65 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée. »

Exercice social (article 46 des statuts)

« L'année sociale commence le 1er avril et finit le 31 mars. »

9.2 •

Législation régissant les activités de la Société

Forme juridique et législation régissant la Société (article 1 des statuts)

« Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société anonyme française régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société et par les présents statuts. »

BIGBEN INTERACTIVE est une société de droit français, régie par la loi du 24 juillet 1966.



9.3 •

Object social de la Société

Objet social (article 3 des statuts)

« La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la conception et le négoce d'accessoires, de consoles et de logiciels de jeux,
- la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la réparation principale d'horlogerie et d'objets de nature électronique,
- et plus généralement la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

9.4 •

Dispositions concernant le Conseil d'administration

Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance (articles 17 à 24 des statuts)

ARTICLE 17 — CONSEIL D'ADMINISTRATION — COMPOSITION

La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, leur nombre peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de Commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

ARTICLE 18 — DUREE DES FONCTIONS — LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser un tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 19 — VACANCES — COOPTATIONS — RATIFICATIONS

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'ad-

ministrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 20 — PRESIDENCE DU CONSEIL

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 65 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 21 — CENSEURS

La collectivité des actionnaires peut nommer, à sa discrétion, de un à trois censeurs, personnes morales ou personnes physiques, actionnaires ou non, pour un mandat d'une durée d'un an expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce censeur. Ce mandat est renouvelable sans limite.

Les censeurs personnes morales sont représentés par leurs représentants légaux ou par toute personne physique dûment mandatée à cet effet.

Les censeurs sont convoqués et participent à toutes les réunions du conseil d'administration, avec voix consultative, selon des modalités identiques à celles prévues à l'égard des membres dudit conseil. Ils bénéficient des mêmes informations et communications que ces derniers et sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de discrétion.

En cas de vacance par démission ou par décès, le conseil d'administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Les nominations de censeurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 22 — DELIBERATION DU CONSEIL — PROCES VERBAUX

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la



direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires. Par exception avec ce qui précède, cette faculté n'est pas applicable pour toutes délibérations du Conseil pour lesquelles la loi interdit le recours à la visioconférence ou à des moyens de télécommunication ainsi que pour les décisions relatives à la nomination ou la révocation du Président du Conseil d'administration, du directeur général et du directeur général délégué ou d'un administrateur. Par ailleurs, un tiers des administrateurs en fonction pourra s'opposer à la tenue d'une réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette opposition devra être notifiée au Président du Conseil d'administration par tout moyen écrit permettant de s'assurer la preuve de la réception par le destinataire ou par tout moyen admis par les dispositions réglementaires.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement participent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 23 — POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 24 — DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du directeur général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués. »

9.5 •

Dispositions concernant les Assemblées générales

Conditions régissant les convocations des assemblées générales et de leur admission (articles 30 à 45 des statuts)

ARTICLE 30 — ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES — NATURE DES ASSEMBLEES

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'Assemblées spéciales. Les Assemblées Extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées Ordinaires.



ARTICLE 31 — ORGANE DE CONVOCATION — LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de Commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande, en cas d'urgence, de tout intéressé ou du comité d'entreprise et dans tous les autres cas, d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou d'une association d'actionnaires de la société ou, s'agissant d'une Assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

ARTICLE 32 — AVIS DE REUNION — CONVOCATION DES ASSEMBLEES — FORMES ET DELAIS

La Société publie, avant la réunion de toute Assemblée d'actionnaires, au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO), 35 jours au moins avant la date de l'Assemblée, l'avis de réunion prévu par la loi.

Sous réserve de dispositions légales particulières, la convocation proprement dite est faite, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi qu'au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont en outre convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la Société le montant des frais de recommandation. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication, en lieu et place d'un tel envoi postal, pour tout actionnaire qui en fait préalablement la demande par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux dispositions légales et réglementaires en indiquant son adresse électronique.

Ce dernier peut à tout moment demander expressément à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception que le moyen de télécommunication mentionné ci-avant soit remplacé à l'avenir par un envoi postal.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une Assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date des insertions contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'Assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

Une insertion unique peut tenir lieu d'avis de réunion et de convocation proprement dite. Elle doit alors être publiée 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée et contenir toutes les mentions prévues pour la convocation. La convocation est alors valable, sous réserve que les actionnaires n'aient pas demandé l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour.

ARTICLE 33 — ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les disposi-

tions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 34 — ADMISSION AUX ASSEMBLEES

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 13.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 35 — REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES — VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et réglementaires applicables et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix au moyen d'une formule de procuration qui lui est adressée par la société selon la réglementation applicable. La procuration donnée par un actionnaire ne vaut que pour une seule Assemblée ; elle peut l'être pour deux Assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si ces Assemblées sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Elle vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et réglementaires applicables et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires. »

ARTICLE 36 — TENUE DE L'ASSEMBLEE — BUREAU

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration ou en



son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président. A défaut elle élit elle-même son Président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

A chaque Assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par la réglementation en vigueur. Elle est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'Assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'Assemblée, être soumises au vote souverain de l'Assemblée elle-même.

ARTICLE 37 — VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué aux actions entièrement libérées, à la condition qu'il soit justifié d'une inscription nominative desdites actions depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent de degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai requis pour l'attribution d'un droit de vote double.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27.

ARTICLE 38 — EFFETS DES DELIBERATIONS

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables.

Toutefois, dans le cas où des décisions de l'Assemblée Générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une Assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 39 — PROCES VERBAUX

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'Assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

ARTICLE 40 — OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant sur requête.

9.6.

Autres informations

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 10 à 14 et article 37 des statuts)

ARTICLE 10 — LIBERATION DES ACTIONS — SANCTIONS

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition légale particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans décompté conformément à la loi, sur appels du Conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende.

Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

ARTICLE 11 — FORME DES ACTIONS — TITRES IDENTIFIABLES AU PORTEUR

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.



La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 12 — TRANSMISSION DES ACTIONS / FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Les actions sont librement négociables.

Elles sont inscrites en compte et se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), des trois vingtièmes (15 %), du cinquième (20 %), du quart (25 %), des trois dixièmes (30 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %) ou des deux tiers (66,66 %), des dix-huit vingtièmes (90 %) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital ou des droits de vote de la société, devra se conformer aux dispositions du code monétaire et financier et plus particulièrement sera tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration s'applique également aux instruments financiers visés par les lois et règlements en vigueur.

A défaut d'avoir été déclarées dans ces conditions, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute Assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

ARTICLE 13 — INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 14 — DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le Conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création. »

ARTICLE 37 — VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué aux actions entièrement libérées, à la condition qu'il soit justifié d'une inscription nominative desdites actions depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent de degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai requis pour l'attribution d'un droit de vote double.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27. »

Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Il est précisé que les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne précisent aucun seuil complémentaire à ceux à déclarer au regard de l'application du Code de Commerce.



Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications de capital et des droits de vote attachés aux actions (articles 8 et 9 des statuts)

ARTICLE 8 — AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 9 — AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires. »

9.7.

Projets de résolutions mises à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée

Assemblée générale mixte des actionnaires du 22 juillet 2016

Assemblée ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net de 819.072 EUR, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global s'élevant à 9.259 EUR, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ainsi que l'impôt correspondant, soit 3.086 EUR.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016 se solde par un bénéfice net de 819.072 EUR,

Décide de procéder à l'affectation dudit bénéfice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	819.072 EUR
Affectation à la réserve légale (à hauteur de 5% du résultat de l'exercice arrondi à l'euro inférieur)	434 EUR
Au poste « Autres réserves »	0 EUR
Affectation du solde au poste « Report à nouveau »	818.638 EUR
Report à nouveau antérieur	16.930.384 EUR
Nouveau solde du compte « Report à Nouveau »	17.749.022 EUR

Il ne sera pas distribué de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes par actions mis en distribution au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Nombre d'actions	16.039.616	16.203.616	16.411.204
Dividende (en EUR/action)	0	0,15	0
Montant distribué (en EUR)	0	2.430.542,40	0

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 3.897.749 EUR, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien Bol-loré)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'admini-



nistrateur de Monsieur Sébastien BOLLORE vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien BOLLORE pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Monsieur Sébastien BOLLORE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Richard Mamez en qualité de censeur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de censeur :

Monsieur Richard MAMEZ, né le 27 avril 1947 à Sedan (08200), de nationalité française, demeurant 10 rue Paul Couderc, 92330 Sceaux pour une durée de un an renouvelable expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Richard Mamez a déclaré par avance accepter les fonctions qui lui sont confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 90.000 EUR le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration, à charge pour le conseil d'administration de répartir cette somme entre ses membres.

Cette décision applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, prenant acte de l'expiration des mandats de la société KPMG Audit IS SAS, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, et de la société KPMG Audit ID SAS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Décide de renouveler :

- la société KPMG Audit IS, domiciliée Tour Egho, 2 avenue Gambetta – CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Décide de nommer :

- la société Salustro Reydel, domiciliée Tour Egho, 2 avenue Gambetta – CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, aux fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le cas échéant, le commissaire aux comptes titulaire. La société Salustro Reydel est nommée pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des

actionnaires tenue dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne pourra excéder 8.00 EUR, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ; et

- le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 10.000.000 EUR.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- i. conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- ii. remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- iii. allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- iv. assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- v. annuler les titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la vingt-deuxième résolution ci-dessous ; et



vi. réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les titres de celle-ci, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers tenait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa neuvième résolution.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Assemblée extraordinaire

ONZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. Etant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 5.000.000 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 2.500.000 d'actions nouvelles) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

5. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 10.000.000 EUR ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ;

6. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, et si le conseil d'administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;



7. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

9. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres émis, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des titres émis ;

10. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa onzième résolution.

DOUZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225 129 6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance. Etant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 2.500.000 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 1.250.000 actions nouvelles) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

5. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 5.000.000 EUR ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ;

6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation. Le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

7. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites ;

8. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

9. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

10. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions régle-



mentaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des prix émis ;

11. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société.

La délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa douzième résolution.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans le cadre d'une offre dite « de « Placement Privé » visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance. Etant précisé que le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra pas excéder un montant nominal global de 4.924.012 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 2.462.006 actions nouvelles), ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce mon-

tant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la présente délégation ;

5. Délègue également sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

6. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créances, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 10.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

8. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

9. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

10. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

11. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre



généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des prix émis ;

12. Décide qu'en cas d'émission de titres de créance, le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leurs termes, conditions et caractéristiques et notamment leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

13. Précise en tant que de besoin que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieurement consentie ayant le même objet.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa treizième résolution.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des onzième, douzième, et treizième résolutions de la présente assemblée, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé par la vingtième résolution de la présente assemblée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa quatorzième résolution.

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-

138, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider l'émission en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions), réservées au profit de la catégorie de personnes visées ci-dessous ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation au profit de la catégorie de personnes suivante : établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur Nyse Euronext Paris dans le cadre de la mise en place de lignes de financement en fonds propres (Equity Lines) ; conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, le conseil d'administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles à l'issue de la « prise ferme » ;

4. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra pas excéder un montant nominal global de 3.250.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 1.625.000 actions nouvelles), ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

5. Prend acte que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

6. Décide que le prix d'émission :

- des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration et sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant :

(i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès



au capital de la Société, ou

(ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à attribution d'actions attachées auxdites valeurs mobilières lorsque celui-ci est exerçable au gré de la Société,

cette somme étant éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

7. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer la liste des bénéficiaires selon les modalités précisées à la présente résolution, le prix, les modalités, les dates des émissions, les dates de jouissance et les modalités de libération ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, la cotation des titres créés, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre dans les cas et limites prévues par les dispositions réglementaires et contractuelles, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, constater la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires et procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et demander la cotation des prix émis.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa quinzième résolution.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion, d'apport ou autres ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 5.000.000 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 2.500.000 d'actions nouvelles), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver

les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicable ;

4. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation et dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondants, constater l'augmentation de capital, demander la cotation des titres émis et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa seizième résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 alinéa 6, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre ; le montant nominal des augmentations de capital social pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital à quelque moment que ce soit, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond nominal global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée ; le conseil d'administration pourra déléguer au président du conseil d'administration, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

4. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, fixer, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et



constater le nombre de titres apportés à l'échange, prendre, plus généralement, toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa dix-septième résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, décide que le conseil d'administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder, en application de la douzième résolution ci-dessus, à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières à émettre.

L'autorisation conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa dix-huitième résolution.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 400.000 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 200.000 d'actions nouvelles), par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée ;

2. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles devra être au moins égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de

la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70% de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

3. Décide que le conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 %, selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

6. Décide que conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision, procéder à toute modification corrélative des statuts, et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa dix-neuvième résolution.

VINGTIEME RESOLUTION

(Limitation globale des émissions effectuées en vertu des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence ou autorisations données au conseil d'administration et résultant des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des



émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront ainsi être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, ne pourra dépasser 8.206.688 EUR (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 2 EUR, un maximum de 4.103.344 actions nouvelles), le plafond ainsi arrêté n'incluant pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de 10.000.000 EUR ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

VINGT-ET UNIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de bénéficiaires et/ou catégorie(s) de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce tant de la Société que des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions, le nombre d'actions attribuées ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra être soumise à des conditions de présence et de performance qui seront définies par le Conseil d'administration à la date d'attribution ;

3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un montant nominal de 400.000 euros (soit sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de deux (2) euros, un nombre de 200.000 actions nouvelles représentant au 31 mars 2016 1,22% du capital social), ces montants ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission à due concurrence pour procéder à l'émission d'actions gratuites ;

4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de trois ans, à n'imposer aucune

période de conservation pour les actions considérées ;

5. Décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

6. Constate que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment à l'effet de :

- fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation,

- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation dans les conditions fixées ci-dessus,

- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur les postes ainsi déterminés,

- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant des attributions gratuites d'actions,

- constater le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, procéder à toutes formalités de publicité requises, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la neuvième résolution ci-dessus, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée au conseil d'administration, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée.



L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 août 2015 par sa vingt-deuxième résolution.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

10

CHAPITRE 10

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les copies des documents listés ci-après peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;

- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de BIGBEN INTERACTIVE, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;

- les informations financières historiques de BIGBEN INTERACTIVE et de ses filiales pour l'exercice précédant la publication du présent document.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès de BIGBEN INTERACTIVE.

La cotation du titre BIGBEN INTERACTIVE est publiée dans plusieurs quotidiens d'information générale, économique et financière, dans lesquels la Société publie également, en tant que de besoin, ses communiqués.

L'information permanente concernant la Société est diffusée par le réseau HUGIN via Euronext.

La publication au BALO et à l'Autorité des Marchés Financiers est réalisée conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2008-258 du 13 mars 2008 relatif à la publication de l'information financière réglementée et Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers).

La Société a mis en place un site internet : www.bigben.fr, où peuvent être également consultés les communiqués.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Suite à la suppression de l'article L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier, le présent document ne contient pas le rappel des publications intervenues au titres des 12 derniers mois, comme cela était historiquement applicable à la Société.

11

CHAPITRE 11

CONTRÔLEURS
LÉGAUX

11.1•

Commissaires aux Comptes titulaires

Fiduciaire Métropole Audit

Fiduciaire Métropole Audit (FMA), représentée par Monsieur Arnaud BIRLOUEZ

26, boulevard du Général de Gaulle
59 100 Roubaix

Date de début du premier mandat : 30 septembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2017 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2017.

KPMG Audit IS

KPMG Audit IS SAS, représentée par Monsieur Christian DE BRIANSON

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92 939 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 9 novembre 1998, dernièrement renouvelé le 28 juillet 2010

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2016 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2016.

Il est précisé que lors de la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de KPMG Audit IS pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2022 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2022.

11.2•

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Pierre GILMANT

Monsieur Pierre GILMANT

22, rue du Château
59 100 Roubaix

Date de début du premier mandat : 30 septembre 2005

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2017 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2017.

KPMG Audit ID

KPMG Audit ID SAS

Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92 939 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 28 juillet 2010



Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2016 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2016.

Il est précisé que lors de la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'administration propose la nomination de la société Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir au cours de l'année 2022 pour statuer sur les comptes clos le 31 mars 2022.

11.3 •

Contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés

Comme indiqué ci-dessus, il est précisé que lors de la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'administration propose la nomination de la société Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société KPMG Audit ID, dont le mandat ne serait en conséquence pas renouvelé.

12

CHAPITRE 12

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

12.1.

Dénomination de la personne responsable

Responsable du présent document de référence

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE.

BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette, CRT-2
59 273 Fréтин, France.
Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Télécopie : +33 (0)3 20 87 57 99

Responsable de l'information financière

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE.

BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette, CRT-2
59 273 Fréтин, France.
Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Télécopie : +33 (0)3 20 87 57 99

12.2.

Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations qui relèvent du rapport de gestion, dont une table de concordance figure en annexes « Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel » du présent document, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Cette lettre ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques (sociales et consolidées) figurant dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports ne contenant pas d'observation. Ces rapports figurent respectivement aux paragraphes 7.3 et 6.3 du présent document de référence.



Les informations financières historiques figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 8 juillet 2015, sous le numéro D.15-0722, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports relatifs aux comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2015 et qui contiennent chacun une observation quant aux éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation dans le cadre de l'établissement des comptes 2014/2015 de la Société. Ces rapports figurent respectivement aux paragraphes 7.3 et 6.3 dudit document de référence.

Les informations financières historiques figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 juin 2014, sous le numéro D.14-0651, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, rapports relatifs aux comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2014, rapports figurant respectivement aux paragraphes 7.3 et 6.3 dudit document.

Fait à Frétil, le 13 juin 2016.

Monsieur Alain FALC, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE



Annexes

ANNEXES : Tables de concordance

Table de concordance avec l'annexe I de la Directive Prospectus

Table de concordance avec le Rapport Financier Annuel



TABLE DE CONCORDANCE AVEC L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE PROSPECTUS :

CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES

- | | |
|--|-----------------|
| • 1.1. Dénomination de la personne responsable | Paragraphe 12.1 |
| • 1.2. Attestation de la personne responsable | Paragraphe 12.2 |

CHAPITRE 2

CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

- | | |
|---|-------------------------|
| • 2.1. Commissaires aux comptes titulaires et Commissaires aux comptes suppléants | Paragraphe 11.1 et 11.2 |
| • 2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation | Paragraphe 11.3 |

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

- | | |
|--|----------------|
| • 3.1. Données financières sélectionnées | Paragraphe 1.1 |
| • 3.2. Informations financières de périodes intermédiaires | Paragraphe 1.2 |

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUE

- | | |
|---|----------------|
| • 4. Facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité | Paragraphe 3.4 |
|---|----------------|

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

- | | |
|--|----------------------------|
| • 5.1. Histoire et évolution de la Société | Paragraphe 9.1, 3.1 et 1.1 |
| • 5.2. Investissements | Paragraphe 3.6 |

CHAPITRE 6.

APERCU DES ACTIVITES

- | | |
|---|-----------------------|
| • 6.1. Principales activités de la Société | Paragraphe 2.1 |
| • 6.2. Principaux marchés de la Société | Paragraphe 2.2 |
| • 6.3. Événements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la Société | Paragraphe 2.5 |
| • 6.4. Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | Paragraphe 2.4 et 3.4 |
| • 6.5. Appréciation de la position concurrentielle de la Société | Paragraphe 2.3 |

CHAPITRE 7.

ORGANIGRAMME

- | | |
|---|----------------|
| • 7.1. Description du Groupe | Paragraphe 3.5 |
| • 7.2. Société mère et filiales historiques de l'émetteur | Paragraphe 3.5 |

CHAPITRE 8.

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| • 8.1. Propriétés immobilières louées | Paragraphe 5.1 et 3.6 |
| • 8.2. Questions environnementales | Paragraphe 5.1 |



CHAPITRE 9.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

- | | |
|--------------------------------|----------------|
| • 9.1. Situation financière | Paragraphe 3.2 |
| • 9.2. Résultat d'exploitation | Paragraphe 3.2 |

CHAPITRE 10.

TRESORERIE ET CAPITAUX

- | | |
|--|----------------|
| • 10.1. Capitaux propres consolidés de l'Emetteur | Paragraphe 3.2 |
| • 10.2. Sources et montants de flux de trésorerie | Paragraphe 3.2 |
| • 10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement | Paragraphe 3.4 |
| • 10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux | Paragraphe 3.2 |
| • 10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements | Paragraphe 3.2 |

CHAPITRE 11.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

- | | |
|--------------------------------------|------------------------|
| • 11.1. Recherche et développement | Paragraphes 2.4 et 3.6 |
| • 11.2. Brevets, licences et marques | Paragraphe 2.4 |

CHAPITRE 12.

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

- | | |
|---|----------------|
| • 12.1. Principales tendances intervenues depuis la fin du dernier exercice | Paragraphe 3.3 |
| • 12.2. Eléments susceptibles d'influer sur les perspectives de l'Emetteur | Paragraphe 3.4 |

CHAPITRE 13.

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES

- | | |
|--|----------------|
| • 13. Prévisions ou estimations de bénéfices | Non applicable |
|--|----------------|

CHAPITRE 14.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- | | |
|---|----------------|
| • 14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs | Paragraphe 3.7 |
| • 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale | Paragraphe 3.7 |

CHAPITRE 15.

REMUNERATION ET AVANTAGES

- | | |
|--|----------------|
| • 15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société | Paragraphe 3.7 |
| • 15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages | Paragraphe 3.7 |

CHAPITRE 16.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- | | |
|---|----------------|
| • 16.1. Direction et administration de la Société | Paragraphe 3.7 |
| • 16.2. Informations sur les contrats de services | Paragraphe 3.7 |
| • 16.3. Informations relatives aux Comités | Paragraphe 4.1 |
| • 16.4. Conformité du régime de Gouvernement d'entreprise | Paragraphe 4.1 |

CHAPITRE 17.

SALARIES

- | | |
|---|----------------|
| • 17.1. Effectifs | Paragraphe 3.8 |
| • 17.2. Participations et stock options des mandataires sociaux et dirigeants mandataires sociaux | Paragraphe 3.7 |
| • 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de BIGBEN INTERACTIVE | Paragraphe 3.8 |



CHAPITRE 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

- | | |
|---|-----------------------|
| • 18.1. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014 | Paragraphe 3.9 |
| • 18.2. Droits de vote des principaux actionnaires | Paragraphe 3.9 |
| • 18.3. Contrôle de la Société | Paragraphe 3.9 et 3.4 |
| • 18.4. Pactes, conventions entres actionnaires et actions de concert | Paragraphe 3.9 |

CHAPITRE 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

- | | |
|---|----------------|
| • 19.1. Description des conventions | Paragraphe 8.1 |
| • 19.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées | Paragraphe 8.2 |

CHAPITRE 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

- | | |
|---|-----------------------|
| • 20.1. Informations financières historiques | Paragraphe 7.1 et 7.2 |
| • 20.2. Informations financières proforma | Non applicable |
| • 20.3. Etats financiers consolidés | Paragraphe 6.1 et 6.2 |
| • 20.4. Vérification des informations financières annuelles | Paragraphe 7.3 et 6.3 |
| • 20.5. Date des dernières informations financières | 31 mars 2016 |
| • 20.6. Informations financières intermédiaires et autres | Non applicable |
| • 20.7. Politique de distribution des dividendes | Paragraphe 3.10 |
| • 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage | Paragraphe 3.4 |
| • 20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale | Paragraphe 2.5 |

CHAPITRE 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| • 21.1. Capital Social | Paragraphe 3.9 |
| • 21.2. Acte constitutif et statuts | Paragraphe 9.1 à 9.6 |

CHAPITRE 22. CONTRATS IMPORTANTS

- | | |
|---------------------------|----------------|
| • 22. Contrats importants | Non applicable |
|---------------------------|----------------|

CHAPITRE 23. INFORMATIONS DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS, DECLARATIONS D'INTERETS

- | | |
|--|----------------|
| • 23. Informations de tiers, déclarations d'experts, déclarations d'intérêts | Non applicable |
|--|----------------|

CHAPITRE 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

- | | |
|--|-------------|
| • 24. Mise à disposition du public de documents propres à la Société | Chapitre 10 |
|--|-------------|

CHAPITRE 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

- | | |
|---|----------------|
| • 25.1. Société faitière et autres filiales | Paragraphe 3.5 |
|---|----------------|



TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL :

 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

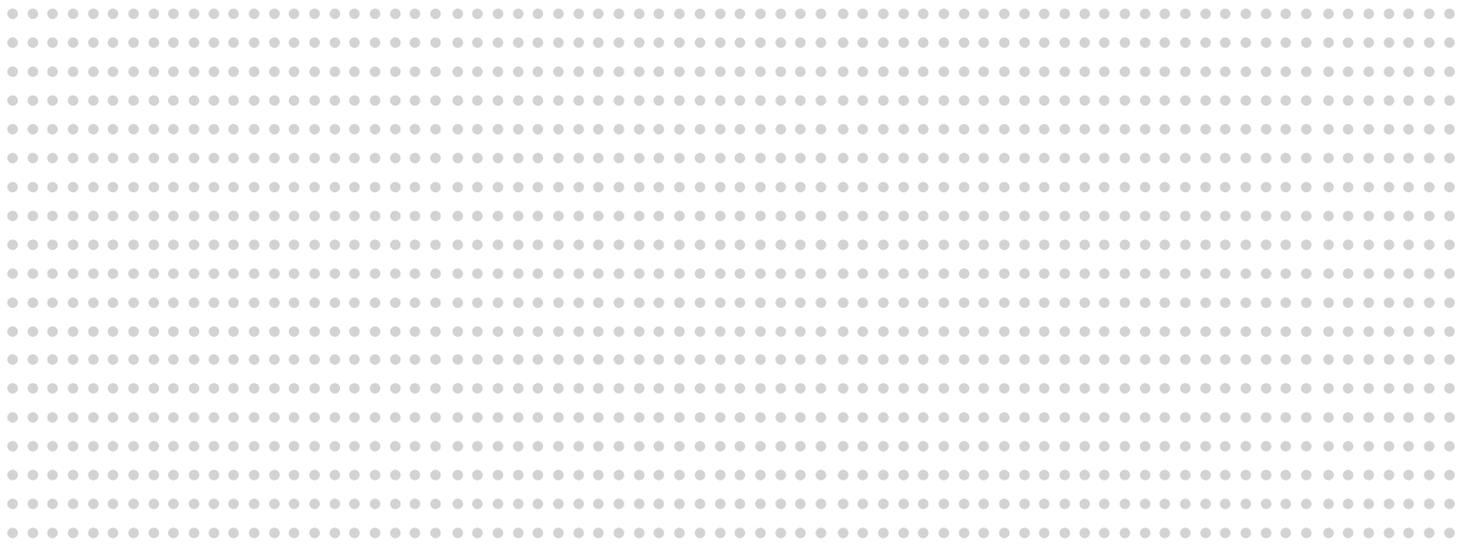
- | | |
|--|-----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Attestation du responsable du document | Paragraphe 12.2 |
|--|-----------------|

 RAPPORT DE GESTION

- | | |
|---|----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Analyse des résultats et de la situation financière de la Société Mère et de l'ensemble consolidé | Paragraphe 3.2 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Facteurs de risques | Paragraphe 3.4 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | Paragraphe 3.9 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Informations relatives aux rachats d'actions | Paragraphe 3.9 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Délégations en cours de validité et utilisation faite en cours d'exercice | Paragraphe 3.9 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Participation des salariés au capital | Paragraphe 3.8 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des mandataires sociaux et liste des mandats | Paragraphe 3.7 |

 ETATS FINANCIERS ET RAPPORTS

- | | |
|---|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Comptes annuels de la Société | Paragraphe 7.1 et 7.2 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Paragraphe 7.3 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Comptes consolidés du Groupe | Paragraphe 6.1 et 6.2 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | Paragraphe 6.3 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires des Commissaires aux comptes | Paragraphe 3.10 |



BIGBEN INTERACTIVE SA
396/466 rue de la Voyette, CRT-2, 59273 Fréтин - France

BIGBEN CONNECTED SAS
65/67, rue de la Victoire, 75009 Paris - France

Bigben Interactive Belgium SA
Avenue Ernest Solvay, 1480 Tubize - Belgique

Bigben Interactive Nederland BV
Kernkade 4h, 3542 CH Utrecht - Pays-Bas

Bigben Interactive GmbH
Walter Gropius Str. 24, 50126 Bergheim - Allemagne

Bigben Interactive (HK) Limited
N°5, 15th Floor
148 Electric Road, North Point - Hong Kong

Games.fr SAS
396/466 rue de la Voyette, CRT-2, 59273 Fréтин - France

Bigben Interactive España SL
C/ Musgo 5, 2º Planta (puerta izq.) 28023 Madrid - Espagne

Bigben Interactive Italia SRL
Corso Sempione, 221 / 20025 Legnano (MI) - Italie

www.bigben.eu



Contacts :
Informations financières :
infofin@bigben.fr

Conception et réalisation :
Genesta Finance - 01 45 63 68 60

